



VILLE DE BRIONNE

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES**

**Conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales**

Articles L.2121-24, L.2122-29 et R.2221-10

1er TRIMESTRE 2019

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

Du 13 février 2019

2019.02.01	Affectation provisoire du résultat de fonctionnement 2018 – Ville.....	P 5
2019.02.02	Affectation provisoire du résultat de fonctionnement – Atelier Relais.....	P 6
2019.02.03	Affectation provisoire du résultat de fonctionnement 2018 – Les Hauts de Callouet.....	P 6/7
2019.02.04	Vote du budget primitif 2019 – Ville.....	p /
2019.02.05	Vote du budget primitif 2019 – Atelier Relais.....	P /
2019.02.06	Vote du budget primitif 2019 – Les Hauts de Callouet.....	P /
2019.02.07	Répartition des dépenses du poste budgétaire 6232 « Fêtes et cérémonies ».....	P 7/8
2019.02.08	Versement de la subvention au CCAS au titre de l'année 2019.....	P 8
2019.02.09	Convention relative à la réalisation d'une étude de faisabilité avec la ville de Beaumont.....	P 8/9
2019.02.10	Convention de groupement de commandes – denrées alimentaires.....	P 9/10
2019.02.11	Demande de subvention au titre de la DETR – Toiture Brassens.....	P 11
2019.02.12	Demande de subvention au titre de la DETR – Vidéo protection.....	P 11/12
2019.02.13	Convention de participation financière entre le Siege 27 et la ville.....	P 12/13
2019.02.14	Modification du tableau des effectifs.....	p 13
2019.02.15	Adhésion à l'association « Liberté, Egalité, Proximité » - Maternité de Bernay.....	P 14

DECISIONS

01 – 2019	11 janvier 2019 Mission de surveillance de la qualité de l'air intérieur – Ecole Brassens.....	P 15
02 – 2019	23 février 2019 Acquisition de cases columbarium	P 15/16
03 – 2019	27 février 2019 Mission de gestion locative – Rue Saint Denis.....	P 16
04 – 2019	05 mars 2019 Mission de gestion locative – Rue Saint Denis (<i>annule et remplace la 03/2019</i>).....	P 16/17
05 – 2019	11 mars 2019 Travaux de menuiseries extérieures 2 ^{ème} étage Mairie.....	P 17

ARRETES MUNICIPAUX DIRECTION GENERALE

01 – 2019	07 janvier 2019 Habilitation de Monsieur LOISEL pour la gestion des listes électorales.....	P 17/18
02 – 2019	07 janvier 2019 Habilitation de Madame CHAUVIN pour la gestion des listes électorales.....	p 18
03 – 2019	30 janvier 2019 Arrêté relatif à la circulation et divagation des animaux errants	p 19
03 bis – 2019	19 février 20189 Arrêté détention chien 2 ^{ème} catégorie.....	P 20/21
04 – 2019	19 février 2019 Arrêté détention chien 2 ^{ème} catégorie.....	p 21/22

05 – 2019	04 mars 2019	Foire aux jouets et aux vêtements le 28/04/2019 – Brionne Handball Club.....	P 22
06 – 2019	06 mars 2019	Foire à tout le 16/03/2019 – Association Parents Elèves Ecole Pergaud.....	P 23

DEMANDE D'AUTORISATION OUVERTURE DEBIT TEMPORAIRE
--

01 – 2019	09 janvier 2019	Salon de la colombophilie les 26 et 27/01/2019.....	P 24
02 – 2019	28 janvier 2019	Passage de grade les 02 et 03 /02/2019 – Boxe Thaï.....	P 25
03 – 2019	29 janvier 2019	Repas d'hiver le 16/02/2019 – Comité des fêtes des Fontaines.....	P 26
04 – 2018	14 février 2019	Repas spectacle anniversaire de l'association le 08/03/2019 – Association Melekedon.....	P 27
05 – 2019	14 février 2019	Tournois interclubs les 23 & 24/02/2019 – Judo club.....	P 28
06 – 2019	28 février 2019	Loto du 15 mars 2019 – Association L'Outil en Main.....	P 29
07 – 2019	28 février 2019	Finalité des coupes de l'Eure les 06 & 07/04/2019 – Handball club.....	P 30
08 – 2019	28 février 2019	Double loto et bourse aux jouets les 27, 27 et 27/04/2019 – Handball.....	P 31

ARRETES MUNICIPAUX SERVICES TECHNIQUES

01/19	14 janvier 2019	Enlèvement de terre les 21 & 22/0/2019 – Rue Lemarrois.....	P 32
02/19	16 janvier 2019	Dépose des profilés sur les 6 points EP le 31/01/2019 – Rue Saint Denis.....	P 32
03/19	16 janvier 2019	Etude de sol pour travaux d'aménagement du 28/01 au 01/02/2019 – Place Frémont.....	P 33
04/19	31 janvier 2019	Fermeture des terrains du 01 au 04/02/2019 – Stade.....	P 33
05/19	06 février 2019	Déménagement le 23/02/2019 – Rue de Picardie.....	P 33/34
06/19	07 février 2019	Fermeture des terrains du 08 au 11/02/2019/ – Stade.....	P 34
07/19	07 février 2019	Remplacement du réseau AEP du 11 au 28/02/2019 – Rue des Canadiens.....	P 34/35
08/19	15 février 2019	Renouvellement voies ferrées du 25 au 30/3 et du 8 au 4/4-Rues Santot et du cimetière.....	P 35
09/19	18 février 2019	Pose compteur/branchement aux réseaux du 25/02 au 05/04/2019 – Rue Maupassant.....	P 36
10/19	19 février 2019 (annule et remplace le 08/19)	Renouvellement voies ferrées du 25 au 30/3 et du 8 au 4/4-Rues Santot et du cimetière.....	P 36/37
11/19	19 février 2019	Réception de marchandises le 27/02/2019 – Rue de la Soie.....	P 37
12/19	25 février 2019	Règlementation fête de la mi-carême du 18 au 31/03/2019 – Place Frémont	P 37/38
13/19	26 février 2019	Mise en place d'une double chicane du 7 au 18/03/2019 – Rue Lemarrois.....	P 38/39
14/19	27 février 2019	Branchement eaux usées du 04/03 au 12/04/2019 – Rue du Bois.....	P 39
15/19	28 février 2019	Branchement eaux usées du 04/03 au 12/04/2019 – Rue du Donjon.....	P 40

16/19	04 mars 2019	Réception de marchandises le 06/803/2019 – Rue Maréchal Foch..... P 40
17/19	04 mars 2019	Aiguillage et relevé de chambre France Télécom du 25/3 au 17/05/2019 – Petite rue Volais. P 41
18/19	05 mars 2019	Fermeture de la partie haute rue des Briqueteries à compter du 25/03/2019..... P 41
19/19	12 mars 2019	Réglementation mi-carême du 18 au 31/03/2019 – place Frémont des Essarts..... P 42
20/19	12 mars 2019	Réservation aux forains places de stationnement les 17 & 18 mars – Base de loisirs..... P 43
21/19	13 mars 2019	Fermeture des terrains du 15 au 18/03/2019 – Stade..... P 43
22/19	19 mars 2019	Pose provisoire d'une double chicane jusqu'au 15/04/2019 – Rue Lemarrois..... P 43/44
23/19	20 mars 2019	Marchés déplacés du 20 au 30/03/2019 – Place Lorraine et Rue Général de Gaulle..... P 44

ARRETES D'URBANISME

PDD 18Z0002	09 janvier 2019	Permis de démolir – Avenue Pierre Brossolette..... P 45
CU 18Z0059	09 janvier 2019	Certificat d'urbanisme – 33, Rue de la Mèche..... P 46 à 50
CU 18Z0081	14 janvier 2019	Certificat d'urbanisme – La Grande Fabrique..... P 51 à 53
PC 18Z0009	15 janvier 2019	Permis de construire – 7, rue Simone Signoret..... P 54/55
DP 19Z0001	23 janvier 2019	Déclaration préalable – 7, Rue des Platanes..... P 56
DP 19Z0002	30 janvier 2019	Déclaration préalable – 28 bis Route de Calleville..... P 57
CU 18Z0098	22 mars 2019	Certificat Urbanisme – La Vallée aux Bœufs..... P 58 à 61
DP 19Z0004	22 mars 2019	Déclaration préalable – 58, Route de Valleville..... P 62
DP 19Z0006	22 mars 2019	Déclaration préalable – 3, Sente Ligeaux..... P 63
DP 19Z0007	22 mars 2019	Déclaration préalable – 33, Rue Tragin..... P 64
CU 18Z0090	22 mars 2019	Certificat Urbanisme – 15 bis, Route de Calleville..... P 65 à 67
PC 19Z0001	25 mars 2019	Permis de Construire – 22, rue du Donjon..... P 68
CU 18Z0082	25 mars 2019	Certificat Urbanisme – 7, rue Simone Signoret..... P 69 à 72
CU 18Z0068	25 mars 2019	Certificat Urbanisme – Rue de la Mèche..... P 73 à 77

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

L'an deux mille dix neuf, le 13 février à 18 h 00, le Conseil Municipal de la ville de Brionne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, salle du Conseil Municipal.

- conformément à l'article 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 11 mai 2015 donnant au Maire certaines délégations du Conseil Municipal,

Je vous informe des décisions prises par le Maire :

1) Mission de surveillance de la qualité de l'air intérieur de l'école Georges Brassens avec la société SOCOTEC, pour un montant de : 2 268,00 € TTC

Date de convocation : 06 février 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 13 février 2019

Délibération N° : 2019/02/01

OBJET : AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT ANNEE 2018 - VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Etaient Présents : MM BEURIOT, EON, Mme LEROUVILLOIS, MM MORENO, DOUVILLE, Mme CLOET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, PORTAIS, TROYARD, Mmes PEAugER, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes BINET, LE ROY, MM MADELAINE, DI GIUSTO, Mmes CHEVREL, DESRUES, ZERKAOUI

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BINET à M MORENO, Mme LE ROY à M EON, M MADELAINE à Mme LEROUVILLOIS, Mme CHEVREL à M BEURIOT

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf
Le treize février à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 11 février 2019,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Principal concernant l'Année 2018,

RESULTAT DE CLOTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	807 423,16 €
RESULTAT EN SECTION D'INVESTISSEMENT	- 883 477,36 €
SOLDE DES RESTES A REALISER	+ 178 131,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT	705 346,36 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2018 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT

AFFECTATION AU R 1068	705 346,36 €
REPORT EN FONCTIONNEMENT AU R002	102 076,80 €

Date de convocation : 06 février 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 13 février 2019

Délibération N° : 2019/02/02

OBJET : AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT « SERVICE ATELIER RELAIS » - ANNEE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Etaient Présents : MM BEURIOT, EON, Mme LEROUVILLOIS, MM MORENO, DOUVILLE, Mme CLOET, M CHOLEZ, Mme GUILLOT, MM LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, PORTAIS, TROYARD, Mmes PEAUGER, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes BINET, LE ROY, MM MADELAINE, DI GIUSTO, Mmes CHEVREL, DESRUES, ZERKAOUI

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BINET à M MORENO, Mme LE ROY à M EON, M MADELAINE à Mme LEROUVILLOIS, Mme CHEVREL à M BEURIOT

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf

Le 13 février à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 11 février 2019,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Annexe «Atelier Relais» concernant l'Année 2018,

RESULTAT DE CLOTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	+ 5 413,19 €
SOLDE NEGATIF DES RESTES A REALISER	- 10 421,00 €
RESULTAT EN SECTION D'INVESTISSEMENT	+ 42 084,04 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2018 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT

REPORT EN FONCTIONNEMENT AU R 002	5 413,19 €
-----------------------------------	------------

Date de convocation : 06 février 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 13 février 2019

Délibération N° : 2019/02/03

OBJET : AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT SERVICE LOTISSEMENT «LES HAUTS DE CALLOUET» – ANNEE 2018.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Etaient Présents : MM BEURIOT, EON, Mme LEROUVILLOIS, MM MORENO, DOUVILLE, Mme CLOET, M CHOLEZ, Mme GUILLOT, MM LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, PORTAIS, TROYARD, Mmes PEAugER, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes BINET, LE ROY, MM MADELAINE, DI GIUSTO, Mmes CHEVREL, DESRUES, ZERKAOUI

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BINET à M MORENO, Mme LE ROY à M EON, M MADELAINE à Mme LEROUVILLOIS, Mme CHEVREL à M BEURIOT

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf
Le 13 février à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 11 février 2019,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat de fonctionnement du Budget Annexe «Lotissement Les Hauts de Callouet» concernant l'Année 2018,

RESULTAT DE CLOTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	- 14 045,42 €
RESULTAT EN SECTION D'INVESTISSEMENT	- 51 089,45 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2018 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT

REPORT EN FONCTIONNEMENT AU D 002

14 045,42 €

Date de convocation : 06 février 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 13 février 2019

Délibération N° : 2019/02/07

OBJET : REPARTITION DES DEPENSES DU POSTE BUDGETAIRE 6232 «FETES ET CEREMONIES» – ANNEE 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : MM BEURIOT, EON, Mme LEROUVILLOIS, MM MORENO, DOUVILLE, Mme CLOET, M CHOLEZ, Mme GUILLOT, MM LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, PORTAIS, TROYARD, Mmes PEAugER, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes BINET, LE ROY, MM MADELAINE, DI GIUSTO, Mmes CHEVREL, DESRUES, ZERKAOUI

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BINET à M MORENO, Mme LE ROY à M EON, M MADELAINE à Mme LEROUVILLOIS, Mme CHEVREL à M BEURIOT

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf

Le 13 février à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 11 février 2019,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 13 février 2019,

Considérant qu'il convient de fixer les principales caractéristiques des dépenses à imputer à l'Article 6232 «Fêtes et Cérémonies»,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide la répartition suivante :

INTITULE	MONTANT
Cérémonies (départs en retraite, invités d'honneur, noces d'or, platine, diamant, mariages),	1 000 €
Frais de SACEM	4 000 €
Fleurs et gerbes pour diverses cérémonies	1 500 €
Spectacles, orchestres, Feu d'artifice, manifestations, cotisations URSSAF	38 000 €
TOTAL	44 500 €

Date de convocation : 06 février 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 13 février 2019

Délibération N° : 2019/02/08

OBJET : VERSEMENT DE SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE DE BRIONNE – AU TITRE DE L'ANNEE 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : MM BEURIOT, EON, Mme LEROUVILLOIS, MM MORENO, DOUVILLE, Mme CLOET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, PORTAIS, TROYARD, Mmes PEAugER, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes BINET, LE ROY, MM MADELAINE, DI GIUSTO, Mmes CHEVREL, DESRUES, ZERKAOUI

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BINET à M MORENO, Mme LE ROY à M EON, M MADELAINE à Mme LEROUVILLOIS, Mme CHEVREL à M BEURIOT

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf

Le 13 février à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de verser une subvention du Budget de la Commune de BRIONNE au Budget du Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'année 2019,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- décide de verser une subvention au Budget du Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 101 000,00 € ;
- dit que cette somme sera inscrite lors du Budget Primitif 2019 au Compte 657362 «Subvention au C.C.A.S.»

Date de convocation : 06 février 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 13 février 2019

Délibération N° : 2019/02/09

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION D'UNE ETUDE SUR LA FAISABILITE D'UN STADE EN EAUX VIVES AVEC LA VILLE DE BEAUMONT LE ROGER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : MM BEURIOT, EON, Mme LEROUVILLOIS, MM MORENO, DOUVILLE, Mme CLOET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, PORTAIS, TROYARD, Mmes PEAugER, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes BINET, LE ROY, MM MADELAINE, DI GIUSTO, Mmes CHEVREL, DESRUES, ZERKAOUI

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BINET à M MORENO, Mme LE ROY à M EON, M MADELAINE à Mme LEROUVILLOIS, Mme CHEVREL à M BEURIOT

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf

Le 13 février à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les villes de Brionne et de Beaumont le Roger envisagent la réalisation d'un parcours d'eaux vives sur la base de loisirs de Brionne afin de valoriser le site et de mutualiser l'équipement avec les infrastructures existantes. La Normandie et plus particulièrement l'Eure, sont des territoires recensés pour la pratique du canoë-kayak et des disciplines associées. Cependant, il n'y a pas d'équipements spécifiques à l'activité d'eaux vives.

L'objectif de l'étude est de définir les points techniques et réglementaires nécessaires à la faisabilité d'un parcours d'eaux vives :

Les résultats attendus sont :

- la définition des contraintes réglementaires sur la zone,
- l'évaluation de la capacité d'utilisation,
- l'évaluation des possibilités techniques du parcours,
- l'estimation du coût du projet (en investissement et en fonctionnement).

Ce diagnostic permettra aux deux collectivités d'engager des démarches auprès de l'Intercom de Bernay, du Département de l'Eure, de la Région Normandie afin de permettre le portage de cet équipement structurant pour le territoire.

Considérant qu'il convient d'établir une convention avec la Ville de Beaumont le Roger afin d'arrêter les modalités du financement (50 % à la charge de chacune des collectivités) de l'étude estimée à 5 000 € TTC

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie à cet effet.

Date de convocation : 06 février 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 13 février 2019

Délibération N° : 2019/02/10

OBJET : GROUPEMENT DE COMMANDES – M ARCHE D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA FOURNITURE DE DENRÉES ALIMENTAIRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : MM BEURIOT, EON, Mme LEROUVILLOIS, MM MORENO, DOUVILLE, Mme CLOET, M CHOLEZ, Mme GUILLOT, MM LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, PORTAIS, TROYARD, Mmes PEAugER, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes BINET, LE ROY, MM MADELAINE, DI GIUSTO, Mmes CHEVREL, DESRUES, ZERKAOUI

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BINET à M MORENO, Mme LE ROY à M EON, M MADELAINE à Mme LEROUVILLOIS, Mme CHEVREL à M BEURIOT

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf

Le 13 février à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017/12/10 en date du 12 décembre 2017,

Vu L'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu L'ordonnance n°899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu Le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu La délibération n°2017-06-22-27 du 22 juin 2017 portant sur le groupement de commandes relatif à la restauration collective,

Considérant la plus-value à être accompagnée par un prestataire spécialisé sur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration, le lancement de la procédure et l'analyse des offres,

Le Maire expose

La ville de Brionne assure la prestation d'environ 40 000 repas par an, auxquels s'ajoutent les goûters et les services de prestation lors des cérémonies.

Les commandes relatives à la restauration collective sont composées d'achat de denrées alimentaires mais aussi les fournitures diverses, de produits d'entretien, de contrats de maintenance, d'acquisition et de gestion d'EPI et d'acquisitions diverses (vaisselle, mobilier, équipement).

Le Conseil municipal a adopté la mise en œuvre d'un groupement de commandes relatif à la restauration collective par une délibération du 12 décembre 2017 entre les communes de Brionne, Saint-Etienne-du-Rouvray, Oissel, et Tourville-la-Rivière. L'objectif de ce groupement étant de permettre des économies d'échelle tout en garantissant la même qualité de produits et de services et permettre un meilleur approvisionnement en bio et circuits courts.

Le marché de fournitures de denrées alimentaires arrive à échéance fin 2019 pour la ville et il est nécessaire de procéder à son renouvellement.

Ce marché étant considéré comme parmi les marchés prioritaires des communes du groupement au regard des impacts sur la santé, sur la sensibilisation et l'accessibilité pour une alimentation de qualité pour tous, il est proposé d'accompagner cette démarche par un prestataire chargé d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le prestataire maîtrisera les problématiques du fonctionnement et la réglementation propre à la restauration des collectivités locales. Il possèdera les compétences, les méthodes et les outils pour faciliter l'écriture du cahier des charges pour chaque lot, le lancement et suivi du marché, ainsi que l'analyse des offres. Il apportera savoir-faire, méthode et outils pour faciliter la réussite du projet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la convention annexée à la présente et qui précise, entre autres les modalités de fonctionnement de ce groupement.
- que la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, en tant que coordonnateur, assurera, conformément aux termes de la convention constitutive du groupement de commandes, la signature et la notification du marché au candidat retenu.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'application de cette délibération.
- que chaque membre du groupement se prononcera pour autoriser son représentant à signer la convention de groupement.

Date de convocation : 06 février 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 13 février 2019

Délibération N° : 2019/02/11

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) - TRAVAUX TOITURE ECOLE GEORGES BRASSENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : MM BEURIOT, EON, Mme LEROUVILLOIS, MM MORENO, DOUVILLE, Mme CLOET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, PORTAIS, TROYARD, Mmes PEAugER, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes BINET, LE ROY, MM MADELAINE, DI GIUSTO, Mmes CHEVREL, DESRUES, ZERKAOUI

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BINET à M MORENO, Mme LE ROY à M EON, M MADELAINE à Mme LEROUVILLOIS, Mme CHEVREL à M BEURIOT

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf

Le 13 février à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L111-7-5, L111-7-6 et R111-19-42 du Code de la Construction et de l'habitation,

Considérant la nécessité de procéder à des travaux de réfection de toiture, à l'école Georges Brassens située rue Maréchal Leclerc,

Considérant que ces travaux sont estimés à 106 464 € HT,

Considérant la possibilité d'obtenir des subventions de l'Etat au titre de la DETR,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, une demande de subvention au titre de la DETR, pour les travaux de réfection de toiture, à l'école Georges Brassens située rue Maréchal Leclerc la plus élevée possible.

Date de convocation : 06 février 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 13 février 2019

Délibération N° : 2019/02/12

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR – VIDEO PROTECTION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : MM BEURIOT, EON, Mme LEROUVILLOIS, MM MORENO, DOUVILLE, Mme CLOET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTTEL, MM LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, PORTAIS, TROYARD, Mmes PEAugER, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes BINET, LE ROY, MM MADELAINE, DI GIUSTO, Mmes CHEVREL, DESRUES, ZERKAOUI

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BINET à M MORENO, Mme LE ROY à M EON, M MADELAINE à Mme LEROUVILLOIS, Mme CHEVREL à M BEURIOT
Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf
Le 13 février à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville a engagé une réflexion en 2016 sur les questions de sécurité publique. A cet effet, une convention de partenariat avec les forces de l'ordre a été rédigée en 2017.

Souhaitant améliorer la sécurité des personnes et des biens, répondre davantage aux demandes sociales de sécurité et de prévention, et lutter contre le sentiment d'insécurité, la ville propose d'investir dans la mise en place d'un dispositif de vidéo protection à travers un programme pluriannuel de déploiement.

Ce programme de déploiement s'établira sur 3 ans pour un coût total d'environ 110 000 € HT

La première phase commencera fin 2019 / début 2020 et concernera les secteurs suivants :

Les places : Frémont des Essarts -Lorraine-de l'église et du Chevalier Herluin ainsi que la rue Foch

Cette première phase est estimée à : 48 000 € HT, dont une part du génie civil en lien avec la réhabilitation de la place Frémont des Essarts.

Considérant la possibilité d'obtenir des subventions de l'Etat au titre de la DETR,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, une demande de subvention au titre de la DETR, pour le programme de déploiement de la vidéo protection.

Date de convocation : 06 février 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 13 février 2019

Délibération N° : 2019/02/13

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LE SIEGE 27 ET LA COMMUNE DE BRIONNE – OPERATIONS PROGRAMMÉES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : MM BEURIOT, EON, Mme LEROUVILLOIS, MM MORENO, DOUVILLE, Mme CLOET, M CHOLEZ, Mme GUILLOT, MM LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, PORTAIS, TROYARD, Mmes PEAUGER, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes BINET, LE ROY, MM MADELAINE, DI GIUSTO, Mmes CHEVREL, DESRUES, ZERKAOUI

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BINET à M MORENO, Mme LE ROY à M EON, M MADELAINE à Mme LEROUVILLOIS, Mme CHEVREL à M BEURIOT

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf
Le 13 février à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- Section d'investissement : 500,00 €
- Section de fonctionnement : 416,67 €

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- l'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

Date de convocation : 06 février 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 13 février 2019

Délibération N° : 2019/02/14

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : MM BEURIOT, EON, Mme LEROUVILLOIS, MM MORENO, DOUVILLE, Mme CLOET, M CHOLEZ, Mme GUILLOTEL, MM LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, PORTAIS, TROYARD, Mmes PEAUGER, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes BINET, LE ROY, MM MADELAINE, DI GIUSTO, Mmes CHEVREL, DESRUES, ZERKAOUI

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BINET à M MORENO, Mme LE ROY à M EON, M MADELAINE à Mme LEROUVILLOIS, Mme CHEVREL à M BEURIOT

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf

Le 13 février à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin de nommer des agents proposés pour des avancements de grade à la CAP C 2019.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

décide de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2019 :

Catégorie C :

Agent de maîtrise :	- 1
Agent de maîtrise principal :	+1

Adjoint technique : - 1
Adjoint technique principal 1^{ère} classe : +1

Brigadier de police municipal : -1
Brigadier-chef principal : +1

Au 1^{er} juin 2019 :

Catégorie C :

Adjoint technique : - 1
Adjoint technique principal 2^{ème} classe : +1

Date de convocation : 06 février 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 24

Séance du : 13 février 2019

Délibération N° : 2019/02/15

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION « LIBERTÉ, ÉGALITÉ, PROXIMITÉ » - MATERNITÉ DE BERNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : MM BEURIOT, EON, Mme LEROUVILLOIS, MM MORENO, DOUVILLE, Mme CLOET, M CHOLEZ, Mme GUILLOT, MM LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, PORTAIS, TROYARD, Mmes PEAUGER, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mmes BINET, LE ROY, MM MADELAINE, DI GIUSTO, Mmes CHEVREL, DESRUES, ZERKAOUI

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme BINET à M MORENO, Mme LE ROY à M EON, M MADELAINE à Mme LEROUVILLOIS, Mme CHEVREL à M BEURIOT

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf
Le 13 février à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vœu de soutien du conseil municipal du 30 mars 2018,

Ce vœu faisant suite à l'annonce de l'Agence Régionale de la Santé de Normandie, de fermeture de la maternité de Bernay le 11 février 2019 pour des raisons économiques.

Par ce vœu, le conseil municipal avait contesté cette décision soudaine de l'ARS et s'était associé aux vœux identiques formulés par la ville de Bernay et le Conseil Départemental de l'Eure.

Ce vœu rappelait notamment :

- que l'hôpital de Bernay est un service de proximité essentiel à la qualité de vie proposée aux familles qui travaillent et vivent en milieu rural,
- que cet équipement structurant est indispensable pour une offre de soins équilibrée sur le territoire communautaire,
- que la décision de l'ARS va non seulement à l'encontre des diagnostics établis pour l'amélioration des services à notre population mais aussi à contresens des dispositifs préconisés pour lutter contre la désertification médicale,

- que par delà les réponses à apporter aux dysfonctionnements pointés par la Haute Autorité de Santé, les enjeux d'aménagement du territoire et la problématique de l'égal accès aux soins pour tous prévalent et se doivent d'être pris en considération avec solidarité et détermination.

Il est proposé de renforcer notre volonté de soutien à la sauvegarde de la maternité de Bernay en confortant notre action par une adhésion annuelle à l'association, loi 1901, nouvellement créée « Liberté, Égalité, Proximité ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adhérer à l'association « Liberté, Égalité, Proximité » et de verser une subvention de 100 €.

DECISION DU MAIRE N° SG/01/2019

OBJET : MISSION DE SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR DE L'ECOLE GEORGES BRASSENS AVEC LA Société SOCOTEC.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure, le 18 mai 2015,

Considérant la nécessité d'établir un contrôle de la qualité de l'air intérieur de l'établissement scolaire «Georges Brassens»,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 011 «Charges à caractère général» lors du Budget Primitif 2019,

Vu la proposition de la Société SOCOTEC,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat initial qui sera établi avec la Société SOCOTEC .sise à LESQUIN (59814) – 11, rue Paul Dubrulle pour la mission de surveillance de la qualité de l'air intérieur de l'école Georges Brassens à compter du 14 janvier 2019.

Article 2 : Le montant de la prestation annuelle est fixé comme suit et révisable chaque année selon l'Article 31 des conditions générales :

<u>Descriptif</u>	<u>Montant H.T.</u>	<u>Montant T.T.C.</u>
Campagne hiver avec aération	1 020,00 €	1 224,00 €
Campagne été sans aération sans CO2	870,00 €	1 044,00 €
<u>TOTAL</u>	1 890,00 €	2 268,00 €

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Madame la Trésorière Municipale,

Fait à BRIONNE, le 11 janvier 2019

OBJET : CIMETIERE COMMUNAL – ACQUISITION DE CASES COLUMBARIUM AVEC LA Société GRANIMOND.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure, le 18 mai 2015,

Considérant la nécessité d'acquérir de nouvelles cases pour le columbarium au Cimetière Municipal,

Vu le vote du Budget Primitif 2019 en date du 13 février 2019,

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'Opération 20 «Cimetière»,

Vu la proposition de la Société GRANIMOND,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Société GRANIMOND .sise à SAINT-AVOLD (57500) – 13/15, rue des Américains pour l'aménagement du cimetière communal,

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé comme suit :

<u>Descriptif</u>	<u>Montant H.T.</u>	<u>Montant T.T.C.</u>
Columbarium	7 655,83 €	9 187,00 €
<u>TOTAL</u>	7 655,83 €	9 187,00 €

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Madame la Trésorière Municipale,

Fait à BRIONNE, le 23 février 2019

DECISION DU MAIRE N° SG/03/2019**OBJET : MISSION DE GESTION LOCATIVE D'UNE MAISON D'HABITATION SISE à BRIONNE – 28, RUE SAINT-DENIS A LA SCP VIGIER & PIBOULEAU-VIGIER.**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant que les locaux à usage d'habitation sont libres et situés 28 rue Saint-Denis,

Considérant que Monsieur le Maire mandate la SCP VIGIER & PIBOULEAU-VIGIER pour effectuer la gestion locative des locaux situés 28, rue Saint-Denis,

DECIDE

Article 1 : De confier la gestion locative à la SCP VIGIER & PIBOULEAU-VIGIER sis à BRIONNE, Place de Lorraine concernant les locaux situés 28, rue Saint-Denis à compter du 08 mars 2019.

Article 2 : De signer le bail qui sera établi à cet effet.

Article 3 : Le montant du loyer est fixé à 600,00 € net (Cinq cents euros). La location est consentie à Monsieur Laurent FORTIER & Madame Typhaine BERTIN.

Article 4 : L'indice de référence des loyers retenu, est celui du 4ème Trimestre 2018 avec une valeur de 129,03. La révision se fera sur le dernier indice connu.

Article 5 : Les frais de gestion dus à la SCP VIGIER & PIBOULEAU-VIGIER représentent 5 % HT du loyer encaissé.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame la Trésorière Municipale,

Fait à BRIONNE, le 05 mars 2019

DECISION DU MAIRE N° SG/04/2019
ANNULE ET REMPLACE LA N° SG/03/2019

OBJET : MISSION DE GESTION LOCATIVE D'UNE MAISON D'HABITATION SISE à BRIONNE – 20, RUE SAINT-DENIS A LA SCP VIGIER & PIBOULEAU-VIGIER.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant que les locaux à usage d'habitation sont libres et situés 20, rue Saint-Denis,

Considérant que Monsieur le Maire mandate la SCP VIGIER & PIBOULEAU-VIGIER pour effectuer la gestion locative des locaux situés 20, rue Saint-Denis,

DECIDE

Article 1 : De confier la gestion locative à la SCP VIGIER & PIBOULEAU-VIGIER sis à BRIONNE, Place de Lorraine concernant les locaux situés 20, rue Saint-Denis à compter du 08 mars 2019.

Article 2 : De signer le bail qui sera établi à cet effet.

Article 3 : Le montant du loyer est fixé à 600,00 € net (Cinq cents euros). La location est consentie à Monsieur Laurent FORTIER & Madame Typhaine BERTIN.

Article 4 : L'indice de référence des loyers retenu, est celui du 4ème Trimestre 2018 avec une valeur de 129,03. La révision se fera sur le dernier indice connu.

Article 5 : Les frais de gestion dus à la SCP VIGIER & PIBOULEAU-VIGIER représentent 5 % HT du loyer encaissé.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame la Trésorière Municipale,

Fait à BRIONNE, le 05 mars 2019

DECISION DU MAIRE N° SG/05/2019

OBJET : TRAVAUX DE MENUISERIES EXTERIEURES – HOTEL DE VILLE 2EME ETAGE AVEC LA SOCIETE MPO FENETRES.

Le Maire de la Ville de BRIONNE

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure le 18 mai 2015,

Vu la procédure de mise en concurrence passée sous procédure adaptée selon l'Article 28 du Code des Marchés Publics

Vu le vote du Budget Primitif en date du 13 février 2019,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'Opération 104 «MAIRIE» lors du vote du Budget Primitif 2019,

Vu la proposition de la société MPO FENETRES,

DECIDE

Article 1 : De retenir la SAS MPO FENETRES sise à ALENÇON (61009) – P.A. du Londeau – B.P. 309 pour les travaux de menuiseries extérieures au 2^{ème} Etage de l'Hôtel de Ville.

Article 2 : La montant de la prestation est fixé 6 853,74 € H.T. soit 8 224,49 € T.T.C. (Huit Mille Deux Cent Vingt Quatre Euros 49 centimes).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Madame le Receveur Municipal.

Fait à BRIONNE, le 11 mars 2019

ARRETE N° SGA/01/2019

Portant habilitation de Monsieur Benoit LOISEL Pour La Gestion Des Listes Electorales

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code électoral, notamment ses articles L11, L16, L18 & L28,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018, portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique, notamment ses articles 2 & 4,

Considérant que dans le cadre de la mise en place du répertoire électoral unique, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire que certains agents de la commune aient accès à certaines données à caractère personnel et informations enregistrées dans le système de gestion de ce répertoire,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner ces agents habilités.

ARRETE

Article 1 : Monsieur Benoît LOISEL, Rédacteur Principal 2^{ème} Classe, responsable du service élections est habilité, à partir du 1^{er} janvier 2019, sous ma surveillance et ma responsabilité, à avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU).

Article 2 : Tout recours formé contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers .

Article 3 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé,

- Ampliation adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à BRIONNE, le 07 janvier 2019

ARRETE N° SGA/02/2019
Gestion des Listes Electorales, Portant habilitation d'un agent

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code électoral, notamment ses articles L11, L16, L18 & L28,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018, portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique, notamment ses articles 2 & 4,

Considérant que dans le cadre de la mise en place du répertoire électoral unique, et dans le souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire que certains agents de la commune aient accès à certaines données à caractère personnel et informations enregistrées dans le système de gestion de ce répertoire,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner ces agents habilités.

ARRETE

Article 1 : Madame Pascale CHAUVIN BEURIOT, Rédacteur, responsable du service état civil, est habilitée, à partir du 1^{er} janvier 2019, sous ma surveillance et ma responsabilité, à avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU).

Article 2 : Tout recours formé contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers .

Article 3 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressée,
- Ampliation adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à BRIONNE, le 07 janvier 2019

ARRETE N° SGA/03/2019
RELATIF A LA CIRCULATION ET LA DIVAGATION DES
ANIMAUX ERRANTS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE
DE LA COMMUNE DE BRIONNE
Annule et remplace l'ensemble des arrêtés antérieurs

LE MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-24, L.2212-1 L.2212-2 et L.2213-1 relatifs à la sécurité et à la salubrité publique et au maintien de l'ordre;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code Civil et notamment son article 1385 ;

Vu les articles L.211-11 et suivants du Code Rural relatifs aux animaux dangereux et errants ;

Vu l'article L.214-5 du Code Rural relatif à l'identification des carnivores domestiques ;

Vu la loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale ;

Vu l'arrêté du 21 avril 1997 relatif à la mise sous surveillance des animaux mordeurs ou griffeurs visés à l'article L.223-10 du Code Rural ;

Vu l'arrêté interministériel du 25 octobre 1982 modifié relatif à l'élevage, à la garde et à la détention des animaux ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre, dans l'intérêt de la sécurité publique, toutes mesures relatives à la circulation et à la divagation des animaux errants ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer la sécurité et la salubrité publique ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il est expressément défendu de laisser les chiens divaguer seuls sur la voie publique et sans maître ou gardien.

Article 2 : Les chiens circulant sur la voie publique, même accompagnés, doivent être tenus en laisse et identifiés s'ils ont plus de 4 mois et sont nés après le 06 janvier 1999 par tout procédé agréé par le Ministère de l'Agriculture.

Tout chien de première catégorie (chien d'attaque) ou de deuxième catégorie (chien de garde et de défense) doit faire l'objet d'une déclaration de détention en mairie et être tenu en laisse et muselé pour toute circulation sur le domaine public.

Article 3 : Tout chien errant trouvé sur la voie publique sera immédiatement saisi et mis en fourrière.

L'enlèvement des animaux errants sur le domaine publics est effectué soit par des agents municipaux soit par des agents de la force publique soit par un organisme désigné par l'autorité municipale.

Les animaux saisis sont conduits auprès de la fourrière intercommunale située 299 rue du Haut des Granges 27 300 Bernay où les propriétaires pourront les récupérer dans les conditions fixées à l'article 5 du règlement intérieur de la fourrière intercommunale.

Article 4 : Afin d'assurer et de maintenir la propreté de l'espace public, chaque personne ayant la garde d'un chien doit veiller à ce que les déjections de son animal ne souille pas l'espace public.

De même, elle ne devra pas laisser l'animal domestique fouiller dans les containers à ordures ménagères ainsi que dans les sacs poubelles.

Article 5 : Les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, ne répondant pas aux conditions d'admission à la fourrière animale intercommunale seront pris en charge, il sera procédé à leur stérilisation par un vétérinaire afin d'éviter la prolifération et remis en liberté sur le lieu de capture.

Article 6 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie et transmis à l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Article 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 9 : Madame, Monsieur le Maire de la commune de Brionne, le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brionne et la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 30 janvier 2019

ARRETE N° SGA /03/19 Bis
ARRETE PORTANT SUR LE PERMIS DE DETENTION
D'UN CHIEN DE 2^{ème} CATEGORIE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Département de l'Eure,

Vu le code rural, et notamment ses articles L 211-1 et suivants, D 211-3-1 et suivants et R 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du code rural est délivré à :

☐ Nom : PEIXOTO

☐ Prénom : Jérémy

☐ Qualité : Propriétaire ☒ Détenteur ☒ de l'animal ci-après désigné

☐ Adresse ou domiciliation : 17 rue du Donjon - 27800 BRIONNE

☐ Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :

CIC- 81 rue Edouard VAILLANT - 95870 BEZONS - Tél. 01.30.10.97.13

Numéro du contrat :

☐ Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 11/02/2019

Par : ALLURE DE CHIEN- Formateur - 10 route du courant - 27250 AMBENAY

Pour le chien ci-après identifié :

☐ Nom : LOTFI

☐ Race ou type : American Staffordshire terrier

☐ N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines françaises : 97007/0

☐ Catégorie : 1^{re} ☐ 2^e ☐

☐ Date de naissance ou âge : 12/10/2015

☐ Sexe : Mâle ☐ Femelle ☐

☐ N° de puce : 250269606541115 implantée le : 11/12/2015

☐ Vaccination antirabique effectuée le : 07/02/2019
par : Vétérinaire JOLLY Jean Michel 27800 BRIONNE

☐ Évaluation comportementale effectuée le : 08/07/2016
par : Vétérinaire DESWARTE Nicolas - 68 rue de Montfort - 27310 BOURG ACHARD

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Brionne, le 19 février 2019

ARRETE N° SGA/ 04/19
ARRETE PORTANT SUR LE PERMIS DE DETENTION
D'UN CHIEN DE 2^{ème} CATEGORIE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Département de l'Eure,

Vu le code rural, et notamment ses articles L 211-1 et suivants, D 211-3-1 et suivants et R 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du code rural est délivré à :

- ☐ Nom : PEIXOTO
- ☐ Prénom : Jérémy
- ☐ Qualité : Propriétaire ☒ Détenteur ☒ de l'animal ci-après désigné
- ☐ Adresse ou domiciliation : 17 rue du Donjon - 27800 BRIONNE
- ☐ Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :
CIC- 81 rue Edouard VAILLANT - 95870 BEZONS - Tél. 01.30.10.97.13

Numéro du contrat :

- ☐ Détenteur de l'attestation d'aptitude délivrée le : 11/02/2019

Par : ALLURE DE CHIEN- Formateur - 10 route du courant - 27250 AMBENAY

Pour le chien ci-après identifié :

- ☐ Nom : JAWHARAH
- ☐ Race ou type : American Staffordshire terrier
- ☐ N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines françaises : 86635/0
- ☐ Catégorie : 1^{re} ☐ 2^e ☐
- ☐ Date de naissance ou âge : 12/08/2014
- ☐ Sexe : Mâle ☐ Femelle ☐
- ☐ N° de puce : 250268711136982 implantée le : 14/10/2014
- ☐ Vaccination antirabique effectuée le : 07/02/2019
par : Vétérinaire JOLLY Jean Michel 27800 BRIONNE

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Brionne, le 19 février 2019

ARRETE N° SGA/05/19
ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER
UNE FOIRE AUX JOUETS ET AUX VETEMENTS

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, notamment ses articles 27 et 31,

Vu la loi n° 2005-882 du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 21,

Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour application du titre III, chapitre 1^{er} de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes en déballage, ventes en solde et ventes en magasins d'usine,

Vu la circulaire n° 248 du 16 janvier 1997, portant sur la réglementation prévue par le titre III, chapitre 1^{er} de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, titre II,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 1999,

Vu la demande présentée le 28 février 2019 par Monsieur WATRIN Alain, Trésorier de « Brionne Handball Club » de Brionne,

Considérant que conformément à l'article 27 de la loi du 05 juillet 1996 susvisée, les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile, sur un même emplacement,

ARRETE

Article 1 : Monsieur WATRIN Alain, Trésorier de « Brionne Handball Club » de Brionne, est autorisé à organiser une foire aux jouets et aux vêtements le 28 avril 2019 à la salle des fêtes de Brionne.

Article 2 : Monsieur WATRIN Alain, Commissaire de la foire devra tenir un registre permettant l'identification des vendeurs Ce registre devra, au plus tard dans le délai de huit jours, être déposé à la sous-préfecture de Bernay.

Article 3 : Il est interdit aux particuliers de vendre ou d'échanger des objets autres que personnels et usagés.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Brigadier Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRETE N° SGA/06/19
ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER
UNE FOIRE A TOUT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, notamment ses articles 27 et 31,

Vu la loi n° 2005-882 du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 21,

Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour application du titre III, chapitre 1^{er} de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes en déballage, ventes en solde et ventes en magasins d'usine,

Vu la circulaire n° 248 du 16 janvier 1997, portant sur la réglementation prévue par le titre III, chapitre 1^{er} de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, titre II,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 1999,

Vu la demande présentée le 03 mars 2019 par Madame CARON Séverine, Présidente de « l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Louis Pergaud » de Brionne,

Considérant que conformément à l'article 27 de la loi du 05 juillet 1996 susvisée, les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile, sur un même emplacement,

ARRETE

Article : Madame CARON Séverine, Présidente de « l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Louis Pergaud » de Brionne, est autorisée à organiser une foire à tout le 16 mars 2019 à la salle des fêtes de Brionne.

Article 2 : Madame CARON Séverine, Commissaire de la foire devra tenir un registre permettant l'identification des vendeurs Ce registre devra, au plus tard dans le délai de huit jours, être déposé à la sous-préfecture de Bernay.

Article 3 : Il est interdit aux particuliers de vendre ou d'échanger des objets autres que personnels et usagés.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Brigadier Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 06 mars 2019



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°01

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) CORNU THIERRY
Président La Colombe Brionnaise

DEBIT
De

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Salle des fêtes 26 & 27 janvier 2019

BOISSONS

à l'occasion de (3) Salon de la colombophilie

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 3^{ème} catégorie

Fait le 09 janvier 2019

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur CORNU Thierry, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

3^{ème} Catégorie

à (1) Salle des fêtes

{ 26 & 27 janvier 2019 } Jusqu'à 20 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 09 janvier 2019
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°02

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) **MADELAINE Pascal**
Président Starter Club

DEBIT
De

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Salle des fêtes 03 & 02 février 2019

BOISSONS

à l'occasion de (3) Passage de grade

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 3^{ème} catégorie

Fait le 28 janvier 2019

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur **MADELAINE Pascal**, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

3^{ème} Catégorie

à (1) Salle des fêtes

{ 02 et 03 février 2019 } Jusqu'à 20 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 28 janvier 2019
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°03

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) PORTAIS Alain
Président Comité des fêtes des Fontaines

DEBIT
De

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Salle des fêtes 16 février 2019

BOISSONS

à l'occasion de (3) Repas d'hiver

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 3^{ème} catégorie

Fait le 29 janvier 2019

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur PORTAIS Alain, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

3^{ème} Catégorie

à (1) Salle des fêtes

{ 16 février 2019 } Jusqu'à 20 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 29 janvier 2019
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°04

Monsieur le Maire,

Je, soussignée (1) LE ROUX Emilie
Présidente Association MELEKEDON

DEBIT
De

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Salle des fêtes 08 mars 2019

BOISSONS

à l'occasion de (3) Repas spectacle

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 3^{ème} catégorie

Fait le 14 février 2019

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Madame LE ROUX Emilie, est autorisée

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

3^{ème} Catégorie

à (1) Salle des fêtes

{ 08 mars 2019 } Jusqu'à 04 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 14 février 2019
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°05

Monsieur le Maire,

Je, soussignée (1) NORMAN Magali
Présidente Judo Club Brionne

DEBIT
De

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Gymnase Beuvain 24 février 2019

BOISSONS

à l'occasion de (3) Tournoi annuel

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 3^{ème} catégorie

Fait le 14 février 2019

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Madame NORMAL Magali, est autorisée

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

3^{ème} Catégorie

{ 23 & 24 février 2019 } Jusqu'à 20 h 00

à (1) Salle des fêtes

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 14 février 2019
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°06

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) MORENO José
Président de l'Outil en Main

DEBIT
De

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Salle des fêtes
15 mars 2019

BOISSONS

à l'occasion de (3) Loto

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 3^{ème} catégorie

Fait le 28 février 2019

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur MORENEO José, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

3^{ème} Catégorie

à (1) Salle des fêtes

{ 15 mars 2019 } Jusqu'à 02 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 28 février 2019
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°07

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) WATRIN Alain
Trésorier de Brionne Handball

DEBIT
De

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Gymnase 06 & 07 avril 2019

BOISSONS

à l'occasion de (3) Finale coupe de l'Eure Hand

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 3^{ème} catégorie

Fait le 28 février 2019

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur WATRIN Alain, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

3^{ème} Catégorie

à (1) Gymnase

06 & 07 avril 2019

Jusqu'à 22 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 28 février 2019
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°08

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) WATRIN Alain
Trésorier de Brionne Handball

DEBIT
De

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Salle des fêtes 26, 27 & 28 avril 2019

BOISSONS

à l'occasion de (3) Lotos et bourse aux jouets

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 3^{ème} catégorie

Fait le 28 février 2019

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur WATRIN Alain, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

3^{ème} Catégorie

à (1) Salle des fêtes

{	26 & 27 avril 2019	}	Jusqu'à 01 h 00
	28 avril 2019		Jusqu'à 18 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 28 février 2019
Le Maire,

Valéry BEURIOT

S.T. N° 01/19
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par **Monsieur PACAUD Georges 27800 Brionne** afin d'enlever de la terre 82 rue Lemarrois à BRIONNE.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 21 au MARDI 22 JANVIER 2019, Monsieur PACAUD, est autorisé à effectuer les travaux précités ci-dessus, 82 rue Lemarrois à Brionne, trois places de stationnement seront réservés, pour ses véhicules.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, par panneaux de chantier ou feu tricolore.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 14 janvier 2019

S.T. N° 02/19
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par **ENEDIS sise à EVREUX 27000**, afin de déposer des profilés sur les 6 points EP, rue Saint Denis à BRIONNE.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le JEUDI 31 JANVIER 2019 de 8h00 à 17h00, EDENIS effectuera les travaux précités, rue Saint Denis à BRIONNE, le stationnement sera autorisé à ENEDIS rue Saint Denis.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra baliser efficacement et règlementairement, la zone pendant la durée des travaux. Il devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. **La chaussée sera rétrécie La circulation des véhicules devra être organisée, par alternat manuel ou à l'aide de feux tricolores.**

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 16 janvier 2019

S.T. N° 03/19
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par **le bureau d'étude GINGER, sis à Saint Etienne du Rouvray 76800** afin d'effectuer une étude de sol pour les travaux d'aménagement place Frémont des Essarts à BRIONNE.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 28 JANVIER au VENDREDI 1^{er} FÉVRIER 2019, le bureau d'étude Ginger, est autorisé à effectuer les travaux précités ci-dessus, place Frémont des Essarts à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, par panneaux de chantier, rue de la Soie et les rues ceinturant la place Frémont des Essarts.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 16 janvier 2019

S.T. N° 04/19
ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour éviter des dégradations importantes aux terrains rendus impraticables par les intempéries, situés sur le terrain d'honneur et celui des jeunes.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du **VENDREDI 1^{er}** au **LUNDI 04 FEVRIER 2019** inclus, les terrains de sport sont interdits aux joueurs de tout entraînement et compétition.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,

La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 31 janvier 2019

S.T. N° 05/19
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

La demande présentée par Madame MALEUX Colette, afin de procéder à un déménagement, **1 rue de Picardie à BRIONNE,**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le SAMEDI 23 FÉVRIER 2019 de 07h30 à 19h00, des places de stationnement, seront réservées pour le déménagement **1 rue de Picardie à Brionne.**

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,

La Police Municipale de BRIONNE,

Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 06 février 2019

ST. N° 06/19
ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour éviter des dégradations importantes aux terrains rendus impraticables par les intempéries, situés sur le terrain d'honneur et celui des jeunes.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du VENDREDI 08 au LUNDI 11 FEVRIER 2019 inclus, les terrains de sport sont interdits aux joueurs de tout entraînement et compétition.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,

La Police Municipale,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 07 février 2019

S.T. N° 07/19
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par **ACM TP sis à GUICHAINVILLE 27930**, afin de remplacer le réseau AEP rue des Canadiens à BRIONNE.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 11 au VENDREDI 28 FÉVRIER 2019, ACM TP, est autorisé à effectuer les travaux précités ci-dessus, rue des Canadiens à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit aux véhicules légers et poids lourds, rue des Canadiens, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, par panneaux de chantier ou feu tricolore.** Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 07 février 2019

S.T. N° 08/19
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire modifiée,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, ainsi que celle du personnel travaillant sur le chantier de renouvellement des voies ferrées (passage à niveau n° 10) il y a lieu d'interdire la circulation rue du Cimetière et rue Santôt.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 25 au SAMEDI 30 MARS 2019, ainsi que **du LUNDI 08 au SAMEDI 13 AVRIL 2019**, la circulation sera interdite rue du Cimetière et rue Santôt.

ARTICLE 2 : la déviation se fera pour les véhicules, par la RD46, dans les deux sens.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet, le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, 76000 Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télésecours citoyens accessible via le site internet www.telesecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 15 février 2019

S.T. N° 09/19
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT
PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par **l'entreprise STGS NORD OUEST sise à Ste Marie des Champs 76190**, afin d'effectuer une pose de compteur/branchement aux réseaux, rue Guy de Maupassant à Brionne.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 25 FÉVRIER au VENDREDI 05 AVRIL 2019, l'entreprise STGS effectuera les travaux précités, rue Guy de Maupassant à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, à l'aide de feux tricolores.** La chaussée sera rétrécie, le temps des travaux, sur une voie au droit des travaux. Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

S.T. N° 10/19

Annule et remplace le 08/19

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, signalisation de prescription et livre I, huitième partie, signalisation temporaire modifiée,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route, ainsi que celle du personnel travaillant sur le chantier de renouvellement des voies ferrées (passage à niveau n° 10) il y a lieu d'interdire la circulation rue du Cimetière et rue Santôt.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du **LUNDI 25 au SAMEDI 30 MARS 2019**, ainsi que du **LUNDI 08 au SAMEDI 13 AVRIL 2019**, la circulation sera interdite rue du Cimetière et rue Santôt aux véhicules ainsi qu'aux piétons.

ARTICLE 2 : la déviation se fera par la RD46, dans les deux sens.

ARTICLE 3 : les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet, le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, 76000 Rouen, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télé secours citoyens accessible via le site internet www.telesecours.fr.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 19 février 2019

S.T. N° 11/19

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code des collectivités territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par M. BOUTEL, propriétaire du magasin « Tissus Crin » sis 8bis rue de la Soie à Brionne, afin de réceptionner de la marchandise,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette livraison dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le MERCREDI 27 FÉVRIER 2019, de 8h à 16h, un camion de livraison est autorisé à stationner devant le magasin « Tissus Crin », 8bis rue de la Soie à Brionne.

ARTICLE 2 : le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire.

ARTICLE 3 : la signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Bridage de Gendarmerie,
La Police Municipale de Brionne,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 19 février 2019

ST N° 012/19

RÈGLEMENTATION RELATIVE A LA FÊTE DE LA MI-CARÊME ET AUX MARCHÉS PERIODE DU LUNDI 18 MARS au DIMANCHE 31 MARS 2019

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Le Code de la Route,

Les engagements pris par le Syndicat National des Industriels Forains après réunion de concertation,

Considérant l'organisation de la fête foraine de la mi-carême 2019, qui se tiendra du **lundi 18 au dimanche 31 mars 2019 à Brionne**,

Considérant l'obligation de réglementer les préparatifs de branchements électriques, le stationnement, la circulation des véhicules et le déplacement des marchés d'approvisionnement hebdomadaires,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La fête foraine de la mi-carême aura lieu **du lundi 18 au dimanche 31 mars 2019 sur la place Frémont des Essarts**, les parkings de la salle des fêtes et les abords de l'allée Guillaume le Conquérant, du boulevard Eugène Marie et de la base de Loisirs seront réservés au stationnement des camions et des caravanes des forains.

ARTICLE 2 : Afin de procéder aux branchements électriques temporaires aériens, les services techniques de la Ville de Brionne et les services d'ERDF sont autorisés à intervenir aux abords du rond point de la mairie et de la place de la mairie, du **lundi 18 au vendredi 29 mars 2019**, à l'aide de camion grue et de nacelle. Pendant ces interventions, la circulation des véhicules aux abords du chantier sera limité à 30 kms. Les agents des services techniques et d'ERDF assureront la circulation alternée.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules automobiles sera interdit, **du lundi 18 mars à 7h00 au dimanche 31 mars 2019 à 19h00**, sur la place Frémont des Essarts, sur les deux accotements de l'allée Guillaume le Conquérant et sur le parking de la salle des fêtes, emplacements réservés aux installations foraines. Les voies de circulation autour de la place Frémont des Essarts, de l'allée Guillaume le Conquérant, l'accès aux logements et à la médiathèque situés place Frémont des Essarts, devant et à l'arrière de la salle des fêtes, devront être entièrement libres pour permettre notamment le passage des véhicules de secours et de gendarmerie, ainsi que les accès au cabinet médical et vers les différents logements des riverains. Lors du montage, du démontage et des jours d'ouverture de la fête, la circulation automobile sur l'allée Guillaume le Conquérant sera déviée par l'allée située sur le pourtour de la Mairie et du centre Gaston. Taurin, le sens unique de circulation étant temporairement suspendu.

Tous les poids lourds et matériels roulants des exploitants forains et camions seront entreposés, sur le parking de la base de Loisirs. Les caravanes "d'habitations" seront stationnées sur le parking Eugène Marie. Aucun véhicule forain ne devra être stationné le long de ce boulevard.

ARTICLE 4 : La circulation de véhicules de type quads est totalement interdite sur le parking de la base de Loisirs.

ARTICLE 5 : Les marchés d'approvisionnement hebdomadaires **des jeudi 21, dimanche 23, jeudi 28 et dimanche 31 mars 2019** sont déplacés rue du Général de Gaulle. Pendant leur déroulement la rue du Général de Gaulle et la route de Corneilles sont interdites à toute circulation de véhicules à moteur de 7H00 à 14H00, sauf pour les riverains. Les conducteurs contrevenant pourront voir leur véhicule verbalisé et enlevé en fourrière par la Police Municipale ou la Gendarmerie.

ARTICLE 6 : L'arrivée des Forains sur les parkings Eugène Marie et de la base de Loisirs, pour la mise en place de leurs matériels roulants, se fera à compter **du lundi 18 mars à 7h00 et ce, jusqu'au dimanche 31 mars 2019 à 19h00.**

ARTICLE 7 : Tout contrevenant à cet arrêté sera verbalisé, son ou ses véhicules mis en fourrière, par les services de la Police Municipale de Brionne ou par la Gendarmerie.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef du Centre de Secours
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE, sont
chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 25 février 2019

S.T. N° 13/19
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des collectivités territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par **les Services Techniques de la Ville de Brionne**, afin de procéder à la création de ralentisseurs 24 rue Lemarrois à BRIONNE,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'abaisser la vitesse des véhicules rue Lemarrois, une double chicane sera créée à titre provisoire,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Les aménagements pour la création de la double chicane resteront en place du **JEUDI 7 au LUNDI 18 MARS 2019.**

ARTICLE 2 : Hors les travaux prévus aux emplacements des ralentisseurs, la voirie ne pourra être dégradée.

ARTICLE 3 : Les services techniques devront mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Ils prendront les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. Ils seront chargés de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 26 février 2019

S.T. N° 014/19
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par **EHTP Agence Normandie** (chez Sogelink) **sise à DARDILLY 69130**, afin d'effectuer un branchement eaux usées, **rue du Bois à Brionne**.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du LUNDI 04 MARS au VENDREDI 12 AVRIL 2019, la société EHTP effectuera les travaux précités, **rue du Bois à BRIONNE**.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée, si nécessaire par alternat manuel ou à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation, par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 27 février 2019

S.T. N° 015/19
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par **EHTP Agence Normandie** (chez Sogelink) **sise à DARDILLY 69130**, afin d'effectuer un branchement eaux usées, **rue du Donjon à Brionne**.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du LUNDI 04 MARS au VENDREDI 12 AVRIL 2019, la société EHTP effectuera les travaux précités, **rue du Donjon à BRIONNE**.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée, si nécessaire par alternat manuel ou à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation, par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 28 février 2019

S.T. N° 16/19

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code des collectivités territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Monsieur SASSOLAS Xavier, vétérinaire 10 rue du Maréchal Foch à Brionne, afin de réceptionner de la marchandise,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette livraison dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le MERCREDI 06 MARS 2019, de 8h à 12h, un camion de livraison est autorisé à stationner devant le 10 rue du Maréchal Foch à Brionne.

ARTICLE 2 : le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire.

ARTICLE 3 : la signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale de Brionne,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 04 mars 2019

S.T. N° 017/19

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par **GBM sis à Le Grand Quevilly 76120**, afin d'effectuer un aiguillage et relevé de chambre France Télécom, **Petite rue Volais à Brionne.**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du LUNDI 25 MARS au VENDREDI 17 MAI 2019, la société GBM effectuera les travaux précités, **Petite rue Volais** à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée, si nécessaire par alternat manuel ou à l'aide de feux tricolores, la vitesse sera limitée à 30 km/h.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation, par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 04 mars 2019

S.T. N° 18/19

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des collectivités territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'abaisser le niveau de dangerosité, dû aux véhicules roulant à vive allure, dans la rue des Briqueteries, celle-ci sera fermée dans sa partie haute, à partir de la RD 438, dès le **LUNDI 25 MARS 2019**,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : à compter du **LUNDI 25 MARS 2019**, la rue des Briqueteries, devient une voie en « cul de sac.

ARTICLE 2 : la fermeture de la voie, dans sa partie haute, sera matérialisée par des potelets J11.

ARTICLE 3 : Les services techniques devront mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Ils prendront les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. Ils seront chargés de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 05 mars 2019

**RÈGLEMENTATION RELATIVE A LA FÊTE DE LA MI-CARÊME ET AUX MARCHÉS
période du LUNDI 18 MARS au DIMANCHE 31 MARS 2019**

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Les engagements pris par le Syndicat National des Industriels Forains après réunion de concertation,

Considérant l'organisation de la fête foraine de la mi-carême 2019, qui se tiendra du **lundi 18 au dimanche 31 mars 2019 à Brionne,**

Considérant l'obligation de réglementer les préparatifs de branchements électriques, le stationnement, la circulation des véhicules et le déplacement des marchés d'approvisionnement hebdomadaires,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La fête foraine de la mi-carême aura lieu **du lundi 18 au dimanche 31 mars 2019 sur la place Frémont des Essarts**, les parkings de la salle des fêtes et les abords de l'allée Guillaume le Conquérant, du boulevard Eugène Marie et de la base de Loisirs seront réservés au stationnement des camions et des caravanes des forains.

ARTICLE 2 : Afin de procéder aux branchements électriques temporaires aériens, les services techniques de la Ville de Brionne et les services d'ERDF sont autorisés à intervenir aux abords du rond point de la mairie et de la place de la mairie, du **lundi 11 au vendredi 29 mars 2019**, à l'aide de camion grue et de nacelle. Pendant ces interventions, la circulation des véhicules aux abords du chantier sera limité à 30 kms. Les agents des services techniques et d'ERDF assureront la circulation alternée.

ARTICLE 3 : Le stationnement des véhicules automobiles sera interdit, **du lundi 18 mars à 7h00 au dimanche 31 mars 2019 à 19h00**, sur la place Frémont des Essarts, sur les deux accotements de l'allée Guillaume le Conquérant et sur le parking de la salle des fêtes, emplacements réservés aux installations foraines. Les voies de circulation autour de la place Frémont des Essarts, de l'allée Guillaume le Conquérant, l'accès aux logements et à la médiathèque situés place Frémont des Essarts, devant et à l'arrière de la salle des fêtes, devront être entièrement libres pour permettre notamment le passage des véhicules de secours et de gendarmerie, ainsi que les accès au cabinet médical et vers les différents logements des riverains. Lors du montage, du démontage et des jours d'ouverture de la fête, la circulation automobile sur l'allée Guillaume le Conquérant sera déviée par l'allée située sur le pourtour de la Mairie et du centre Gaston. Taurin, le sens unique de circulation étant temporairement suspendu.

Tous les poids lourds et matériels roulants des exploitants forains et camions seront entreposés, sur le parking du boulevard Eugène Marie. Les caravanes "d'habitations" seront stationnées sur le parking Eugène Marie et sur la base de loisirs à des emplacements dédiés. Aucun véhicule forain ne devra être stationné le long de ce boulevard.

ARTICLE 4 : La circulation de véhicules de type quads est totalement interdite sur le parking de la base de Loisirs.

ARTICLE 5 : Les marchés d'approvisionnement hebdomadaires **des jeudi 21, dimanche 23, jeudi 28 et dimanche 31 mars 2019** sont déplacés rue du Général de Gaulle, le dimanche. Pendant leur déroulement la rue du Général de Gaulle et la route de Cormeilles sont interdites à toute circulation de véhicules à moteur de 7H00 à 14H00, sauf pour les riverains. Les conducteurs contrevenant pourront voir leur véhicule verbalisé et enlevé en fourrière par la Police Municipale ou la Gendarmerie. Pour le jeudi, l'installation se fera sur la place Lorraine.

ARTICLE 6 : L'arrivée des Forains sur les parkings Eugène Marie et de la base de Loisirs, pour la mise en place de leurs matériels roulants, se fera à compter **du lundi 18 mars à 9h00 et ce, jusqu'au lundi 1^{er} avril 2019 à 10h00.**

ARTICLE 7 : Tout contrevenant à cet arrêté sera verbalisé, son ou ses véhicules mis en fourrière, par les services de la Police Municipale de Brionne ou par la Gendarmerie.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef du Centre de Secours
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE, sont
chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

S.T. N° 020/19
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

La demande présentée par Monsieur le Maire, afin d'interdire le stationnement, **sur le parking de la base de loisirs, le DIMANCHE 17 et le LUNDI 18 MARS 2019 à BRIONNE,**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le DIMANCHE 17 et le LUNDI 18 MARS 2019 de 7h00 à 19h00, les places de stationnement, **sur le parking de la base de loisirs à Brionne,** seront réservées aux forains.

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 12 mars 2019

ST. N° 021/19
ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour éviter des dégradations importantes aux terrains rendus impraticables par les intempéries, situés sur le terrain d'honneur et celui des jeunes.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du **VENDREDI 15 au LUNDI 18 MARS 2019** inclus, les terrains de sport sont interdits aux joueurs de tout entraînement et compétition.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 13 mars 2019

S.T. N° 022/19
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des collectivités territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'abaisser la vitesse des véhicules, une double chicane a été créée à titre provisoire, 24 rue Lemarrois à Brionne,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Les aménagements pour la création de la double chicane sont prolongés jusqu'au **LUNDI 15 AVRIL 2019**.

ARTICLE 2 : Hors les travaux prévus aux emplacements des ralentisseurs, la voirie ne pourra être dégradée.

ARTICLE 3 : Les services techniques devront mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Ils prendront les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. Ils seront chargés de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 19 mars 2019

S.T. N° 023/19

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

La demande présentée par Monsieur le Maire, afin d'installer le marché hebdomadaire durant la fête de la mi-carême, le stationnement sera interdit, **sur le parking de la place Lorraine, les MERCREDIS 20 et 27 MARS ainsi que rue du Général de Gaulle les SAMEDIS 23 et 30 MARS 2019, à BRIONNE,**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : **sur le parking de la place Lorraine, les MERCREDIS 20 et 27 MARS**, à partir de 20h jusqu'au JEUDI 21 et 28 MARS à 14h00, le stationnement sera interdit,

ARTICLE 2 : **rue du Général de Gaulle, les SAMEDIS 23 et 30 MARS 2019**, à partir de 20h jusqu'au DIMANCHE 24 et 31 à 14h00, le stationnement sera interdit,

ARTICLE 3 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 08/02/2019

Reçu en préfecture le 08/02/2019

Affiché le

ID : 027-212701163-20190109-18Z0002-AR

PERMIS DE DEMOLIR
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 26/11/2018

Avis de dépôt de dossier affiché en Mairie le : 26/11/2018

N° PD 027 116 18 Z0002

Par : EPF NORMANDIE

Demeurant à : 5, Rue Montaigne BP 130 76178 ROUEN

Agissant en qualité de : EPIC

Pour : Démolition totale de l'immeuble "Les Roses"

Sur un terrain sis à : Avenue Pierre Brossolette
AL 283

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

VU le Code de l'Urbanisme et les Textes d'application,

VU l'article R 25 du Code Pénal,

VU la Loi du 2 mai 1930 modifiée relative à la protection des Monuments Naturels et des Sites,

VU la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,

VU la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983,

VU le Décret n° 84-224 du 29 mars 1984,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,

VU la demande de permis de démolir susvisée,

Vu l'avis Favorable de Madame l'Architecte des Bâtiments de France en date du 04/01/2019

CONSIDERANT que la démolition projetée est compatible avec les dispositions du Plan Local d'Urbanisme susvisé, secteur UC,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le permis de démolir **EST ACCORDE** à l'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE en ce qui concerne la démolition décrite dans la demande susvisée.

ARTICLE 2 : Le droit des Tiers est expressément réservé.

ARTICLE 3 : La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire 15 jours à compter de sa réception.



BRIONNE, le 9 janvier 2019

L'Adjoint au Maire
Chargé de l'Urbanisme,

Lucien EON



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 08/02/2019

Reçu en préfecture le 08/02/2019

Affiché le 8.2.2019

ID : 027-212701163-20190109-18Z0059-AR

CERTIFICAT D'URBANISME Réalisable
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Références Dossier :	CU 027 116 18 Z0059
Demande déposée le :	18/07/2018
Par :	SCI LES BRUYERES
Demeurant :	2 Chemin des Ifs Le Mont Gannel 27290 FRENEUSE SUR RISLE
Sur un terrain sis :	33, Rue De La Mèche 27800 BRIONNE
Cadastré :	AR 72
Superficie :	410 m²
Opération projetée :	Construction d'une habitation après sinistre

Le Maire de BRIONNE,

Le présent certificat d'urbanisme indique en application de l'article L.410-1 du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à ce terrain et précisant s'il peut être utilisé pour la réalisation de l'opération susvisée.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie et abrogeant les dispositions antérieures et contradictoires,

Vu l'arrêté portant approbation du Règlement Départemental de défense extérieure contre l'incendie du Département de l'Eure du 1er mars 2017,

Vu l'avis conforme de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure dans le cadre de l'application du Règlement National d'Urbanisme en date du 25/07/2018,

Vu l'avis du Service Prévention des Risques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure en date du 20/08/2018,

Vu l'avis du Service assainissement de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 07/08/2018,

Vu l'avis du Service Voirie de la Commune de Brionne en date du 03/01/2019,

Vu l'avis de l'Agence Raccordement Electricité Haute Normandie en date du 13/08/2018,

Vu l'avis de VEOLIA en date du 30/07/2018,

.../...

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier - Urbanisme.

Hôtel de Ville - B.P. 110 - 27800 Brionne
Tél. : 02 32 47 32 20 - Fax : 02 32 46 25 61

CERTIFIE :**Article 1 : Règles d'urbanisme applicables au terrain**

Le Règlement National d'Urbanisme codifié aux articles L.111-1 et suivant et R.111-1 et suivants du code de l'urbanisme est applicable.

Les demandes de permis et les déclarations préalables seront soumises à l'avis conforme du Préfet, conformément aux dispositions de l'article L.422-5 du Code de l'urbanisme, concernant la mise en œuvre du règlement national d'urbanisme.

Article 2 : Droit de préemption

Le terrain objet de la demande n'est pas situé dans un périmètre où s'applique un droit de préemption.

Article 3 : Servitudes et limites administratives au droit de propriété**a) Servitudes d'utilité publique**

Le terrain est grevé des servitudes d'utilité publique suivantes :

➤ Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique

- PM1 : servitude liée aux plans de prévention des risques naturels prévisibles

Le terrain se situe dans la zone réglementaire verte du Plan de Prévention du Risque Inondation de Brionne. La parcelle est située en aléa inondation moyen correspondant à la zone réglementaire verte dont la vocation est l'expansion des crues. (cf. avis du service prévention des risques et aménagement du territoire du 20/08/2018)

La cote de la crue de référence est de 57,05 m NGF IGN69.

Le règlement de cette zone doit être respecté et notamment les prescriptions suivantes :

- Le premier niveau de plancher sera édifié 20 cm au-dessus de la cote de référence ;
- Le nombre de logements ne sera pas supérieur à l'antérieur ;
- L'emprise au sol des nouveaux bâtiments sera au plus égale à l'emprise antérieure ;
- Les équipements et réseaux sensibles à l'eau et les coffrets d'alimentation doivent être placés au-dessus du terrain naturel ; l'armoire devra donc se situer 50 cm au-dessus du terrain naturel ;
- Les parties d'ouvrages situés en dessous de la cote du terrain naturel augmentée de 50 cm (fondations de bâtiments d'ouvrage, menuiseries et vantaux, revêtements de sols et murs, protection thermiques et phoniques...) doivent être constitués en matériaux insensibles à l'eau et conçus de manière à résister à la pression hydraulique, à l'érosion et aux effets des affouillements ;
- Le stockage de produits toxiques, très toxiques ou dangereux pour l'environnement, ainsi que le stockage de produits et matériaux miscibles à l'eau, doivent être réalisés à l'abri de l'inondation. Ces produits doivent pouvoir être stockés au-dessus de la cote de référence.

.../...

Lorsque le projet est situé dans une zone inondable délimitée par un PPRI, les cotes du plan de masse doivent être rattachées au système altimétrique de référence du PPRI (article R.431-9 du code de l'urbanisme). Afin de vérifier la conformité des projets d'urbanisme avec les cotes de références définies ci-dessus, les dossiers de demande de permis de construire doivent comporter les éléments permettant d'apprécier le respect de la cote d'implantation du premier plancher utile. Le système altimétrique de référence du PPRI de Brionne est le nivellement général de la France (NGF – IGN 69).

b) Protection de l'environnement :

- Le terrain objet de la demande se situe au sein d'une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 2. Cet inventaire a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.
- Le terrain est également situé dans le site Natura 2000 Risle Guiel, Charentonne, en zone spéciale de conservation (ZSC). Les ZSC visent à préserver les espèces et habitats naturels d'intérêts communautaires.

Tout permis de construire sera soumis à une évaluation des incidences conformément à l'article L.414-4 du code de l'Environnement. Cette étude devra conduire à l'absence d'incidences sur les habitats et espèces du site Natura 2000 pour qu'il puisse être validé au titre du code de l'Environnement.

- Le terrain est situé dans une Zone Humide non encore prospectée.

Article 4 : Equipements publics

➤ EAU POTABLE

Le terrain objet de la demande est desservi par le réseau d'eau potable.

➤ ELECTRICITE

Le terrain est desservi.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la réponse du gestionnaire de réseau public d'électricité est basée sur une puissance fournie de 12 KVA en monophasé ou de 36 KVA en triphasé.

➤ ASSAINISSEMENT

Le terrain objet de la demande n'est pas desservi par le réseau public d'assainissement. L'assainissement sera donc de type non collectif.

Une étude de sol, destinée à définir la filière d'assainissement individuel devra être réalisée avant tout dépôt de permis de construire.

Une attestation de conformité du projet d'installation devra être jointe à la demande de permis de construire en application de l'article R.431-16 c) du Code de l'urbanisme. Le pétitionnaire devra donc se rapprocher du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour obtenir cette attestation. Dans le cas où l'installation d'un système d'assainissement autonome serait impossible, le permis de construire serait refusé.

Le dossier de permis de construire devra comporter un plan de masse faisant apparaître les caractéristiques d'assainissement retenues (article R.431-9 du Code de l'urbanisme).

.../...

➤ VOIRIE

Le terrain objet de la demande est desservi par une voirie publique.

Une demande de permission de voirie devra être adressée au gestionnaire de la voirie pour toute création d'accès.

Article 5 : Taxe et redevance applicables aux constructions en date du présent certificat

➤ Taxe d'aménagement

	Taux applicable
Part Communale	3 %
Part Départementale	2,5 %

La Taxe Aménagement (TA) s'applique lors de la délivrance de toute autorisation de permis de construire ou d'aménager ou de non opposition à déclaration préalable de travaux.

La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations de toute nature, nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle s'applique également dans le cas d'un changement de destination des locaux précédemment affectés à des exploitations agricoles.

Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante :

surface taxable x valeur forfaitaire x taux fixé par la collectivité territoriale.

Pour vous aider à évaluer le montant de la taxe d'aménagement relatif à votre projet de construction, un simulateur est mis à disposition sur le site <https://www.service-public.fr>.

➤ Redevance d'Archéologie Préventive

Le taux applicable est de 0,4 %.

La RAP est due pour les travaux soumis à une autorisation ou à une déclaration préalable en application du code de l'urbanisme.

Deux conditions sont nécessaires :

- qu'il y ait une opération de construction, de reconstruction ou d'agrandissement, ainsi que les installations ou aménagements de toute nature soumise à régime d'autorisation ;
- qu'il y ait un impact sur le sous-sol (quelle que soit la profondeur du terrassement).

La surface taxable qui sert de base au calcul de la RAP correspond à la somme des surfaces closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m calculée à partir du nu intérieur des façades et comprenant des fondations.

Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante :

surface taxable x valeur forfaitaire x 0.4%.

Pour vous aider à évaluer le montant de cette redevance, nous vous invitons à consulter le site <https://www.service-public.fr>.

Article 6 : Réponse sur la faisabilité de l'opération

Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.

Article 7 : Formalités préalables nécessaires à la réalisation du projet.

➤ Construction

- une demande de permis de construire (formulaire CERFA demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes) devra être faite avant la réalisation des travaux.

.../...

Les formulaires cerfa correspondants sont actualisés régulièrement et sont à éditer depuis le site <https://www.service-public.fr>.

Article 8 : Durée de validité du présent certificat.

En application de l'article R.410-12 du Code de l'urbanisme, la durée de validité du présent certificat d'urbanisme court à compter du 18/09/2018 et les dispositions d'urbanisme applicables sont celles en vigueur à cette même date.



Fait à BRIONNE, Le 09 Janvier 2019

P/Le Maire
L'Adjoint chargé de l'Urbanisme

Lucien BON

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 08/02/2019

Reçu en préfecture le 08/02/2019

Affiché le 8.2.2019

ID : 027-212701163-20190114-18Z0081-AR

CERTIFICAT D'URBANISME Réalisable
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Références Dossier :	CU 027 116 18 Z0081
Demande déposée le :	14/11/2018
Par :	Madame Véronique BEZARD
Demeurant :	362 Route des Eteux 27260 MORAINVILLE JOUVEAUX
Sur un terrain sis :	LA GRANDE FABRIQUE 27800 BRIONNE
Cadastré :	AD 318
Superficie :	2535 m²
Opération projetée :	Construction d'une habitation de 100m²

Le Maire de BRIONNE,

Le présent certificat d'urbanisme indique en application de l'article L.410-1 du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à ce terrain et précisant s'il peut être utilisé pour la réalisation de l'opération susvisée.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,

Vu l'avis Favorable de Service assainissement de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 07/01/2019,

Vu l'avis Favorable de Agence Raccordement Electricité Haute Normandie en date du 12/12/2018,

Vu l'avis Favorable de Générale des Eaux - VEOLIA en date du 19/11/2018,

CERTIFIE :

Article 1 : Règles d'urbanisme applicables au terrain

Le terrain objet de la présente demande est situé en partie dans la zone UC et en partie sur la zone N du Plan Local d'Urbanisme.

La zone UC correspond à la zone périphérique du centre-ville où l'habitat prédomine, sans pour autant que les activités, les équipements et les services, qui sont le complément naturel de l'habitat, en soient exclus.

.../...

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier - Urbanisme.

Hôtel de Ville - B.P. 110 - 27800 Brionne
Tél. : 02 32 47 32 20 - Fax : 02 32 46 25 61

La zone N correspond à une zone non équipée ou très faiblement équipée constituant un espace naturel qui doit être préservé en raison de la qualité du paysage et du caractère des éléments naturels qui le composent notamment la vallée, les lisières et les espaces boisés.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

L.111-1 et suivants (sauf les articles L.111-3 à L.111-5) et R.111-2, R.111-4 et R.111-20 à R.111-27.

Article 2 : Droit de préemption

Le terrain objet de la demande n'est pas situé dans un périmètre où s'applique un droit de préemption.

Article 3 : Servitudes et limites administratives au droit de propriété

a) Servitudes d'utilité publique

Le terrain est grevé des servitudes d'utilité publique suivantes :

➤ Servitudes relatives à la conservation du patrimoine :

AC1 : Servitude de protection des monuments historiques classés ou inscrits.

Le terrain objet de la demande se situe dans le périmètre de protection établi autour d'un monument inscrit ou classé au titre des monuments historiques (Ruines du Château de Brionne) et dont la protection se justifie par leur intérêt au regard de l'histoire ou de l'art.

Cette servitude a pour conséquence de soumettre tous travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti à une autorisation préalable (article L.621-32 du Code du patrimoine).

En vertu de l'article R.425-1 du Code de l'urbanisme, toute demande de permis ou toute déclaration préalable sera donc soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France. En cas d'accord de ce dernier, la décision de permis ou la non opposition à déclaration préalable tiendra lieu de l'autorisation prévue par l'article L.621-32 du Code du patrimoine.

b) Protection de l'environnement :

Le terrain n'est pas situé dans une zone de protection de l'environnement.

c) Nuisances :

Le terrain est situé dans une zone de nuisance sonore routière.

Article 4 : Equipements publics

➤ EAU POTABLE

Le terrain objet de la demande n'est pas desservi par le réseau d'eau potable. Une extension du réseau est nécessaire.

➤ ELECTRICITE

Le terrain est desservi.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la réponse du gestionnaire de réseau public d'électricité est basée sur une puissance fournie de 12 KvA en monophasé ou de 36 KvA en triphasé.

➤ ASSAINISSEMENT

Le terrain objet de la demande n'est pas desservi par le réseau public d'assainissement.

➤ VOIRIE

Le terrain objet de la demande est desservi par une voirie communale (rue des Canadiens).

➤ INCENDIE

Le terrain est couvert par une défense extérieure contre l'incendie.

.../...

Article 5 : Taxe et redevance applicables aux constructions en date du présent certificat**➤ Taxe d'aménagement**

	Taux applicable
Part Communale	3 %
Part Départementale	0,5 %

La Taxe Aménagement (TA) s'applique lors de la délivrance de toute autorisation de permis de construire ou d'aménager ou de non opposition à déclaration préalable de travaux.

La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations de toute nature, nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle s'applique également dans le cas d'un changement de destination des locaux précédemment affectés à des exploitations agricoles.

Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante :

$\text{surface taxable} \times \text{valeur forfaitaire} \times \text{taux fixé par la collectivité territoriale.}$

Pour vous aider à évaluer le montant de la taxe d'aménagement relatif à votre projet de construction, un simulateur est mis à disposition sur le site <https://www.service-public.fr>.

➤ Redevance d'Archéologie Préventive

Le taux applicable est de 0,4 %.

La RAP est due pour les travaux soumis à une autorisation ou à une déclaration préalable en application du code de l'urbanisme.

Deux conditions sont nécessaires :

- qu'il y ait une opération de construction, de reconstruction ou d'agrandissement, ainsi que les installations ou aménagements de toute nature soumise à régime d'autorisation ;
- qu'il y ait un impact sur le sous-sol (quelle que soit la profondeur du terrassement).

La surface taxable qui sert de base au calcul de la RAP correspond à la somme des surfaces closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m calculée à partir du nu intérieur des façades et comprenant des fondations.

Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante :

$\text{surface taxable} \times \text{valeur forfaitaire} \times 0,4\%.$

Pour vous aider à évaluer le montant de cette redevance, nous vous invitons à consulter le site <https://www.service-public.fr>.

Article 6 : Réponse sur la faisabilité de l'opération

Le terrain objet de la demande **peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.**

L'article R111-2 du code de l'urbanisme dispose que le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.

Article 7 : Durée de validité du présent certificat

En application de l'article R.410-12 du Code de l'urbanisme, la durée de validité du présent certificat d'urbanisme court à compter du 14/01/2019 et les dispositions d'urbanisme applicables sont celles en vigueur à cette même date.



Fait à BRIONNE, Le 14/01/2019

L'Adjoint chargé de l'Urbanisme,

Lucien EON

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 08/02/2019
Reçu en préfecture le 08/02/2019
Affiché le 8.2.2019
ID : 027-212701163-20190115-18Z0009-AR

PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 14/09/2018 et complétée le 15/10/2018 Avis de dépôt de dossier affiché en mairie le : 14/09/2018	
Par :	SCI KCB
Représenté par :	Monsieur KERKOUCHE Hamid et Monsieur CHETOUANI Mourad
Demeurant :	7, Rue Simone Signoret 27800 BRIONNE
Sur un terrain sis :	74, rue de la Cabotière 27800 BRIONNE
Cadastré :	AR 200 et 201
Nature des travaux :	Construction de 3 maisons individuelles ossature bois avec carport Démolition d'une annexe de 10m²

N° PC 027 116 18 Z0009

Surface de
plancher créée : 309 m²

Le Maire de BRIONNE

Vu la demande de permis de construire présentée le 14/09/2018 par la société SCI KCB, représentée par Monsieur KERKOUCHE Hamid et Monsieur CHETOUANI Mourad,
Vu l'objet de la demande

- pour la construction de 3 maisons individuelles ossature bois avec carport et la démolition d'une annexe de 10m²;
- sur un terrain situé 74, rue de la Cabotière à BRIONNE ;
- pour une surface de plancher créée de 309 m²;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles sur le territoire de la commune de Brionne approuvé le 27/03/2002,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,

Vu le certificat d'urbanisme opérationnel CU 027 116 17 Z0005 délivré le 02/05/2017, en cours de validité au 22/04/2017,

Vu l'avis Favorable de Générale des Eaux - VEOLIA en date du 21/09/2018,

Vu l'avis Favorable de Service assainissement de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 24/10/2018

Vu la consultation de Agence Raccordement Electricité Haute Normandie en date du 14/09/2018,

.../...

Page 1 sur 3

Considérant que l'article UC.II.4.2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brionne dispose que pour les constructions à usage d'habitation, deux places de stationnement sont exigées par logement pour les habitations individuelles.

Considérant que la description du projet n'indique pas le nombre de stationnement prévu pour le projet.

ARRETE

Article 1 : Le présent Permis de Construire est ACCORDE sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

Article 2 : Deux places de stationnement par logement devront être aménagées.

A BRIONNE, le 15 janvier 2019



P/Le Maire,
L'Adjoint chargé de l'Urbanisme,
Lucien EON

Si votre projet comporte un volet démolition, en application de l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, vous ne pouvez pas entreprendre les travaux de démolition avant la fin d'un délai de 15 jours à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- Soit la date à laquelle vous avez reçu notification du présent arrêté
- Soit la date de transmission de cet arrêté au préfet.

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 07/02/2019

Reçu en préfecture le 07/02/2019

Affiché le 22/02/19

ID : 027-212701163-20190123-19Z0001-AR

**DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 14/01/2019	
Par :	Madame HEBERT Aline
Demeurant à :	1, Rue du Bosquet 27110 ROUGE PERRIERS
Sur un terrain sis à :	7, Rue Des Platanes 27800 BRIONNE BC 82
Nature des Travaux :	Création entrée habitation + pose baie vitrée en remplacement de la porte du garage

N° DP 027 116 19 Z0001

Surface de plancher : 13 m²

Le Maire de la Ville de BRIONNE

VU la déclaration préalable présentée le 14/01/2019 par Madame HEBERT Aline,

VU l'objet de la déclaration :

- pour procéder à la création d'une entrée sur l'habitation et à la pose d'une baie vitrée en remplacement de la porte du garage ;
- sur un terrain situé 7, Rue Des Platanes
- pour une surface de plancher créée de 13 m² ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,

ARRETE

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.



BRIONNE, Le 23/01/2019

P/Le Maire,
L'Adjoint chargé de l'Urbanisme,

Lucien EON

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 08/02/2019

Reçu en préfecture le 08/02/2019

Affiché le 8.2.2019

ID : 027-212701163-20190130-19Z0002-AR

**DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 11/01/2019	
Avis de dépôt de dossier affiché en Mairie, le : 11/01/2019	
Par :	SA SOLUTION ENERGIE
Demeurant à :	155, Rue du Docteur Bauer 93400 ST OUEN
Sur un terrain sis à :	28 B, Route de Calleville 27800 BRIONNE AL 714
Nature des Travaux :	Pose de panneaux photovoltaïques

N° DP 027 116 19 Z0002

Le Maire de la Ville de BRIONNE

VU la déclaration préalable présentée le 11/01/2019 par SA SOLUTION ENERGIE,
VU l'objet de la déclaration :

- pour procéder à la pose de panneaux photovoltaïques ;
- sur un terrain situé 28 B, Route de Calleville

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,

Vu l'avis Favorable avec prescriptions de Madame l'Architecte des Bâtiments de France en date du 24/01/2019

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

Article 2 : Les panneaux seront de teinte foncée, mat (non brillant) avec les structures de la même teinte (pas de zinc visible). Les panneaux seront de la même teinte que la toiture (orange si tuile, noir si ardoise). Les modèles où il y a une structure interne en métal brillant visible, en forme de damier, devront être évités.



BRIONNE, Le 30 Janvier 2019

L'Adjoint chargé de l'Urbanisme,

Lucien EON

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Hôtel de Ville - B.P. 110 - 27800 Brionne
Tél. : 02 32 47 32 20 - Fax : 02 32 46 25 61



VILLE DE BRIONNE

CERTIFICAT D'URBANISME Non Réalisable
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Références Dossier :	CU 027 116 18 Z0098
Demande déposée le :	20/12/2018
Par :	Madame Marie Noëlle HUS
Demeurant :	8 rue de la Vieille Fonveine 30350 DOMESSARGUES
Sur un terrain sis :	LA VALLEE AUX BOEUFs 27800 BRIONNE
Cadastré :	YC 0002
Superficie :	8155 m ²
Opération projetée :	Possibilité de construction d'une maison d'habitation

Le Maire de BRIONNE,

Le présent certificat d'urbanisme indique en application de l'article L.410-1 du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à ce terrain et précisant s'il peut être utilisé pour la réalisation de l'opération susvisée.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,

Vu l'avis défavorable de la Générale des Eaux - VEOLIA en date du 14/02/2019,

Vu l'avis défavorable de Service assainissement de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 15/01/2019,

Vu l'avis Favorable avec réserve de Agence Raccordement Electricité Haute Normandie en date du 23/01/2019,

CERTIFIE :

Article 1 : Règles d'urbanisme applicables au terrain

Le terrain objet de la présente demande est situé dans la zone A du Plan Local d'Urbanisme, zone agricole.

La zone A correspond à un secteur équipé ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

.../...

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :
L.111-1 et suivants (sauf les articles L.111-3 à L.111-5) et R.111-2, R.111-4 et R.111-20 à R.111-27.

Article 2 : Droit de préemption

Le terrain objet de la demande n'est pas situé dans un périmètre où s'applique un droit de préemption.

Article 3 : Servitudes et limites administratives au droit de propriété

Le terrain n'est grevé d'aucune servitude d'utilité publique et limites administratives au droit de propriété.

Article 4 : Equipements publics

> EAU POTABLE

Le terrain objet de la demande n'est pas desservi par le réseau d'eau potable. L'opération nécessite une extension d'une longueur inférieure à 100 m.

> ELECTRICITE

Le terrain n'est pas desservi. L'opération nécessite une extension d'une longueur supérieure à 100 m. L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la réponse du gestionnaire de réseau public d'électricité est basée sur une puissance fournie de 12 KvA en monophasé ou de 36 KvA en triphasé.

> ASSAINISSEMENT

- Eaux usées

Le terrain objet de la demande n'est pas desservi par le réseau public d'assainissement.

- Eaux pluviales / ruissellements

Le terrain objet de la demande n'est pas desservi par le réseau public d'eaux pluviales.
Un aménagement spécifique du terrain est préconisé.

> VOIRIE

Le terrain objet de la demande est desservi par une voirie communale.

> INCENDIE

La défense extérieure contre l'incendie, est placée sous l'autorité du maire. L'article R111-2 du code de l'urbanisme mentionne qu'un projet peut être refusé s'il est de nature à porter atteinte à la sécurité publique.

Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de l'Eure, approuvé par arrêté préfectoral en date du 1^{er} mars 2017 fixe les dispositions réglementaires.

Le terrain objet de la demande n'est pas desservi par la défense extérieure contre l'incendie.

.../...

Article 5 : Taxe et redevance applicables aux constructions en date du présent certificat**➤ Taxe d'aménagement**

	Taux applicable
Part Communale	3 %
Part Départementale	2,5%

La Taxe Aménagement (TA) s'applique lors de la délivrance de toute autorisation de permis de construire ou d'aménager ou de non opposition à déclaration préalable de travaux.

La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations de toute nature, nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle s'applique également dans le cas d'un changement de destination des locaux précédemment affectés à des exploitations agricoles.

Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante :

surface taxable x valeur forfaitaire x taux fixé par la collectivité territoriale.

Pour vous aider à évaluer le montant de la taxe d'aménagement relatif à votre projet de construction, un simulateur est mis à disposition sur le site <https://www.service-public.fr>.

➤ Redevance d'Archéologie Préventive

Le taux applicable est de 0,4 %.

La RAP est due pour les travaux soumis à une autorisation ou à une déclaration préalable en application du code de l'urbanisme.

Deux conditions sont nécessaires :

- qu'il y ait une opération de construction, de reconstruction ou d'agrandissement, ainsi que les installations ou aménagements de toute nature soumise à régime d'autorisation ;
- qu'il y ait un impact sur le sous-sol (quelle que soit la profondeur du terrassement).

La surface taxable qui sert de base au calcul de la RAP correspond à la somme des surfaces closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m calculée à partir du nu intérieur des façades et comprenant des fondations.

Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante :

surface taxable x valeur forfaitaire x 0,4%.

Pour vous aider à évaluer le montant de cette redevance, nous vous invitons à consulter le site <https://www.service-public.fr>.

➤ Participations susceptibles d'être exigés à l'occasion de l'opération :

- Participations pour équipements publics exceptionnels (Art. L.332-6-1-2° c) et L.332-8 du code de l'urbanisme.

Elle permet aux communes de se faire rembourser la totalité d'un équipement public rendu exceptionnellement nécessaire par la réalisation d'une opération. Cette participation peut être mise en œuvre pour les installations agricoles, commerciales, artisanales et industrielles lorsque la réalisation de la construction nécessite, par sa nature, sa situation ou son importance, la réalisation d'équipements publics exceptionnels. Elle ne concerne pas l'habitat.

Article 6 : Réponse sur la faisabilité de l'opération

Le terrain objet de la demande **ne peut pas être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée** pour les raisons suivantes :

.../...

- Le terrain objet de la demande se situe en secteur agricole du Plan Local d'Urbanisme.

L'article AL1 du Plan Local d'Urbanisme précise que toutes les occupations et utilisations du sol non soumises aux conditions définies dans l'article AL2 sont interdites.

L'article AL2 stipule que les occupations et utilisations du sol soumises à condition sont les abris pour animaux, les aires de stockage et constructions directement liées à l'activité agricole, aux constructions et installations nécessaires aux équipements collectifs ou aux services publics, le changement de destination des bâtiments désignés sur le plan de zonage sous certaines conditions, la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit ou démoli dans un délai de 10 ans, la restauration d'un bâtiment dont il reste les murs porteurs et les affouillements et les exhaussements du sol...

Le projet consiste à construire une maison d'habitation, ceci ne rentre pas dans les occupations et utilisations du sol soumises à condition énoncées dans l'article AL2 du Plan Local d'Urbanisme.

- La défense extérieure contre l'incendie, est placée sous l'autorité du maire. L'article R111-2 du code de l'urbanisme mentionne qu'un projet peut être refusé s'il est de nature à porter atteinte à la sécurité publique.

Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie impose une distance de 200m maximum entre le point de défense incendie et le risque (futurs constructions). Le point d'eau incendie étant situé à plus de 200 mètres, la défense incendie ne peut donc pas être assurée par la commune sur le projet présenté.

La construction d'une habitation serait de nature à exposer ses futurs habitants à un risque mettant en cause la sécurité publique.

- Le projet nécessite le raccordement aux réseaux d'eau potable et d'électricité, et ces réseaux n'existent pas au droit du terrain à ce jour.

L'assainissement d'eaux usées et pluviales est inexistante.

L'autorité compétente n'est pas en mesure d'indiquer dans quel délai et par quelle collectivité publique ou par quel concessionnaire de service public ces travaux seront exécutés.

A ce titre, conformément aux dispositions de l'article L 111-11 du code de l'urbanisme, lorsque, compte tenu de la destination de la construction ou de l'aménagement projeté, des travaux portant sur les réseaux publics de distribution d'eau, d'assainissement ou de distribution d'électricité sont nécessaires pour assurer la desserte du projet, celui-ci ne peut être accordé si l'autorité compétente n'est pas en mesure d'indiquer dans quel délai et par quelle collectivité publique ou par quel concessionnaire de service public ces travaux doivent être exécutés.

Article 7 : Durée de validité du présent certificat.

En application de l'article R.410-12 du Code de l'urbanisme, la durée de validité du présent certificat d'urbanisme court à compter du 20/02/2019 et les dispositions d'urbanisme applicables sont celles en vigueur à cette même date.

Fait à BRIONNE, Le 14 Mars 2019



L'Adjoint au Maire
Chargé de l'Urbanisme,

Monsieur Lucien EON

Observations et prescriptions particulières

Les dispositions mentionnées dans le présent cadre qui ne sont relatives ni aux dispositions d'urbanisme, ni au régime des taxes et participations d'urbanisme, ni aux limitations administratives au droit de propriété ne peuvent se prévaloir du délai de dix-huit mois mentionné à l'article L410-1 du code de l'urbanisme.



VILLE DE BRIONNE

**DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 13/02/2019 et complétée le 08/03/2019	
Date de l'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 13/02/2019	
Par :	Monsieur MARTIN Jayson
Demeurant à :	58, Route De Valleville 27800 BRIONNE
Sur un terrain sis à :	58, Route De Valleville 27800 BRIONNE AO 234
Nature des Travaux :	construction d'un garage

N° DP 027 116 19 Z0004

Surface de plancher : 19 m²

Le Maire de la Ville de BRIONNE

VU la déclaration préalable présentée le 13/02/2019 par Monsieur MARTIN Jayson,
VU l'objet de la déclaration :

- pour procéder à la construction d'un garage ;
- sur un terrain situé 58, Route De Valleville
- pour une surface de plancher créée de 19 m² ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan de Prévention des Risques Inondation approuvé le 13/08/2002,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,

ARRETE

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de **non opposition**.

NB : L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que le stockage de produits et de matériaux polluants devra être mis hors d'eau, en particulier les citernes enterrées ou non, c'est-à-dire tous les récipients contenant des hydrocarbures, du gaz, des engrais liquides, des pesticides ou des produits toxiques ou dangereux devront être arrimés. Les orifices de remplissage et le débouché des tuyaux évents devront être placés à 30 cm au-dessus du sol.



BRIONNE, Le 14 MARS 2019

L'Adjoint au Maire
Chargé de l'Urbanisme

Monsieur Lucien EON

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.



VILLE DE BRIONNE

OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 18/02/2019	
Date de l'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 20/02/2019	
Par :	Monsieur LEPAGE Sébastien
Demeurant à :	3, Sente Ligeaux 27800 BRIONNE
Sur un terrain sis à :	Sente Ligeaux 27800 BRIONNE AE 444, AE 446
Nature des travaux :	pose de 4 velux + clôture

N° DP 027 116 19 Z0006

Le Maire de la Ville de BRIONNE

VU la déclaration préalable présentée le 18/02/2019 par Monsieur LEPAGE Sébastien,

VU l'objet de la déclaration :

- pour la pose de 4 velux et la création d'une clôture ;
- sur un terrain situé Sente Ligeaux

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,

Vu l'avis de Madame l'Architecte des Bâtiments de France en date du 27/02/2019

Considérant que le projet se situe dans le périmètre délimité des abords ou dans le champ de visibilité d'un monument historique (Ruines du Donjon), les articles L.621-30; L.621-32 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables,

Considérant que le projet en l'état, est de nature à porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur du monument historique ou des abords,

Considérant l'article UC.II3.2.2 du Plan Local d'Urbanisme qui stipule que les clôtures autorisées sur voie sont les murs bahuts d'une hauteur maximale de 0.80 mètre, surmontés ou non d'une grille ou d'un dispositif rigide à claire voie, en harmonie de matériaux et de couleurs avec l'aspect général de la construction et de son environnement ou les clôtures végétales constituées d'essences locales doublées ou non de grillages.

Considérant que le projet prévoit la pose d'une fenêtre de toit de 134 cm x 98 cm et trois de 78 x 98 cm en pose horizontale,

Considérant que le projet en l'état, prévoit une clôture pleine de 2.50 mètres de hauteur en clin bois,

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition pour les motifs mentionnés aux articles ci-dessous. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

.../...



VILLE DE BRIONNE

**DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 22/02/2019	
Date de l'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 22/02/2019	
Par :	SA BG SERIGRAPHIE représentée par Monsieur HARNIEH Gérard
Demeurant à :	2755, Route de Quillebeuf 27680 TROUVILLE LA HAULE
Sur un terrain sis à :	33, Rue Tragin 27800 BRIONNE AH 266
Nature des Travaux :	Pose d'une vitrine en remplacement d'une porte bois

N° DP 027 116 19 Z0007

Le Maire de la Ville de BRIONNE

VU la déclaration préalable présentée le 22/02/2019 par SA BG SERIGRAPHIE,
VU l'objet de la déclaration :

- Pour procéder à la pose d'une vitrine en remplacement d'une porte bois ;
- sur un terrain situé 33, Rue Tragin

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,,

ARRETE

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de **non opposition**.



BRIONNE, Le 06 Mars 2019

L'Adjoint au Maire
Chargé de l'Urbanisme,

Monsieur Lucien EON

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Hôtel de Ville - B.P. 110 - 27800 Brionne
Tél. : 02 32 47 32 20 - Fax : 02 32 46 25 61



VILLE DE BRIONNE

CERTIFICAT D'URBANISME Réalisable
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Références Dossier :	CU 027 116 18 Z0090
Demande déposée le :	05/12/2018
Par :	Monsieur Jacques METTON Madame Anette METTON
Demeurant :	15 Bis, Route de Calleville La Quéronnière 27800 BRIONNE
Sur un terrain sis :	LA QUERONNIERE ROUTE DE CALLEVILLE 27800 BRIONNE
Cadastré :	AL 409, AL 754, AL 756, AL 757, AL 758, AL 759
Superficie :	1571 m ²
Opération projetée :	Création de 2 lots à bâtir de 850 m ² et 721 m ² destinés à la construction de maisons d'habitation

Le Maire de BRIONNE,

Le présent certificat d'urbanisme indique en application de l'article L.410-1 du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à ce terrain et précisant s'il peut être utilisé pour la réalisation de l'opération susvisée.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,
Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie et abrogeant les dispositions antérieures et contradictoires,
Vu l'arrêté portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie du Département de l'Eure du 1er mars 2017,
Vu l'avis de l'Agence Raccordement Electricité Haute Normandie en date du 02/01/2019,
Vu l'avis de la Générale des Eaux - VEOLIA en date du 10/12/2018,
Vu l'avis du Service Assainissement de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 13/12/2018,

CERTIFIE :

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier - Urbanisme.

Hôtel de Ville - B.P. 110 - 27800 Brionne
Tél. : 02 32 47 32 20 - Fax : 02 32 46 25 61

Article 5 : Taxe et redevance applicables aux constructions en date du présent certificat

➤ Taxe d'aménagement

	Taux applicable
Part Communale	3 %
Part Départementale	2,5 %

La Taxe Aménagement (TA) s'applique lors de la délivrance de toute autorisation de permis de construire ou d'aménager ou de non opposition à déclaration préalable de travaux.

La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations de toute nature, nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle s'applique également dans le cas d'un changement de destination des locaux précédemment affectés à des exploitations agricoles.

Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante :

Surface taxable x valeur forfaitaire x taux fixé par la collectivité territoriale.

Pour vous aider à évaluer le montant de la taxe d'aménagement relatif à votre projet de construction, un simulateur est mis à disposition sur le site <https://www.service-public.fr>.

➤ Redevance d'Archéologie Préventive

Le taux applicable est de 0,4 %.

La RAP est due pour les travaux soumis à une autorisation ou à une déclaration préalable en application du code de l'urbanisme.

Deux conditions sont nécessaires :

- qu'il y ait une opération de construction, de reconstruction ou d'agrandissement, ainsi que les installations ou aménagements de toute nature soumise à régime d'autorisation ;
- qu'il y ait un impact sur le sous-sol (quelle que soit la profondeur du terrassement).

La surface taxable qui sert de base au calcul de la RAP correspond à la somme des surfaces closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m calculée à partir du nu intérieur des façades et comprenant des fondations.

Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante :

Surface taxable x valeur forfaitaire x 0.4%.

Pour vous aider à évaluer le montant de cette redevance, nous vous invitons à consulter le site <https://www.service-public.fr>.

Article 6 : Réponse sur la faisabilité de l'opération

Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée, sous réserve du respect des conditions d'aménagement et de programmation fixées dans les **Orientations d'Aménagement et de Programmation n°6** définie lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brionne.

Article 7 : Formalités préalables nécessaires à la réalisation du projet.

➤ Division foncière

- Une demande de permis d'aménager (formulaire CERFA demande de permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions) devra être faite avant la réalisation des travaux.

➤ **Construction**

- Une demande de permis de construire (formulaire CERFA demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes) devra être faite avant la réalisation des travaux.

Les formulaires cerfa correspondants sont actualisés régulièrement et sont à éditer depuis le site <https://www.service-public.fr>.

Article 8 : Durée de validité du présent certificat.

En application de l'article R.410-12 du Code de l'urbanisme, la durée de validité du présent certificat d'urbanisme court à compter du 05/02/2019 et les dispositions d'urbanisme applicables sont celles en vigueur à cette même date.

Fait à BRIONNE, Le 28/02/2019

L'Adjoint au Maire
Chargé de l'Urbanisme,

Monsieur Lucien EON



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.



VILLE DE BRIONNE

PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 09/01/2019	
Date de l'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 09/01/2019	
Par :	Monsieur Christophe JAJOLET
Demeurant :	22, Rue Du Donjon 27800 BRIONNE
Sur un terrain sis :	22, Rue Du Donjon 27800 BRIONNE
Cadastré :	AL 68
Nature des travaux :	Extension de l'habitation

N° PC 027 116 19 Z0001

Surface de plancher
créée: 35,30 m²

Surface de plancher
antérieure : 150,39 m²

Surface de plancher
nouvelle : 185,69 m²

Le Maire de BRIONNE

Vu la demande de permis de construire présentée le 09/01/2019 par Monsieur JAJOLET Christophe,
Vu l'objet de la demande

- Pour l'extension de l'habitation ;
- Sur un terrain situé 22, Rue Du Donjon ;
- Pour une surface de plancher créée de 35,30 m²;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,

ARRETE

Article unique : Le présent Permis de Construire est ACCORDE.



BRIONNE, Le 6 Mars 2019

L'Adjoint au Maire
Chargé de l'Urbanisme

Monsieur Lucien EON

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

Page 1 sur 2



VILLE DE BRIONNE

**CERTIFICAT D'URBANISME Réalisable
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Références Dossier :	CU 027 116 18 Z0082
Demande déposée le :	20/11/2018
Par :	SARL RAYAN-S
Demeurant :	7, Rue Simone Signoret 27800 BRIONNE
Représenté par :	M. KERKOUCHE Hamid
Sur un terrain sis :	4, Rue Simone Signoret
Cadastré :	AD 384
Superficie :	1458 m ²
Opération projetée :	Construction d'un entrepôt de 300 m ² comprenant une surface de bureaux de 50 m ²

Le Maire de BRIONNE,

Le présent certificat d'urbanisme indique en application de l'article L.410-1 du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à ce terrain et précisant s'il peut être utilisé pour la réalisation de l'opération susvisée.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,
Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Brionne approuvé le 27/03/2002,
Vu l'avis de l'Agence Raccordement Electricité Normandie en date du 21/12/2018,
Vu l'avis de Générale des Eaux - VEOLIA en date du 30/11/2018,
Vu l'avis du Service assainissement de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 30/11/2018,

CERTIFIE :

Article 1 : Règles d'urbanisme applicables au terrain

Le terrain objet de la présente demande est situé dans la zone UXi du Plan Local d'Urbanisme.
La zone UX couvre les secteurs de la ville où sont majoritairement regroupées les activités artisanales, commerciales et de services.
Cette zone comprend un secteur « i » au sein duquel des dispositions particulières sont instaurées.

.../...

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier - Urbanisme.

Hôtel de Ville - B.P. 110 - 27800 Brionne
Tél. : 02 32 47 32 20 - Fax : 02 32 46 25 61

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :
L.111-1 et suivants (sauf les articles L.111-3 à L.111-5) et R.111-2, R.111-4 et R.111-20 à R.111-27.

Article 2 : Droit de préemption

Le terrain objet de la demande se situe dans un périmètre où s'applique le droit de préemption urbain simple au bénéfice de la Commune.

Ce droit permet à la Commune se substituer à l'acquéreur de tout immeuble lors de sa vente ou de sa donation (à l'exception notamment des successions) lorsqu'il est nécessaire à la réalisation d'une opération d'intérêt général. La situation du terrain dans un périmètre d'exercice du droit de préemption au bénéfice de la Commune oblige le vendeur ou le notaire à notifier à la Commune son intention de vendre le bien par l'envoi d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) à la Commune indiquant le prix et les conditions de vente.

Article 3 : Servitudes et limites administratives au droit de propriété

a) Servitudes d'utilité publique

Le terrain est grevé des servitudes d'utilité publique suivantes :

➤ Servitudes relatives à la salubrité et à la sécurité publique

- PM1 Servitude relative aux plans de prévention des risques naturels

Le terrain est situé dans le périmètre du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la commune de Brionne. La parcelle se situe en zone d'aléa moyen avec un classement en zone réglementaire bleue. La cote de référence au droit du terrain **est de 52,6 m NGF-IGN69.**

En conséquence, les dispositions suivantes devront être respectées :

- Le premier niveau de plancher sera situé au moins 20cm au-dessus de la cote de référence.
- La création de sous-sol ou l'aménagement de sous-sols existants en locaux habitables est interdit.
- L'emprise au sol des constructions et remblais nécessaires à la mise hors d'eau des nouvelles constructions et de leur desserte sera limitée à 35% de la surface du terrain.
- Le raccordement au réseau d'adduction d'eau potable et au réseau public d'évacuation des eaux usées devront être réalisés de manière à garantir l'étanchéité.
- La construction devra être équipée d'un dispositif de coupure des réseaux techniques (électricité, gaz et eau) placé au-dessus de la cote de référence augmentée de 50 cm dont il sera fait usage en cas de crue et qui isolera la partie de la construction située en dessous de cette cote.
- Les clôtures devront veiller à ne pas présenter un obstacle à l'écoulement des crues, ni à retenir les embâcles éventuels.
- La création d'aires de stationnement est autorisée à condition de ne pas entraîner des travaux de remblaiement du terrain et que des mesures compensatoires soient prises en cas d'imperméabilisation des sols.
- Le stockage de produits et de matériaux est autorisé sous réserve que ces produits sont arrimés ou mis hors d'eau. En particulier, les citernes entrées ou non, c'est-à-dire tous les récipients contenant des hydrocarbures, du gaz, des engrais liquides, des pesticides ou des produits toxiques ou dangereux devront être arrimées. Les orifices de remplissage et le débouché des tuyaux évents devront être placés à 30 cm au-dessus du sol.
- Les revêtements de sols et de murs situés sous la cote de référence augmentée de 20 centimètres seront composés de matériaux peu sensibles à l'eau. Les matériaux d'isolation thermique et phonique seront hydrophobes.

.../...

Article 4 : Equipements publics**➤ EAU POTABLE**

Le terrain objet de la demande est desservi par le réseau d'eau potable.
Un branchement est à créer à la charge du propriétaire.

➤ ELECTRICITE

Le terrain est desservi. Un simple branchement à la charge du propriétaire devra être réalisé.
Le coffret sera posé en limite du domaine public.
L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la réponse du gestionnaire de réseau public d'électricité est basée sur une puissance fournie de 12 KvA en monophasé ou de 36 KvA en triphasé.

➤ ASSAINISSEMENT**- Eaux usées**

Le terrain objet de la demande est desservi par le réseau public d'assainissement.

Le pétitionnaire est informé que la future construction devra obligatoirement être raccordée au réseau d'assainissement public.

Il devra donc se rapprocher du Service de l'Assainissement de l'intercom Bernay terres de Normandie pour connaître les conditions techniques et financières de ce raccordement.

- Eaux pluviales/ruissellements

Les eaux de toiture du bâtiment devront être gérées à la parcelle par un système d'infiltration en adéquation avec la surface imperméabilisée.

Concernant les eaux de parking, le pétitionnaire devra également étudier la destination de ces eaux.

➤ VOIRIE

Le terrain objet de la demande est desservi par une voirie communale.

Une demande de permission de voirie devra être adressée au gestionnaire de la voirie pour toute création d'accès.

➤ INCENDIE

Le terrain est couvert par une défense extérieure contre l'incendie.

Article 5 : Taxe et redevance applicables aux constructions en date du présent certificat**➤ Taxe d'aménagement**

	Taux applicable
Part Communale	3 %
Part Départementale	2,5%

La Taxe Aménagement (TA) s'applique lors de la délivrance de toute autorisation de permis de construire ou d'aménager ou de non opposition à déclaration préalable de travaux.

La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations de toute nature, nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle s'applique également dans le cas d'un changement de destination des locaux précédemment affectés à des exploitations agricoles.

Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante :

Surface taxable x valeur forfaitaire x taux fixé par la collectivité territoriale.

Pour vous aider à évaluer le montant de la taxe d'aménagement relatif à votre projet de construction, un simulateur est mis à disposition sur le site <https://www.service-public.fr>.

.../...

➤ **Redevance d'Archéologie Préventive**

Le taux applicable est de 0,4 %.

La RAP est due pour les travaux soumis à une autorisation ou à une déclaration préalable en application du code de l'urbanisme.

Deux conditions sont nécessaires :

- *qu'il y ait une opération de construction, de reconstruction ou d'agrandissement, ainsi que les installations ou aménagements de toute nature soumise à régime d'autorisation ;*
- *qu'il y ait un impact sur le sous-sol (quelle que soit la profondeur du terrassement).*

La surface taxable qui sert de base au calcul de la RAP correspond à la somme des surfaces closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m calculée à partir du nu intérieur des façades et comprenant des fondations.

Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante :

Surface taxable x valeur forfaitaire x 0.4%.

Pour vous aider à évaluer le montant de cette redevance, nous vous invitons à consulter le site <https://www.service-public.fr>.

➤ **Participations susceptibles d'être exigées à l'occasion de l'opération :**

- Participations pour équipements publics exceptionnels (Art. L.332-6-1-2° c) et L.332-8 du code de l'urbanisme.

Elle permet aux communes de se faire rembourser la totalité d'un équipement public rendu exceptionnellement nécessaire par la réalisation d'une opération. Cette participation peut être mise en œuvre pour les installations agricoles, commerciales, artisanales et industrielles lorsque la réalisation de la construction nécessite, par sa nature, sa situation ou son importance, la réalisation d'équipements publics exceptionnels. Elle ne concerne pas l'habitat.

Article 6 : Réponse sur la faisabilité de l'opération

Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.

Article 7 : Formalités préalables nécessaires à la réalisation du projet.

➤ **Construction**

- Une demande de permis de construire (formulaire CERFA demande de permis de construire) devra être faite avant la réalisation des travaux.

Les formulaires cerfa correspondants sont actualisés régulièrement et sont à éditer depuis le site <https://www.service-public.fr>.

Article 8 : Durée de validité du présent certificat.

En application de l'article R.410-12 du Code de l'urbanisme, la durée de validité du présent certificat d'urbanisme court à compter du 20/01/2019 et les dispositions d'urbanisme applicables sont celles en vigueur à cette même date.



Fait à BRIONNE, Le 04 Mars 2019

L'Adjoint au Maire
Chargé de l'Urbanisme,

Monsieur Lucien EON

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.



VILLE DE BRIONNE

CERTIFICAT D'URBANISME Réalisable
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Références Dossier :	CU 027 116 18 Z0068
Demande déposée le :	06/09/2018
Par :	Monsieur Pascal LAURENT
Demeurant :	32 Chemin du Petit Coq 27500 CAMPIGNY
Sur un terrain sis :	rue de la Mèche 27800 BRIONNE
Cadastré :	AR 137, AR 187
Superficie :	3467 m ²
Opération projetée :	Division d'une parcelle et détachement d'un lot à bâtir pour la construction d'une maison individuelle

Le Maire de BRIONNE,

Le présent certificat d'urbanisme indique en application de l'article L.410-1 du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à ce terrain et précisant s'il peut être utilisé pour la réalisation de l'opération susvisée.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie et abrogeant les dispositions antérieures et contradictoires,

Vu l'arrêté portant approbation du Règlement Départemental de défense extérieure contre l'incendie du Département de l'Eure du 1er mars 2017,

Vu l'avis de l'Agence Raccordement Electricité Normandie en date du 18/09/2018,

Vu l'avis de VEOLIA en date du 10/09/2018,

Vu l'avis du Service assainissement de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 01/10/2018,

CERTIFIE :

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier - Urbanisme.

Hôtel de Ville - B.P. 110 - 27800 Brionne
Tél. : 02 32 47 32 20 - Fax : 02 32 46 25 61

Article 1 : Regles d'urbanisme applicables au terrain

Le terrain objet de la présente demande est situé dans la zone UCi du Plan Local d'Urbanisme, zone correspondant à la zone périphérique du centre-ville où l'habitat prédomine, sans pour autant que les activités, les équipements et les services, qui sont le complément naturel de l'habitat, en soient exclus.

Cette zone comprend un secteur « i » au sein duquel des dispositions particulières sont instaurées en raison du caractère inondable de la zone.

En conséquence, tout projet de construction devra être conforme à son règlement.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

L.111-1 et suivants (sauf les articles L.111-3 à L.111-5) et R.111-2, R.111-4 et R.111-20 à R.111-27.

Article 2 : Droit de préemption

Le terrain objet de la demande se situe dans un périmètre où s'applique le droit de préemption urbain simple au bénéfice de la Commune.

Ce droit permet à la Commune de se substituer à l'acquéreur de tout immeuble lors de sa vente ou de sa donation (à l'exception notamment des successions) lorsqu'il est nécessaire à la réalisation d'une opération d'intérêt général. La situation du terrain dans un périmètre d'exercice du droit de préemption au bénéfice de la Commune oblige le vendeur ou le notaire à notifier à la Commune son intention de vendre le bien par l'envoi d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) à la Commune indiquant le prix et les conditions de vente.

Article 3 : Servitudes et limites administratives au droit de propriété

a) Servitudes d'utilité publique : Le terrain n'est grevé d'aucune servitude d'utilité publique.

b) Risques :

Le terrain est situé dans le périmètre du Plan de Prévention des Risques Inondation, hors zone d'aléa inondation par débordement, dans la zone réglementaire jaune. De ce fait :

- La création de sous-sol sera interdite.
- Le premier niveau de plancher sera édifié au moins 20 cm au-dessus de la cote de référence (de 56,10 m NGF – IGN 69).
- Les raccordements au réseau d'adduction d'eau potable et au réseau public d'évacuation des eaux usées devront être réalisés de façon à garantir l'étanchéité.
- Les constructions seront dotées d'un dispositif de coupure des réseaux techniques (électricité, gaz, eau) placés au-dessus de la cote de référence augmentée de 50 cm, dont il sera fait usage en cas de crue et qui isolera la partie de la construction située en-dessous de cette cote.
- Le stockage de produits et de matériaux polluants sera mis hors d'eau ; en particulier, les citernes enterrées ou non, c'est-à-dire tous les récipients contenant des hydrocarbures, du gaz, des engrais liquides, des pesticides ou des produits toxiques ou dangereux devront être arrimés. Les orifices de remplissage et le débouché des tuyaux évents devront être placés à 30 cm au-dessus du sol.
- Les revêtements de sols et de murs situés sous la cote de référence augmentée de 20 cm seront composés de matériaux insensibles à l'eau ; les matériaux d'isolation thermique et phoniques seront hydrophobes.

.../...

Lorsque le projet est situé dans une zone inondable délimitée par un PPRI, les cotes du plan de masse doivent être rattachées au système altimétrique de référence du PPRI (article R.431-9 du code de l'urbanisme). Afin de vérifier la conformité des projets d'urbanisme avec les cotes de références définies ci-dessus, les dossiers de demande de permis de construire doivent comporter les éléments permettant d'apprécier le respect de la cote d'implantation du premier plancher utile. Le système altimétrique de référence du PPRI de Brionne est le nivellement général de la France (NGF – IGN 69).

Article 4 : Equipements publics

➤ EAU POTABLE

Le terrain objet de la demande est desservi par le réseau d'eau potable.
Un branchement est à créer à la charge du propriétaire.

➤ ELECTRICITE

Le terrain est desservi. Un simple branchement à la charge du propriétaire devra être réalisé.
Le coffret sera posé en limite du domaine public.
L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la réponse du gestionnaire de réseau public d'électricité est basée sur une puissance fournie de 12 KvA en monophasé ou de 36 KvA en triphasé.

➤ ASSAINISSEMENT

- Eaux usées

Le terrain objet de la demande est desservi par le réseau public d'assainissement.

Le pétitionnaire est informé que la future construction devra obligatoirement être raccordée au réseau d'assainissement public.

Il devra donc se rapprocher du Service de l'Assainissement de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour connaître les conditions techniques et financières de ce raccordement.

- Eaux pluviales / ruissellements

Les eaux issues des surfaces imperméabilisées du projet devront être gérées à la parcelle et ne devront en aucun cas faire l'objet d'un rejet sur le domaine public ni être dirigées vers le réseau d'eaux usées.

➤ VOIRIE

Le terrain objet de la demande est desservi par une voirie publique.

Une demande de permission de voirie devra être adressée au gestionnaire de la voirie pour toute création d'accès.

L'accès créé aura un retrait de 5 mètres minimum du bord de la chaussée et une largeur minimum de 3 mètres.

Un renforcement de l'entrée est à prévoir afin d'obtenir une structure supportant la circulation.

➤ DEFENSE INCENDIE

La défense extérieure contre l'incendie, est placée sous l'autorité du maire. L'article R111-2 du code de l'urbanisme mentionne qu'un projet peut être refusé s'il est de nature à porter atteinte à la sécurité publique.

Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie impose une distance de 200m maximum (cheminements praticables) entre le point de défense incendie et le risque (futures constructions).

.../...

Article 5 : Taxe et redevance applicables aux constructions en date du présent certificat**➤ Taxe d'aménagement**

	Taux applicable
Part Communale	3 %
Part Départementale	2,5 %

La Taxe Aménagement (TA) s'applique lors de la délivrance de toute autorisation de permis de construire ou d'aménager ou de non opposition à déclaration préalable de travaux.

La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations de toute nature, nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle s'applique également dans le cas d'un changement de destination des locaux précédemment affectés à des exploitations agricoles.

Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante :

surface taxable x valeur forfaitaire x taux fixé par la collectivité territoriale.

Pour vous aider à évaluer le montant de la taxe d'aménagement relatif à votre projet de construction, un simulateur est mis à disposition sur le site <https://www.service-public.fr>.

➤ Redevance d'Archéologie Préventive

Le taux applicable est de 0,4 %.

La RAP est due pour les travaux soumis à une autorisation ou à une déclaration préalable en application du code de l'urbanisme.

Deux conditions sont nécessaires :

- *qu'il y ait une opération de construction, de reconstruction ou d'agrandissement, ainsi que les installations ou aménagements de toute nature soumise à régime d'autorisation ;*
- *qu'il y ait un impact sur le sous-sol (quelle que soit la profondeur du terrassement).*

La surface taxable qui sert de base au calcul de la RAP correspond à la somme des surfaces closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m calculée à partir du nu intérieur des façades et comprenant des fondations.

Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante :

surface taxable x valeur forfaitaire x 0.4%.

Pour vous aider à évaluer le montant de cette redevance, nous vous invitons à consulter le site <https://www.service-public.fr>.

Article 6 : Réponse sur la faisabilité de l'opération

Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.

Article 7 : Formalités préalables nécessaires à la réalisation du projet**➤ Si division foncière**

- une demande de déclaration préalable (formulaire CERFA demande de Déclaration préalable lotissements et autres divisions foncières non soumis à permis d'aménager) devra être faite avant la réalisation des travaux.

➤ Construction

- une demande de permis de construire (formulaire CERFA demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes) devra être faite avant la réalisation des travaux.

.../...

Les formulaires cerfa correspondants sont actualisés régulièrement et sont à éditer depuis le site <https://www.service-public.fr>.

Article 8 : Durée de validité du présent certificat.

En application de l'article R.410-12 du Code de l'urbanisme, la durée de validité du présent certificat d'urbanisme court à compter du 06/11/2018 et les dispositions d'urbanisme applicables sont celles en vigueur à cette même date.

Fait à BRIONNE, Le 01 Mars 2019



L'Adjoint au Maire
Chargé de l'Urbanisme,

Monsieur Lucien EON

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et voies de recours :

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif de Rouen d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la notification dudit certificat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).

Par ailleurs, si l'autorité compétente estime le certificat d'urbanisme entaché d'illégalité, elle peut le retirer dans les quatre mois suivants la signature du certificat d'urbanisme. Elle est tenue au préalable d'en informer le titulaire dudit certificat et de lui permettre de répondre à ses observations.

Durée de validité :

Si une demande d'autorisation d'urbanisme est déposée dans un délai de 18 mois à compter de la délivrance d'un certificat d'urbanisme et respecte les dispositions d'urbanisme mentionnées par ledit certificat, celles-ci ne peuvent être remises en cause, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publiques. Il en est de même du régime des taxes des participations d'urbanisme. Passé le délai de validité, aucune garantie au maintien des règles d'urbanisme indiquées dans le certificat n'est assurée.

Prolongation de validité :

Le certificat d'urbanisme peut être prorogé, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, par période d'une année, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité et si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations applicables au terrain n'ont pas changé.

La demande de prorogation, formulée en double exemplaire par lettre accompagnée du certificat à proroger doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé avec demande d'avis de réception postale,
- soit déposée contre décharge à la Mairie.

Effets du certificat d'urbanisme :

Le certificat d'urbanisme n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou de l'opération projetée.



VILLE DE BRIONNE

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES**

**Conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales**

Articles L.2121-24, L.2122-29 et R.2221-10

2ème TRIMESTRE 2019

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

Du 05 avril 2019

2019.04.01	Vote des taux d'imposition – Année 2019.....	P 6
2019.04.02	Plan de lutte contre le frelon asiatique – Prise en charge par la Ville.....	P 7/8
2019.04.03	Acompte de subvention aux associations sportives – Année 2019.....	P 8/9
2019.04.04	Versement d'une subvention à l'association VAROU – 1 ^{er} festival de la BD.....	p 9/10
2019.04.05	Engagement de la ville dans une démarche d'animation à la vie locale.....	P 10/11
2019.04.06	Modification du tableau des effectifs.....	P 11/12
2019.04.07	Modification de la durée de travail d'un agent titulaire.....	P 12/13
2019.04.08	Indemnités attribuées aux agents territoriaux pour les élections européennes.....	P 13/14

Du 28 juin 2019

2019.06.01	Affectation définitive du résultat de fonctionnement 2018 – Ville.....	P 15
2019.06.02	Affectation définitive du résultat de fonctionnement 2018 – Atelier Relais.....	P 15/16
2019.06.03	Affectation définitive du résultat de fonctionnement 2018 – Les Hauts de Callouet.....	P 16/17
2019.06.04	Approbation du compte de gestion – Ville.....	P 17
2019.06.05	Approbation du compte de gestion – Atelier relais.....	P 18
2019.06.06	Approbation du compte de gestion – Les Hauts de Callouet.....	p 18/19
2019.06.07	Approbation du compte administratif – Ville	P 19/20
2019.06.08	Approbation du compte administratif – Atelier relais.....	P 20
2019.06.09	Approbation du compte administratif – Les Hauts de Callouet.....	P 20/21
2019.06.10	Décision modificative n°1 – Ville.....	P 21/22/23
2019.06.11	Vente de deux lots rue Simone Signoret – Parcelles AD 384 & AH 276.....	p 23
2019.06.12	Acquisition des parcelles AE 318 & AE 319 – Rue Lemarrois.....	P 23/24/25
2019.06.13	Attributions des subventions aux associations non sportives.....	P 25/26
2019.06.14	Solde des subventions aux associations sportives.....	P 26/27
2019.06.15	Tarif supplémentaire à la restauration scolaire.....	P 27/28
2019.06.16	Participation 2019 au SAEP – Renforcement canalisation eau potable rue des Canadiens.....	P 28/29
2019.06.17	Participation Eure Habitat réfection abords immeubles Primevères, Campanules, Tulipes.....	P 29
2019.06.18	Convention participation financière SIEGE 27Travaux rue de la Laine.....	P 29/30
2019.06.19	Aide en faveur des commerces de proximité.....	P 30/31
2019.06.20	Transfert relatif à la compétence « Eau potable ».....	P 31/32
2019.06.21	Convention protection site hibernation chauves-souris.....	P 32
2019.06.22	Convention EPF Normandie sur la friche de la SIM.....	P 33
2019.06.23	Indemnités horaires pour travaux supplémentaires I.H.T.S.....	P 33/34
2019.06.24	Modification liste emplois concernés par les astreintes.....	P 34/35
2019.06.25	Mise en place du RIFSEEP Catégorie B – Filière culturelle.....	P 35 à 39

DECISIONS

06 – 2019	02 avril 2019	
	Remboursement d'un sinistre par la société MAIF.....	P 40
07 – 2019	02 avril 2019	

	Remboursement d'un sinistre par la société AXA.....	P 40
08 – 2019	05 avril 2019	
	Organisation d'un séjour classe environnement du 06 au 10 mai.....	P 40/41
09 – 2019	09 avril 2019	
	Renouvellement ligne de trésorerie avec la caisse d'épargne.....	P 41
10 – 2019	03 mai 2019	
	Aménagement Place Frémont, Impasse Vieux Couvent et rue de la Laine.....	P 42
11 – 2019	10 mai 2019	
	Contrat de prêt avec la caisse d'épargne.....	P 42/43
12 – 2019	10 mai 2019	
	Contrat de prêt relais vente terrains avec le crédit agricole.....	P 43
13 – 2019	13 mai 2019	
	Contrat pour le spectacle du 13 juillet.....	P 43/44
14 – 2019	13 mai 2019	
	Prise en charge d'un sinistre par la commune.....	P 44
15 – 2019	15 mai 2019	
	Acquisition logiciels « Enfance & micro-crèche ».....	P 44/45
16 – 2019	23 mai 2019	
	Convention de mise à disposition intervenants à la base de loisirs.....	P 45
17 – 2019	27 mai 2019	
	Acquisition logiciels « Enfance & micro-crèche (Annule et remplace la SG/15/2019) ...	P 46
18 – 2019	27 mai 2019	
	Mission CSPS aménagement Place Frémont, Vieux Couvent & rue de la Laine.....	P 46/47
19 – 2019	27 mai 2019	
	Mission diagnostic amiante travaux de couverture école Brassens.....	P 47
21 – 2019	06 juin 2019	
	Acquisition de matériel pour le restaurant Pergaud.....	P 47/48
21 bis – 2019	13 juin 2019	
	Prise en charge d'un sinistre par la commune.....	P 49
22 – 2019	17 juin 2019	
	Séjours pour les camps organisés par le service jeunesse.....	P 50
23 – 2019	26 juin 2019	
	Convention d'adhésion groupement denrées alimentaires année 2020.....	P 50/51
24 – 2019	28 juin 2019	
	Convention intervenant tir à l'arc à la base de loisirs été 2019.....	P 51

ARRETES MUNICIPAUX DIRECTION GENERALE

07 – 2019	01 avril 2019	
	Réglementation sur la vente de muguet.....	P 51/52
08 – 2019	23 avril 2019	
	Arrêté de délégation de fonction et de signature Mme BINET.....	p 52
09 – 2019	07 mai 2019	
	INEXSISTANT.....	p /
10 – 2019	20 mai 2019	
	Ouverture de baignade à la base de loisirs.....	P 53
11 – 2019	20 mai 2019	
	Ouverture de baignade à la base de loisirs- Annule et remplace l'arrêté SGA/10/2019	p 53/54

DEMANDE D'AUTORISATION OUVERTURE DEBIT TEMPORAIRE

09 – 2019	12 avril 2019	
	Repas le 13/04/2019....	P 55
10 – 2019	08 avril 2019	
	Championnat de Normandie le 13/04/2019 – Boxe Thaï.....	P 56

11 – 2019	25 avril 2019	Journée portes ouvertes les 27 & 28/04/2019 – Tennis.....	P 57
12 – 2018	26 avril 2019	Kermesse paroissiale le 18/05/2019 -	P 58
13 – 2019	09 mai 2019	Concours de pétanque le 02/06/2019 – Amicale des Sapeurs-Pompiers.....	P 59
14 – 2019	10 mai 2019	Les Bouquiniste le 19/05/2019 – Association le Rouge et le Noir.	P 60
15 – 2019	15 mai 2019	Salon toutes collections le 26/05/2019 –Cercle philatélique	P 61
16 – 2019	15 mai 2019	Concert le 18/05/2019 – Country club.....	P 62
17 – 2019	07 juin 2019	Enduro le 23/06/2019 – Brionne Moto Verte.....	P 63
18 – 2019	12 juin 2019	Représentations théâtrales les 22 & 23/06/2019 – Les Petites Fripouilles	P 64

ARRETES MUNICIPAUX SERVICES TECHNIQUES
--

25/19	01 avril 2019	Travaux pour l'extension BT du 06/05 au 12/07/2019 – Rue Général de Gaulle.....	P 65
26/19	02 avril 2019	Réglementation cérémonie de la Déportation du 28 avril – Diverses rues.....	P 65
27/19	02 avril 2019	Sondage en bordure de chaussée du 08 au 19/04/2019 – Diverses rues.....	P 66
28/19	03 avril 2019	Travaux à la boulangerie du 04 au 08//04/2019 - .Rue Maréchal Foch.....	P 66
29/19	03 avril 2019	Installation hebdomadaire à compter du 04/04/2019 – Parking Place Lorraine.....	P 67
30/19	10 avril 2019	Fermeture de la partie haute rue des Briquetteries à compter du 02/04/2019.....	P 67
31/19	15 avril 2019	Déroulement de la cérémonie du 08 Mai 1945.....	P 68
32/19	15 avril 2019	Installation d'un échafaudage du 17 au 30/04/2019 – Rue Lamarrois.....	P 68/69
33/19	17 avril 2019	Création d'une double chicane jusqu'au 01/07/2019 – Rue Lemarrois.....	P 69
34/19	23 avril 2019	Interdiction à l'accès suite incendie Place Frémont du 13 au 27/04/2019- Diverses rues.....	P 69/70
35/19	24 avril 2019	Nouvelle numérotation Rue Jacques Brel.....	P 70
36/19	25 avril 2019	Courses cyclistes du 10 juin – Diverses rues.....	P 70/71
37/19	29 avril 2019	Interdiction à l'accès suite incendie Place Frémont du 29/04 au 04/05/2019- Diverses rues	P 71
38/19	29 avril 2019	Installation d'un échafaudage du 13 au 24/05/2019 – Rue Maréchal Foch.....	P 71/72
39/19	29 avril 2019	Travaux de terrassement réseau gaz du 13/05 au 21/06/2019 Rues des Essarts et Lemarrois.	P 72/73
40/19	29 avril 2019	Installation échafaudage dépose d'enseigne les 13 & 14/05/2019 – Rue de la Soie.....	P 73
41/19	30 avril 2019	Déplacement du marché du dimanche du 02/06/2019 au 29/03/2020 – Diverses rues.....	P 73/74
42/19	06 mai 2019	Carottage sur enrobé du 06 au 27/05/2019 – Rue Lemarrois.....	P 74
43/19	06 mai 2019	Interdiction à l'accès suite incendie Place Frémont le 06/05/2019- Diverses rues.....	P 75
44/19	14 mai 2019		

	Carottage sur enrobé du 13 au 31/05/2019 – Rue des Essarts.....	P 75
45/19	14 mai 2019	
	Carottage sur enrobé du 20 au 25/05/201- Route de Valleville.....	P 76
46/19	15 mai 2019	
	Les bouquinistes au bord de l'eau le 19/05/2019 – Place de l'Eglise.....	P 76/77
47/19	15 mai 2019	
	Organisation fête des voisins le 31/05/2019 – Rue Ile de France.....	P 77
48/19	17 mai 2019	
	Branchement eaux usées du 21/05 au 05/06/2019 – Rue de Picardie.....	P 77/78
49/19	22 mai 2019	
	Travaux de démolition du 03/06/2019 au 27/03/2020 – Place Frémont des Essarts.....	P 78
50/19	22 mai 2019	
	Neutralisation du parking E. Marie du 28/05/2019 au 26/06/2020 -	P 79
51/19	27 mai 2019	
	Installation d'une benne les 27 & 28/05/2019 – Rue Saint Denis.....	p 79/80
52/19	27 mai 2019	
	Accès interdit suite incendie Place Frémont à compter du /2705/2019- Diverses rues.....	P 80
53/19	29 mai 2019	
	Installation d'un échafaudage le 06/06/2019 – Rue de l'Eglise.....	P 80/81
54/19	20 juin 2019	
	Installation podium fête de la musique le 21/06/2019 – Place du Chevalier Herluin.....	P 81
55/19	20 juin 2019	
	Organisation fête de la musique le 21/06/2019 – Diverses rues.....	P 82
56/19	07 juin 2019	
	Déplacement du marché du jeudi à compter du 13/06/2019 – Place Lorraine.....	P 82/83
57/19	14 juin 2019	
	Installation échafaudage du 22/06 au 15/07/2019 – Route de Corneilles.....	P 83/84
58/19	13 juin 2019	
	Installation benne du 13 au 18/06/20109 – Rue Saint Denis.....	P 84
59/19	13 juin 2019	
	Réalisation de conduite multiple le 05/07/2019 – Rue Général de Gaulle.....	P 84/85
60/19	19 juin 2019	
	Déplacement d'un chalet du 20 au 28/06/2019 – Base de loisirs.....	P 85
61/19	20 juin 2019	
	Survol inspection pont de la Risle du 24 au 28/06/2019 – Rue des Briquetteries.....	P 85/86
62/19	20 juin 2019	
	Travaux d'effacement de base tension du 01/07 au 22/11/2019 – Rue de la Soie.....	P 86
63/19	20 juin 2019	
	Numérotation complémentaire – Sente Ligeaux.....	P 87
64/19	20 juin 2019	
	INEXISTANT.....	P /
65/19	24 juin 2019	
	Installation échafaudage du 29/0/ au 02/09/2019 – Rue Maréchal Foch.....	P 87/88
66/19	25 juin 2019	
	Réservation 2 places de parking pou livraison le 27/06/2019 – Rue Maréchal Foch.....	P 88
67/19	27 juin 2019	
	Pose de fourreaux télécom du 04/07 au 31/10/2019- Rue Général de Gaulle.....	P 88/89

ARRETES D'URBANISME

DP 19Z0011 [27 mars 2019](#)

Déclaration préalable – 4, rue d'Artois..... P 90

DP 19Z0005 [18 mars 2019](#)

Déclaration préalable – 15, Route de Corneilles..... P 91

DP 19Z0008	18 mars 2019	Déclaration préalable – 20, rue des Martinières.....	P 92
DP 19Z0009	18 mars 2019	Déclaration préalable – 12, Route d'Authou.....	P 93
DP 19Z0012	17 avril 2019	Déclaration préalable – 10, rue des Briquetteries	P 94
DP 19Z0003	27 mars 2019	Déclaration préalable – 7, rue Simone Signoret.....	P 95/96
PC 18Z0011	26 mars 2019	Permis de construire – 3, Sente Ligeaux.....	P 97/98/99
PC 19Z0003	25 avril 2019	Permis de construire – 7, rue Simone Signoret.....	P 100/101
DP 1970013	29 avril 2019	Déclaration préalable – 15, Route de Cormeilles.....	P 102
PC 19Z0002	06 mai 2019	Permis de Construire – 360, rue du Bois.....	P 103/104
DP 19Z0019	28 mai 2019	Déclaration préalable – 40, Coteau Duret.....	P 105
DP 19Z0020	03 juin 2019	Déclaration préalable – 16, rue Jean-Jacques Rousseau.	P 106

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

L'an deux mille dix neuf, le 05 avril à 18 h 00, le Conseil Municipal de la ville de Brionne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, salle du Conseil Municipal.

- conformément à l'article 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 11 mai 2015 donnant au Maire certaines délégations du Conseil Municipal,

Je vous informe des décisions prises par le Maire :

- 1) Acquisition de cases columbarium avec la société GRANIMOND, pour un montant de : 9 187,00 € TTC
- 2) Mission de gestion locative d'une maison d'habitation Rue Saint Denis, pour un loyer d'un montant de : 600,00 €
- 3) Travaux de menuiseries extérieures 2^{ème} étage mairie, avec la société MPO FENETRES, pour un montant de : 8 224,49 € TTC

Date de convocation : 29 mars 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 05/04/2019

Délibération N° : 2019/04/01

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION - ANNEE 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mmes PEAUGER, ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : M DOUVILLE, Mme CLOET, Mme GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : M DOUVILLE à Mme BINET, Mme CLOET à M EON, M PORTAIS à M TROYARD

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf

Le 05 avril à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget en date du 12 février 2019,

Vu l'état de notification des bases prévisionnelles en date du 13 mars 2019,

Considérant qu'il convient de procéder aux votes des taux d'imposition applicables au titre de l'année 2019,

Considérant que pour l'équilibre budgétaire il n'est pas nécessaire de procéder à une augmentation des taux,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De fixer les taux d'imposition 2019 comme suit :

- Taxe d'Habitation : 5,10 %
- Taxe Foncier Bâti : 14,49 %
- Taxe Foncier Non Bâti : 32,74 %

Date de convocation : 29 mars 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 05 avril 2019

Délibération N° : 2019/04/02

OBJET : PLAN DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE SUR LA COMMUNE DE BRIONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, M MORENO, Mme LE ROY, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mmes PEAUGER, ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme LEROUVILLOIS, M DOUVILLE, Mme CLOET, Mme GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme LEROUVILLOIS à Mme LE ROY, M DOUVILLE à Mme BINET, Mme CLOET à M EON, M PORTAIS à M TROYARD

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf

Le 05 avril à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose

« *Vespa velutina nigrithorax* », communément appelé Frelon Asiatique, est un frelon invasif d'origine asiatique dont la présence en France a été signalée il y a quelques années.

Depuis cette espèce a colonisé une grande partie du département, qui a connu une augmentation significative du nombre de nids.

Le frelon asiatique est un prédateur pour les abeilles, avec des incidences tant sur la filière apicole et sur la sécurité des personnes que sur la biodiversité.

Dans l'attente d'un plan national et face au développement invasif de cette espèce qui représente un réel danger pour la population.

1 – Le plan de lutte

L'objectif du plan de lutte est de donner suite aux signalements de nids de frelons faits par les particuliers. Le plan n'a pas pour objectif de rendre obligatoire la destruction des nids de frelons asiatiques en vue de l'éradication de l'espèce. La présence d'un nid en forêt ne représente pas le même risque que la présence d'un nid à proximité des habitations ou proche d'un élevage apicole. Le plan a pour objet de prioriser les interventions là où cela est nécessaire. Dans cet esprit, il n'y a pas lieu de rechercher les nids de manière systématique.

Afin que cette lutte soit efficace, il est nécessaire que l'ensemble des territoires du département soit intégré dans le plan de lutte.

2 – La mise en place d'un guichet unique

Ce guichet unique permet à toute personne de signaler la présence d'un nid de frelons asiatiques. Dans le département de l'Eure, le Groupement de Défense Sanitaire (GDS 27) a été retenu pour assurer ce rôle de guichet unique. Le GDS 27 participe déjà à la lutte contre le frelon asiatique dans l'intérêt des éleveurs apicoles. Son expérience et sa compétence sur ce sujet sont donc élargies aux particuliers.

Le passage par le GDS 27 n'est pas une obligation mais est fortement encouragé. Toutefois, il permet de garantir des interventions de destruction conformes aux normes environnementales.

3 – L'intérêt du guichet unique

Le guichet unique garantit le rapport qualité-prix de la charge de la destruction du nid en fonction des situations (hauteur, élagage préalable...). Il permet de réduire le coût des interventions pour les particuliers dans la mesure où il est subventionné, notamment par le département (30% du montant de la facture suivant les conditions fixées par le conseil départemental).

On constate qu'un des freins à la destruction des nids par les particuliers est son coût. L'enjeu est donc de baisser au maximum la participation du particulier.

Considérant la présence avérée et le développement rapide du frelon asiatique dans le département de l'Eure avec 2 000 nids détruits en 2018,

Considérant l'implantation des nids en milieu urbain et le risque d'attaques en cas de dérangement des nids (3 morts en Normandie en 2018),

Considérant les nuisances et les dégâts causés par le frelon asiatique notamment aux populations d'abeilles et aux activités apicoles,

Considérant l'absence actuelle d'une stratégie nationale de maîtrise du danger sanitaire de deuxième catégorie représenté par le frelon asiatique,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'accepter le plan de lutte contre le frelon asiatique,
- de retenir le Groupement de Défense Sanitaire (GDS 27) pour la mise en place d'un guichet unique.
- de prendre en charge l'intégralité de la dépense restant à la charge du propriétaire déduction faite des subventions obtenues par les autres collectivités /organismes.
- dit que la demande d'intervention devra obligatoirement être effectuée auprès du GDS 27.
- dit que le remboursement se fera sur présentation de la facture acquittée.

Date de convocation : 29 mars 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 22

Séance du : 05 avril 2019

Délibération N° : 2019/04/03

OBJET : ACOMPTE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - ANNÉE 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, M MORENO, Mme LE ROY, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mmes PEAUGER, ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme LEROUVILLOIS, M DOUVILLE, Mme CLOET, Mme GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme LEROUVILLOIS à Mme LE ROY, M DOUVILLE à Mme BINET, Mme CLOET à M EON, M PORTAIS à M TROYARD

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf
Le 05 avril à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Brionne apporte son soutien financier aux associations oeuvrant sur le territoire de la Commune,

Considérant qu'il convient d'attribuer un acompte aux clubs sportifs dans l'attente de la répartition faite par l'OMS,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'attribuer un acompte de subvention aux associations sportives pour l'année 2019 équivalent à 50 % du montant accordé en 2018.

Associations		Acompte Subvention 2019
Brionne Handball Club		2 985 €
Brionne Matin Football		148 €
Canoë Kayak Club Brionnais		2 138 €
Chris-Fitness		539 €

Football Club Brionne	1 746 €
Judo Club Brionnais	1 662 €
Karaté Do Brionnais	395 €
Kendo Club	118 €
Starter Club Boxe Thaï	2 074 €
Tennis Club	260 €
Tennis de Table Brionne	229 €

Date de convocation : 29 mars 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 05 avril 2019

Délibération N° : 2019/04/04

OBJET : VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION VAROU EDITIONS ET EVENEMENTIEL POUR SA PARTICIPATION AU 1^{er} FESTIVAL DE LA BANDE DESSINEE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, M MORENO, Mme LE ROY, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mmes PEAUGER, ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme LEROUVILLOIS, M DOUVILLE, Mme CLOET, Mme GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme LEROUVILLOIS à Mme LE ROY, M DOUVILLE à Mme BINET, Mme CLOET à M EON, M PORTAIS à M TROYARD

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf

Le 05 avril à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour la première année, la ville de Brionne organise un festival de la bande dessinée avec une série d'animations proposées aux Brionnais. Ainsi, dès les fêtes de Noël, en décembre 2018, les décors réalisés par les services de la ville s'inscrivaient dans la thématique de la BD.

C'est également l'organisation d'un concours amateur de bande dessinée du 1^{er} février au 13 avril ouvert à tous par catégorie d'âge sur le thème « des mystérieuses créatures ». Une **exposition** sera organisée **avec les œuvres des participants** en avril-mai 2019 et les gagnants seront récompensés le jour du festival de la bande dessinée.

Ainsi pour lancer cette dynamique et accompagner les jeunes, une **résidence d'auteur** a été organisée du 18 au 22 février, durant les congés d'hiver accueillant un groupe du centre de loisirs le matin et un groupe d'adolescents l'après-midi pour encadrer **un atelier de création de bande dessinée** à la médiathèque.

Une **exposition sur la bande dessinée** se déroulera à la médiathèque Louise Michel au cours du mois de juin 2019.

L'organisation du premier **Festival de la bande dessinée** de Brionne sera l'évènement principal avec la présence de plus d'une vingtaine d'auteurs et d'illustrateurs de bande dessinée en lien avec la thématique « des mystérieuses créatures » pour une journée de dedicaces dans l'espace public de la médiathèque Louise Michel.

Des animations diverses se dérouleront au cours de la journée au sein de la médiathèque mais aussi en extérieur, sur la promenade de la Risle.

Ainsi pour organiser cet évènement, un partenariat avec l'association Varou éditions et évènement a été mis en place, permettant ainsi à Brionne de bénéficier de l'expérience d'un partenaire reconnu. Cette association organise le festival d'Evreux, de Conches et bien d'autres.

La subvention proposée est de 1 541€ permettant à l'association de :

- proposer une sélection d'auteurs / illustrateurs de bande dessinée, en lien avec la thématique du festival, présents au festival de la bande dessinée de Brionne pour rencontrer le public et animer une séance de dedicaces.
- organiser le transport des auteurs et des illustrateurs sur le site du festival.
- participer à la communication de l'évènement.
- fournir une exposition intitulée « Les légendes normandes ».

La compagnie « Les petites Fripouilles » présentera du 17 au 23 juin 2019 **une création théâtrale** autour de l'univers de la bande dessinée pour finaliser ce semestre autour de la Bande dessinée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de verser une subvention de 1 541€ à l'Association Varou éditions et évènementiel pour sa participation à l'organisation du festival de la bande dessinée.

Date de convocation : 29 mars 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 05 avril 2019

Délibération N° : 2019/04/05

OBJET : ENGAGEMENT DE LA VILLE DE BRIONNE DANS UNE DEMARCHE D'ANIMATION A LA VIE LOCALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, M MORENO, Mme LE ROY, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mmes PEAUGER, ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme LEROUVILLOIS, M DOUVILLE, Mme CLOET, Mme GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme LEROUVILLOIS à Mme LE ROY, M DOUVILLE à Mme BINET, Mme CLOET à M EON, M PORTAIS à M TROYARD

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf

Le 05 avril à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

En octobre 2017, suite à la présentation par la CAF et le Département de l'Eure des orientations prises dans le cadre du nouveau schéma d'animation départemental de la vie sociale, la Ville de Brionne a souhaité engager une démarche pour concevoir et animer autrement le territoire de vie.

Pour ce faire, la ville de Brionne est allée à la rencontre des Conseils d'administration des deux espaces de vie sociaux (Tic-Tac Bospaulois et Lézarts et les mots) et des 22 communes du bassin de vie (selon l'INSEE). Près de la moitié des communes ont accepté de s'engager dans la démarche ainsi que les 2 EVS.

Cette démarche s'inscrit donc dans un large partenariat avec : les communes, les 2 EVS, la CAF, le Département de l'Eure et le CIAS de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Il s'agit de mener une réflexion globale en matière d'animation de la vie locale, prenant en compte l'ensemble des besoins des populations du territoire de vie et ce afin de construire une offre de services adaptés dans une perspective de développement du territoire.

La démarche vise à :

- Définir une vision partagée du territoire et les priorités de développement pour les prochaines années ;
- Aboutir à une meilleure complémentarité des actions entre les acteurs du territoire (communes, associations, entreprises, initiative civile)
- Garantir une meilleure lisibilité de l'action publique en rapprochant les citoyens et décideurs locaux dans une démarche de co-construction tout en favorisant l'initiative citoyenne.

Ainsi, cette démarche, plaçant les habitants au cœur des principes d'intervention, a permis d'établir un pré-projet de préfiguration d'un centre socioculturel (document complet annexé à la présente délibération) avec les orientations suivantes :

- Créer un pôle d'accueil et de ressource
- Créer et ouvrir des espaces participatifs et collaboratifs
- Animer, coordonner et impulser des événements collectifs

Cette démarche s'inscrit dans une dynamique permettant d'élaborer un projet éducatif et social local en partenariat étroit avec la CAF, qui à terme en fonction de la gouvernance, des compétences et des partenaires du champ d'action pourrait être une « convention territoriale globale »

Pour élaborer ce projet éducatif et social local, une convention définissant le partenariat entre la CAF et la ville de Brionne est proposée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'engager la ville de Brionne dans la démarche d'animation à la vie locale ;
- De solliciter les financements de la CAF dans le cadre du pré-projet de préfiguration d'un centre socioculturel ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec la CAF pour l'élaboration d'un projet éducatif et social local.

Date de convocation : 29 mars 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 05 avril 2019

Délibération N° : 2019/04/06

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION EN CHARGE DE L'ELABORATION DU PROJET D'ANIMATION A LA VIE LOCALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, M MORENO, Mme LE ROY, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mmes PEAUGER, ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme LEROUVILLOIS, M DOUVILLE, Mme CLOET, Mme GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme LEROUVILLOIS à Mme LE ROY, M DOUVILLE à Mme BINET, Mme CLOET à M EON, M PORTAIS à M TROYARD

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf
Le 05 avril à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget de la Ville de Brionne,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin de recruter un agent de catégorie A contractuel chargé de l'élaboration du projet d'animation à la vie locale,

Considérant qu'il convient de supprimer l'emploi d'attaché principal compte tenu que l'agent occupant ce poste est sur l'emploi de D.G.S.,

Considérant l'avis du Comité Technique du 25 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de modifier le tableau des effectifs au 1^{er} juin 2019 :

Catégorie A :

Attaché :	+ 1
Attaché principal :	- 1

Date de convocation : 29 mars 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 05 avril 2019

Délibération N° : 2019/04/07

OBJET : MODIFICATION DE LA DUREE DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT TITULAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, M MORENO, Mme LE ROY, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mmes PEAUGER, ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme LEROUVILLOIS, M DOUVILLE, Mme CLOET, Mme GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme LEROUVILLOIS à Mme LE ROY, M DOUVILLE à Mme BINET, Mme CLOET à M EON, M PORTAIS à M TROYARD

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf
Le 05 avril à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'un agent de la filière médico-sociale - secteur social, du cadre d'emploi des éducateurs de jeunes enfants de première classe a accepté l'augmentation de son temps de travail en adéquation avec un besoin de service, afin de satisfaire une qualité de service public en développement et d'améliorer la situation personnelle de l'intéressée,

Considérant la proposition faite à cet agent, en vue d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de 11/35^{ème} à 18,25/35^{ème} à compter du 1^{er} mai 2019,

Considérant l'acceptation de l'agent,

Considérant l'avis du Comité Technique du 25 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- accepte l'augmentation du temps de travail de 11/35^{ème} à 18,25/35^{ème} hebdomadaire à compter du 1^{er} mai 2019,
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Principal.

Date de convocation : 29 mars 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 23

Séance du : 05/04/2019

Délibération N° : 2019/04/08

OBJET : INDEMNITE ATTRIBUEE AUX AGENTS TERRITORIAUX POUR L'ELECTION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES EUROPEENNES DU 26 MAI 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, M MORENO, Mme LE ROY, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mmes PEAUGER, ZERKAOUI, GOETHEYN, MM BOUDON, DELAMARE

Absents excusés : Mme LEROUVILLOIS, M DOUVILLE, Mme CLOET, Mme GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES

Les Membres ayant donné leur pouvoir respectif : Mme LEROUVILLOIS à Mme LE ROY, M DOUVILLE à Mme BINET, Mme CLOET à M EON, M PORTAIS à M TROYARD

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf

Le 05 avril à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,

Considérant que la rémunération des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des consultations électorales est assurée soit en indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour ceux des agents pouvant y prétendre, soit par le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections calculée réglementairement sur la base de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de deuxième catégorie.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

D'instituer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents titulaires et contractuels de la commune appartenant aux catégories suivantes :

Filière	Grade
Administrative	Directeur Général des Services
Administrative	Attaché

Le crédit global sera défini en appliquant au montant de référence de l'I.F.T.S. de 2^{ème} catégorie un coefficient de 6.

Le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites du crédit global et les modalités de calcul de l'I.F.C.E.

Le paiement de cette indemnité sera effectué pour la consultation électorale du 26 mai 2019.

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

L'an deux mille dix neuf, le 28 juin à 18 h 00, le Conseil Municipal de la ville de Brionne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, salle du Conseil Municipal.

- conformément à l'article 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 11 mai 2015 donnant au Maire certaines délégations du Conseil Municipal,

Je vous informe des décisions prises par le Maire :

- 4) Remboursement d'un sinistre par la société MAIF ASSURANCES, d'un montant de : 482,80 €
- 5) Remboursement d'un sinistre par la société AXA ASSURANCES, d'un montant de : 482,80 €
- 6) Renouvellement d'une ligne de trésorerie interactive à court terme avec la Caisse d'Epargne, d'un montant de : 1 000 000,00 €
- 7) Aménagement de la Place Frémont des Essarts, Impasse du Vieux Couvent & rue de la Laine
 - Lot n°1 – Voirie - Assainissement : 850 000,00 € HT
 - Lot n°2 – Réseaux divers : 183 085,45 € HT
 - Lot n°3 – Espaces verts – Mobilier urbain : 77 241,15 € HT
- 8) Contrat de prêt avec la Caisse d'Epargne, d'un montant de : 890 000,00€
- 9) Lotissement Les Hauts de Callouet - Contrat de prêt relais vente terrains avec le Crédit Agricole, d'un montant de 500 000,00 €
- 10) Contrat de spectacle pour le feu d'artifice du 13 juillet avec la société 8^{ème} Art, pour un montant de : 7 700,00 € TTC
- 11) Prise en charge d'un sinistre par la commune, d'un montant de 129,00 €.

- 12) Mise à disposition à durée déterminée d'intervenants à la base de loisirs avec le GEPSL 27
- Sauveteur, Secouriste : 21,11 €/heure
 - Educateur sportif : 23,89 €/heure
- 13) Acquisition logiciels « Enfance & Micro-crèche » avec la société Berger Levraut, pour un montant de : 5 090,40 €TTC
- 14) Mission de coordination SPS pour les travaux d'aménagement de la Place Frémont, Impasse Vieux Couvent et rue de la Laine avec la société APAVE, pour un montant de : 3 402,00 €TTC
- 15) Mission de diagnostic amiante pour les travaux de couverture de l'école Brassens avec la société QUALICONSLT, pour un montant de : 270,00 € TTC
- 16) Acquisition de matériel pour le restaurant scolaire avec la société UGAP, pour un montant de : 21 353,76 € TTC
- 17) Prise en charge d'un sinistre par la commune sinistre du 04/06/2019, pour un montant de 198,00 €
- 18) Organisation de séjours, accueils et hébergements pour les camps organisés par le service jeunesse avec l'association « Centre pleine nature Lionel TERRAY », pour un montant de : 3 724,80 €TTC

Date de convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 20

Séance du : 28 juin 2019

Délibération N° : 2019/06/01

OBJET : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2018.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Etaient Présents : M BEURIOT, Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, MM DOUVILLE, MADELAINE, CHOLEZ, DI GIUSTO, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, M LEFEBVRE, TROYARD, Mmes PEAUGER, GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : M EON, Mmes CLOET, GUILLOTTEL, CHEVREL, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOUI, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à M LEFEBVRE, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf

Le 28 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération en date du 13 février 2019 concernant l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement pour l'Année 2018,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 24 juin 2019,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement du Budget Principal concernant l'Année 2018,

RESULTAT DE CLOTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF

EXCEDENT DE FONTIONNEMENT	807 810,33 €
RESULTAT EN SECTION D'INVESTISSEMENT	- 883 477,36 €
SOLDE DES RESTES A REALISER	+ 178 131,00 €
BESOIN DE FINANCEMENT	705 346,36 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2018 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT

AFFECTATION AU R 1068	705 346,36 €
REPORT EN FONCTIONNEMENT AU R002	102 463,97 €

Date de convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 20

Séance du : 28 juin 2019

Délibération N° : 2019/06/02

OBJET : SERVICE «ATELIER RELAIS» – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2018.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Etaient Présents : M BEURIOT, Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, MM DOUVILLE, MADELAINE, CHOLEZ, DI GIUSTO, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, M LEFEBVRE, TROYARD, Mmes PEAugER, GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : M EON, Mmes CLOET, GUILLOTTEL, CHEVREL, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOUI, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à M LEFEBVRE, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf

Le 28 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 13 février 2019 procédant à l'affectation provisoire du résultat concernant l'Année 2018,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 24 juin 2019

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement du Budget Annexe «Atelier Relais» concernant l'Année 2018,

RESULTAT DE CLOTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF

EXCEDENT DE FONTIONNEMENT	+ 5 413,19 €
SOLDE NEGATIF DES RESTES A REALISER	- 10 421,00 €
RESULTAT EN SECTION D'INVESTISSEMENT	+ 42 084,04 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2018 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT

REPORT EN FONCTIONNEMENT AU R 002	5 413,19 €
-----------------------------------	------------

Date de convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 20

Séance du : 28 juin 2019

Délibération N° : 2019/06/03

OBJET : SERVICE LOTISSEMENT «LES HAUTS DE CALLOUET» – AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2018.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Etaient Présents : M BEURIOT, Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, MM DOUVILLE, MADELAINE, CHOLEZ, DI GIUSTO, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, M LEFEBVRE, TROYARD, Mmes PEAugER, GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : M EON, Mmes CLOET, GUILLOTTEL, CHEVREL, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOUI, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à M LEFEBVRE, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf

Le 28 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 février 2019 procédant à l'affectation provisoire du résultat de fonctionnement 2018,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 24 juin 2019,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation définitive du résultat de fonctionnement du Budget Annexe «Lotissement Les Hauts de Callouet» concernant l'Année 2018,

RESULTAT DE CLOTURE DU COMPTE ADMINISTRATIF

DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	- 14 045,42 €
RESULTAT EN SECTION D'INVESTISSEMENT	- 51 089,45 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Décide l'affectation définitive du résultat de fonctionnement 2018 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT

REPORT EN FONCTIONNEMENT AU D 002	14 045,42 €
-----------------------------------	-------------

Date de convocation : 21 juin 2019

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 20

Séance du : 28 juin 2019

Délibération N° : 2019/06/04

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – ANNEE 2018 – COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Etaient Présents : M BEURIOT, Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, MM DOUVILLE, MADELAINE, CHOLEZ, DI GIUSTO, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, M LEFEBVRE, TROYARD, Mmes PEAugER, GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : M EON, Mmes CLOET, GUILLOTTEL, CHEVREL, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOUI, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à M LEFEBVRE, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf
Le 28 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2018 par Madame le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Date de convocation : 21 juin 2019

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 20

Séance du : 28 juin 2019

Délibération N° : 2019/06/05

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – ANNEE 2018 - SERVICE ATELIER RELAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, MM DOUVILLE, MADELAINE, CHOLEZ, DI GIUSTO, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, M LEFEBVRE, TROYARD, Mmes PEAugER, GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : M EON, Mmes CLOET, GUILLOTTEL, CHEVREL, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOUI, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à M LEFEBVRE, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf
Le 28 Juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux

des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2018 par Madame le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Date de convocation : 21 juin 2019

Nombre de Membres en exercice : 27

Nombre de votants : 20

Séance du : 28 juin 2019

Délibération N° : 2019/06/06

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – ANNEE 2018 - LOTISSEMENT «LES HAUTS DE CALLOUET»

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, MM DOUVILLE, MADELAINE, CHOLEZ, DI GIUSTO, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, M LEFEBVRE, TROYARD, Mmes PEAUGER, GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : M EON, Mmes CLOET, GUILLOT, CHEVREL, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOUI, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à M LEFEBVRE, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf

Le 28 Juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier Municipal, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan 2018 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que :

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

- Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2018 par Madame le Trésorier, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Date de convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 19

Séance du : 28 juin 2019

Délibération N° : 2019/06/07

OBJET : COMMUNE DE BRIONNE – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – ANNEE 2018.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, MM DOUVILLE, MADELAINE, CHOLEZ, DI GIUSTO, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, M LEFEBVRE, TROYARD, Mmes PEAUGER, GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : M EON, Mmes CLOET, GUILLOT, CHEVREL, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOUI, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à M LEFEBVRE, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf

Le 28 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 24 juin 2019,

Considérant qu'il y a lieu d'examiner le Compte Administratif de la Commune de BRIONNE concernant l'Année 2018,

Section d'Investissement

Dépenses	1 043 914,59 €
Recettes	1 037 475,08 €
<u>Déficit de Clôture</u>	6 439,51 €

Section de Fonctionnement

Dépenses	4 785 638,81 €
Recettes	5 442 371,30 €
<u>Excédent de Clôture</u>	656 732,49 €

Restes à Réaliser

Dépenses	179 074,00 €
Recettes	357 205,00 €
<u>Solde Positif des R.A.R.</u>	178 131,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le Compte Administratif de la Commune de BRIONNE, Exercice 2018.

Date de convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 19

Séance du : 28 juin 2019

Délibération N° : 2019/06/08

OBJET : SERVICE ATELIER RELAIS - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF – ANNEE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, MM DOUVILLE, MADELAINE, CHOLEZ, DI GIUSTO, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, M LEFEBVRE, TROYARD, Mmes PEAUGER, GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : M EON, Mmes CLOET, GUILLOTTEL, CHEVREL, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOUI, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à M LEFEBVRE, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf
Le 28 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 24 juin 2019,

Considérant qu'il y a lieu d'examiner le Compte Administratif du Budget Annexe «Atelier Relais» de la Commune de BRIONNE concernant l'Année 2018,

Section d'Investissement

Dépenses	158 053,14 €
Recettes	200 000,00 €
<u>Excédent de Clôture</u>	41 946,86 €

Section de Fonctionnement

Dépenses	11 691,57 €
Recettes	12 147,08 €
<u>Excédent de Clôture</u>	455,51 €

Restes à Réaliser

Dépenses	10 421,00 €
Recettes	0,00 €
<u>Solde Négatif des R.A.R.</u>	10 421,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe «Atelier Relais» de la Commune de BRIONNE, Exercice 2018.

Date de convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 19

Séance du : 28 juin 2019

Délibération N° : 2019/06/09

OBJET : LOTISSEMENT « LES HAUTS DE CALLOUET » - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF - ANNEE 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, MM DOUVILLE, MADELAINE, CHOLEZ, DI GIUSTO, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, M LEFEBVRE, TROYARD, Mmes PEAUGER, GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : M EON, Mmes CLOET, GUILLOTTEL, CHEVREL, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOUI, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à M LEFEBVRE, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf

Le 28 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 24 juin 2019,

Considérant qu'il y a lieu d'examiner le Compte Administratif du Budget Annexe Lotissement «Les Hauts de Callouet» de la Commune de BRIONNE concernant l'Année 2018,

Section d'Investissement

Dépenses	3 600,20 €
Recettes	0,00 €
<u>Déficit de clôture</u>	3 600,20 €

Section de Fonctionnement

Dépenses	7 200,20 €
Recettes	49 581,58 €
<u>Excédent de clôture</u>	42 381,38 €

Restes à Réaliser

Dépenses	0,00 €
Recettes	0,00 €
<u>Solde Positif des R.A.R.</u>	0,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'approuver le Compte Administratif du Budget Annexe Lotissement «Les Hauts de Callouet» de la Commune de BRIONNE, Exercice 2018.

Date de convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 20

Séance du : 28 juin 2019

Délibération N° : 2019/06/10

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 01 - COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, MM DOUVILLE, MADELAINE, CHOLEZ, DI GIUSTO, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, M LEFEBVRE, TROYARD, Mmes PEAugER, GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : M EON, Mmes CLOET, GUILLOT, CHEVREL, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOUI, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à M LEFEBVRE, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf

Le vingt huit juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date du 13 février 2019,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2019 suite aux différentes notifications de l'Etat,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des modifications des écritures comptables,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE :

- les modifications budgétaires suivantes :

Section de Fonctionnement

Recettes

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>		
73	73111	020	Taxes Foncières & Habitation	+ 12 989,00 €
73	73221	020	FNGIR	- 144,00 €
74	7411	020	Dotation forfaitaire	- 11 864,00 €
74	74121	020	Dotation solidarité rurale	+ 16 224,00 €
74	74834	020	Compens. Exo.Taxes Foncières	+ 78,00 €
74	74835	020	Compens. Exo.Taxe Habitation	+ 503,00 €
74	7484	020	Dotation Recensement	+ 8 302,00 €
74	7461	020	D.G.D.	- 1,00 €
77	7718	020	Autres produits exceptionnels	+ 3,00 €
77	775	020	Produits des cessions	- 3,00 €
77	7788	212	Produits exceptionnels divers	- 6 000,00 €
013	6419	020	Remboursement s/rémunération	- 8 302,00 €
	002	01	Résultat Reporté	+ 387,00 €
042	7815	01	Reprises sur provisions	+ 17 476,00 €

Dépenses

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>		
011	6042	212	Achat de prestations services	- 4 338,00 €
65	6542	020	Créances Eteintes	+ 3 513,00 €
65	65548	020	Autres Contributions	+ 1 800,00 €
67	673	020	Titres annulés s/ex antérieurs	+ 11 197,00 €
	023	01	Virement Section Investissement	+ 17 476,00 €

Section d'Investissement

Recettes

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>		
	021	01	Virement Section Fonctionnement	+ 17 476,00 €
041	168758 01		Autres groupements	+ 128 000,00 €

Dépenses

<u>Op</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>		
20	21316	026	Equipements Cimetière	+ 200,00 €
25	2312	822	Agencements & travaux	- 1 5 700,00 €
36	2041512	020	Participations versées au SAEP	+ 8 200,00 €
39	21318	71	Autres Bâtiments publics	- 13 000,00 €
104	2188	020	Autres Immobilisations	+ 22 000,00 €
108	2138	411	Autres Constructions	- 3 900,00 €
102	2135	211	Installations Générales	+ 2 200,00 €
040	1512	01	Provisions	+ 17 476,00 €
041	2041512	01	Participations Ets publics	+ 128 000,00 €

Date de convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Votants : 20

Séance du : 28 juin 2019

Délibération N° : 2019/06/11

OBJET : VENTE DE DEUX LOTS RUE SIMONE SIGNORET – PARCELLES AD 384 & AH 276

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, MM DOUVILLE, MADELAINE, CHOLEZ, DI GIUSTO, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, M LEFEBVRE, TROYARD, Mmes PEAugER, GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : M EON, Mmes CLOET, GUILLOT, CHEVREL, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOUI, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à M LEFEBVRE, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf

Le 28 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes d'acquisition des parcelles situées au n°4 et n°10 rue Simone Signoret en vue d'y implanter une activité économique,

Vu les parcelles AD 384 (1 458 m²) et AH 276 (2 486 m²) représentant une superficie de 3 944 m²

Vu l'avis des domaines en date du 06 août 2018,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à vendre

La parcelle AD 384 d'une contenance de 1458 m² au prix de 7 000 €

La parcelle AH 276 d'une contenance de 2486 m² au prix de 12 000 €

- Dit que la vente sera confiée à Maître VIGIER, Notaire à Brionne

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ce dossier.

Date de convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 20

Séance du : 28 juin 2019

Délibération N° : 2019/06/12

OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES AE 318 & 319 – RUE LEMARROIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, MM DOUVILLE, MADELAINE, CHOLEZ, DI GIUSTO, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, M LEFEBVRE, TROYARD, Mmes PEAugER, GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : M EON, Mmes CLOET, GUILLOTTEL, CHEVREL, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOUI, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à M LEFEBVRE, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf

Le 28 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis des Domaines estimant ces parcelles à 45 000,00€

Considérant qu'il convient d'acquérir des parcelles de terrain, située rue Lemarrois,

Considérant que ces parcelles cadastrées section AE 318 et 319 d'une contenance de 1 680 m² présentent un intérêt pour la ville de Brionne dans le cadre de son projet de restructuration du centre-ville,

Le projet vise à poursuivre le réaménagement du centre-ville de la commune dans le cadre d'une opération phasée dans le temps.

Le SCOT du Pays Risle Charentonne note que Brionne, seconde ville du territoire, est un pôle bien équipé, aucune commune du canton ne peut s'y comparer en termes de niveau d'équipement. Brionne doit donc continuer à affirmer son attractivité et son rayonnement sur un territoire élargi par un développement économique et résidentiel en confortant ses fonctions de centralité et son armature urbaine. Maintenir et consolider l'économie de proximité, renforcer les liens de la ville avec les pôles économiques voisins, préserver et valoriser le cadre de vie des habitants.

L'enjeu central de l'action de rénovation du centre-ville est de favoriser l'attractivité et la fonctionnalité du centre-ville autour des objectifs suivants : favoriser la mixité des usages, favoriser la conquête du centre-ville par le piéton, pérenniser l'activité commerciale du centre-ville, mettre en valeur le patrimoine architectural et urbain et révéler la présence de la rivière.

Les phases 1 et 2 ont déjà été réalisées et subventionnées, la première dans le cadre du contrat de Pays 2007- 2010 et la deuxième dans le contrat 2011-2013. Il s'agit maintenant de la phase 3 avec la requalification de la place Frémont des Essarts et de la rue de Campigny.

Pour mener à bien ces opérations, la municipalité s'est dotée d'outils participatifs et d'évaluation des dispositifs. Un comité de pilotage a été créé regroupant usagers, techniciens, administrations, entreprises associations et élus en charge du suivi du dossier et de la validation des objectifs.

D'autre part, même si la situation économique actuelle est particulièrement difficile et Brionne n'en est pas à l'abri bien évidemment, nous constatons avec une certaine satisfaction que des commerces ont ré ouvert leurs portes, d'autres le feront dans quelques semaines.

Il s'agit donc comme évoqué précédemment de poursuivre la réhabilitation du centre-ville et du secteur de la rue de Campigny et de procéder à son désenclavement.

A cet effet, la ville a acquis en 2014, une propriété qui comprend un bâtiment et un terrain d'une superficie de 2000 m² qui borde la Risle. Parallèlement, la ville va acquérir un terrain de 1 680 m² afin de permettre la création d'une liaison piétonne et d'un circuit commercial entre les deux rives avec la création d'une passerelle.

Outre la création de la passerelle, ce projet comprend la création de deux espaces de détente en centre-ville (jeux et aire de pique-nique), la mise en valeur d'une cave médiévale et la création de places de parking supplémentaires afin de faciliter l'accès aux commerces de proximité.

Ces opérations ont été validées par le contrat de territoire et font l'objet d'un financement, du Département de la Région et de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'acquérir la parcelle située rue Lemarrois cadastrées AE 318 et 319 d'une contenance de 1 680 m² appartenant à la SILOGE pour 45 000,00 €, frais de notaire à la charge de la Ville,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié qui sera établi à cet effet.

Date de convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 19

Séance du : 28 juin 2019

Délibération N° : 2019/06/13

OBJET : ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS NON SPORTIVES - ANNÉE 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, MM DOUVILLE, MADELAINE, CHOLEZ, DI GIUSTO, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, M LEFEBVRE, TROYARD, Mmes PEAugER, GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : M EON, Mmes CLOET, GUILLOT, CHEVREL, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOUI, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à M LEFEBVRE, M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf

Le 28 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date 13 février 2019,

Considérant que la ville de BRIONNE apporte son soutien financier aux associations oeuvrant sur le territoire de la Commune,

Considérant qu'il y a lieu d'attribuer des subventions aux associations pour l'année 2019,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'attribuer des subventions aux associations non sportives pour l'année 2019.

	Subvention 2019
A.C.P.G - C.A.T.M	660 €
A.D.M.R.	165 €
Amicale du Temps des Cerises : Festival de la Marionnette	1 600 €
Amicale du Temps des Cerises: Festival de Jazz	1 600 €
Association Indépendante Parents d'Elèves Pergaud	51 €
Au Fil de la Risle	82 €
Au fil des Arts	150 €
Banque Alimentaire	105 €
Brionne Carrefour d'Histoire	400 €
Cercle Philatélique	160 €
Club du 3e Âge « Les Abeilles »	240 €
Comité de Jumelage	1 880 €
Comité des Œuvres Sociales	28 251 €
Croix-Rouge	165 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers de Brionne	520 €
L'Outil en Main	200 €
La Colombe Brionnaise	340 €
La Croix d'Or : Alcool et Assistance	160 €
Le Rouge et le Noir : les Bouquinistes au Bord de l'eau	1 000 €
Les Baladins de la Risle	180 €
Monuments et Sites de l'Eure	100 €
Secours Populaire	170 €
Association des Conciliateurs de Justice	50 €
Association Mélékédon	400 €
Association Le Troc Brionnais	100 €
ABCD	5 000 €

Date de convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 19

Séance du : 28 juin 2019

Délibération N° : 2019/06/14

OBJET : SOLDE DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - ANNÉE 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, MM DOUVILLE, MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, M LEFEBVRE, TROYARD, Mmes PEAUGER, GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : M EON, Mmes CLOET, GUILLOT, CHEVREL, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOU, MM BOUDON, DI GIUSTO

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à M LEFEBVRE, M BOUDON à Mme GOETHEYN, M DI GIUSTO à Mme BINET

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf
Le 28 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 05 avril 2019 attribuant un acompte de subvention aux clubs sportifs,

Vu la Commission des sports en date du 24 juin 2019,

Considérant que la ville de Brionne apporte son soutien financier aux associations œuvrant sur le territoire de la Commune,

Considérant qu'il convient d'attribuer le solde aux clubs,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'attribuer le solde de subvention aux associations sportives pour l'année 2019.

Associations	Solde subvention 2019
Brionne Handball Club	2 210,96 €
Brionne Matin Football	117,36 €
Brionne Moto Verte	473,00 €
Canoë Kayak Club Brionnais	3 054,85 €
Chris-Fitness	634,71 €
Football Club Brionne	1 542,94 €
Gymnastique volontaire	350,00 €
Judo Club Brionnais	1 545,65 €
Karaté Do Brionnais	381,67 €
Kendo Club	105,39 €
Starter Club Boxe Thaï	2 072,33 €
Tennis club	431,67 €
Tennis de Table Brionne	1 310,86 €
O.M.S.	1 599,00 €
Ass. Sportive du Collège « Pierre Brossolette »	734,15 €
Ass. Sportive du Lycée « Augustin Boismard »	451,33 €

- Dit que les subventions seront versées sous réserve que l'association ait communiqué toutes les pièces administratives nécessaires à l'instruction de son dossier.

Date de convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 20

Séance du : 28 juin 2019

Délibération N° : 2019/06/15

OBJET : TARIF SUPPLEMENTAIRE A LA RESTAURATION SCOLAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, MM DOUVILLE, MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, M LEFEBVRE, TROYARD, Mmes PEAUGER, GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : M EON, Mmes CLOET, GUILLOT, CHEVREL, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOUI, MM BOUDON, DI GIUSTO

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à M LEFEBVRE, M BOUDON à Mme GOETHEYN, M DI GIUSTO à Mme BINET

L'an deux mille dix neuf

Le 28 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 09 décembre 2013 fixant le tarif de la restauration scolaire pour les enseignants en poste à Brionne et le personnel communal,

Vu la délibération du 26 septembre 2018 fixant les tarifs pour la restauration scolaire,

Considérant qu'il convient de fixer un nouveau tarif pour la restauration scolaire à compter du 01 juillet 2019 et notamment pour les pompiers qui effectuent des formations à Brionne,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de fixer comme suit le tarif des repas de la restauration scolaire à compter du 01 juillet 2019 pour les pompiers qui effectuent un stage à Brionne à 7.00 €

Date de convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 20

Séance du : 28 juin 2019

Délibération N° : 2019/16/16

OBJET : PARTICIPATION 2019 AU S.A.E.P. VALLEE DE LA RISLE POUR LE RENFORCEMENT D'UNE CANALISATION EN EAU POTABLE – RUE DES CANADIENS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, MM DOUVILLE, MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, M LEFEBVRE, TROYARD, Mmes PEAUGER, GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : M EON, Mmes CLOET, GUILLOTTEL, CHEVREL, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOUI, MM BOUDON, DI GIUSTO

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à M LEFEBVRE, M BOUDON à Mme GOETHEYN, M DI GIUSTO à Mme BINET

L'an deux mille dix neuf
Le 28 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision modificative n° 01 en date du 27 juin 2019,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'Opération 36 «Participations & Etablissements Publics»,

Considérant la participation 2019 à verser au S.A.E.P. VALLEE DE LA RISLE d'un montant de 8 185,00 € concernant le renforcement d'une canalisation située rue des canadiens afin de mettre en place une défense incendie,

Considérant qu'il convient d'amortir la participation sur 5 ans,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE :

- L'amortissement de la participation versée au S.A.E.P. Vallée de la Risle à compter de 2020 pour un montant annuel de 1 637,00 € ;
- de s'engager à inscrire chaque année au compte D 6811 «Dotations aux amortissements» et au compte R 28041512 «Amortissement des participations versées» la somme de 1 637,00 €.

Date de convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 20

Séance du : 28 juin 2019

Délibération N° : 2019/06/17

OBJET : PARTICIPATION A EURE HABITAT POUR LA REFECTION DES ABORDS DES IMMEUBLES PRIMEVÈRES, CAMPANULES et TULIPES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, MM DOUVILLE, MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, M LEFEBVRE, TROYARD, Mmes PEAUGER, GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : M EON, Mmes CLOET, GUILLOTTEL, CHEVREL, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOUI, MM BOUDON, DI GIUSTO

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à M LEFEBVRE, M BOUDON à Mme GOETHEYN, M DI GIUSTO à Mme BINET

L'an deux mille dix neuf
Le 28 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande d'EURE HABITAT pour une participation pour des travaux de réfection des abords des immeubles Primevères, Campanules, et Tulipes.

Considérant que le coût prévisionnel des travaux est estimé à 39 600,00 €, une participation de la commune de BRIONNE est sollicitée d'un montant 3 960,00 € équivalente à 10 % du montant prévisionnel,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE :

- l'octroi d'une participation à EURE HABITAT pour les travaux de réfection des abords des immeubles Primevères, Campanules, et Tulipes, à hauteur de 10 % du coût des travaux ;
- le versement de la participation dès que la commune de Brionne sera en possession du certificat d'achèvement des travaux ;
- que cette participation sera amortie sur 5 ans ;
- la signature d'une convention qui sera établie à cet effet.

Date de convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 20

Séance du : 28 juin 2019

Délibération N° : 2019/06/18

OBJET : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE ENTRE LE SIEGE 27 ET LA COMMUNE DE BRIONNE – OPERATIONS PROGRAMMÉES - TRAVAUX RUE DE LA LAINE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, MM DOUVILLE, MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, M LEFEBVRE, TROYARD, Mmes PEAUGER, GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : M EON, Mmes CLOET, GUILLOTTEL, CHEVREL, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOUI, MM BOUDON, DI GIUSTO

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à M LEFEBVRE, M BOUDON à Mme GOETHEYN, M DI GIUSTO à Mme BINET

L'an deux mille dix neuf
Le 28 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le SIEGE envisage d'entreprendre des travaux sur le réseau de distribution publique de l'électricité, d'éclairage public et de télécommunications.

Conformément aux dispositions statutaires du SIEGE et aux règlements financiers dudit EPCI, la réalisation de l'opération est subordonnée à l'accord de la commune qui s'exprime sous la forme d'une contribution financière telle que détaillée dans la convention ci-après annexée. Cette participation s'élève à :

- Section d'investissement : 21 875,00 €
- Section de fonctionnement : 5 000,00 €

Étant entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE dans la limite des montants indiqués ci-dessus et du choix retenu par le conseil municipal s'agissant du réseau de télécommunications.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière annexée à la présente,
- l'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 20415 pour les dépenses d'investissement (DP et EP), et au compte 61523 pour les dépenses de fonctionnement (FT).

Date de convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 20

Séance du : 28 juin 2019

Délibération N° : 2019/06/19

OBJET : AIDE EN FAVEUR DES COMMERCES DE PROXIMITÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, MM DOUVILLE, MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, M LEFEBVRE, TROYARD, Mmes PEAUGER, GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : M EON, Mmes CLOET, GUILLOTTEL, CHEVREL, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOUI, MM BOUDON, DI GIUSTO

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à M LEFEBVRE, M BOUDON à Mme GOETHEYN, M DI GIUSTO à Mme BINET

L'an deux mille dix neuf

Le 28 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 à L. 2121-34,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 10 décembre 2018 relative au soutien aux commerces de proximité,

La vitalité de notre centre-ville constitue un facteur d'attractivité pour notre commune et contribue à la qualité de vie dont bénéficient les habitants.

Or, les commerces de proximité connaissent des difficultés spécifiques qui appellent un véritable appui.

Aujourd'hui, des commerces de proximité sont installés sur notre commune et il existe des locaux commerciaux vides. Or, ces commerces de proximité sont essentiels à la vie de notre commune.

Notre conseil municipal a déjà pris des initiatives en faveur du commerce, et notamment les opérations de réhabilitation du centre-ville. Il envisage également d'instaurer, sur le fondement de l'article 1388 quinquies C du Code Général des Impôts, un abattement de 15% de la part communale de la taxe foncière pour les commerces de détail de moins de 400 m².

Le Département a pris l'initiative d'une action concrète et coordonnée à l'échelle de l'ensemble du territoire eurois. Le conseil municipal partage le diagnostic relatif au besoin d'un soutien aux commerces de proximité.

Dans ce cadre, la présente délibération a pour objet d'inscrire notre commune dans cette démarche collective, d'affirmer le besoin de soutien aux commerces de proximité sur notre territoire et de solliciter le déploiement de l'aide Départementale au bénéfice des commerçants éligibles de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'affirmer un besoin local de soutien aux commerces de proximité de la commune,
- de solliciter le déploiement de l'aide Départementale au bénéfice des commerces de proximité éligibles de la commune,
- de charger Monsieur le Maire d'en faire part à Monsieur le Président du Conseil Départemental.

Date de convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 20

Séance du : 28 juin 2019

Délibération N° : 2019/06/20

OBJET : TRANSFERT RELATIF A LA COMPETENCE « EAU POTABLE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, MM DOUVILLE, MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, M LEFEBVRE, TROYARD, Mmes PEAUGER, GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : M EON, Mmes CLOET, GUILLOT, CHEVREL, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOUI, MM BOUDON, DI GIUSTO

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à M LEFEBVRE, M BOUDON à Mme GOETHEYN, M DI GIUSTO à Mme BINET

L'an deux mille dix neuf

Le 28 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M le Maire rappelle que le service public d'eau potable assure tout ou partie de la production au captage ou pompage, de la protection du point de prélèvement, du traitement, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine (article L.2224-7 du CGCT).

Sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, la compétence eau potable est aujourd'hui communale, qu'elle soit gérée en régie ou déléguée à un syndicat d'eau potable.

Vu la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015, dite loi NoTRE portant nouvelle organisation territoriale de la république et notamment son article 64,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, dite loi Ferrand, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau,

Considérant que l'intercom Bernay Terres de Normandie ne souhaite pas prendre la compétence eau potable à compter du 01 janvier 2020,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de s'opposer au transfert obligatoire de la compétence eau potable à la communauté de communes de l'Intercom Bernay Terres de Normandie au 1^{er} Janvier 2020,

- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette délibération, préalablement rendue exécutoire à Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,
- d'autoriser Monsieur le Maire de Brionne à signer tout document relatif à cette délibération.

Date de convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 19

Séance du : 28 juin 2019

Délibération N° : 2019/06/21

OBJET : CONVENTION DE PROTECTION D'UN SITE D'HIBERNATION de CHAUVES-SOURIS AVEC LE GROUPE MAMMALOGIQUE NORMAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M MORENO, MM DOUVILLE, MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, M LEFEBVRE, TROYARD, Mmes PEAUGER, GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : M EON, Mmes CLOET, GUILLOT, CHEVREL, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOUI, MM BOUDON, DI GIUSTO, Mme LE ROY,

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à M LEFEBVRE, M BOUDON à Mme GOETHEYN, M DI GIUSTO à Mme BINET

L'an deux mille dix neuf

Le 28 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 27 février 2018 formalisant l'engagement de la ville de Brionne à travers une convention pluriannuelle avec le CAUE d'un projet de réflexion sur l'élaboration d'une stratégie de valorisation des espaces de nature,

Vu les réunions de la commission d'urbanisme du 19 avril et du 4 décembre 2018, où il a été présenté et discuté le diagnostic et des propositions d'action de valorisation des espaces de nature,

Considérant l'engagement de la ville de Brionne dans la valorisation et la protection de ses espaces de nature ainsi que ses actions en faveur du développement de la biodiversité. Dans ce cadre, il a été recensé 12 espèces de chauves-souris à Brionne, 21 en Normandie. Des espèces sont ciblées par un plan d'action régional pour les protéger et mieux connaître ces populations au sein du territoire. Elles sont utiles (régulation des populations d'insectes) et peuvent être amenées à nicher chez les habitants,

Le Groupe Mammalogique Normand est une association de bénévoles, œuvrant depuis 40 ans à la connaissance et à la protection des Mammifères sauvages (terrestres, marins ou aquatiques).

Considérant l'existence d'un site d'hibernation sur le territoire de Brionne et la nécessité de le préserver,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de protection d'un site d'hibernation de chauves-souris et ses éventuels avenants ;
- D'installer une grille empêchant les intrusions humaines selon les prescriptions du Groupe Mammalogique Normand.

Date de convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 19

Séance du : 28 juin 2019

Délibération N° : 2019/06/22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M MORENO, MM DOUVILLE, MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, M LEFEBVRE, TROYARD, Mmes PEAUGER, GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : M EON, Mmes CLOET, GUILLOTTEL, CHEVREL, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOUI, MM BOUDON, DI GIUSTO, Mme LE ROY,

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à M LEFEBVRE, M BOUDON à Mme GOETHEYN, M DI GIUSTO à Mme BINET

L'an deux mille dix neuf
Le 28 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2018 relative à la convention d'intervention d'une réserve foncière sur la friche SIM,

Considérant que dans le cadre de la convention Région Normandie/EPF Normandie 2017/2021, l'EPF Normandie cofinance et assure la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorption de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

A ce titre, la ville a souhaité mobiliser le fonds de friches pour réaliser une étude préalable à la démolition du site situé rue Saint Denis à Brionne.

L'objet de la présente convention est de définir les modalités préalables à l'intervention de travaux et de son financement.

Considérant que les modalités de financement de l'opération sont arrêtées comme suit :

- 40 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 35 % du montant HT à la charge de l'EPF Normandie,
- 25 % du montant HT à la charge de la Collectivité

Après l'achèvement des travaux l'EPF Normandie facturera à la commune, les dépenses réelles TTC de l'opération soit 84 000 € TTC maximum.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui sera établie à cet effet.

Date de convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 19

Séance du : 28 juin 2019

Délibération N° : 2019/06/23

OBJET : INDEMNITES HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (I.H.T.S.)

Etaient Présents : M BEURIOT, Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M MORENO, MM DOUVILLE, MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, M LEFEBVRE, TROYARD, Mmes PEAUGER, GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : M EON, Mmes CLOET, GUILLOTTEL, CHEVREL, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOU, MM BOUDON, DI GIUSTO, Mme LE ROY,

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à M LEFEBVRE, M BOUDON à Mme GOETHEYN, M DI GIUSTO à Mme BINET

L'an deux mille dix neuf
Le 28 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 82-624 du 20 juillet 1982 fixant les modalités d'application pour les fonctionnaires de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n° 2015/02/05 du 20 février 2015 sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.),

Vu l'avis du comité technique en date du 27 juin 2019

Considérant ce qu'il convient de modifier la délibération du 20 février 2015 pour intégrer de nouveaux cadres d'emplois,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droits publics relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière culturelle :

- Adjoints territoriaux du patrimoine

Filière sportive :

- Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives
- Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Date de convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 19

Séance du : 28 juin 2019

Délibération N° : 2019/06/24

OBJET : MODIFICATION DE LA LISTE DES EMPLOIS CONCERNES PAR LES ASTREINTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M MORENO, MM DOUVILLE, MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, M LEFEBVRE, TROYARD, Mmes PEAUGER, GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : M EON, Mmes CLOET, GUILLOTTEL, CHEVREL, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOU, MM BOUDON, DI GIUSTO, Mme LE ROY,

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à M LEFEBVRE, M BOUDON à Mme GOETHEYN, M DI GIUSTO à Mme BINET

L'an deux mille dix neuf
Le 28 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les conditions de compensation horaire des heures supplémentaires aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu la délibération 2007/02/26 du 26 février 2007 portant sur la mise en place des astreintes municipales à la Ville de Brionne,

Vu la délibération 2009/07/10 modifiant la liste des emplois concernés par les astreintes,

Considérant que les catégories C de la filière Police Municipale peuvent effectuer des astreintes,

Considérant l'avis du Comité Technique du 27 juin 2019,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de permettre aux agents de la catégorie C de la filière Police Municipale de participer aux astreintes à compter du 01 juillet 2019.

Date de convocation : 21 juin 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 19

Séance du : 28 juin 2019

Délibération N° : 2019/06/25

OBJET : MISE EN PLACE DU R.I.F.S.E.E.P. - CATEGORIE B – FILIERE CULTURELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mmes BINET, LEROUVILLOIS, M MORENO, MM DOUVILLE, MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, M LEFEBVRE, TROYARD, Mmes PEAugER, GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : M EON, Mmes CLOET, GUILLOTTEL, CHEVREL, MM LAMOTTE, PORTAIS, Mmes DESRUES, ZERKAOUI, MM BOUDON, DI GIUSTO, Mme LE ROY,

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme CLOET à M LEFEBVRE, M BOUDON à Mme GOETHEYN, M DI GIUSTO à Mme BINET

L'an deux mille dix neuf
Le 28 juin à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 6 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administrations de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des assistants de service social des administrations de l'Etat rattachés au ministre de l'intérieur des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseillers pour l'action sociale des administrations de l'Etat des

dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Considérant qu'il convient de mettre en place le nouveau dispositif du régime indemnitaire à compter du 1^{er} janvier 2017,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 12 décembre 2016.

Monsieur le Maire expose ci-après les conditions de mise en place du nouveau régime indemnitaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est progressivement mis en place dans les trois fonctions publiques avec comme date butoir le 1^{er} janvier 2017 dans la fonction publique territoriale. Ce nouveau régime a vocation à se substituer, dans le temps, à la plupart des primes et indemnités existantes.

A ce jour, les textes sont sortis pour quasiment toutes les filières, à l'exception de certains cadres d'emploi de la filière technique, pour lesquelles nous sommes toujours en attente et nous délibérerons ultérieurement.

La filière « police municipale » n'est pas concernée par cette réforme.

Vu l'Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques (Journal officiel du 26 mai 2018).

Considérant qu'il convient d'étendre le RIFSEEP au cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques la filière culturelle,

Le RIFSEEP est composé de deux parties :

- une part fixe : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire.
- une part variable : le complément indemnitaire annuel (C.I.A.) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir. Cette indemnité complémentaire n'est pas obligatoire.

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E)

Article 1. – Le principe (dispositions communes) :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E). vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et, d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Cette indemnité est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel,

Article 2. – Les bénéficiaires :

Il est proposé au conseil municipal de valider les montants plafonds pour le cadre d'emploi de la catégorie B des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

- B1 : responsable d'une structure.
- B2 : responsabilité particulière (expertise métier, technicité spécifique)

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée, l'annexe « Répartition des groupes de fonction par cadre d'emplois » présentant les différents cadres d'emplois et les montants de l'I.F.S.E. proposés selon les groupes de fonction de chaque cadre d'emplois.

Article 3 – Le réexamen du montant de l'I.F.S.E. (dispositions communes) :

Le montant annuel attribué à l'agent pourra faire l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...),
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion

Article 4 – Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E. (dispositions communes) :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

⇒ En cas de congé de maladie ordinaire, accident de service et de maladie professionnelle : L'I.F.S.E. suivra le sort du traitement.

⇒ Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

⇒ En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'I.F.S.E. est suspendu.

Article 5 – Périodicité de versement de l'I.F.S.E. (dispositions communes)

Elle sera versée mensuellement, trimestriellement ou semestriellement et le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 6 – Clause de revalorisation (dispositions communes)

Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 7 – Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1 juillet 2019 et annulent les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire des grades concernés par cette délibération.

Mise en place du Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A)

Article 8 – Le principe (dispositions communes)

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Article 9 – Les bénéficiaires :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal devra se prononcer sur l'institution des modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat sur le complément indemnitaire annuel aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

L'ensemble des cadres d'emplois seront concernés par ce nouveau régime indemnitaire. Cependant, dans l'attente de la parution des arrêtés ministériels pour l'ensemble des cadres d'emplois, il sera proposé au conseil municipal de valider les montants plafonds pour les cadres d'emplois suivants :

- pour la filière culturelle : assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques
- B1 : responsable d'une structure.
- B2 : responsabilité particulière (expertise métier, technicité spécifique)

Chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée, l'annexe « Répartition des groupes de fonction par cadre d'emplois » présentant les différents cadres d'emplois et les montants du CIA proposés selon les groupes de fonction du cadre d'emploi

Article 10 – Les modalités de maintien ou de suppression du C.I.A (dispositions communes) :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

⇒ En cas de congé de maladie ordinaire, accident de service et de maladie professionnelle : le C.I.A suivra le sort du traitement.

⇒ Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

⇒ En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du C.I.A. est suspendu.

Article 11 – Périodicité du versement du C.I.A (dispositions communes)

Le complément indemnitaire annuel peut faire l'objet d'un versement mensuel, trimestriel et semestriel et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail

Article 12 – Clause de revalorisation (dispositions communes)

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Article 13 – Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} juillet 2019 et annulent les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire des grades concernés par cette délibération.

Article 14 – Dispositions particulières (dispositions communes) :

Les agents relevant de cadres d'emplois ou de grades dont l'arrêté ministériel n'est pas encore publié voient leur régime indemnitaire maintenu suivant les dispositions antérieures.

Article 15 – Règles de cumul du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, de sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) du cadre d'emploi des assistants du patrimoine et des bibliothèques.

L'IFSE et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Monsieur le Maire précise que l'I.F.S.E. et le CIA sont en revanche cumulables avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (ex : frais de déplacement)
- La prime de fin d'année
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (ex : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA,...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes,...)

L'arrêté en date du 27/08/2015 précise par ailleurs que le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret n°2000-815 du 25/08/2000.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver la mise en place de la part I.F.S.E et de la part du CIA du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – R.I.F.S.E.E.P, à compter du 1^{er} juillet 2019.
- de décider que les agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel pourront être bénéficiaires.
- d'approuver les groupes de fonctions par cadre d'emplois proposés ainsi que les montants maxima de l'I.F.S.E et du CIA suivants :

CADRES D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS DE L'IFSE	MONTANTS ANNUELS PLAFONDS
--	-------------------------------------	---------------------------

GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	NON LOGE	LOGE POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE	DU CIA
Groupe 1	responsable d'une structure.	16 720 € maximum	16 720 € maximum	2 280 € maximum
Groupe 2	responsabilité particulière (expertise métier, technicité spécifique)	14 960 € maximum	14 960 € maximum	2 040 € maximum

- de prendre note des conditions de réexamen du montant de l'I.F.S.E. édictées à l'article 4 et du CIA édictées à l'article 9 et 12.
- d'approuver les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E présentées à l'article 5 et du CIA à l'article 11.
- de prendre note que le versement de ces indemnités est mensuel et que la revalorisation des montants maxima (plafonds) évolue selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat (articles 6, 7 et 13).
- de décider que la présente délibération abroge les dispositions contraires ou qui n'existent plus, contenues dans les délibérations antérieures sur le régime indemnitaire à l'exception des agents relevant de cadres d'emploi ou de grades dont l'arrêté ministériel n'est pas publié.
- d'indiquer que l'attribution individuelle de l'I.F.S.E et du CIA fera l'objet d'un arrêté individuel.

DECISION DU MAIRE N° SG/06/2019

OBJET : REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE PAR LA SOCIETE MAÏF ASSURANCES.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant qu'un sinistre est intervenu, le 15 mai dernier, Cimetière,

Considérant que la responsabilité civile de la Commune de BRIONNE est engagée,

Considérant la réclamation de la Société MAIF d'un montant de 482,80 € correspondant à la franchise à rembourser.

DECIDE

Article 1 : De prendre en charge, la franchise restant à notre charge concernant un sinistre intervenu le 15 mai dernier pour un montant de 482,80 € (Quatre Cent Quatre Vingt Deux Euros 80 Centimes) à rembourser à la Société MAIF sise à NIORT (79018).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Madame la Trésorière Municipale,

Fait à BRIONNE, le 2 avril 2019

DECISION DU MAIRE N° SG/07/2019

OBJET : REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE PAR LA SOCIETE AXA ASSURANCES.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant la proposition de remboursement de la Société AXA Assurances – 313, Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE concernant un sinistre sur un mât situé, Boulevard Pierre Mendès-France en date du 31 mars 2017 pour un montant de 482.80 €

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de remboursement d'un sinistre par la Société AXA ASSURANCES pour un montant de 482.80 € (quatre cent quatre vingt deux euros et quatre vingt centimes).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Madame la Trésorière Municipale,

Fait à BRIONNE, le 2 avril 2019

DECISION DU MAIRE N° SG/08/2019

(Annule et Remplace SG/41/2018)

OBJET : ORGANISATION D'UN SEJOUR CLASSE ENVIRONNEMENT AVEC L'ECOLE LOUIS PERGAUD DU 06 AU 10 MAI 2019 PAR LA SOCIETE COTE DECOUVERTES.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant que L'Ecole Louis Pergaud envisage un séjour environnement pour 39 enfants,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits lors du prochain Budget Primitif 2019 au Chapitre 011 (Charges à caractère général),

Vu la proposition de la Société Côté Découvertes,

DECIDE

Article 1 : De confier l'organisation d'un séjour classe environnement du 06 au 10 mai 2019 avec l'Ecole Louis Pergaud par la Société Côté Découvertes sise à SAINT-JEAN-DE-SIXT (74450), 70 Impasse du Rû.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 14 820,00 € (Quatorze mille huit cent vingt euros).

Article 3 : Le règlement de cette prestation s'effectuera de la façon suivante :

- Acompte n° 01 de 1 482,00 € effectué par La Coopérative Scolaire de l'Ecole Louis Pergaud à la réservation ;
- Acompte n° 02 de 7 410,00 € au 15 janvier 2019 effectué par la Commune de BRIONNE ;
- Acompte n° 03 de 1 000,00 € au 06 avril 2019 effectué par la Commune de BRIONNE ;
- Le solde sur présentation d'une facture, soit 4 928,00 € effectué par la Coopérative Scolaire de l'Ecole Louis Pergaud.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame la Trésorière Municipale,

Fait à BRIONNE, le 05 avril 2019

DECISION DU MAIRE N° SG/09/2019

**OBJET : RENOUELEMENT D'UNE LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE A COURT TERME DE 1 000 000,00 €
AVEC LA CAISSE D'EPARGNE DE NORMANDIE.**

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015, portant délégations d'attributions dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 13 février 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement d'une ligne de crédit à court terme d'un montant de 1 000 000,00 € à compter du 01 mai 2019

Vu la proposition de la Caisse d'Epargne de Normandie,

DECIDE

Article 1 : De contracter, auprès de la Caisse d'Epargne Normandie, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la Commune de BRIONNE, une ouverture de crédit ci-après dénommée «Ligne de Trésorerie Interactive» d'un montant maximum de 1 000 000,00 € dans les conditions suivantes :

<u>Montant :</u>	1 000 000,00 €
<u>Durée :</u>	364 jours
<u>Conditions Financières :</u>	Eonia + Marge de 1.00 %
<u>Frais dossier :</u>	Exonéré
<u>Commission non utilisation :</u>	0,25 %
<u>Commission d'engagement :</u>	1 000 € prélevés une seule fois
<u>Commission de mouvement :</u>	Exonéré
<u>Date d'effet :</u>	01 mai 2019

Article 2 : Le Maire de BRIONNE procédera sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Normandie.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure,
Madame le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 9 avril 2019

DECISION DU MAIRE N° SG/10/2019

**OBJET : AMENAGEMENT DE LA PLACE FREMONT DES ESSARTS, IMPASSE DU VIEUX COUVENT
ET RUE DE LA LAINE.**

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés Publics et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, notamment son article 27,

Vu la délibération en date du 11 mai 2015 autorisant la délégation de pouvoir au Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 05 mars 2019 sur le site de la Mairie de BRIONNE et la plateforme e.marchéspublics.cg27,

CONSIDERANT que la concurrence a joué correctement,

DECIDE

Article 1 : Le marché relatif à l'Aménagement de la Place Frémont des Essarts, Impasse du Vieux Couvent, rue de la Laine est attribué aux entreprises :

Lot n° 01 : Voirie – Assainissement

GAGNERAUD CONSTRUCTION, domiciliée rue du Professeur Charles Nicolle
B.P. 36 – LE PETIT-QUEVILLY (76141),

pour un montant de 850 000,00 € H.T.,

Lot n° 02 : Réseaux Divers

INEO NORMANDIE, domiciliée route du Canal Boissière – GONFREVILLE
L'ORCHER (76700), pour un montant de 183 085,45 € H.T.,

Lot n° 03 : Espaces Verts – Mobilier Urbain

VALLOIS SAS, domiciliée chemin de Gassard – SAINT-HYMER (14130)
Pour un montant de 77 241,15 € H.T.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure,
Madame le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 03 mai 2019

DECISION DU MAIRE N° SG/11/2019

OBJET : CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT DE 890 000,00 € AVEC LA CAISSE D'EPARGNE DE NORMANDIE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure, le 18 mai 2015,

Vu le Vote du Budget Primitif en date du 13 Février 2019,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un emprunt de 890 000,00 € afin de financer les travaux pour la Place Frémont des Essarts,

Vu les propositions de la Caisse d'Epargne de Normandie et du Crédit Agricole Normandie Seine,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Caisse d'Epargne de Normandie sise à MONT-SAINT-AIGNAN (76130) – 12, rue Charpak.

Article 2 : De signer le contrat de prêt qui sera établi à cet effet et dont les caractéristiques sont les suivantes :

<u>Montant du prêt :</u>	890 000,00 €
<u>Taux :</u>	1,54 %
<u>Période d'amortissement :</u>	Trimestrielle
<u>Montant de l'échéance :</u>	12 947,29 €
<u>Amortissement :</u>	Progressif
<u>Durée :</u>	20 ans
<u>Frais de dossier :</u>	890,00 €
<u>Classification GISLER :</u>	1A

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Madame le Trésorier Municipal,

DECISION DU MAIRE N° SG/12/2019

OBJET : BUDGET ANNEXE «LOTISSEMENT LES HAUTS DE CALLOUET» - CONTRAT DE PRET RELAIS VENTE TERRAINS D'UN MONTANT DE 500 000,00 € AVEC LE CREDIT AGRICOLE NORMANDIE-SEINE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure, le 18 mai 2015,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 13 février 2019,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un prêt relais de 500 000,00 €,

Vu la proposition du Crédit Agricole Normandie-Seine,

DECIDE

Article 1 : De retenir le Crédit Agricole Normandie-Seine – 375, Contre-Allée Route de Neufchâtel – ISNEAUVILLE (76230).

Article 2 : De signer le contrat de prêt qui sera établi à cet effet et dont les caractéristiques sont les suivantes :

<u>Montant du prêt</u> :	500 000,00 €
<u>Taux</u> :	0,67 %
<u>Période d'amortissement</u> :	Trimestrielle
<u>Montant de l'Echéance</u> :	837,50 €
<u>Durée</u> :	2 ans
<u>Frais de dossier</u> :	250,00 €
<u>Classification GISLER</u> :	1A

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Madame le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 10 mai 2019

DECISION DU MAIRE N° SG/13/2019

OBJET : CONTRAT DE SPECTACLE POUR LE FEU D'ARTIFICICE DU 13 JUILLET 2019 AVEC LA SOCIETE 8EME ART.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 13 février 2019,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 «Charges à Caractère Général»,

Vu la proposition de la Société 8^{ème} Art,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Société 8^{ème} ART sise à BOURG-ACHARD – B.P. 4 pour le spectacle du feu d'artifice du 13 juillet 2019.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 6 416,66 € H.T. soit 7 700,00 € T.T.C. (Sept mille sept cent euros).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure
Madame le Receveur Municipal.

Fait à BRIONNE, le 13 mai 2019

DECISION DU MAIRE N° SG/14/2019

OBJET : PRISE EN CHARGE DE SINISTRE PAR LA COMMUNE DE BRIONNE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant que notre assureur, la Société AXA Assurances ne peut intervenir au titre de la garantie «responsabilité civile», du fait d'une franchise de 10 % des dommages avec un minimum de 600,00 € appliquée depuis le 1^{er} juin 2013,

Considérant la réclamation concernant un sinistre survenu le 07 août 2018 pour un montant de 129,00 € T.T.C.

DECIDE

Article 1 : De prendre en charge le sinistre suivant pour un montant de 129,00 € TTC :

<u>Date</u>	<u>Nom & Prénom de la personne sinistrée</u>	<u>Montant T.T.C.</u>	<u>Nom & Prénom de la personne à rembourser</u>
07/08	SABLE Fanny	129,00 €	SABLE Fanny – 49, côte de Callouet – 27800 BRIONNE
	<u>TOTAL</u>	129,00 €	

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Madame le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 13 mai 2019

DECISION DU MAIRE N° SG/15/2019

OBJET : ACQUISITION LOGICIELS «ENFANCE & MICRO-CRECHE» AVEC LA SOCIETE BERGER-LEVRAULT.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Vu le vote du Budget Primitif 2019 en date du 13 février 2019,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'Opération 12 (Service Jeunesse),

Considérant la nécessité de changer les logiciels de la société JVS devenus obsolètes,

Vu les propositions de la Société BERGER-LEVRAULT,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Société BERGER-LEVRAULT sise à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) – 882, rue Yves Kermen pour l'acquisition et la maintenance des logiciels «ENFANCE & MICRO-CRECHE».

Article 2 : La prestation se décompose de la façon suivante :

<u>SERVICES</u>	<u>LOGICIEL, CESSION DROIT UTILISATION H.T.</u>	<u>FORMATION</u>	<u>MAINTENANCE MENSUELLE HT</u>
ENFANCE	3 882,00 €	2 225,00 €	209,60 €/60 Mois
CRECHE	360,00 €	1 335,00 €	66,40 €/36 Mois
<u>TOTAL H.TT.</u>	4 242,00 €	3 760,00 €	
<u>TVA 20 %</u>	808,40 €		
<u>T.T.C.</u>	4850,40 €		

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Madame la Trésorière Municipale,

Fait à BRIONNE, le 15 mai 2019

DECISION DU MAIRE N° SG/16/2019

**OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A DUREE DETERMINEE D'INTERVENANTS A LA BASE DE LOISIRS
POUR LA PERIODE ESTIVALE 2019 AVEC LE GEPSL27.**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 13 février 2019,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 012 (Charges de Personnel),

Considérant la nécessité de recruter quatre intervenants à durée déterminée pour la période estivale 2019 sur la base de Loisirs,

Vu la proposition du GEPSL 27,

DECIDE

Article 1 : De signer les conventions avec le GEPSL 27 sis à EVREUX (27000) – 22 rue Chartraine qui seront établies à cet effet.

Article 2 : Les coûts horaires charges comprises sont les suivants :

- Sauveteur Secouriste : **21,11 €**
- Educateur Sportif : **23,89 €**

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

Fait à BRIONNE, le 23 mai 2019

DECISION DU MAIRE N° SG/17/2019
(ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N° 15/2019)

OBJET : ACQUISITION LOGICIELS «ENFANCE & MICRO-CRECHE» AVEC LA SOCIETE BERGER-LEVRAULT.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Vu le vote du Budget Primitif 2019 en date du 13 février 2019,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'Opération 12 (Service Jeunesse),

Considérant la nécessité de changer les logiciels de la société JVS devenus obsolètes,

Vu les propositions de la Société BERGER-LEVRAULT,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Société BERGER-LEVRAULT sise à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) – 882, rue Yves Kermen pour l'acquisition et la maintenance des logiciels «ENFANCE & MICRO-CRECHE».

Article 2 : La prestation se décompose de la façon suivante :

<u>SERVICES</u>	<u>LOGICIEL, CESSION DROIT UTILISATION H.T.</u>	<u>FORMATION</u>	<u>MAINTENANCE MENSUELLE HT</u>
ENFANCE	3 882,00 €	2 225,00 €	209,60 €/60 Mois
CRECHE	360,00 €	1 335,00 €	66,40 €/36 Mois
<u>TOTAL H.TT.</u>	4 242,00 €	3 760,00 €	
<u>TVA 20 %</u>	808,40 €		
<u>T.T.C.</u>	5 090,40 €		

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Madame la Trésorière Municipale,

Fait à BRIONNE, le 27 mai 2019

DECISION DU MAIRE N° SG/18/2019

**OBJET : MISSION C.S.P.S.POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA PLACE FREMONT DES ESSARTS, IMPASSE
DU VIEUX COUVENT, RUE DE LA LAINE AVEC LA Société APAVE.**

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure, le 18 mai 2015,

Considérant l'obligation d'établir une mission de coordination SPS pendant les travaux d'aménagement de la place Frémont des Essarts, rue de la Laine et Impasse du Vieux Couvent,

Dit que les crédits nécessaires sont à l'Opération Chapitre 25 «Centre Ville» lors du Budget Primitif 2019,

Vu les propositions des Sociétés SOCOTEC, QUALICONSULT & APAVE,

DECIDE

Article 1 : De retenir et de signer le contrat initial qui sera établi avec la Société APAVE sise à EVREUX (27009) – 1, rue Vigor pour la mission de coordination SPS pour les travaux d'aménagement de la place Frémont des Essarts, rue de la Laine & Impasse du Vieux couvent.

Article 2 : Le montant de la prestation annuelle est fixé comme suit :

<u>Descriptif</u>	<u>Montant H.T.</u>	<u>Montant T.T.C.</u>
Phase Conception/Préparation	495,00 €	594,00 €
Phase Réalisation	2 340,00 €	2 808,00 €
<u>TOTAL</u>	2 835,00 €	3 402,00 €

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure,
Madame la Trésorière Municipale,

Fait à BRIONNE, le 27 mai 2019

DECISION DU MAIRE N° SG/19/2019

OBJET : MISSION DE DIAGNOSTIC AMIANTE POUR LES TRAVAUX DE COUVERTURE DE L'ECOLE GEORGES BRASSENS AVEC LA Société QUALICONSULT.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure, le 18 mai 2015,

Considérant l'obligation de réaliser un diagnostic amiante avant travaux sur la toiture de l'Ecole Georges Brassens,

Dit que les crédits nécessaires sont à l'Article 011 «Charges à Caractère Général» lors du Budget Primitif 2019,

Vu les propositions des Sociétés SOCOTEC, QUALICONSULT & APAVE,

DECIDE

Article 1 : De retenir et de signer le contrat initial qui sera établi avec la Société QUALICONSULT sise à BIHOREL (76420) – Avenue des Hauts Grigneux pour la mission de diagnostic amiante avant travaux sur la toiture de l'Ecole Georges Brassens.

Article 2 : Le montant de la prestation annuelle est fixé comme suit :

<u>Descriptif</u>	<u>Montant H.T.</u>	<u>Montant T.T.C.</u>
Repérage amiante avant travaux de couverture	225,00 €	270,00 €
<u>TOTAL</u>	225,00 €	270,00 €

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure,
Madame la Trésorière Municipale,

Fait à BRIONNE, le 27 mai 2019

DECISION DU MAIRE N° SG/21/2019

OBJET : ACQUISITION DE MATERIEL POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE «LOUIS PERGAUD» AVEC LA SOCIETE UGAP.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure, le 18 mai 2015,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 13 Février 2019,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'Opération 102 «Ecoles & Restaurants Scolaires»,

Considérant la vétusté du four du restaurant scolaire «Louis Pergaud» et qu'il est nécessaire de procéder à son changement,

Vu la proposition de la Société U.G.A.P.,

DECIDE

Article 1 : De retenir la proposition de l'U.G.A.P. sise à MONT-SAINT -AIGNAN (76125) – 23, rue kastler pour l'acquisition d'un four et d'un adoucisseur pour le restaurant scolaire «Louis Pergaud» d'un montant total de 21 353,76 € T.T.C.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé comme suit :

<u>Descriptif</u>	<u>Montant H.T.</u>	<u>Montant T.T.C.</u>
Four Générateur à vapeur & Kit de Raccordement	16 067,00 €	19 280,40 €
Adoucisseur	727,30 €	872,76 €
Démontage	1 000,50 €	1 200,60 €
TOTAL	17 794 ,80 €	21 353 ,76 €

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet de l'Eure,
Madame le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 06 juin 2019



VILLE DE BRIONNE

DECISION DU MAIRE N° SG/21/2019

Envoyé en préfecture le 19/06/2019

Reçu en préfecture le 19/06/2019

Affiché le 19.06.2019

ID : 027-212701163-20190613-SG21BIS2019-AR

OBJET : COMMUNE DE BRIONNE – PRISE EN CHARGE D’UN SINISTRE PAR LA COMMUNE DE BRIONNE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d’attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l’Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant que notre assureur, la Société AXA Assurances ne peut intervenir au titre de la garantie «responsabilité civile», du fait d’une franchise de 10 % des dommages avec un minimum de 600,00 € appliquée depuis le 1^{er} juin 2013,

Considérant la réclamation concernant un sinistre survenu le 04 juin 2019 pour un montant de 198,00 € T.T.C.

DECIDE

Article 1 : De prendre en charge le sinistre suivant pour un montant de 198,00 € TTC :

<u>Dates</u>	<u>Noms & Prénoms des personnes sinistrées</u>	<u>Montant Facture T.T.C.</u>	<u>Nom du Garage à payer</u>
04/06	PAYOT Jean-Pierre	198,00 €	SARL SPEEDAUTO ZI, rue Simone Signoret 27800 BRIONNE
	<u>TOTAL</u>	198,00 €	

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d’EVREUX,
- Madame la Trésorière Municipale,

Fait à BRIONNE, le 13 juin 2019



Le Maire,

Valéry BEURIOT

DECISION

DECISION DU MAIRE N° SG/22/2019

OBJET : SEJOURS ACCUEILS & HEBERGEMENTS POUR LES CAMPS ORGANISES PAR LE SERVICE JEUNESSE AVEC L'ASSOCIATION CENTRE DE PLEINE NATURE LIONEL TERRAY.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les Articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal de BRIONNE en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 13 février 2019,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 011 (Charges à caractère général),

Considérant que deux camps de vacances sont organisés par le service jeunesse des 29 juillet au 02 août et 05 au 09 août à CLECY,

Vu la proposition de l'Association Centre de Pleine Nature Lionel Terray,

DECIDE

Article 1 : De retenir l'Association Centre de Pleine Nature Lionel Terray sise à CLECY (14570) – Le Viaduc.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé à 3 724,80 € T.T.C. (Trois Mille Sept Cent Vingt Quatre Euros 80 Centimes et se décompose de la façon suivante :

<u>Désignation</u>	<u>Nbre</u>	<u>Prix T.T.C.</u>	<u>Montant T.T.C.</u>
48 Campeurs	192	6,95 €	1 334,40 €
Cotisation «Rappel»	48	7,20 €	345,60 €
Cotisation «Parcours Aventure»	48	14,20 €	681,60 €
Cotisation «Archery»	48	14,20 €	681,60 €
Cotisation «Marche	48	14,20 €	681,60 €
		<u>TOTAL</u>	3 724,80 €

Article 3 : Le règlement de cette prestation s'effectuera de la façon suivante :

- Acompte de 50 % soit 1 862,40 € TTC ;
- Le solde sur présentation d'une facture, soit 1 862,40 € TTC mais peut varier selon le nombre d'enfants.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Madame la Releveuse Municipale.

Fait à Brionne, le 17 juin 2019

DECISION DU MAIRE N° SG/23/2019

OBJET : CONVENTION D'ADHESION A UN GROUPEMENT CONCERNANT L'ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE AVEC LA SOCIETE PROCLUB POUR L'ANNEE 2020.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 011 (Charges à caractère général» lors du Budget Primitif 2020,

Considérant la nécessité d'effectuer des économies sur la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration scolaire,

Vu la proposition de la Société PROCLUB,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention d'adhésion avec la Société PROCLUB sise à LE MANS (72000) – 38/44 rue Edgard Brandt – ZA de Monthéard à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : Le montant des frais d'adhésion annuelle à la centrale de référencement s'élève à la somme de 210,00 € H.T. soit 252,00 € T.T.C. (Deux cent cinquante deux euros).

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Madame la Trésorière Municipale.

Fait à BRIONNE, le 26 juin 2019

DECISION DU MAIRE N° SG/24/2019

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A DUREE DETERMINEE D'INTERVENANTS A LA BASE DE LOISIRS POUR LA PERIODE ESTIVALE 2019 AVEC LE GEPSL27.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 13 février 2019,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 012 (Charges de Personnel),

Considérant la nécessité de recruter un intervenant à durée déterminée pour la période estivale 2019 sur la base de Loisirs,

Vu la proposition du GEPSL 27,

DECIDE

Article 1 : De signer la convention avec le GEPSL 27 sis à EVREUX (27000) – 22 rue Chartraine qui seront établies à cet effet.

Article 2 : Le coût horaire charges comprises est le suivant :

- Educateur Sportif Initiation et encadrement tir à l'arc : **13,65 €**

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :
Monsieur le Préfet d'EVREUX,
Madame le Trésorier Municipal.

Fait à BRIONNE, le 28 juin 2019

ARRETE N° SGA/07/19

ARRETE REGLEMENTANT LA VENTE DU MUGUET

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les Articles L.2212-1 et 2212-2,

Considérant qu'il est indispensable de réglementer la vente du muguet à la cuvette sur la voie publique à l'occasion du 1^{er} Mai,

A R R E T E

Article 1 : La vente du muguet en l'état (sans préparation, sans papier, sans ficelle) n'est autorisée sur le territoire de la Commune de BRIONNE que le 1^{er} mai, à l'exclusion de tout autre jour.

Article 2 : Les vendeurs ne pourront s'installer à moins de cinquante mètres des boutiques ou des emplacements fixes de vente et ne devront pas perturber la sécurité des personnes et la sécurité routière.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
- La Police Municipale.

Fait à Brionne, le 01 avril 2019

ARRETE N° SGA/08/2019

**ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS ET DE
SIGNATURES A Madame Brigitte BINET 1er ADJOINT
Annule et remplace l'arrêté n° SG/31/2015**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment des articles L 2122-18, L 2122-19 et L 2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2015/05/03 en date du 11 mai 2015, fixant à six le nombre des Adjointes au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2015/05/06 en date du 11 mai 2015 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire au terme de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, un certain nombre de ses compétences,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Brigitte BINET en qualité de premier adjoint au maire en charge de la cohésion Sociales, de la Solidarité et du 3^{ème} Age,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à Madame Brigitte BINET premier Adjoint au Maire un certain nombre d'attributions,

A R R E T E

Article 1 : Madame Brigitte BINET premier Adjoint au Maire, est déléguée à la cohésion Sociale, Solidarité et 3^{ème} Age et assurera en nos lieux et place avec nous, les fonctions et missions relatives à la gestion :

- Des Affaires Sociales,
- Instruction des dossiers d'aide sociale légale (A.P.A., .R.M.I., .Placement...),
- Instruction des dossiers d'aide sociale facultative,
- Bons de commande d'un montant inférieur à 20 000 €.
- Titres de recettes, mandats de paiement et tous les courriers qui y sont relatifs. délégation, Madame BINET Brigitte pourra,
- Légaliser les signatures,
- Authentifier les copies,
- Délivrer tous certificats et signer tous les documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité,

- Autorisation de tirage et de remboursement de la ligne de trésorerie,
- Réalisation des emprunts,
- Bordereau de mandats et de recettes,
- Relevés de paiements.
- La signature des courriers et actes administratifs de gestion courantes ne portant pas décision
- La signature des arrêtés concernant l'avancement du personnel,
- Les contrats de travail des agents non titulaires
- Les arrêtés portant nomination d'agent saisonnier
- Les actes liés aux ventes des lotissements et terrains communaux

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Brigitte BINET 1er Adjoint, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations qui sont énoncées à l'Article 1 ci-dessus.

Article 3 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Eure et à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à Brionne, le 23 avril 2019

ARRETE N° SGA/10/2019
ARRETE PORTANT OUVERTURE DE LA BAIGNADE
SUR LA BASE DE LOISIRS MUNICIPALE DE BRIONNE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le chapitre 3.1 du Titre 1^{er} et du Livre 1^{er} relatif aux piscines et baignades,

Vu le Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à 2212-5 et 2213-23, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 juin 2006 réglementant les activités nautiques sur la Base de Loisirs Municipale de BRIONNE,

A R R E T E

Article 1 : La baignade est autorisée dans la zone aménagée à cet effet sur la Base de Loisirs Municipale de BRIONNE durant la période suivante :

 **Le Samedi 29 juin au Dimanche 01 septembre 2019**
Du lundi au vendredi : De 13 h 30 à 18 h 15
Les samedis et dimanches : de 12 h 30 à 18 h 15

Article 2 : La baignade est strictement interdite en dehors des dates et heures et de la zone aménagée énoncées dans l'article 1

Article 3 : L'affichage du présent arrêté se fera à l'entrée de la Base de Loisirs et sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet.

Article 4 : Sur la zone de baignade aménagée, les usagers sont tenus de se conformer aux signaux d'avertissement transmis par les différents pavillons hissés au mât de signalisation.

DRAPEAU ROUGE : interdiction de se baigner

DRAPEAU ORANGE : baignade dangereuse mais surveillée

DRAPEAU VERT : baignade surveillée absence de dangers particuliers

PAS DE DRAPEAU : baignade à vos risques et périls

Deux panneaux situés à l'entrée de la plage indiquent la signification des drapeaux.

Article 5 : La surveillance sera assurée par du personnel titulaire du diplôme de M.N.S., B.N.S.S.A. ou d'un BPJEPS AAN

Article 6 : L'autorité territoriale peut sans préavis interdire la baignade pour des raisons sanitaires, techniques ou de sécurité.

Article 7 : M le Directeur Général des Services, la Police Municipale, M le Surveillant de baignade agréé par le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera transmise à M le Préfet de l'Eure et M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE.

Fait à Brionne, le 20 mai 2019

ARRETE N° SGA/11/2019
Annule et remplace le SGA/10/2019
ARRETE PORTANT OUVERTURE DE LA BAIGNADE
SUR LA BASE DE LOISIRS MUNICIPALE DE BRIONNE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le chapitre 3.1 du Titre 1^{er} et du Livre 1^{er} relatif aux piscines et baignades,

Vu le Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à 2212-5 et 2213-23, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 juin 2006 réglementant les activités nautiques sur la Base de Loisirs Municipale de BRIONNE,

A R R E T E

Article 1 : La baignade est autorisée dans la zone aménagée à cet effet sur la Base de Loisirs Municipale de BRIONNE durant la période suivante :

 **Le Samedi 29 juin au Dimanche 01 septembre 2019**
Du lundi au vendredi : De 13 h 30 à 18 h 15
Les samedis et dimanches : de 12 h 30 à 19 h 15

Article 2 : La baignade est strictement interdite en dehors des dates et heures et de la zone aménagée énoncées dans l'article 1

Article 3 : L'affichage du présent arrêté se fera à l'entrée de la Base de Loisirs et sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet.

Article 4 : Sur la zone de baignade aménagée, les usagers sont tenus de se conformer aux signaux d'avertissement transmis par les différents pavillons hissés au mât de signalisation.

DRAPEAU ROUGE : interdiction de se baigner

DRAPEAU ORANGE : baignade dangereuse mais surveillée

DRAPEAU VERT : baignade surveillée absence de dangers particuliers

PAS DE DRAPEAU : baignade à vos risques et périls

Deux panneaux situés à l'entrée de la plage indiquent la signification des drapeaux.

Article 5 : La surveillance sera assurée par du personnel titulaire du diplôme de M.N.S., B.N.S.S.A. ou d'un BPJEPS AAN

Article 6 : L'autorité territoriale peut sans préavis interdire la baignade pour des raisons sanitaires, techniques ou de sécurité.

Article 7 : M le Directeur Général des Services, la Police Municipale, M le Surveillant de baignade agréé par le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera transmise à M le Préfet de l'Eure et M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE.

Fait à Brionne, le 28 mai 2019



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°09

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) CHOLEZ Manuel

DEBIT
De

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Salle des fêtes
13 avril 2019

BOISSONS

à l'occasion de (3) Repas

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 3^{ème} catégorie

Fait le 12 avril 2019

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur CHOLEZ Manuel, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

3^{ème} Catégorie

à (1) Salle des fêtes

{ 13 avril 2019 } Jusqu'à 04 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 12 avril 2019
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°10

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) MADELAINE Pascal
Président du Starter Club

DEBIT
De

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Gymnase Beuvain 13 avril 2019

BOISSONS

à l'occasion de (3) Championnat de Normandie de boxe

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 3^{ème} catégorie

Fait le 08 avril 2019

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur MADELAINE Pascal, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

3^{ème} Catégorie

à (1) Gymnase Georges Beuvain

{ 13 avril 2019 } Jusqu'à 19 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 08 avril 2019
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°11

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) RABL Antoine
Président du Tennis Club de Brionne

DEBIT
De

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Base de loisirs 27 & 28 avril 2019

BOISSONS

à l'occasion de (3) Championnat de Normandie de boxe

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 3^{ème} catégorie

Fait le 25 avril 2019

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur RABL Antoine, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

3^{ème} Catégorie

à (1) Base de loisirs

{ 27 & 24 avril 2019 } Jusqu'à 20 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 25 avril 2019
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°12

Monsieur le Maire,

Je, soussignée (1) LESCAROUX Hélène
Paroisse Saint Martin

DEBIT
De

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Presbytère
18 mai 2019

BOISSONS

à l'occasion de (3) Kermesse paroissiale

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 3^{ème} catégorie

Fait le 26 avril 2019

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Madame LESCAROUX Hélène, est autorisée

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

3^{ème} Catégorie

à (1) Presbytère

{ 18 mai 2019 } Jusqu'à 20 h 30

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 26 avril 2019
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°13

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) BRUN Nicolas
Président Amicale des Sapeurs Pompiers

DEBIT
De

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Base de loisirs 02 juin 2019

BOISSONS

à l'occasion de (3) Concours de pétanque

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 3^{ème} catégorie

Fait le 09 mai 2019

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur BRUN Nicolas, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

3^{ème} Catégorie

à (1) Base de loisirs

{ 02 juin 2019 } Jusqu'à 18 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 05 mai 2019
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°14

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) DIDTSCH Pascal
Association Les Bouquinistes

DEBIT
De

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Parvis de l'Eglise, Promenade de la Risle le 19 mai 2019

BOISSONS

à l'occasion de (3) Bouquinistes au bord de l'eau

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 3^{ème} catégorie

Fait le 10 mai 2019

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur DIDTSCH Pascal, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

3^{ème} Catégorie

à (1) Parvis de l'Eglise & Promenade de la Risle

{ 19 mai 2019 }

Jusqu'à 19 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 10 mai 2019
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°15

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) HUPIN Denis
Président du Cercle Philatélique Brionnais

DEBIT
De

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Salle des fêtes le 26 mai 2019

BOISSONS

à l'occasion de (3) Salon toutes collections

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 3^{ème} catégorie

Fait le 15 mai 2019

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur HUPIN Denis, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

3^{ème} Catégorie

à (1) Salle des fêtes

{ 26 mai 2019 } Jusqu'à 18 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 15 mai 2019
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°16

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) MANNIER
Président Country Dans'Eure

DEBIT
De

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Salle des fêtes le 18 & 19 mai 2019

BOISSONS

à l'occasion de (3) Bal et Concert

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 3^{ème} catégorie

Fait le 15 mai 2019

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur MANIER, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

3^{ème} Catégorie

à (1) Salle des fêtes

{	18 mai 2019	}	Jusqu'à 01 h 00
	19 mai 2019		Jusqu'à 19 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 15 mai 2019
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°17

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) COUREL Bruno
Président Brionne Moto Verte

DEBIT
De

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Base de loisirs 22 & 23 juin 2019

BOISSONS

à l'occasion de (3) Enduro de Brionne

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 3^{ème} catégorie

Fait le 07 juin 2019

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur COUREL Bruno, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

3^{ème} Catégorie

à (1) Base de loisirs

{ 22 & 23 juin 2019 } Jusqu'à 23 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 07 juin 2019
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°18

Monsieur le Maire,

Je, soussigné (1) HOUDOUX Laurent
Président Les Petites Fripouilles

DEBIT
De

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Salle des fêtes 22 & 23 juin 2019

BOISSONS

à l'occasion de (3) Représentation Théâtrale

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 3^{ème} catégorie

Fait le 16 juin 2019

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur HOUDOUX Laurent, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

3^{ème} Catégorie

à (1) Salle des fêtes

{	22 juin 2019	}	Jusqu'à 01 h 00
	23 juin 2019		

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 07 juin 2019
Le Maire,

Valéry BEURIOT

S.T. N° 025/19
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par **SAS DUVAL terrassement sis à ORVAUX 27190**, afin d'effectuer des travaux pour l'extension BT, 18 rue du Général de Gaulle à BRIONNE.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 06 MAI au VENDREDI 12 JUILLET 2019, SAS DUVAL terrassement effectuera les travaux précités, rue du Général de Gaulle à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra baliser efficacement et règlementairement, la zone pendant la durée des travaux. Il devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. **La chaussée sera rétrécie La circulation des véhicules devra être organisée, par alternat manuel ou à l'aide de feux tricolores.**

ARTICLE 4 : la vitesse des véhicules sera limité à 30 km/h, pendant la durée des travaux.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 1^{er} avril 2019

S.T. N° 026/19
RÈGLEMENTATION RELATIVE A LA CÉRÉMONIE DU 28 AVRIL 2019

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

La demande présentée par la Ville de BRIONNE afin d'organiser le bon déroulement de la cérémonie commémorant la **JOURNÉE NATIONALE DE LA DÉPORTATION**, qui aura lieu le **DIMANCHE 28 AVRIL 2019**

Vu l'obligation de stationner pendant la cérémonie,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des biens, des riverains et du personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La circulation sera momentanément interrompue le **DIMANCHE 28 AVRIL 2019**, à partir de **11 h 00 :** place Lorraine et rue des Martyrs pour le départ du défilé, rue du Maréchal Foch, rue de la Soie vers le Monument aux Morts, place de la mairie.

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par la Police Municipale et les Services Techniques de la Ville de Brionne.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Brionne,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Brionne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 02 avril 2019

S.T. N° 027/19
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par **l'entreprise SOGEA sise à Evreux 27000**, afin d'effectuer un sondage en bordure de chaussées, carrefour rue Tragin/boulevard Eugène Marie, n° 31, 19 et 7 rue de la Soie, n° 14, 30, 37 rue Lemarrois, carrefour avec la côte du Bec, n° 24 rue des Essarts à BRIONNE 27800.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du LUNDI 08 au VENDREDI 19 AVRIL 2019, l'entreprise SOGEA effectuera les travaux précités, dans les rues énumérées ci-dessus à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules sera alternée par panneaux C15 B19 ou par feux tricolore, la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 02 avril 2019

S.T. N° 028/19
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code des collectivités territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise **LESAGE Frédéric, sise à La Haye de Calleville 27800**, afin d'effectuer des travaux à la boulangerie 43 rue du Maréchal Foch à Brionne,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : JEUDI 4 et VENDREDI 5 et LUNDI 8 AVRIL 2019, de 7h à 19h, un camion est autorisé à stationner devant le 53 rue du Maréchal Foch à Brionne.

ARTICLE 2 : le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité. Il prendra les mesures, pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire.

ARTICLE 3 : la signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Bridage de Gendarmerie,
La Police Municipale de Brionne,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 03 avril 2019

S.T. N° 029/19
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

La demande présentée par Monsieur le Maire, afin d'installer le marché hebdomadaire, **sur le parking de la place Lorraine, à compter du JEUDI 4 AVRIL**, durant les travaux de réhabilitation de la place Frémont des Essarts, à BRIONNE,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : A compter du **JEUDI 04 AVRIL 2019**, le marché hebdomadaire du jeudi sera installé sur la Place Lorraine, et ce durant les travaux de la place Frémont des Essarts à Brionne.

ARTICLE 2 : le stationnement sera interdit sur la place Lorraine, **à partir du JEUDI 04 AVRIL 2019**, de **4h00 à 14h00**, et ce durant les travaux de réhabilitation de la place Frémont de Essarts à Brionne.

ARTICLE 3 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 03 avril 2019

S.T. N° 30/19
Annule et remplace le 018/19
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des collectivités territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'avis du Maire de Calleville

CONSIDÉRANT qu'il importe d'abaisser le niveau de dangerosité, dû aux véhicules roulant à vive allure, dans la rue des Briqueteries, celle-ci sera fermée dans sa partie haute, à partir de la RD438, dès le **MARDI 2 AVRIL 2019**,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : à compter du **MARDI 02 AVRIL 2019**, la rue des Briqueteries, devient une voie en « cul de sac.

ARTICLE 2 : la circulation sera interdite aux véhicules de plus de 3.5 tonnes.

ARTICLE 3 : la fermeture de la voie, dans sa partie haute, sera matérialisée par des potelets J11.

ARTICLE 4 : Les services techniques de Brionne devront mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Ils prendront les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. Ils seront chargés de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les services techniques de Brionne.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 10 avril 2019

S.T. N° 31/19

RÈGLEMENTATION RELATIVE à LA CÉRÉMONIE du 08 MAI 2019

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

La demande présentée par la Ville de BRIONNE et l'Association des Anciens Combattants afin d'organiser le bon déroulement de la cérémonie commémorant la **VICTOIRE DE 1945**, qui aura lieu le **MERCREDI 08 MAI 2019**,

Vu l'obligation de stationner pendant la cérémonie,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des biens, des riverains et du personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La circulation sera momentanément interrompue le **MERCREDI 08 MAI 2019**, à partir de **11 h 00** de la place Lorraine pour le départ du défilé, rue du Maréchal Foch, rue de la Soie vers le Monument aux Morts, place de la mairie.

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par la Police Municipale et les Services Techniques de la Ville de BRIONNE.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Brionne,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Brionne,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 15 avril 2019

ST N° 032/19

Etablissement d'ECHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée **par l'entreprise MESAS à Brionne**, pour des travaux de couverture, **57 rue Lemarrois à Brionne**,
CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : L'entreprise MESAS est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux précités ci-dessus, **57 rue Lemarrois, du MERCREDI 17 au MARDI 30 AVRIL 2019**.

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 15 avril 2019

S.T. N° 033/19

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des collectivités territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'abaisser la vitesse des véhicules, une double chicane a été créée à titre provisoire, 24 rue Lemarrois à Brionne,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Les aménagements pour la création de la double chicane sont prolongés jusqu'au **LUNDI 1^{er} JUILLET 2019**.

ARTICLE 2 : Hors les travaux prévus aux emplacements des ralentisseurs, la voirie ne pourra être dégradée.

ARTICLE 3 : Les services techniques devront mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Ils prendront les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. Ils seront chargés de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 17 avril 2019

S.T. N° 034/19

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par les pompiers de Brionne, afin d'interdire l'accès à la rue de la Laine et l'impasse de la Laine, suite à l'incendie du Café des Sports, place Frémont des Essarts à Brionne

CONSIDÉRANT l'obligation de sécuriser le site dans les meilleures conditions pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du MARDI 23 au SAMEDI 27 AVRIL 2019, la rue de la Laine et l'impasse de la Laine à Brionne seront interdites d'accès.

ARTICLE 2 : Les services techniques mettront en œuvre un périmètre de sécurité à l'aide de barrières.

ARTICLE 3 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 23 avril 2019

S.T. N° 035/19

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant complément de numérotation de maison, rue Jacques BREL à Brionne

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer la numérotation complémentaire de la rue Jacques Brel à Brionne,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La numérotation rue Jacques BREL à Brionne est ainsi complétée :

- La maison située sur la parcelle cadastrale AS 193 (M. CHANTILLON Alain) se voit attribuer le numéro 7

ARTICLE 2 : La Commune de Brionne mettra à disposition du riverain, le numéro de maison inhérent au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le propriétaire, est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Un extrait cadastral, situant la propriété et la numérotation, est annexé à la présente.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur du tri postal,
Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,
Monsieur le Directeur d'ERDF et de GRDF,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 24 avril 2019

S.T. N° 036/19 ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Le Vélo Club de Bourgtheroulde représenté par Mr BRIENS, afin d'organiser une épreuve sportive dite grand prix de la PENTECÔTE qui aura lieu sur la Commune de Brionne **le LUNDI 10 JUIN 2019,**

Vu le caractère de cette manifestation,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité de la manifestation tant pour les cyclistes, les organisateurs et le public,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le **LUNDI 10 JUIN 2019 aura lieu, de 13h00 à 18h00**, une épreuve cycliste dite grand prix de la PENTECÔTE sur le quartier dit de la Queronnaire à Brionne.

ARTICLE 2 : La course cycliste est prévue à compter de 13h00 jusqu'à 18h le LUNDI 10 JUIN, sur le parcours suivant : rue de la Soie, côte des Canadiens, route de Calleville, clos Hagan, commune de Calleville, route d'Elbeuf, rue Maréchal Leclerc, rue de la Soie, et arrivée prévue côte des Canadiens. La circulation des véhicules rue Lemarrois (sens Pont Audemer Brionne) sera déviée par le centre ville de Brionne. La circulation des véhicules sur le parcours de la course cycliste est interdite sauf pour les riverains et les services de secours. Les véhicules en stationnement gênant pourront être enlevés en fourrière après verbalisation des forces de police municipale ou de gendarmerie.

ARTICLE 3 : La sécurité de l'épreuve ainsi que la signalisation réglementaire inhérente seront assurées par les organisateurs.

ARTICLE 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie de Brionne,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Brionne,
La Police Municipale de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Brionne,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 25 avril 2019

S.T. N° 037/19
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par les pompiers de Brionne, afin d'interdire l'accès à la rue de la Laine et l'impasse de la Laine, suite à l'incendie du Café des Sports, place Frémont des Essarts à Brionne

CONSIDÉRANT l'obligation de sécuriser le site dans les meilleures conditions pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du LUNDI 29 AVRIL au SAMEDI 04 MAI 2019, la rue de la Laine et l'impasse de la Laine à Brionne seront interdites d'accès.

ARTICLE 2 : Les services techniques mettront en œuvre un périmètre de sécurité à l'aide de barrières.

ARTICLE 3 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 29 avril 2019

ST N° 038/19
Etablissement d'ECHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée **par l'entreprise ADELIN Vincent sise à Berthouville 27800**, pour des travaux de couverture, à l'agence bancaire C.I.C **15 rue du Maréchal Foch à Brionne**, l'échafaudage sera disposé derrière le C.I.C., rue de l'Eglise.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'entreprise ADELIN est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux précités ci-dessus, à l'agence bancaire C.I.C. **15 rue du Maréchal Foch, du LUNDI 13 au VENDREDI 24 MAI 2019.**

ARTICLE 2 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 3 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 5 : La confection de mortier au béton sur les chaussées est formellement interdite. Elle peut-être tolérée sur les trottoirs et accotements à la condition expresse d'avoir lieu sur des aires en planches jointives ou en tôles.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de rétablir dans leur premier état, les fossés, talus, accotements chaussées ou trottoirs, et tous ouvrages qui auraient été endommagés.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les travaux ne modifient pas l'architecture du bâtiment, sauf à solliciter au préalable une autorisation d'urbanisme.

ARTICLE 9 : Le pétitionnaire s'engage à ce que les eaux pluviales provenant des gouttières soient évacuées vers le réseau collectif communal.

ARTICLE 10 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 29 avril 2019

S.T. N° 039/19
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par **l'entreprise SOGEA sise à Evreux 27000**, afin d'effectuer des travaux de terrassement, réseau gaz, rues des Essarts et Lemarrois 27800 BRIONNE.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 13 MAI au VENDREDI 21 JUIN 2019, l'entreprise SOGEA effectuera les travaux précités, rues des Essarts et Lemarrois à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat.** Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : le stationnement sera interdit et la chaussée sera rétrécie.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

ST N° 40/19
ETABLISSEMENT ECHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée par **Madame SANCHEZ Corinne**, afin d'effectuer une dépose d'enseigne et des travaux de façade **13 rue de la Soie à BRIONNE**,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du LUNDI 13 au MARDI 14 MAI 2019 de 8h00 à 19h00, Madame SANCHEZ Corinne est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux cités ci-dessus, **au 13 rue de la Soie à BRIONNE**.

ARTICLE 2 : Le permissionnaire devra impérativement laisser libre la circulation des piétons empruntant le trottoir.

ARTICLE 3 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 4 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 29 avril 2019

S.T. N° 041/19
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

La demande présentée par Monsieur le Maire, afin d'installer le marché hebdomadaire du dimanche, rue du Maréchal Foch, rue de l'Eglise et début de la rue du Général de Gaulle, côté place Lorraine, durant les travaux de réhabilitation de la place Frémont des Essarts, **à BRIONNE**,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du **DIMANCHE 02 JUIN 2019** au **DIMANCHE 29 MARS 2020**, le marché hebdomadaire du dimanche sera installé rues du Maréchal Foch et de l'Eglise, début de la rue du Général de Gaulle, et ce durant les travaux de la place Frémont des Essarts à Brionne.

ARTICLE 2 : le stationnement et la circulation seront interdites rue du Maréchal Foch, rue de l'Eglise et début de la rue du Général De Gaulle, de **5h00 à 15h00**, et ce durant les travaux de réhabilitation de la place Frémont de Essarts à Brionne.

ARTICLE 3 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 30 avril 2019

S.T. N° 042/19 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par **l'entreprise DOMOBAT EXPERTISES sise à Montélimar 26200**, afin d'effectuer un carottage sur enrobé avant travaux, rue Lemarrois à Brionne.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du **LUNDI 06** au **LUNDI 27 MAI 2019**, l'entreprise DOMOBAT effectuera les travaux précités, rue Lemarrois à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, à l'aide de feux tricolores.** La chaussée sera rétrécie, le temps des travaux, sur une voie au droit des travaux. Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 06 mai 2019

S.T. N° 043/19
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par les pompiers de Brionne, afin d'interdire l'accès à la rue de la Laine et l'impasse de la Laine, suite à l'incendie du Café des Sports, place Frémont des Essarts à Brionne

CONSIDÉRANT l'obligation de sécuriser le site dans les meilleures conditions pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A partir du Lundi 6 Mai 2019, la rue de la Laine et l'impasse de la Laine à Brionne seront interdites d'accès.

ARTICLE 2 : Les services techniques mettront en œuvre un périmètre de sécurité à l'aide de barrières.

ARTICLE 3 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 6 Mai 2019

S.T. N° 044/19
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT
PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par **l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP sise à Evreux 27000**, afin d'effectuer un carottage sur enrobé avant travaux, rue des Essarts, au niveau Poste transport à Brionne.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 13 au VENDREDI 31 MAI 2019, l'entreprise SOGEA NORD OUEST TP effectuera les travaux précités, rue des Essarts, au niveau Poste transport à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, à l'aide de feux tricolores.** La chaussée sera rétrécie, le temps des travaux, sur une voie au droit des travaux. Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 14 mai 2019

S.T. N° 045/19
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT
PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par l'entreprise **GODFROY sise à Feuguerolles 27800**, afin d'effectuer un carottage sur enrobé avant travaux, 79 route de Valleville, chez Monsieur BODARD Alain, à Brionne.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 20 au VENDREDI 25 MAI 2019, l'entreprise GODFROY effectuera les travaux précités, 79 route de Valleville, chez Monsieur BODARD Alain, à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, à l'aide de feux tricolores.** La chaussée sera rétrécie, le temps des travaux, sur une voie au droit des travaux. Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 14 mai 2019

S.T. N° 46/19
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

La demande présentée par l'association « Le Rouge et le Noir » de BERNAY, pour l'organisation d'une animation « Les bouquinistes au bord de l'eau », organisée **le DIMANCHE 19 MAI 2019**, sur le parvis de l'Eglise, à Brionne.

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des exposants et des biens,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le **DIMANCHE 19 MAI 2019 de 8H00 à 18H00**, l'animation « Les bouquinistes au bord de l'eau » se déroulera places de l'Eglise, de l'Abbé Kerhoas, pont de la Risle, rue de la Poterne. Le stationnement des véhicules des exposants se fera sur les espaces verts de la promenade de la Risle.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits dans les rues et sur les places sus-désignées. **Du SAMEDI 18 à 20H00 jusqu'au DIMANCHE 19 MAI 20H00** ; L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu ainsi que le passage des véhicules d'urgence.

ARTICLE 3 : La circulation, la sécurité, la signalisation inhérentes à cet arrêté seront mises en place et retirées à la suite de la manifestation par les services techniques.

ARTICLE 4 : Les véhicules stationnés à cet endroit pourront être enlevés par la force publique à l'aide d'un véhicule fourrière.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 15 Mai 2019

S.T. N° 47/19 ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Communes, Articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par Madame GEFFINE domiciliée 3 rue d'Ile de France à Brionne, afin d'organiser, la fête des voisins du secteur de la rue d'Ile de France, le **VENDREDI 31 MAI 2019** en soirée,

Vu le caractère de cette manifestation,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité de la manifestation tant pour les participants, les biens et les personnes,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : LE **VENDREDI 31 MAI 2019 aura lieu, de 8h00 à 24h00**, une manifestation dite fête des voisins de la rue d'Ile de France sur le quartier dit de la Queronnière à Brionne.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules rue d'Ile de France sera interdite de 8h00 à 24h00, sauf pour les riverains, les véhicules de services ou de secours.

ARTICLE 3 : La sécurité de la manifestation ainsi que la signalisation réglementaire inhérente seront assurées par les organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Brionne,
La Police Municipale de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la ville de Brionne,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmis :
à Monsieur le Sous-Préfet de Bernay,
à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Brionne,
à Monsieur le Commandant du centre de secours de Brionne.

Fait à Brionne le 15 mai 2019

S.T. N° 048/19
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par **EHTP Agence Normandie** (chez Sogelink) **sise à DARDILLY 69130**, afin d'effectuer un branchement eaux usées, **rue de Picardie à Brionne**.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du MARDI 21 MAI au MERCREDI 05 JUIN 2019, la société EHTP effectuera les travaux précités, **rue de Picardie à BRIONNE**.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée, si nécessaire par alternat à l'aide de feux tricolores**, la vitesse sera limitée à 30 km/h, le stationnement et le dépassement seront interdits. Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation, par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 17 mai 2019

S.T. N° 049/19
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par **la société GAGNERAUD Construction sise à LE PETIT QUEVILLY 76140**, afin d'effectuer les travaux de démolition, terrassement, d'assainissement, de fond de forme, des bordures et des revêtements, **place Frémont des Essarts à Brionne**.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 03 JUIN 2019 au VENDREDI 27 MARS 2020, la société GAGNERAUD Construction effectuera les travaux précités, **place Frémont des Essarts à BRIONNE**.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée, si nécessaire par alternat à l'aide de feux tricolores**, la vitesse sera limitée à 30 km/h, le stationnement et le dépassement seront interdits. Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation, par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 22 mai 2019

S.T. N° 050/19

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par **la société GAGNERAUD Construction, sise à LE PETIT QUEVILLY 76140**, afin de neutraliser le parking Eugène Marie côté gauche, pour base vie et stockage chantier de la place Frémont des Essart à BRIONNE.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du MARDI 28 MAI 2019 au VENDREDI 26 JUIN 2020, la société GAGNERAUD, est autorisée à stationner, côté gauche sur le parking Eugène Marie à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit aux véhicules légers et poids lourds, sur le côté gauche du parking Eugène Marie.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, par panneaux de chantier ou feu tricolore**. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 22 mai 2019

S.T. N° 051/19
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par **Monsieur DUHAMEL Dominique**, afin que les services techniques installe une benne devant le pub 6bis rue St Denis à BRIONNE.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 27 MAI à 14h00 au MARDI 28 MAI 2019 à 18h00 les services techniques sont autorisés à installer une benne, 6bis rue St Denis à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 27 mai 2019

S.T. N° 052/19
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par les pompiers de Brionne, afin de sécuriser l'accès à la rue de la Laine et d'interdire l'accès à l'impasse de la Laine, suite à l'incendie du Café des Sports, place Frémont des Essarts à Brionne

Vu l'avis rendu par l'expert nommé par les assurances,

CONSIDÉRANT l'obligation de sécuriser le site dans les meilleures conditions pour les usagers, les biens, les riverains,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A partir du LUNDI 27 MAI 2019, l'impasse de la Laine à Brionne sera interdite d'accès.
La circulation rue de la Laine est autorisée sur la moitié de la rue éloignée de la façade du café des sports.

ARTICLE 2 : Les services techniques mettront en œuvre un périmètre de sécurité à l'aide de barrières.

ARTICLE 3 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

ST N° 053/19
ÉTABLISSEMENT ÉCHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage **3 rue de l'Eglise à Brionne**, afin d'effectuer des travaux de toiture, présentée par **l'entreprise FEIRRERA, sise à ELBEUF, 76500,**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : le JEUDI 06 JUIN 2019, de 8h00 à 18h00 , Monsieur FEIRRERA est autorisé à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux cités ci-dessus, **3 rue de l'Eglise à BRIONNE.**

ARTICLE 2 : Le permissionnaire devra impérativement laisser libre la circulation des piétons empruntant le trottoir.

ARTICLE 3 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 4 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 29 mai 2019

S.T. N° 054/19
ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE
RELATIF A LA FÊTE DE LA MUSIQUE DU VENDREDI 21 JUIN 2019

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les article R110.1 et suivants R411.5 ; R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée.

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité pendant les festivités liées à la **FÊTE DE LA MUSIQUE du VENDREDI 21 JUIN 2019**,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A l'occasion de la **FÊTE DE LA MUSIQUE** qui aura lieu le **VENDREDI 21 JUIN 2019** à BRIONNE, un podium sera installé sur la Place du Chevalier Herluin du **VENDREDI 21 JUIN au SAMEDI 22 JUIN 2019** inclus.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement sur la place du Chevalier Herluin seront interdits à partir de **8h00 du VENDREDI 21 JUIN au SAMEDI 22 JUIN 2019 à 02h00**.

ARTICLE 3 : la signalisation temporaire modifiant le stationnement et la circulation des véhicules est mise en place par les services de la Mairie de façon très apparante, conformément à la réglementation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à la signalisation. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules des contrevenants peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière, Mare-Vallée dépannage auto, 7 route de Pont-Audemer, Rougemontiers 27350.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Brionne, le 20 juin 2019

S.T. N° 055/19

ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE RELATIF A LA FÊTE DE LA MUSIQUE DU VENDREDI 21 JUIN 2019

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité pendant les festivités liées à la **FÊTE DE LA MUSIQUE du VENDREDI 21 JUIN 2019**,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : à l'occasion de la **FÊTE DE LA MUSIQUE**, les rues : du Maréchal Foch, de l'Église, de l'abbé Kerhoas et Lemarrois « du bar du Stadium au droit de l'école de la Providence », à Brionne seront interdites à la circulation, **du VENDREDI 21 JUIN à 19h00 jusqu'au SAMEDI 22 JUIN 2019 à 2h00**.

ARTICLE 2 : à l'occasion de la **FÊTE DE LA MUSIQUE**, le stationnement sera interdit rues : du Maréchal Foch, de l'Église, de l'abbé Kerhoas et Lemarrois « du bar du Stadium au droit de l'école de la Providence » à Brionne, **du VENDREDI 21 JUIN à 19h00 jusqu'au SAMEDI 22 JUIN 2019 à 2h00**.

ARTICLE 3 : la signalisation temporaire modifiant le stationnement et la circulation des véhicules est mise en place par les services de la Mairie de façon très apparante, conformément à la réglementation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à la signalisation. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules des contrevenants peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière, Mare-Vallée dépannage auto, 7 route de Pont-Audemer, Rougemontiers 27350.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Brionne, le 20 juin 2019

S.T. N° 056/19

[Annule et remplace le 029/19](#)

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R 411.5, R411-8, R411.18 et R411.25 à R411.28.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiées,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée par Monsieur le Maire, afin d'installer le marché hebdomadaire du jeudi, sur le parking de la poste situé place Lorraine, à compter du **JEUDI 13 JUIN 2019**, durant les travaux de réhabilitation de la place Frémont des Essarts, **à BRIONNE,**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation sur le parking de la poste situé place Lorraine, pour l'installation du marché du jeudi, dans un but de sécurité publique,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Tous les jeudis à compter du **JEUDI 13 JUIN 2019**, le marché hebdomadaire du jeudi sera installé sur le parking de la poste situé place Lorraine à Brionne.

ARTICLE 2 : Tous les jeudis à compter du **JEUDI 13 JUIN 2019**, le stationnement sera interdit sur le parking de la poste situé place Lorraine à Brionne, de **6h00 à 15h00**.

ARTICLE 3 : Tous les jeudis à compter du **JEUDI 13 JUIN 2019**, la circulation sera interdite sur le parking de la poste situé place Lorraine à Brionne, de **6h00 à 15h00**.

ARTICLE 4 : La signalisation temporaire modifiant le stationnement et la circulation des véhicules est mise en place par les services de la Mairie de façon très apparante, conformément à la réglementation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 5 : Tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à la signalisation. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules des contrevenants peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière, Mare-Vallée dépannage auto, 7 route de Pont-Audemer, Rougemontiers 27350.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Mesdames et Messieurs les agents assermentés de la Commune de BRIONNE
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 07 juin 2019

ST N° 057/19
ETABLISSEMENT ECHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28.

Vu la loi n° 82-210 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiées,

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée par **Monsieur GIRARD Kévin**, afin d'effectuer des travaux de couverture **37 route de Cormeilles à BRIONNE**,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du **SAMEDI 22 JUIN au LUNDI 15 JUILLET 2019**, Monsieur GIRARD Kévin est autorisé à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux cités ci-dessus, **au 37 côte de Cormeilles à BRIONNE**.

ARTICLE 2 : Le permissionnaire devra impérativement laisser libre la circulation des piétons empruntant le trottoir.

ARTICLE 3 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 4 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 14 juin 2019

S.T. N° 058/19
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée par **Monsieur DUHAMEL Dominique**, afin que les services techniques installe une benne devant le pub 6bis rue St Denis à BRIONNE.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du JEUDI 13 JUIN à partir de 15h00 au MARDI 18 JUIN 2019 à 18h00 les services techniques sont autorisés à installer une benne, 6bis rue St Denis à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 13 juin 2019

S.T. N° 059/19
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT
PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée par **SOGETREL sis à Avranches 50300**, afin d'effectuer une réalisation de conduite multiple, 7 rue du Général de Gaulle à Brionne.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le VENDREDI 5 JUILLET 2019, SOGETREL effectuera les travaux précités, 7 rue du Général de Gaulle, à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, à l'aide de feux tricolores.** La chaussée sera rétrécie, le temps des travaux, sur une voie au droit des travaux. Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la

circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 13 juin 2019

S.T. N° 060/19
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La nécessité de réaliser les travaux sur le site de la Base de Loisirs : déplacement d'un chalet vers l'aire de camping, remise à niveau du déversoir entre les deux plans d'eau, redressement des côtés de l'écluse donnant sur parking Eugène Marie,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du JEUDI 20 JUIN AU VENDREDI 28 JUIN 2019, l'entreprise DROUET effectuera les travaux précités, sur le site de la Base de Loisirs de BRIONNE.

ARTICLE 2 : L'emprise du chantier sera interdite au public

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur un itinéraire sécurisé. Les services techniques de la ville de Brionne seront chargés de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 19 juin 2019

S.T. N° 061/19
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée par **la société SOCOTEC Infrastructure sise à GUYANCOURT 78280**, afin d'effectuer un survol momentané rue des Briqueteries à **Brionne** et une inspection détaillée du pont de la Risle.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du LUNDI 24 au VENDREDI 28 JUIN 2019, la société SOCOTEC Infrastructure effectuera un survol momentané **rue des Briqueteries** à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée, si nécessaire par alternat à l'aide de feux tricolores**, la vitesse sera limitée à 50 km/h, le stationnement et le dépassement seront interdits. Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation, par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 20 juin 2019

S.T. N° 062/19

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande présentée par **SAS TEAM RESEAUX sise à EVREUX 27000**, afin d'effectuer des travaux d'effacement de Basse Tension, Eclairage Public et France Télécom, **rue de la Soie à Brionne**,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du LUNDI 1^{er} JUILLET au VENDREDI 22 NOVEMBRE 2019, la société TEAM RESEAUX effectuera les travaux cités ci-dessus, **rue de la Soie** à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée, si nécessaire par alternat à l'aide de feux tricolores**, la vitesse sera limitée à 50 km/h, le stationnement et le dépassement seront interdits. Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation, par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,

Fait à Brionne le 20 juin 2019

S.T. N° 063/18
ARRÊTÉ DU MAIRE
Portant complément de numérotation de maison, Sente Ligeaux à Brionne

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Voirie Routière,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer la numérotation complémentaire de la Sente Ligeaux à Brionne,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La numérotation Sente Ligeaux à Brionne est ainsi complétée :

- la maison située sur la parcelle cadastrale AE 444 (M. LEPAGE Sébastien) se voit attribuer le **n° 2**
- la maison située sur la parcelle cadastrale AE 261 (M. POUPART) se voit attribuer le **n° 4**

ARTICLE 2 : La Commune de Brionne mettra à disposition des riverains, le numéro de maison inhérent au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le propriétaire, est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Un extrait cadastral, situant la propriété et la numérotation, est annexé à la présente.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur du tri postal,
Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,
Monsieur le Directeur d'ERDF et de GRDF,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 20 juin 2019

ST N° 065/19
ÉTABLISSEMENT ÉCHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28.

Vu la loi n° 82-210 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiées,

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée par **l'entreprise GUÉDON LHUILLIER peinture**, afin d'effectuer un ravalement de façade **19 rue du Maréchal Foch** (magasin Roxane) **à BRIONNE**,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : **du LUDNI 29 JUILLET au LUNDI 02 SEPTEMBRE 2019**, l'entreprise GUÉDON LHUILLIER est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux cités ci-dessus, **au 19 rue du Maréchal Foch à BRIONNE**.

ARTICLE 2 : Le permissionnaire devra impérativement laisser libre la circulation des piétons empruntant le trottoir.

ARTICLE 3 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 4 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 24 juin 2019

S.T. N° 066/19
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu La demande présentée par Madame FEUGERES Fabienne, propriétaire du pressing sis 40 rue du Maréchal Foch à Brionne, afin de réceptionner de la marchandise,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette livraison dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : le **JEUDI 27 JUIN 2019 de 8h00 à 14h00**, deux places de stationnement seront réservées à Madame FEUGERES devant le pressing, 40 rue du Maréchal Foch, afin de réceptionner de la marchandise.

ARTICLE 2 : le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité, à l'aide de barrières de police fournies par les Services Techniques de la Ville de Brionne. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 3 : la signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de Brionne,
Monsieur le Chef de Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 25 juin 2019

S.T. N° 067/19
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **l'entreprise GRTP, sise à Bernières sur Seine 27700**, afin d'effectuer une pose de fourreaux télécom pour adduction orange, 7 rue du Général de Gaulle à BRIONNE.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du JEUDI 04 JUILLET au JEUDI 31 OCTOBRE 2019, l'entreprise GRTP effectuera les travaux précités, **7 rue du Général de Gaulle** à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée, si nécessaire par alternat à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation, par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 27 juin 2019



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 26/04/2019

Reçu en préfecture le 26/04/2019

Affiché le

ID : 027-212701163-20190327-DP19Z0011-AR

**DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 21/03/2019	
Date de l'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 21/03/2019	
Par :	Madame ROTROU Ginette
Demeurant à :	1, RD 438 27800 FRANQUEVILLE
Sur un terrain sis à :	4, Rue D'artois 27800 BRIONNE AH 14, AH 159
Nature des Travaux :	Démolition d'une porte en bois et remplacement par un mur en parpaing

N° DP 027 116 19 Z0011

Le Maire de la Ville de BRIONNE

VU la déclaration préalable présentée le 21/03/2019 par Madame ROTROU Ginette,
VU l'objet de la déclaration :

- pour la démolition d'une porte en bois et remplacement par un mur en parpaing ;
- sur un terrain situé 4, Rue D'Artois

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,

ARRETE

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.



BRIONNE, Le 27 Mars 2019

L'Adjoint au Maire
Chargé de l'Urbanisme,

Monsieur Lucien EON

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Hôtel de Ville - B.P. 110 - 27800 Brionne
Tél. : 02 32 47 32 20 - Fax : 02 32 46 25 61



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 26/04/2019

Reçu en préfecture le 26/04/2019

Affiché le

ID : 027-212701163-20190318-DP19Z0005-AR



**DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 20/02/2019	
Date de l'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 20/02/2019	
Par :	Madame ROBY Marie-Emmanuelle
Demeurant à :	15, Route De Cormeilles 27800 BRIONNE
Sur un terrain sis à :	15, Route De Cormeilles 27800 BRIONNE AV 293
Nature des Travaux :	Construction d'un abri à usage de garage

N° DP 027 116 19 Z0005

Surface de garage : 23,20 m²

Le Maire de la Ville de BRIONNE

VU la déclaration préalable présentée le 20/02/2019 par Madame ROBY Marie-Emmanuelle,
VU l'objet de la déclaration :

- Pour la construction d'un abri à usage de garage ;
- Sur un terrain situé 15, Route De Cormeilles
- Pour une surface de garage créée de 23.20 m² ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018.

Vu l'avis Favorable avec réserve de l'Agence Routière Départementale en date du 24/01/2019

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

Article 2 : L'accès existant qui débouche sur la RD438 devra être supprimé.

NOTA BENE :

Le projet est situé sur un terrain comportant ou pouvant comporter des vestiges archéologiques. Toute découverte fortuite de vestige archéologique devra être signalée immédiatement à la Direction Régionales des Affaires Culturelles et le Préfet de Région pourra être saisi afin d'examiner si le projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques.

La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.



Fait à BRIONNE, Le 18 Mars 2019

L'Adjoint au Maire
Chargé de l'Urbanisme,

Monsieur Lucien EON



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 26/04/2019
Reçu en préfecture le 26/04/2019
Affiché le 
ID : 027-212701163-20190318-DP19Z0008-AR

**DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 05/03/2019	
Date de l'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 06/03/2019	
Par :	Monsieur NICOLAS Philippe
Demeurant à :	15, Côte de Paris Nassandres 27550 NASSANDRES-SUR-RISLE
Sur un terrain sis à :	20, Rue Des Martinières 27800 BRIONNE XA 44
Nature des Travaux :	Travaux sur toiture, retrait cheminée, changement clin bois

N° DP 027 116 19 Z0008

Le Maire de la Ville de BRIONNE

VU la déclaration préalable présentée le 05/03/2019 par Monsieur NICOLAS Philippe,
VU l'objet de la déclaration :

- pour procéder à des travaux sur toiture, au retrait d'une cheminée et au changement du clin bois ;
- sur un terrain situé 20, Rue Des Martinières

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,

ARRETE

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.



BRIONNE, Le 18 Mars 2019

L'Adjoint au Maire
Chargé de l'Urbanisme,

Monsieur Lucien EON

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Hôtel de Ville - B.P. 110 - 27800 Brionne
Tél. : 02 32 47 32 20 - Fax : 02 32 46 25 61



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 26/04/2019

Reçu en préfecture le 26/04/2019

Affiché le

ID : 027-212701163-20190318-DP19Z0009-AR



**DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 07/03/2019	
Date de l'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 07/03/2019	
Par :	Monsieur CLOET Didier
Demeurant à :	12, Route d'Authou 27800 BRIONNE
Sur un terrain sis à :	12, Route d'Authou 27800 BRIONNE AD 576 (ex AD 471)
Nature des Travaux :	Transformation du garage existant en chambre

N° DP 027 116 19 Z0009

Surface de plancher : 15.50 m²
Surface de plancher
antérieure : 75.50 m²

Surface de plancher
nouvelle : 91.00 m²

Le Maire de la Ville de BRIONNE

VU la déclaration préalable présentée le 07/03/2019 par Monsieur CLOET Didier,
VU l'objet de la déclaration :

- pour procéder à la transformation du garage existant en chambre ;
- sur un terrain situé 12, Route d'Authou
- pour une surface de plancher créée de 15.50 m² ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan de Prévention des Risques Inondations approuvé le 13 août 2002,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,

ARRETE

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.



BRIONNE, Le 18 Mars 2019

L'Adjoint au Maire
Chargé de l'Urbanisme,

Monsieur Lucien EON

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 26/04/2019

Reçu en préfecture le 26/04/2019

Affiché le

ID : 027-212701163-20190417-DP19Z0012-AR

**DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 10/04/2019	
Date de l'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 11/04/2019	
Par :	Monsieur LAGNEL Stéphane
Demeurant à :	10, Rue Des Briquetteries 27800 BRIONNE
Sur un terrain sis à :	10, Rue Des Briquetteries 27800 BRIONNE AE 212
Nature des Travaux :	Installation de 10 panneaux photovoltaïques sur habitation

N° DP 027 116 19 Z0012

Le Maire de la Ville de BRIONNE

VU la déclaration préalable présentée le 10/04/2019 par Monsieur LAGNEL Stéphane
VU l'objet de la déclaration :

- Pour procéder à l'installation de 10 panneaux photovoltaïques sur habitation ;
- sur un terrain situé 10, Rue Des Briquetteries

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,

ARRETE

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de **non opposition**.



BRIONNE, Le 17 Avril 2019

L'Adjoint au Maire
Chargé de l'Urbanisme,

Monsieur Lucien EON

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 26/04/2019

Reçu en préfecture le 26/04/2019

Affiché le

Bernier
Levyault

ID : 027-212701163-20190327-DP19Z0003-AR

**DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 17/01/2019 et complétée le 07/03/2019	
Date de l'affichage de l'avis de dépôt en mairie le 17/01/2019	
Par :	STE LES 3 LAVEURS
Représenté par :	Madame Orlane LENEUTRE
Demeurant à :	7, Rue Simone Signoret 27800 BRIONNE
Sur un terrain sis à :	Rue Jean et Auguste Renoir 27800 BRIONNE
Cadastré :	AD 187
Nature des Travaux :	Installation d'un portique de lavage et changement de panneaux

N° DP 027 116 19 Z0003

Le Maire de BRIONNE

VU la déclaration préalable présentée le 17/01/2019 par la STE LES 3 LAVEURS,

VU l'objet de la déclaration :

- pour l'installation d'un portique de lavage et le changement de panneaux;
- sur un terrain situé Rue Jean et Auguste Renoir ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles sur le territoire de la commune de Brionne approuvé le 27/03/2002,

VU le zonage et le règlement du Plan de Prévention des Risques Inondations de Brionne édités en février 2002,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,

VU l'avis Favorable avec réserves de Service assainissement de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 22/03/2019,

VU l'avis Favorable avec réserves de l'Agence Régionale de Santé en date du 26/03/2019.

Considérant que l'article R111-2 du code de l'urbanisme stipule que le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations ;

Considérant que le Plan de prévention des risques inondation de Brionne identifie les secteurs dans lesquels les projets sont soumis à un risque inondation,

Considérant que le terrain objet de la présente demande se situe en zone bleue du Plan de Prévention des Risques Inondations de Brionne, zone caractérisant des zones urbanisées soumises à un aléa moyen (inondée par au moins deux crues historiques) ou des zones en limite d'urbanisation ne jouant pas de rôle significatif dans l'expansion des crues,

.../...

Considérant que le règlement du Plan de Prévention des Risques Inondation de Brionne comporte des prescriptions particulières applicables aux projets de constructions nouvelles situées en zone bleue.

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées aux articles ci-après.

Article 2 : Les prescriptions de la zone bleue du Plan de Prévention des Risques Inondations de Brionne doivent être respectées.

Article 3 : Les prescriptions de la fiche « station de lavage manuelle ou automatique » rédigées par l'Agence Régionale de Santé doivent être respectées.

Article 4 : Les prescriptions rédigées par le service assainissement de l'Intercom Bernay Terres de Normandie doivent impérativement être respectées



BRIONNE, Le 27/03/2019

L'Adjoint au Maire
Chargé de l'Urbanisme,

Monsieur Lucien EON

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 26/04/2019

Reçu en préfecture le 26/04/2019

Affiché le

ID : 027-212701163-20190326-PC18Z0011-AR



PERMIS DE CONSTRUIRE

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 15/11/2018 et complétée le 04/01/2019 Avis de dépôt de dossier affiché en mairie le : 15/11/2018	
Par :	Madame Leslie LEPAGE Monsieur Sébastien LEPAGE
Demeurant :	3, Sente Ligeaux 27800 BRIONNE
Sur un terrain sis :	3, Sente Ligeaux 27800 BRIONNE
Cadastré :	AE 272
Nature des travaux :	Modification et extension d'une maison d'habitation Création d'un sous-sol Création d'un mur en clôture

N° PC 027 116 18 Z0011

Surface de
plancher créée : 42 m²

Surface de plancher
antérieure : 93 m²

Surface de plancher
supprimée : 17 m²

Surface de plancher
nouvelle : 118 m²

Le Maire de BRIONNE

Vu la demande de permis de construire présentée le 15/11/2018 par Madame Leslie LEPAGE et Monsieur Sébastien LEPAGE,

Vu l'objet de la demande

- Pour la modification et l'extension d'une maison d'habitation, la création d'un sous-sol et la création d'un mur de clôture ;
- Sur un terrain situé 3, Sente Ligeaux ;
- Pour une surface de plancher créée de 42 m²;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,

Vu l'avis Favorable avec réserve de Madame l'Architecte des Bâtiments de France en date du 07/12/2018

Vu l'avis Favorable de Agence de Raccordement Electricité Haute Normandie en date du 13/12/2018

Vu l'avis Favorable de Générale des Eaux - VEOLIA en date du 13/12/2018

Vu l'avis Favorable du Service Assainissement de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 14/12/2018

Considérant que l'article R. 425-1 du code de l'urbanisme dispose que lorsque le projet est situé dans les abords des monuments historiques, le permis de construire, le permis d'aménager, le permis de démolir ou la décision prise sur la déclaration préalable tient lieu de l'autorisation prévue à l'article L. 621-32 du code du patrimoine si l'architecte des Bâtiments de France a donné son accord, le cas échéant assorti de prescriptions motivées.

Page 1 sur 3

Considérant que l'article R 111-27 du code de l'urbanisme dispose que le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales.

Considérant que le projet, situé dans la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, est de nature à porter atteinte à la conservation ou la mise en valeur du ou des monuments historiques ou des abords ;

Considérant que le projet se situe en zone UC du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Brionne, le projet doit être conforme aux prescriptions définies dans le règlement.

Considérant que l'article UC.II.3.2.2 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Brionne mentionne que sont autorisés pour les clôtures sur voie, les murs bahuts d'une hauteur maximale de 0,80 mètre, surmontés ou non d'une grille ou d'un dispositif rigide à claire voie, en harmonie de matériaux et de couleurs avec l'aspect général de la construction et de son environnement.

Considérant que le projet prévoit la construction d'un mur de clôture en longue échiffre sur la voie publique dont sa hauteur est comprise entre 1,02 et 1,69 m.

Considérant que l'article UC.II.3.2.3 du Plan Local d'Urbanisme indique pour que les clôtures implantées le long des limites séparatives, sont interdits les murs pleins et tous matériaux hétéroclites ou disparates non prévus pour cet usage.

* UC II.3.2.5 Toutefois pour les constructions autres que celles destinées à l'habitation, des clôtures différentes peuvent être exceptionnellement autorisés pour des raisons fonctionnelles ou de sécurité.

Considérant que le mur de clôture nord-ouest édifié en limite de propriété en prolongement du sous-sol est plein, enduit, et agrémenté d'un décor en bois.

Considérant que l'article UC.II.1 du Plan Local d'Urbanisme stipule que le stationnement des véhicules doit correspondre aux besoins des constructions et doit être assuré en dehors des voies publiques.

Considérant que le projet consiste à créer une entrée charretière au sud-ouest du terrain ;

A R R E T E

Article 1 : Le présent Permis de Construire est ACCORDE sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées aux articles suivants.

Article 2 : La couleur du matériau de la façade principale sera en beige clair RAL 1013 OU 1015.

Article 3 : Le mur de clôture sur la voie publique ne devra pas excéder 0,80 mètre de hauteur, surmontés ou non d'une grille ou d'un dispositif rigide à claire voie.

Article 4 : Le mur de clôture nord-ouest devra être homogène dans ses matériaux et non plein.

.../...

Article 5 : Pour assurer de bonnes conditions de sécurité, il est nécessaire d'aménager le terrain en créant une entrée charretière permettant le stationnement d'un véhicule en dehors de la voie publique, d'une profondeur de 5 mètres et d'une largeur de 3 mètres au moins. Le sol de l'entrée charretière devra être construit selon les règles de l'art de telle manière à permettre de supporter la charge des véhicules l'empruntant sans risque de dégradation.

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat



BRIONNE, Le 26 Mars 2019

L'Adjoint au Maire
Chargé de l'Urbanisme,

Monsieur Lucien EON

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Par dérogation au régime de droit commun, le décret n°201611 en date du 06/01/2016 porte le délai de validité à 3 ans. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année (deux fois) si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué (Art. R.424-21 du Code de l'Urbanisme). Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 20/06/2019

Reçu en préfecture le 20/06/2019

Affiché le 20.06.2019

ID : 027-212701163-20190425-PC19Z0003-AR



PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 13/02/2019 et complétée le 12/04/2019	
Date de l'affichage de l'avis de dépôt en mairie 14/02/2019	
Par :	SARL RAYAN'S
Représenté par :	Monsieur Hamid KERKOUCHE
Demeurant :	7, Rue Simone Signoret 27800 BRIONNE
Sur un terrain sis :	4, Rue Simone Signoret 27800 BRIONNE
Cadastré :	AD 384
Nature des travaux :	Construction d'un entrepôt à usage de stockage

N° PC 027 116 19 Z0003

Surface de
plancher créée : 300 m²

Le Maire de BRIONNE

Vu la demande de permis de construire présentée le 13/02/2019 par SARL RAYAN'S, représentée par Monsieur Hamid KERKOUCHE,

Vu l'objet de la demande

- pour la construction d'un entrepôt à usage de stockage ;
- sur un terrain situé 4, Rue Simone Signoret ;
- pour une surface de plancher créée de 300 m²;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,

Vu le Plan de Prévention des Risques Inondations de Brionne approuvé le 27/03/2002,

Vu le zonage et le règlement du Plan de Prévention des Risques Inondations de Brionne édités en février 2002,

Vu le certificat d'urbanisme n° CU 027 116 18 Z0082 accordé réalisable en date du 04/03/2019,

Vu l'avis Favorable de Agence Raccordement Electricité Normandie en date du 13/03/2019,

Vu l'avis Favorable de STGS en date du 27/03/2019,

Considérant que le Plan de prévention des risques inondation de Brionne identifie les secteurs dans lesquels les projets sont soumis à un risque inondation,

Considérant que le terrain objet de la présente demande se situe en zone bleue du Plan de Prévention des Risques Inondations de Brionne, zone caractérisant des zones urbanisées soumises à un aléa moyen (inondée par au moins deux crues historiques) ou des zones en limite d'urbanisation ne jouant pas de rôle significatif dans l'expansion des crues. La cote de référence au droit du terrain est de 52,6 m NGF-IGN69,

... / ...

Page 1 sur 2

Considérant que le règlement du Plan de Prévention des Risques Inondation de Brionne comporte des prescriptions particulières applicables aux projets de constructions nouvelles situées en zone bleue.

ARRETE

Article 1 : Le présent Permis de Construire est ACCORDE sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées aux articles ci-après :

Article 2 : Les prescriptions de la zone UXi du Plan Local d'Urbanisme doivent être respectées.

Article 3 : Les prescriptions de la zone bleue du Plan Prévisionnel des Risques Inondation et celles du certificat d'urbanisme susvisé doivent être respectées

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.



BRIONNE, Le 25 Avril 2019

L'Adjoint au Maire
Chargé de l'Urbanisme,

Monsieur Lucien EON

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année (deux fois) si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué (Art. R.424-21 du Code de l'Urbanisme. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 20/06/2019

Reçu en préfecture le 20/06/2019

Affiché le 20-6-2019

ID : 027-212701163-20190429-DP19Z0013-AR



DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 29/03/2019	
Date de l'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 29/03/2019	
Par :	Madame ROBY Marie-Emmanuelle
Demeurant à :	15, Route De Cormeilles 27800 BRIONNE
Sur un terrain sis à :	15, Route De Cormeilles 27800 BRIONNE AV 293
Nature des Travaux :	Ouverture sur voirie avec pose d'un portail

N° DP 027 116 19 Z0013

Le Maire de la Ville de BRIONNE

VU la déclaration préalable présentée le 29/03/2019 par Madame ROBY Marie-Emmanuelle

VU l'objet de la déclaration :

- pour procéder à une nouvelle ouverture sur voirie avec pose d'un portail ;
- sur un terrain situé 15, Route De Cormeilles

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,

Vu l'avis de l'Agence Routière Départementale en date du 24/01/2019

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

Article 2 : L'accès existant qui débouche sur la Route Départementale 438 devra être impérativement supprimée.



BRIONNE, Le 29 Avril 2019

Le Maire,

Monsieur Valéry BEURIOT

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 20/06/2019
Reçu en préfecture le 20/06/2019
Affiché le 20.6.2019
ID : 027-212701163-20190506-PC19Z0002-AR

REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 24/01/2019 et complétée le 08/03/2019	
Date de l'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 24/01/2019	
Par :	Monsieur VARE Patrick
Demeurant à :	7, Rue Du Monument 27800 CALLEVILLE
Sur un terrain sis :	360 Rue Du Bois 27300 BRIONNE
Cadastré :	AM 153
Nature des Travaux :	Construction d'une maison individuelle

N° PC 027 116 19 Z0002

Surface de plancher du
projet: 139,81 m²

Le Maire de BRIONNE

Vu la demande de permis de construire présentée le 24/01/2019 par Monsieur VARE Patrick,
Vu l'objet de la demande

- Pour la construction d'une maison individuelle ;
- Sur un terrain situé 360 rue du bois ;
- Pour une surface de plancher créée de 139,81 m²;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le Référentiel National de Défense Extérieure contre l'incendie et abrogeant les dispositions antérieures et contradictoires,
Vu l'arrêté portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie du Département de l'Eure du 1er mars 2017,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,
Vu l'avis Favorable de Agence Raccordement Electricité Normandie en date du 01/03/2019,
Vu l'avis Favorable de Service assainissement de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 15/03/2019,
Vu l'avis Favorable du gestionnaire du réseau d'eau potable STGS en date du 14/02/2019,
Vu l'avis défavorable du Service Voirie en date du 29/01/2019,

Considérant que l'article R111-2 du code de l'urbanisme dispose que le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.

Considérant que, pour assurer de bonnes conditions de sécurité, il est nécessaire de disposer d'un point d'eau incendie, à la charge du service public, à 200 mètres maximum de la construction (cheminements praticables jusqu'au bâtiment) avec un débit de 30 m³ pour une heure.

.../...

Hôtel de Ville - B.P. 110 - 27800 Brionne
Tél. : 02 32 47 32 20 - Fax : 02 32 46 25 61

Envoyé en préfecture le 20/06/2019

Reçu en préfecture le 20/06/2019

Affiché le 20-06-2019



ID : 027-212701163-20190506-PC19Z0002-AR

Considérant que le projet n'est pas desservi par la défense contre l'incendie.

ARRETE

Article 1 : Le présent Permis de Construire est REFUSE pour le motif mentionné à l'article 2.

Article 2 : La défense extérieure contre l'incendie n'est pas assurée.



BRIONNE, Le 6 Mai 2019

L'Adjoint au Maire
Chargé de l'Urbanisme,

Monsieur Lucien EON

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Durée de validité du permis :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année (deux fois) si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué (Art. R.424-21 du Code de l'Urbanisme. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 20/06/2019

Reçu en préfecture le 20/06/2019

Affiché le 20.06.2019

ID : 027-212701163-20190528-DP19Z0019-AR

**DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 16/05/2019	
Date de l'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 16/05/2019	
Par :	Monsieur HUYGHE Jean Marie
Demeurant à :	40, Coteau Duret 27800 BRIONNE
Sur un terrain sis à :	40, Coteau Duret 27800 BRIONNE AD 267
Nature des Travaux :	installation d'une serre

N° DP 027-116-19 Z0019

Le Maire de la Ville de BRIONNE

VU la déclaration préalable présentée le 16/05/2019 par Monsieur HUYGHE JEAN MARIE,
VU l'objet de la déclaration :

- pour l'installation d'une serre ;
- sur un terrain situé 40, Coteau Duret
- pour une surface de plancher créée de 15.27 m² ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,,

ARRETE

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.



BRIONNE, Le 28/05/2019

L'Adjoint au Maire
Chargé de l'Urbanisme,

Monsieur Lucien EON

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Hôtel de Ville - B.P. 110 - 27800 Brionne
Tél. : 02 32 47 32 20 - Fax : 02 32 46 25 61



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 20/06/2019

Reçu en préfecture le 20/06/2019

Affiché le

ID : 027-212701163-20190603-DP19Z0020-AR

Besoin
levault

**DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 20/05/2019	
Date de l'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 22/05/2019	
Par :	Monsieur RABASSE Christophe
Demeurant à :	16, Rue Jean Jacques Rousseau 27800 BRIONNE
Sur un terrain sis à :	16, Rue Jean Jacques Rousseau 27800 BRIONNE AM 120
Nature des Travaux :	construction d'une véranda

N° DP 027 116 19 Z0020

Surface de plancher : 18,99 m²

Le Maire de la Ville de BRIONNE

VU la déclaration préalable présentée le 20/05/2019 par Monsieur RABASSE Christophe,
VU l'objet de la déclaration :

- pour procéder à la construction d'une véranda ;
- sur un terrain situé 16, Rue Jean Jacques Rousseau
- pour une surface de plancher créée de 18,99 m² ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,

ARRETE

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.



BRIONNE, Le 03 Juin 2019

Le Maire,

Monsieur Valéry BEURIOT

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Hôtel de Ville - B.P. 110 - 27800 Brionne
Tél. : 02 32 47 32 20 - Fax : 02 32 46 25 61



VILLE DE BRIONNE

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES**

**Conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales**

Articles L.2121-24, L.2122-29 et R.2221-10

3ème TRIMESTRE 2019

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

Du 27 septembre 2019

	Décisions prises par le Maire.....	P 4
2019.09.01	Décision modificative n°2 – Ville.....	P 4/5
2019.09.02	Renouvellement du contrat enfance temps libre avec la CAF.....	P 5/6
2019.09.03	Aide en faveur des commerces de proximité.....	p 6/7
2019.09.04	Modification du tableau des effectifs.....	P 7
2019.09.05	Modification de la délibération restaurant le Compte Epargne Temps (C.E.T.).....	P 7/8
	Motion de soutien à l'action de la DGFIP.....	P 8/9

DECISIONS

25 – 2019	15 juillet 2019 Prise en charge d'un sinistre par la commune Bris de glace le 09/08/2019....	... P 9/10
26 – 2019	17 juillet 2019 Acquisition d'un tableau lumineux Place Frémont des Essarts.....	... P 10
27 – 2019	23 juillet 2019 Remboursement du sinistre du 25/06/2019 – Bris de glace	P 10/11
27 bis – 2019	28 août 2019 Contrat de location d'une machine à affranchir – PITNEY BOWES.....	P 11
28 – 2019	25 septembre 2019 Travaux de couverture école Georges Brassens.....	P 11/12
29 – 2019	25 septembre 2019 Travaux de voirie programme 2019.....	P 12

ARRETES MUNICIPAUX DIRECTION GENERALE

12 – 2019	08 juillet 2019 Foire à tout le 27 juillet – Rue Général de Gaulle et Parc Lorraine	P 12/12
13 – 2019	08 juillet 2019 Braderie le 27 juillet – Rue Maréchal Foch.....	p 13/14
14 – 2019	15 juillet 2019 Foire à tout le 15 septembre- Base de loisirs	p 14
15 – 2019	19 juillet 2019 Interdiction temporaire de baignade à compter du 19 juillet – Base de Loisirs.....	P 14/15
16 – 2019	20 août 2019 Levée d'interdiction temporaire de baignade à compter du 20 août – Base de Loisirs.....	p 15
17 – 2019	30 août 2019 Nomination d'un délégué au CCAS.....	p 15/16
18 – 2019	26 août 2019 Interdiction temporaire de baignade à compter du 26 août – Base de Loisirs.....	p 16
19 – 2019	02 septembre 2019 Foire à tout le 08 septembre – Amicale des Sapeurs Pompiers.....	p 16/17

DEMANDE D'AUTORISATION OUVERTURE DEBIT TEMPORAIRE
--

19 – 2019

20 août 2019

Loto et foire à la puériculture les 7 & 8/09/2019 – Amicale des Sapeurs Pompiers..... P 18

20 – 2019

23 août 2019

Foire à tout le 15/09/2019 – Comité des fêtes des fontaines..... P 19

21 – 2019

27 août 2019

Journées portes ouvertes les 31/08 & 07/09/2019 – Tennis..... P 20

22 – 2018

09 septembre 2019

Pêche nocturne le 17/0/2019 – Pisciculture..... P 21

23 – 2019

27 septembre 2019

Concert de Jazz le 27/09/2019 – Amicale « Le Temps des Cerises..... P 22

ARRETES MUNICIPAUX SERVICES TECHNIQUES

68/19

01 juillet 2019

Travaux de réseaux divers du 06/07 au 30/08/2019 – Rues Général de Gaulle. & E.Neuville. P 23

69/19

01 juillet 2019

Foire à tout le 27/07/2019 – Rue Général de Gaulle et Parc Lorraine..... P 23

70/19

04 juillet 2019

Numérotation complémentaire Route de Valleville..... P 24

71/19

04 juillet 2019

Réservation de places inhumation le 05/07/2019 – Place de l'Eglise..... P 24

72/19

04 juillet 2019

Braderie le 27/07/2019 – Rue Maréchal Foch..... P 24/25

73/19

05 juillet 2019

Alimentation branchements gaz individuel & collectif du 15/07 au 30/08 – Rue E. Neuville.. P 25

74/19

09 juillet 2019

Réservation de places inhumation le 11/07/2019 – Place de l'Eglise..... P 26

75/19

09 juillet 2019

Défilés des 13 & 14/07/2019 – diverses rues..... P 26

76/19

09 juillet 2019

Interdiction de stationner le 13/07/2019 – Place du Chevalier Herluin..... P 27

77/19

09 juillet 2019

Stationnement temporaire festivités des 13 & 14 juillet - Diverses rues..... P 27/28

78/19

11 juillet 2019

Travaux école Brassens du 22/07 au 30/08 – Rues 8 Mai et 11 Novembre P 28

79/19

12 juillet 2019

Travaux de couverture CIC du 22/07/ au 05/08/2019 – Rue Maréchal Foch..... p 28/29

80/19

12 juillet 2019

Réservation places de stationnement du 12/ au 14/07/2019 - Allée G le Conquérant..... P 29

81/19

17 juillet 2019

Installation d'un échafaudage du 19/07 au 23/08/2019 – Côte de Corneilles P 30

82/19

25 juillet 2019

Travaux de terrassement réseau gaz du 15/09 au 30/10/2019 Rues des Essarts et Lemarrois. P 30/31

83/19

22 juillet 2019

Installation d'un échafaudage du 24/07 au 09/08/2019 – Rue Lemarrois..... P 31

84/19

25 juillet 2019

Démolition d'un muret du 29/07 au 09/08/2019 – Route de Corneilles..... P 32

85/19

26 juillet 2019

Ravalement de façade du 02 au 16/09/2019 – Rue Maréchal Foch..... P 32/33

86/19	14 août 2019	Piquetage sur réseau France Télécom du 19/08 au 06/09/2019 – Place Frémont des Essarts. P 33
87/19	21 août 2019	Installation d'un échafaudage du 26 au 30/08/2019 – Route de Cormeilles..... P 33/34
88/19	05 septembre 2019	Numérotation complémentaire Rue Auguste et Jean Renoir..... P 34
89/19	09 septembre 2019	Réservation de places inhumation le 10/09/2019 – Place de l'Eglise..... P 35
90/19	26 septembre 2019	Installation d'un échafaudage du 04/11 au 06/12/2019 – Route de Cormeilles..... P 35
91/19	27 septembre 2019	Sondage bordure de chaussée le 30/09/2019 – Rue Lemarrois..... P 36

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

L'an deux mille dix neuf, le 27 septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la ville de Brionne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, salle du Conseil Municipal.

- conformément à l'article 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 11 mai 2015 donnant au Maire certaines délégations du Conseil Municipal,

Je vous informe des décisions prises par le Maire :

- 1) Convention de mise à disposition à durée déterminée d'intervenants à la base de loisirs avec le GEPSL 27
 - Educateur sportif initiation et encadrement tir à l'arc : 13,65 €/heure
- 2) Prise en charge par la commune d'un sinistre rue Denis Diderot en date du 09/08 (bris de vitre, pour un montant de : 197,23 € TTC
- 3) Acquisition d'un tableau lumineux Place Frémont des Essarts avec la société LUMIPLAN, pour un montant de 29 688,00 € TTC
- 4) Remboursement d'un sinistre par la société GROUPAMA, pour un montant de : 164,88 €
- 5) Contrat de location d'une machine à affranchir et d'un plateau balance avec la société PITNEY BOWES : pour un montant de : 1 014,00 € TTC (pour 2019)

Date de convocation : 20 septembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 18

Séance du : 27 septembre 2019

Délibération N° : 2019/09/01

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 02 - VILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, CLOET, Mme BARROIS, M LAMOTTE, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, M BOUDON

Absents excusés : Mme GUILLOT, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M BOISSAY, MM LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYARD, Mme PEAUGER, M DELAMARE

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme PEAUGER à Mme GOETHEYN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf

Le vingt sept septembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date du 13 février 2019,

Vu la décision modificative n° 01 en date du 28 juin 2019

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2019,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE :

- les modifications budgétaires suivantes :

Section de Fonctionnement

Recettes

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>		
744		020	T.V.A.	+ 238,00 €

Dépenses

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>		
040	6811	01	Dotations aux Amortissements	+ 238,00 €

Section d'Investissement

Recettes

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>		
041	28188	01	Dotations aux Amortissements	+ 238,00 €
	10222	020	T.V.A.	+ 4 709,00 €
	10226	73	Taxe Aménagement	+ 1 100,00 €
	1321	73	Subvention	+ 1 000,00 €
	1321	211	Subvention DETR	+ 35 000,00 €
	1321	020	Subvention DETR	+ 28 300,00 €
	13251	822	Subventions GFP	+ 34 000,00 €
	1328	822	Autres Subventions	+ 26 400,00 €
	1342	822	Amendes de Police	+ 12 928,00 €
	1641	020	Emprunts	+ 110 000,00 €

Dépenses

<u>Op</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>		
	2111	020	Terrains	+ 45 000,00 €
102	2051	212	Logiciels	+ 200,00 €
102	21312	211	Travaux Bâtiments Scolaires	+ 105 000,00 €
102	2183	212	Matériel de Bureau	+ 1 800,00 €
102	2188	251	Autres Matériels	+ 400,00 €
104	2051	020	Logiciels	+ 500,00 €
104	2158	020	Autres Installations	+ 43 000,00 €
104	2183	020	Matériel de Bureau	+ 2 900,00 €
12	2183	422	Matériel de Bureau	- 2 000,00 €
33	2152	822	Travaux de Voirie	+ 35 000,00 €

Date de convocation : 20 septembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 18

Séance du : 27 septembre 2019

Délibération N° : 2019/09/02

OBJET : RENOUVELLEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, CLOET, Mme BARROIS, M LAMOTTE, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, M BOUDON

Absents excusés : Mme GUILLOT, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M BOISSAY, MM LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYARD, Mme PEAUGER, M DELAMARE

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme PEAUGER à Mme GOETHEYN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf
Le 27 septembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales est arrivé à expiration le 31 décembre 2018,

Considérant qu'il convient de le renouveler,

Considérant qu'en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales il a été réalisé un état des lieux des actions existantes en matière d'enfance et de jeunesse. Il en ressort, que les actions existantes sont satisfaisantes et que l'augmentation de la capacité d'accueil de la micro crèche à 18 places reste un objectif à atteindre.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales le Contrat Enfance Jeunesse couvrant la période 2019 - 2022.

Date de convocation : 20 septembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 18

Séance du : 27 septembre 2019

Délibération N° : 2019/09/03

OBJET : TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – ABATTEMENT DE 15% EN FAVEUR DES COMMERÇANTS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, CLOET, Mme BARROIS, M LAMOTTE, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, M BOUDON

Absents excusés : Mme GUILLOT, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M BOISSAY, MM LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYARD, Mme PEAUGER, M DELAMARE

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme PEAUGER à Mme GOETHEYN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf
Le 27 septembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1388 *quinquies* C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération du 21 juin 2019 relative au soutien du commerce de proximité,

La vitalité de notre centre-ville constitue un facteur d'attractivité pour notre commune et contribue à la qualité de vie dont bénéficient les habitants.

Or, les commerces de proximité connaissent des difficultés spécifiques qui appellent un véritable appui. Aujourd'hui, des commerces de proximité sont installés sur notre commune et il existe des locaux commerciaux vides. Or, ces commerces de proximité sont essentiels à la vie de notre commune.

Le Département a pris l'initiative d'une action concrète et coordonnée à l'échelle de l'ensemble du territoire eurois. Le conseil municipal partage le diagnostic relatif au besoin d'un soutien aux commerces de proximité.

Dans ce cadre, la présente délibération a pour objet d'inscrire notre commune dans cette démarche collective, d'affirmer le besoin de soutien aux commerces de proximité sur notre territoire.

Considérant les dispositions de l'article 1388 *quinquies* C du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal l'instauration d'un abattement de 15% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du Code Général des Impôts dont la surface principale est inférieure à 400 m² et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE :

- L'instauration d'un abattement de 15% sur la base d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties des magasins et boutiques au sens de l'article 1498 du Code Général des Impôts dont la surface principale est inférieure à 400 m² et qui ne sont pas intégrés à un ensemble commercial.
- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Date de convocation : 20 septembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 18

Séance du : 27 septembre 2019

Délibération N° : 2019/09/04

OBJET : MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS –

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, CLOET, Mme BARROIS, M LAMOTTE, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, M BOUDON

Absents excusés : Mme GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M BOISSAY, MM LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYARD, Mme PEAUGER, M DELAMARE

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme PEAUGER à Mme GOETHEYN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf
Le 27 septembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin d'assurer le remplacement du poste de directeur général des services,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de modifier le tableau des effectifs au 14 octobre 2019 :

Catégorie A :

Attaché :	+ 1
Directeur général des services :	- 1

Date de convocation : 20 septembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 18

Séance du : 27 septembre 2019

Délibération N° : 2019/09/05

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION INSTAURANT LE COMPTE EPARGNE TEMPS (C.E.T.)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, CLOET, Mme BARROIS, M LAMOTTE, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, M BOUDON

Absents excusés : Mme GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M BOISSAY, MM LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYARD, Mme PEAUGER, M DELAMARE

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme PEAUGER à Mme GOETHEYN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf
Le 27 septembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 28 novembre 2018 modifiant l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n° 2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

Considérant qu'il convient de modifier la délibération du 27 septembre 2010 instaurant le compte épargne temps puisque l'arrêté du 28 novembre 2018 modifie les règles d'utilisation du compte épargne temps en fixant à 15 jours épargnés au lieu de 20 jours le choix d'utilisation des jours épargnés (maintien ou compensation au-delà de 15 jours) et augmentant de 10 euros l'indemnisation forfaitaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE :

- De modifier l'article 4 – Règles d'utilisation du compte épargne temps.

A) Si le nombre de jours épargnés est inférieur ou égal à **15** : Les jours sont automatiquement maintenus sur le compte épargne temps en vue d'une utilisation sous forme de congés sans que l'agent n'ait à le demander expressément.

B) Si le nombre de jours épargnés est supérieur à **15** : les mêmes options sont à disposition de l'agent, soit la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFF, soit leur indemnisation ou soit leur maintien sur le compte épargne temps.

Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du C.E.T.

**Motion de soutien à l'action de La DGFIP
Projet du Gouvernement relatif au réseau territorial de la
Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure**

Séance du Conseil Municipal du lundi 27 septembre 2019

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, CLOET, Mme BARROIS, M LAMOTTE, Mmes ZERKAOUI, GOETHEYN, M BOUDON

Absents excusés : Mme GUILLOT, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M BOISSAY, MM LEFEBVRE, PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYARD, Mme PEAUGER, M DELAMARE

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : Mme PEAUGER à Mme GOETHEYN

Mme LEROUVILLOIS a été élue secrétaire.

Vu Le code général des collectivités territoriales,

Le Ministère de l'action et des comptes publics a engagé une réflexion sur la réorganisation territoriale des services locaux de la Direction des Finances Publiques, réforme qui doit être terminée au 1er janvier 2022.

Selon le Ministère, l'objectif est de « renforcer la présence des services des finances publiques dans le territoire, par un déploiement d'un accueil de proximité dans un plus grand nombre de communes, qui réponde mieux, dans ses modalités, aux attentes des usagers et au contexte local ».

Pour atteindre ces objectifs « certaines tâches vont être regroupées pour permettre ainsi de dégager des marges de manœuvre nécessaires à l'augmentation de la présence des Finances Publiques dans le département ».

Sous couvert de renforcer la présence des services publics, cette restructuration prévoit en réalité la suppression de l'ensemble du réseau des trésoreries à l'objectif 2022. Ce réseau serait remplacé par seulement cinq services de gestion comptable : Pont-Audemer, Bernay, Evreux, Les Andelys et Verneuil sur Avre.

La trésorerie de Brionne ne serait pas conservée, et ses compétences seraient transférées à Bernay.

En ce qui concerne les impôts, seuls les services de Bernay, Evreux et Vernon subsisteraient.
Au total, cette réorganisation représenterait la suppression de 6 postes sur Brionne.

L'accueil du public, qui représente plusieurs dizaines de milliers d'usagers par an dans l'Eure, devra être assuré par des permanences en mairie, dans les MSAP..., uniquement sur rendez-vous avec le déplacement ponctuel d'un agent de la DGFIP (les rendez-vous étant à prendre par internet...).

Même si une concertation est actuellement engagée avec les collectivités et partenaires sociaux, ce projet porte atteinte à l'organisation territoriale du service public dont la population se trouvera encore une fois plus éloignée. Ce sont encore les administrés les plus fragilisés qui seront pénalisés.

Aussi, le conseil municipal de Brionne s'oppose au projet de restructuration des services des finances publiques et demande le maintien de l'ensemble des services de la Trésorerie à Brionne et dans l'Eure.

DECIDE

- De soutenir la motion concernant le maintien des services de la DGFIP.

DECISION DU MAIRE N° SG/25/2019

OBJET : PRISE EN CHARGE DE SINISTRE PAR LA COMMUNE DE BRIONNE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant que notre assureur, la Société AXA Assurances ne peut intervenir au titre de la garantie «responsabilité civile», du fait d'une franchise de 10 % des dommages avec un minimum de 600,00 € appliquée depuis le 1^{er} juin 2013,

Considérant la réclamation concernant un sinistre pour un bris de vitre, survenu le 09 août 2019, rue Denis Diderot pour un montant de 197,23 € T.T.C.

DECIDE

Article 1 : De prendre en charge le sinistre suivant pour un montant de 129,00 € TTC :

<u>Date</u>	<u>Nom & Prénom de la personne sinistrée</u>	<u>Montant Facture T.T.C.</u>	<u>Nom à rembourser</u>
09/07	MENNEREUIL Fernand 141, hlm Les Tulipes Rue Denis-Diderot	197,23 €	SAS Garage DEPARROIS Rond Point de la Lune 27800 BRIONNE
	<u>TOTAL</u>	197,23 €	

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame la Trésorière Municipale,

Fait à BRIONNE, le 15 juillet 2019

DECISION DU MAIRE N° SG/26/2019

OBJET : ACQUISITION D'UN TABLEAU LUMINEUX – PLACE FREMONT DES ESSARTS - AVEC LA SOCIETE LUMIPLAN.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure, le 18 mai 2015,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 13 Février 2019,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'Opération 25 «Centre Ville»,

Considérant la nécessité d'acquérir un tableau lumineux suite au réaménagement de la place Frémont des Essarts,

Vu les propositions des Sociétés LUMIPLAN, CHARVET & CENTAURE,

DECIDE

Article 1 : De retenir la société LUMIPLAN sise à PARIS (75008) – 9-11, rue Royale pour l'acquisition d'un tableau lumineux et un abonnement 4G, sur la place Frémont des Essarts d'un montant total de 29 688,00 € T.T.C.

Article 2 : Le montant de la prestation est fixé comme suit :

<u>Descriptif</u>	<u>Montant H.T.</u>	<u>Montant T.T.C.</u>
- Tableau lumineux (Sphing 4 Graphique RGB HD 180 x 220 Pitch 6,9 mm)	24 500,00 €	29 400,00 €
- Abonnement 4 G Forfait Annuel	240,00 €	288,00 €
- Licence Lumistore	Offert	Offert
- Application mobile citywall (Pack Basque)	offert	offert
TOTAL	24 740,00 €	29 688,00 €

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Madame le Trésorier Municipal,

Fait à BRIONNE, le 17 juillet 2019

DECISION DU MAIRE N° SG/27/2019

OBJET : REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE PAR LA SOCIETE GROUPAMA ASSURANCES.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant la proposition de remboursement de la Société GROUPAMA CENTRE MANCHE – 10, rue Guilbert – 14000 CAEN concernant un bris de glace sur un véhicule immatriculé 9791YT27 en date du 25 juin 2019 pour un montant de 164,88 €

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de remboursement d'un sinistre par la Société GROUPAMA CENTRE MANCHE pour un montant de 164,88 € (Cent Soixante Quatre Euros 88 Centimes).

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame la Trésorière Municipale,

Fait à BRIONNE, le 23 juillet 2019

DECISION DU MAIRE N° SG/27 BIS/2019

**OBJET : CONTRAT DE LOCATION D'UNE MACHINE A AFFRANCHIR ET D'UN PLATEAU BALANCE
AVEC LA SOCIETE PITNEY BOWES.**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 13 février 2019,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 (Charges à caractère général),

Vu la proposition de la Société PITNEY BOWES,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de location d'une machine à affranchir et d'un plateau balance pour une durée de 5 ans avec la Société PITNEY BOWES sise à LA-PLAINE-SAINT-DENIS (93456), Immeuble le Triangle, 9, rue Paul Lafargue à compter du 30 juin 2019.

Article 2 : Le montant de la location pour l'année 2019 est fixé à 845,00 € H.T. soit 1 014,00 € T.T.C. (Mille quatorze euros). Le loyer sera révisé chaque année suivant l'article 9 des conditions générales

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame la Trésorière Municipale,

Fait à BRIONNE, le 28 août 2019

DECISION DU MAIRE N° SG/28/2019

OBJET : TRAVAUX DE COUVERTURE – ECOLE GEORGES BRASSENS.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés Publics et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, notamment son article 27,

Vu la délibération en date du 11 mai 2015 autorisant la délégation de pouvoir au Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 26 juillet 2019,

Vu les offres des entreprises BERDEAUX, SOLERTIA & VTP,

DECIDE

Article 1 : De retenir Les entreprises suivantes concernant les travaux de couverture de l'Ecole Georges Brassens :

Lot n° 01 : Couverture

Entreprise BERDEAUX Daniel & Eric, domiciliée 5, rue des Patis – 76140
LE PETIT-QUEVILLY (Seine-Maritime) pour un montant de **61 859,95 € H.T.**,

Lot n° 02 : Désamiantage

V.T.P. SA, domiciliée 1661 route de Rouen – SAINT-PIERRE-DE-
VARENGEVILLE (Seine-Maritime) pour un montant de **25 500,00 € H.T.**,

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Madame la Trésorière Municipale,

Fait à BRIONNE, le 25 septembre 2019

DECISION DU MAIRE N° SG/29/2019

OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME 2019.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés Publics et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, notamment son article 27,

Vu la délibération en date du 11 mai 2015 autorisant la délégation de pouvoir au Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 13 juillet 2019,

Vu les offres des entreprises LE FOLL & VIA FRANCE,

DECIDE

Article 1 : De retenir l'entreprise suivante concernant les travaux de voirie, Programme 2019 :

**Entreprise LE FOLL TP, domiciliée 109, rue des Doves – 27500
CORNEVILLE-SUR-RISLE (Eure) pour un montant de 101 951,15 € H.T.**,

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Madame la Trésorière Municipale,

Fait à BRIONNE, le 25 septembre 2019

ARRETE N° SGA/12/2019

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE FOIRE A TOUT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, notamment ses articles 27 et 31,

Vu la loi n° 2005-882 du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 21,

Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour application du titre III, chapitre 1^{er} de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes en déballage, ventes en solde et ventes en magasins d'usine,

Vu la circulaire n° 248 du 16 janvier 1997, portant sur la réglementation prévue par le titre III, chapitre 1^{er} de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, titre II,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 1999,

Vu la demande présentée le 28 juin 2019 par Madame DOUVILLE Nadine, Présidente du « Comité des Fêtes »,

Vu l'arrêté de circulation S.T N° 69/19 en date du 1^{er} juillet 2019,

Considérant que conformément à l'article 27 de la loi du 05 juillet 1996 susvisée, les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile, sur un même emplacement,

A R R E T E

Article 1 : Madame DOUVILLE Nadine, Présidente du « Comité des Fêtes », est autorisée à organiser une foire à tout le 27 juillet 2019 rue du Général de Gaulle et Parc Lorraine, à Brionne.

Article 2 : Madame DOUVILLE Nadine, Commissaire de la foire devra tenir un registre permettant l'identification des vendeurs. Ce registre devra, au plus tard dans le délai de huit jours, être déposé à la sous-préfecture de Bernay.

Article 3 : Il est interdit aux particuliers de vendre ou d'échanger des objets autres que personnels et usagés.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 08 juillet 2019

ARRETE N° SGA/13/2019

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE BRADERIE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, notamment ses articles 27 et 31,

Vu la loi n° 2005-882 du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 21,

Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour application du titre III, chapitre 1^{er} de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes en déballage, ventes en solde et ventes en magasins d'usine,

Vu la circulaire n° 248 du 16 janvier 1997, portant sur la réglementation prévue par le titre III, chapitre 1^{er} de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, titre II,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 1999,

Vu la demande présentée le 27 juin 2019 par Monsieur MARCHAND Dominique, Président de l'Association Brionne Commerce Développement,

Vu l'arrêté de circulation S.T N° 72/19 en date du 04 juillet 2019,

Considérant que conformément à l'article 27 de la loi du 05 juillet 1996 susvisée, les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile, sur un même emplacement,

A R R E T E

Article 1 : Monsieur MARCHAND Dominique, Président de l'Association Brionne Commerce Développement, est autorisé à organiser une braderie le 27 juillet 2019 rue Maréchal Foch, Places de l'Eglise et du Chevalier Herluin à Brionne.

Article 2 : Monsieur MARCHAND Dominique, Commissaire de la braderie devra tenir un registre permettant l'identification des vendeurs. Ce registre devra, au plus tard dans le délai de huit jours, être déposé à la sous-préfecture de Bernay.

Article 3 : Il est interdit aux particuliers de vendre ou d'échanger des objets autres que personnels et usagés.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 08 juillet 2019

ARRETE N° SGA/14/19

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE FOIRE A TOUT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, notamment ses articles 27 et 31,

Vu la loi n° 2005-882 du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 21,

Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour application du titre III, chapitre 1er de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes en déballage, ventes en solde et ventes en magasins d'usine,

Vu la circulaire n° 248 du 16 janvier 1997, portant sur la réglementation prévue par le titre III, chapitre 1^{er} de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, titre II,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 1999,

Vu la demande présentée le 11 avril 2019 par Monsieur PORTAIS Alain, Président du Comité des Fêtes des Fontaines,

Considérant que conformément à l'article 27 de la loi du 05 juillet 1996 susvisée, les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile, sur un même emplacement,

A R R E T E

Article 1 : Monsieur PORTAIS Alain, Président du Comité des Fêtes des Fontaines, est autorisé à organiser une foire à tout le 15 septembre 2019 à la base de loisirs, de Brionne.

Article 2 : Monsieur PORTAIS Alain, Commissaire de la foire devra tenir un registre permettant l'identification des vendeurs. Ce registre devra, au plus tard dans le délai de huit jours, être déposé à la sous-préfecture de Bernay.

Article 3 : Il est interdit aux particuliers de vendre ou d'échanger des objets autres que personnels et usagés.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Madame le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 15 juillet 2019

ARRETE N° SGA/15/2019
ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA BAIGNADE
SUR LA BASE DE LOISIRS MUNICIPALE DE BRIONNE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le chapitre 3.1 du Titre 1^{er} et du Livre 1^{er} relatif aux piscines et baignades,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à 2212-5 et 2213-23, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 juin 2006 réglementant les activités nautiques sur la Base de Loisirs Municipale de Brionne,

Vu l'arrêté municipal en date du 28 mai 2019 portant ouverture de la baignade sur la Base de Loisirs de Brionne et notamment l'article 6,

Considérant l'avis de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie au vu du contrôle sanitaire des eaux de loisirs qui fait apparaître un taux très élevé de cyanobactéries sur la baignade de Brionne et interdisant la baignade,

A R R E T E

ARTICLE 1 – La baignade est interdite à compter du 19 juillet 2019. Des affiches seront apposées sur place afin d'en informer la population.

ARTICLE 2 – Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal.

ARTICLE 3 – Le Directeur Général des Services, le Chef de Police Municipale, Le Surveillant de baignade agréé par le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de l'Eure et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brionne.

Fait à Brionne, le 19 juillet 2019

ARRETE N° SGA/16/2019
ARRETE DE LEVEE D'INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA BAIGNADE
SUR LA BASE DE LOISIRS MUNICIPALE DE BRIONNE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le chapitre 3.1 du Titre 1^{er} et du Livre 1^{er} relatif aux piscines et baignades,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à 2212-5 et 2213-23, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 juin 2006 réglementant les activités nautiques sur la Base de Loisirs Municipale de Brionne,

Vu l'arrêté municipal en date du 28 mai 2019 portant ouverture de la baignade sur la Base de Loisirs de Brionne et notamment l'article 6,

Considérant l'avis de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie au vu du contrôle sanitaire des eaux de loisirs en date du 19 juillet 2016,

A R R E T E

ARTICLE 1 – L'arrêté du 19 juillet 2019 interdisant la baignade est annulé et la baignade est de nouveau autorisée à compter du 20 août 2019 sur la partie aménagée du grand lac.

ARTICLE 3 – Le Directeur Général des Services, le Chef de Police Municipale, Le Surveillant de baignade agréé par le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de l'Eure et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brionne.

Fait à Brionne, le 20 août 2019

ARRETE N° SGA/17/2019 **ARRETE PORTANT NOMINATION D'UNE DELEGUEE DU C.C.A.S.**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu La délibération du Conseil Municipal n° 2014/04/09 en date du 15 avril 2014 fixant le nombre de délégués élus à 5,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles notamment les articles R.123-7 à R.123-15,

Vu l'Article R.123-7 fixant en nombre égal les membres nommés et qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Parmi ces membres participent obligatoirement :

- un représentant des associations familiales,
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- un représentant des personnes handicapées,
- deux représentants d'associations qui oeuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Vu l'arrêté n° SG/15/2014 en date du 03 juin 2014,

Vu le décès de Monsieur DESHAYES Jean, au titre des associations familiales,

A R R E T E

Article 1 : Monsieur DESHAYES Jean est remplacé par Monsieur SANSONNET Patrice au titre des associations familiales,

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de l'Eure,
- à la personne intéressée.

Fait à BRIONNE, le 30 août 2019

ARRETE N° SGA/18/2019 **ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA BAIGNADE** **SUR LA BASE DE LOISIRS MUNICIPALE DE BRIONNE**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment le chapitre 3.1 du Titre 1^{er} et du Livre 1^{er} relatif aux piscines et baignades,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1 à 2212-5 et 2213-23, relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police,

Vu l'arrêté municipal en date du 26 juin 2006 réglementant les activités nautiques sur la Base de Loisirs Municipale de Brionne,

Vu l'arrêté municipal en date du 28 mai 2019 portant ouverture de la baignade sur la Base de Loisirs de Brionne et notamment l'article 6,

Considérant l'avis de l'Agence Régionale de Santé de Haute-Normandie au vu du contrôle sanitaire des eaux de loisirs qui fait apparaître un taux très élevé de cyanobactéries sur la baignade de Brionne et interdisant la baignade,

A R R E T E

ARTICLE 1 – La baignade est interdite à compter du 26 août 2019. Des affiches seront apposées sur place afin d'en informer la population.

ARTICLE 2 – Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis, conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal.

ARTICLE 3 – Le Directeur Général des Services, le Chef de Police Municipale, Le Surveillant de baignade agréé par le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet de l'Eure et M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Brionne.

Fait à Brionne, le 26 août 2019

ARRETE N° SGA/19/19 ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER UNE FOIRE AUX JOUETS ET AUX VETEMENTS

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, notamment ses articles 27 et 31,

Vu la loi n° 2005-882 du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 21,

Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour application du titre III, chapitre 1^{er} de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes en déballage, ventes en solde et ventes en magasins d'usine,

Vu la circulaire n° 248 du 16 janvier 1997, portant sur la réglementation prévue par le titre III, chapitre 1^{er} de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, titre II,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 1999,

Vu la demande présentée le 29 août 2019 par Madame MASSON Jill, de « l'Amicale des Sapeurs-Pompiers » de Brionne,

Considérant que conformément à l'article 27 de la loi du 05 juillet 1996 susvisée, les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile, sur un même emplacement,

A R R E T E

Article 1 : Madame MASSON Jill, de « l'Amicale des Sapeurs-Pompiers » de Brionne, est autorisée à organiser une foire aux jouets et aux vêtements le 08 septembre 2019 à la salle des fêtes de Brionne.

Article 2 : Madame MASSON Jill, Commissaire de la foire devra tenir un registre permettant l'identification des vendeurs. Ce registre devra, au plus tard dans le délai de huit jours, être déposé à la sous-préfecture de Bernay.

Article 3 : Il est interdit aux particuliers de vendre ou d'échanger des objets autres que personnels et usagés.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Brigadier Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 02 septembre 2019

ARRETE N° SGA/20/19
ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER D'UNE FOIRE A TOUT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, notamment ses articles 27 et 31,

Vu la loi n° 2005-882 du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 21,

Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour application du titre III, chapitre 1^{er} de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes en déballage, ventes en solde et ventes en magasins d'usine,

Vu la circulaire n° 248 du 16 janvier 1997, portant sur la réglementation prévue par le titre III, chapitre 1^{er} de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, titre II,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 1999,

Vu la demande présentée le 03 septembre 2019 par Monsieur Patrice SANSONNET, Président de l'Association « Carrefour Saint Martin » de Brionne

Considérant que conformément à l'article 27 de la loi du 05 juillet 1996 susvisée, les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile, sur un même emplacement,

A R R E T E

Article 1 : Monsieur Patrice SANSONNET, Président de l'Association « Carrefour Saint Martin » de Brionne, est autorisé à organiser un vide grenier la journée du samedi 21 et la matinée du dimanche 22 septembre 2019 à la salle des fêtes de Brionne.

Article 3 : Il est interdit aux particuliers de vendre ou d'échanger des objets autres que personnels et usagés.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Brigadier Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 03 septembre 2019



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°19

Monsieur le Maire,

Je, soussignée (1) MASSON Jill
Amicale des Sapeurs Pompiers de Brionne

DEBIT
De

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Salle des fêtes 07 & 08 septembre 2019

BOISSONS

à l'occasion de (3) Loto et foire à la puériculture

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 3^{ème} catégorie

Fait le 20 août 2019

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Madame MASSON Jill, est autorisée

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

3^{ème} Catégorie

à (1) Salle des fêtes

{	07/09/ 2019	}	Jusqu'à 24 h 00
	08/09/ 2019		Jusqu'à 18 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 20 aout 2019
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°20

Monsieur le Maire,

Je soussigné (1) PORTAIS Alain
Président Comité des Fêtes des Fontaines

DEBIT
De

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Base de loisirs 15 septembre 2019

BOISSONS

à l'occasion de (3) Foire à tout

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 3^{ème} catégorie

Fait le 23 août 2019

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur PORTAIS Alain, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

3^{ème} Catégorie

à (1) Base de loisirs

{ 15/09/ 2019 } Jusqu'à 21 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 23 aout 2019
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°21

Monsieur le Maire,

Je soussigné (1) RABL Antoine
Président du Tennis

DEBIT
De

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Base de loisirs 31 août & 01 septembre 2019

BOISSONS

à l'occasion de (3) Portes ouvertes

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 3^{ème} catégorie

Fait le 27 août 2019

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur RABL Antoine, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

3^{ème} Catégorie

à (1) base de loisirs

{ 31/08/ 2019
01/09/ 2019 }

Jusqu'à 17 h 00

Jusqu'à 20 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 27 août 2019
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°22

Monsieur le Maire,

Je soussignée (1) DECORDE ÉMILIE
Pisciculture des Fontaines

DEBIT
De

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Pisciculture de Brionne 14 septembre 2019

BOISSONS

à l'occasion de (3) Pêche nocturne

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 3^{ème} catégorie

Fait le 09 septembre 2019

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Madame DECORDE Emilie, est autorisée

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

3^{ème} Catégorie

à (1) La Pisciculture de Brionne

{ 14/09/ 2019 } Jusqu'à minuit

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 09 septembre 2019
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°23

Monsieur le Maire,

Je soussigné (1) DIDTSCH Pascal
Amicale « Le Temps des Cerises »

DEBIT
De

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Salle des fêtes 27 septembre 2019

BOISSONS

à l'occasion de (3) Concert de jazz

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 3^{ème} catégorie

Fait le 27 septembre 2019

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur DIDTSCH Pascal, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

3^{ème} Catégorie

à (1) La salle des fêtes

{ 27/09/ 2019 } Jusqu'à minuit

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 27 septembre 2019
Le Maire,

Valéry BEURIOT

S.T. N° 068/19
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **l'entreprise SONOTER, sise à Guichainville 27930**, afin d'effectuer des travaux de réseaux divers, rues : du Général de Gaulle et Emile Neuville à BRIONNE ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 08 JUILLET au VENDREDI 30 AOÛT 2019, l'entreprise SONOTER effectuera les travaux précités, **rues : du Général de Gaulle et Emile Neuville à BRIONNE.**

ARTICLE 2 : en aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée, si nécessaire par alternat à l'aide de feux tricolores.** Les places de stationnement au droit des travaux seront neutralisées de la façon suivante : 2 places à gauche, 2 places à droite (de part et d'autre de la chaussée) Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : la circulation devra être rétablie en plein chaussée, les samedis et dimanches.

ARTICLE 5 : la signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 01 juillet 2019

S.T. N° 69/19
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par le **Comité des Fêtes de BRIONNE**, pour l'organisation **d'une FOIRE à TOUT le SAMEDI 27 JUILLET 2019 ;**

Vu le lieu projeté pour cette manifestation ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des exploitants et des biens ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le SAMEDI 27 JUILLET 2019 de 4h00 à 19h00, une foire à tout aura lieu rues du Général de Gaulle et dans le parc de la maison Lorraine à BRIONNE.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits dans les rues sus-désignées. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu ainsi que le passage des véhicules d'urgence.

ARTICLE 3 : La circulation, la sécurité, la signalisation inhérente à cet arrêté seront mises en place et retirées à la suite de la manifestation **par le pétitionnaire.**

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 1^{er} juillet 2019

S.T. N° 70/19
ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant complément de la numérotation de maisons route de Valleville à Brionne

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Voirie Routière,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer la numérotation complémentaire de la route de Valleville à Brionne,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La numérotation route de Valleville à Brionne est ainsi complétée :

- la maison située sur la parcelle cadastrale AO 166, Monsieur VAIS Freddy se voit attribuer le numéro **45 bis**.

ARTICLE 2 : La Commune de Brionne mettra à disposition du riverain, le numéro de maison inhérent au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le propriétaire, est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Un extrait cadastral, situant la propriété et la numérotation, est annexé à la présente.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur du tri postal,
Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,
Monsieur le Directeur d'ERDF et de GRDF,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 04 juillet 2019

S.T. N° 71/19
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la cérémonie religieuse liée à l'inhumation qui aura lieu en l' Eglise de BRIONNE le **VENDREDI 5 JUILLET 2019 à 10h00,**

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver des places de stationnement sur les parkings place de l'abbé Kerhoas et rue de l'Eglise à BRIONNE,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le **VENDREDI 5 JUILLET de 5h00 à 12h00**, des places de stationnement place de l'abbé Kerhoas et rue de l'Eglise seront réservées aux personnes se rendant à l'inhumation.

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les agents des Services Techniques de la Ville de BRIONNE, le vendredi 5 juillet à partir de 5h00.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,

La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 04 juillet 2019

S.T. N° 072/19
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par Monsieur MARCHAND Dominique, président de l'association des commerçants de Brionne, dénommée ABCD, pour l'organisation **d'une braderie des commerçants le SAMEDI 27 JUILLET 2019,**

Vu le lieu projeté pour cette manifestation,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, des exploitants et des biens,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le SAMEDI 27 JUILLET 2019 de 7h00 à 19h30, une braderie aura lieu rue du Maréchal Foch, places : de l'Eglise et du Chevalier Herluin à BRIONNE.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits rue du Maréchal Foch, places : de l'Eglise et du Chevalier Herluin, de 7h00 à 19h30. L'accès aux propriétés riveraines sera maintenu ainsi que le passage des véhicules d'urgence.

ARTICLE 3 : La circulation, la sécurité, la signalisation inhérente à cet arrêté seront mises en place et retirées à la suite de la manifestation **par le pétitionnaire.**

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 04 juillet 2019

S.T. N° 073/19
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **l'entreprise CISE TP NORD OUEST sise à PISSY POVILLE 76360,** afin d'alimenter des branchements gaz individuel et collectif, rue Emile Neuville à BRIONNE.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens,
les riverains et le personnel d'exécution.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 15 JUILLET au VENDREDI 30 AOÛT 2019, l'entreprise CISE TP NORD OUEST effectuera les travaux précités, **rue Emile Neuville** à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée, si nécessaire par alternat à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation, par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 05 juillet 2019

S.T. N° 74/19

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la cérémonie religieuse liée à l'inhumation qui aura lieu en l'Eglise de BRIONNE le **JEUDI 11 JUILLET 2019 à 10h00**,
CONSIDÉRANT la nécessité de réserver des places de stationnement sur les parkings place de l'abbé Kerhoas et rue de l'Eglise à BRIONNE,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le **JEUDI 11 JUILLET de 5h00 à 12h00**, des places de stationnement place de l'abbé Kerhoas et rue de l'Eglise seront réservées aux personnes se rendant à l'inhumation.

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les agents des Services Techniques de la Ville de BRIONNE, le vendredi 5 juillet à partir de 5h00.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 09 juillet 2019

S.T 075/19

ARRÊTÉ de CIRCULATION relatif aux défilés liés aux cérémonies de la FÊTE NATIONALE du 14 JUILLET 2019

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Communes, Articles L.131.1 et L.131.4 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-11-3 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des riverains et de la circulation pendant le déroulement des fêtes et cérémonies des **13 et 14 JUILLET 2019 ;**

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : le **SAMEDI 13 JUILLET 2019** à partir de **22 heures**, la vitesse sera réduite à 4 km/h sur le trajet de la retraite aux flambeaux, à savoir :

- place Lorraine,
- rue Maréchal Foch,
- rue de la Soie,
- boulevard de la République,
- et sur la base de Loisirs.

Afin d'assurer la sécurité des défilés, la circulation pourra être exceptionnellement suspendue quelques minutes.

ARTICLE 2 : le SAMEDI 13 JUILLET 2019 à partir de **23h15** (à l'issue du feu d'artifice) la vitesse sera réduite à 4 Km/h sur le trajet de la fanfare à savoir :

- base de Loisirs.
- boulevard de la République
- rue la soie jusqu'à la place du Chevalier Herluin.

Afin d'assurer la sécurité des défilés, la circulation pourra être exceptionnellement suspendue quelques minutes.

ARTICLE 3 : le DIMANCHE 14 JUILLET 2019 à partir de **11h00**, la vitesse de la circulation sera réduite à la vitesse du cortège des Sapeurs-Pompiers dans les rues suivantes :

- rue Tragin
- boulevard Eugène Marie.

ARTICLE 4 : la signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la ville, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Brionne, le Chef du Centre de Secours, la Police Municipale, le Directeur des Services techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 09 juillet 2019

S.T. N° 076/19

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION TEMPORAIRE
RELATIF A LA FÊTE NATIONALE du DIMANCHE 14 JUILLET 2019**

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les article R110.1 et suivants R411.5 ; R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité pendant les festivités liées à la **FÊTE NATIONALE du DIMANCHE 14 JUILLET 2019** ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A l'occasion de la **FÊTE NATIONALE** qui aura lieu le **SAMEDI 13 JUILLET 2019** à BRIONNE, UN PODIUM sera installé sur la Place du Chevalier Herluin du **SAMEDI 13 au DIMANCHE 14 JUILLET 2019** inclus.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement sur la place du Chevalier Herluin seront interdits à partir de **8h00 du SAMEDI 13 au DIMANCHE 14 JUILLET 2019 à 02h00**.

ARTICLE 3 : la signalisation temporaire modifiant le stationnement et la circulation des véhicules est mise en place par les services de la Mairie de façon très apparente, conformément à la réglementation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à la signalisation. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules des contrevenants peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière, Mare-Vallée dépannage auto, 7 route de Pont-Audemer, Rougemontiers 27350.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Brionne, le 09 juillet 2019

S.T. N° 077/19

**ARRÊTÉ DE CIRCULATION et de STATIONNEMENT TEMPORAIRE
RELATIF A LA FÊTE NATIONALE du DIMANCHE 14 JUILLET 2019**

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité pendant les festivités liées à la **FÊTE NATIONALE du SAMEDI 13 et du DIMANCHE 14 JUILLET 2019 ;**

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : à l'occasion de la **FÊTE NATIONALE**, les rues : du Maréchal Foch, de l'Église, de l'abbé Kerhoas et Lemarrois « du bar du Stadium à l'école de la Providence », à Brionne seront interdites à la circulation, **du SAMEDI 13 à 20h00 au DIMANCHE 14 JUILLET 2019 à 2h00.**

ARTICLE 2 : à l'occasion de la **FÊTE NATIONALE**, le stationnement sera interdit rues : du Maréchal Foch, de l'Eglise, de l'Abbé Kerhoas et Lemarrois « du bar du Stadium à l'école de la Providence » à Brionne, **du SAMEDI 13 à 22h00 au DIMANCHE 14 JUILLET 2019 à 2h00.**

ARTICLE 3 : la signalisation temporaire modifiant le stationnement et la circulation des véhicules est mise en place par les services de la Mairie de façon très apparente, conformément à la réglementation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4 : tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à la signalisation. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules des contrevenants peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière, Mare-Vallée dépannage auto, 7 route de Pont-Audemer, Rougemontiers 27350.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Brionne, le 09 juillet 2019

S.T. N° 078/19

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **l'entreprise SOGEA sise à Evreux 27000**, afin d'effectuer des travaux de : terrassement, pose réseau, mise en gaz et remblai, à l'école maternelle Brassens, rues : du 8 mai et du 11 novembre à BRIONNE 27800 ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du LUNDI 22 JUILLET au VENDREDI 30 AOÛT 2019, l'entreprise SOGEA effectuera les travaux précités, dans les rues énumérées ci-dessus à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules sera alternée par panneaux C15 B19 ou par feux tricolore, la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 11 juillet 2019

ST N° 079/19

**Annule et remplace le 038/19
Établissement d'ÉCHAFAUDAGE**

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée **par l'entreprise ADELIN Vincent sise à Berthouville 27800**, pour des travaux de couverture, à l'agence bancaire C.I.C **15 rue du Maréchal Foch à Brionne**, l'échafaudage sera disposé derrière le C.I.C., rue de l'Eglise.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : l'entreprise ADELIN est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux précités ci-dessus, à l'agence bancaire C.I.C. **15 rue du Maréchal Foch, du LUNDI 22 JUILLET au LUNDI 05 AOÛT 2019.**

ARTICLE 2 : Le permissionnaire devra impérativement laisser libre la circulation des piétons empruntant le trottoir.

ARTICLE 3 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 4 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 12 juillet 2019

S.T. N° 080/19
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 197, ; modifiée et complétée ;

Vu la cérémonie de la FÊTE NATIONALE du DIMANCHE 14 juillet 2019 à BRIONNE ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver des places de stationnement devant le monument aux morts, allée Guillaume le Conquérant à BRIONNE ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Du VENDREDI 12 JUILLET de 19h00 au DIMANCHE 14 JUILLET 13H00, les places de stationnement devant le monuments aux morts, allée Guillaume le Conquérant à Brionne seront réservées.

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les agents des Services Techniques de la Ville de BRIONNE, **le VENDREDI 12 JUILLET à partir de 17h00.**

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 12 juillet 2019

ST N° 081/19
ETABLISSEMENT ECHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28.

Vu la loi n° 82-210 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiées,

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée par **Monsieur GIRARD Kévin**, afin d'effectuer des travaux de couverture **37 route de Cormeilles à BRIONNE**,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du VENDREDI 19 JUILLET au VENDREDI 23 AOÛT 2019, Monsieur GIRARD Kévin est autorisé à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux cités ci-dessus, **au 37 côte de Cormeilles à BRIONNE.**

ARTICLE 2 : Le permissionnaire devra impérativement laisser libre la circulation des piétons empruntant le trottoir.

ARTICLE 3 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 4 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 17 juillet 2019

S.T.N°082/19
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5 ; R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **l'entreprise SOGEA sises à Evreux 27000**, afin d'effectuer des travaux de terrassement, réseau gaz, rue des Essarts et jusqu'au 12 rue Lemarrois, 27800 BRIONNE,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 15 SEPTEMBRE au MERCREDI 30 OCTOBRE 2019, l'entreprise SOGEA effectuera les travaux précités, rue des Essarts et jusqu'au 12 rue Lemarrois à BRIONNE.

ARTICLE 2 : en aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être obligatoirement organisée par feux tricolores en alternat.**

ARTICLE 4 : le stationnement sera interdit et la chaussée sera rétrécie.

ARTICLE 5 : la signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,

Fait à Brionne le 25 juillet 2019

ST N° 083/19
Établissement d'ÉCHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE ;

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée **par l'entreprise MESAS à Brionne**, pour des travaux de couverture, **92 rue Lemarrois à Brionne ;**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : L'entreprise **MESAS** est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux précités ci-dessus, **92 rue Lemarrois, du MERCREDI 24 JUILLET au VENDREDI 09 AOÛT 2019.**

ARTICLE 2 : Le permissionnaire devra impérativement laisser libre la circulation des piétons empruntant le trottoir.

ARTICLE 3 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 4 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 22 juillet 2019

S.T. N° 084/19
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **la SARL MARIDORT sise à Lieurey 27560**, afin de démolir un muret au 3 route de Cormeilles à BRIONNE.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du LUNDI 29 JUILLET au VENDREDI 09 AOÛT 2019, la SARL MARIDORT est autorisée à effectuer les travaux précités, 3 route de Cormeilles à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée, si nécessaire par alternat à l'aide de feux tricolores.** Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation, par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 25 juillet 2019

ST N° 085/19

ÉTABLISSEMENT ÉCHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28.

Vu la loi n° 82-210 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiées,

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée par **l'entreprise GUÉDON LHUILLIER peinture**, afin d'effectuer un ravalement de façade **19 rue du Maréchal Foch** (magasin Roxane) à BRIONNE,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du LUNDI 02 au LUNDI 16 SEPTEMBRE 2019, l'entreprise GUÉDON LHUILLIER est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux cités ci-dessus, **au 19 rue du Maréchal Foch à BRIONNE.**

ARTICLE 2 : Le permissionnaire devra impérativement laisser libre la circulation des piétons empruntant le trottoir.

ARTICLE 3 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 4 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 26 juillet 2019

S.T. N° 086/19
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par Résonance et Team Réseaux pour effectuer un piquetage rue de la Soie et place Frémont des Essarts à BRIONNE, sur le réseau France Télécom.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces relevés dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du LUNDI 19 AOÛT au VENDREDI 06 SEPTEMBRE 2019, Résonance et Team Réseaux sont autorisés à effectuer les relevés cités ci-dessus rue de la Soie et place Frémont des Essarts à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée, si nécessaire par alternat à l'aide de feux tricolores.**

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 14 août 2019

ST N° 087/19
Établissement d'ÉCHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;
Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée **par l'entreprise MESAS à Brionne**, pour des travaux de couverture, **4bis route de Cormeilles à Brionne**,
CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : **l'entreprise MESAS** est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux précités ci-dessus, **4bis route de Cormeilles, du LUNDI 26 au VENDREDI 30 AOÛT 2019**.

ARTICLE 2 : Le permissionnaire devra impérativement laisser libre la circulation des piétons empruntant le trottoir.

ARTICLE 3 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 4 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 21 août 2019

S.T. N° 088/19 ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant complément de la numérotation de maisons rue Auguste et Jean Renoir à Brionne

Le Maire de la Commune de BRIONNE,
Vu Le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu Le Code de la Voirie Routière,
CONSIDÉRANT la nécessité de créer la numérotation complémentaire de la rue Auguste et Jean Renoir,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La numérotation rue Auguste et Jean Renoir à Brionne est ainsi complétée :

- la maison située sur les parcelles cadastrales AV 328 et AV 330, Monsieur VÉRITÉ se voit attribuer le numéro **3** ;

ARTICLE 2 : La Commune de Brionne mettra à disposition du riverain, le numéro de maison inhérent au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le propriétaire, est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : Un extrait cadastral, situant la propriété et la numérotation, est annexé à la présente.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur du tri postal,
Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,
Monsieur le Directeur d'ERDF et de GRDF,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 05 septembre 2019

S.T. N° 89/19
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu la cérémonie religieuse liée à l'inhumation qui aura lieu en l'Eglise de BRIONNE le **MARDI 10 SEPTEMBRE 2019,**
CONSIDÉRANT la nécessité de réserver des places de stationnement sur les parkings place de l'abbé Kerhoas et rue de l'Eglise à BRIONNE,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Le **MARDI 10 SEPTEMBRE 2019 de 5h00 à 12h00**, des places de stationnement place de l'abbé Kerhoas et rue de l'Eglise seront réservées aux personnes se rendant à l'inhumation.

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les agents des Services Techniques de la Ville de BRIONNE, le mardi 10 septembre à partir de 5h00.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIONNE, le 09 septembre 2019

ST N° 090/19
Établissement d'ÉCHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée **par l'entreprise MESAS à Brionne**, pour des travaux de couverture, **32 route de Cormeilles**, chez M. LEPINTEUR Fabrice à Brionne,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : l'entreprise MESAS est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux précités ci-dessus, **32 Route de Cormeilles**, du **LUNDI 04 NOVEMBRE au VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2019.**

ARTICLE 2 : Le permissionnaire devra impérativement laisser libre la circulation des piétons empruntant le trottoir.

ARTICLE 3 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 4 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 26 septembre 2019

S.T. N° 091/19

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu La demande présentée par **l'entreprise SOGEA sise à Evreux 27000**, afin d'effectuer un sondage en bordure de chaussées, 12 rue Lemarrois (école) jusqu'au rond point de la mairie rue de la Soie à BRIONNE 27800.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : le **LUNDI 30 SEPTEMBRE 2019**, l'entreprise SOGEA effectuera les travaux précités, dans les rues énumérées ci-dessus à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : La **circulation des véhicules sera maintenue, mais alternée** par panneaux C15 B19 ou par feux tricolore, la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 27 septembre 2019



VILLE DE BRIONNE

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
REGLEMENTAIRES**

**Conformément au Code Général des Collectivités
Territoriales**

Articles L.2121-24, L.2122-29 et R.2221-10

4ème TRIMESTRE 2019

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

Du 20 décembre 2019

	Décisions prises par le Maire.....	P 6
2019.12.01	Décision modificative n°3 – Ville.....	P 6/7
2019.12.02	Décision modificative n° 1- Atelier Relais.....	P 7/8
2019.12.03	Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement.....	p 8/9
2019.12.04	Garantie d'Emprunts pour la construction de 32 logement – SECOMILE.....	P 9/10
2019.12.05	Indemnités de conseil et de confection du budget au Receveur municipal.....	P 10/11
2019.12.06	Demande de subvention auprès du département – Opéra de Rouen du 01.02.2020.....	P 11
2019.12.07	Subvention à l'O.C.C.E. Ecole Louis Pergaud.....	p 11/12
2019.12.08	Règlement intérieur et projet social et éducatif de la micro-crèche.....	p 12/13
2019.12.09	Tarifs – Activités base de loisirs à compter du 01.01.2020.....	p 13/14

DECISIONS

30 – 2019	08 octobre 2019	
	Contrat de maintenance logiciel de la médiathèque.....	P 15
31 – 2019	09 octobre 2019	
	Prise en charge par la commune du sinistre du 05/07/2019.....	P 15
32 – 2019	04 novembre 2019	
	Fourniture, installation et maintenance d'un système de vidéo protection urbaine	P 16
33 – 2019	14 novembre 2019	
	Remboursement d'un sinistre par la société AXA.....	P 16
34 – 2019	03 novembre 2019	
	Contrat de maintenance 2020 des logiciels « Canis & Municipol ».....	P 17
35 – 2019	04 décembre 2019	
	Contrat de prêt auprès de la Caisse d'Epargne	P 17/18
36 – 2019	13 décembre 2019	
	Location d'une balayeuse.....	P 18
37 – 2019	17 décembre 2019	
	Acquisition d'une aquarelle	P 18/19

ARRETES MUNICIPAUX DIRECTION GENERALE

21 – 2019	10 octobre 2019	
	Mise en demeure de mise sous surveillance sanitaire d'un chien mordeur.....	P 19/20
22 – 2019	14 octobre 2019	
	Foire aux jouets et aux vêtements le 01/12/2019 – Brionne Handball.....	p 20
23 – 2019	15 octobre 2019	
	Défaut de permis de détention de chien de 1 ^{ère} catégorie.....	p 21
24 – 2019	24 octobre 2019	
	Délégation de signature à Mme la Directrice Générale des Services.....	P 22
25 – 2019	04 novembre 2019	

	Permis de détention d'un chien de 2 ^{ème} catégorie.....	P 22/23
26 – 2019	06 novembre 2019	
	Défaut de permis de détention de chien de 1 ^{ère} catégorie.....	p 23/24
27 – 2019	21 novembre 2019	
	Défaut de permis de détention de chien de 1 ^{ère} catégorie.....	p 24/25
28 – 2019	14 novembre 2019	
	Autorisation d'ouverture au public le 15/11/201/ - La Nuit du Cirque	p 26
29 – 2019	09 décembre 2019	
	Permis de détention d'un chien de 2 ^{ème} catégorie.....	P 26/27
30 – 2019	26 décembre 2019	
	Permis de détention d'un chien de 1 ^{ère} catégorie.....	P 27/28

DEMANDE D'AUTORISATION OUVERTURE DEBIT TEMPORAIRE
--

24 – 2019	02 octobre 2019	
	Repas dansant le 12/10/2019 – Comité des fêtes.....	.P 29
25 – 2019	03 octobre 2019	
	Gala de catch le 04/10/2019 – Comité des fêtes.....	.P 30
26 – 2019	01 octobre 2019	
	Repas de la gendarmerie le 30/11/2019 -	P 31
27 – 2018	23 octobre 2019	
	Repas dansant et loto les 26 et 27/10/2019 – Association Général de Gaulle.....	P 32
28 – 2019	14 novembre 2019	
	Foire aux jouets le 01/12/2019 – Brionne Handball.....	P 33
29 – 2019	06 décembre 2019	
	Marché de Noël les 7 et 8/12/2019 – Comité des fêtes.....	P 34

ARRETES MUNICIPAUX SERVICES TECHNIQUES

92/19	03 octobre 2019	
	Pose de compteur/branchement aux réseaux du 16 au 18/10/2019 – Rue G de Maupassant	P 35
93/19	04 octobre 2019	
	Sondage en bordure de chaussée le 04/10/2019 – Diverses rues.....	P 35/36
94/19	04 octobre 2019	
	Travaux de voirie les 7 & 8/10/2019 – Rue Lemarrois.....	P 36
95/19	27 septembre 2019	
	Travaux de voirie du 9 au 11/10/2019 – Rue Lemarrois et Place du Chevalier Herluin.....	P 36/37
95 bis/19	09 octobre 2019	
	Stationnement temporaire d'un chapiteau du 9/10 au 19/11/2019 – Place St Denis.....	P 37
96/19	07 octobre 2019	
	Travaux de façade du 08/10 au 08/11/2019 – Rue Saint Denis.....	P 38
97/19	07 octobre 2019	
	Travaux d'hydrocurage et aiguillage le 08/10/2019 - Rue Saint Denis.....	P 38/39
98/19	07 octobre 2019	
	Rénovation du réseau gaz du 07 au 09/10/2019 – Rue Lemarrois.....	P 39
99/19	09 octobre 2019	
	Rénovation du réseau gaz les 10 & 11/10/2019 – Rue Lemarrois.....	P 39/40
100/19	10 octobre 2019	
	Cérémonie du 11 novembre - Diverses rues.....	P 40
101/19	10 octobre 2019	
	Réservation places de stationnement le 17/11/2019 – Place Guillaume le Conquérant.....	P 41
10219	11 octobre 2019	
	Sondage sur trottoir et voirie du 14 au 18/10/2019 – Rues Tragin et Saint Denis.....	p 41
103/19	11 octobre 2019	

	Sondage sur la D423 et la D130 du 14 au 18/10/2019 -	P 42
104/19	11 octobre 2019	
	Travaux de rénovation réseau gaz du 14 au 18/10/2019 – Rues Lemarrois et de la Soie.....	P 42
105/19	14 octobre 2019	
	Travaux de dissimulation des réseaux le 21/10/2019 – Place Frémont des Essarts.....	P 43
106/19	15 octobre 2019	
	Travaux de réfection partielle du 21/10 au 30/11/2019 – Rue Saint Denis.....	P 43/44
107/19	15 octobre 2019	
	Création d'un plateau du 21/10 au 30/11/2019 – Rue de la Varende.....	P 44
108/19	15 octobre 2019	
	Réfection du revêtement de trottoir du 05 au 20/11/2019 – Rue Jean Moulin.....	P 45
109/19	15 octobre 2019	
	Création d'un ralentisseur du 07 au 22/11/2019 – Route de Calleville.....	P 45
110/19	15 octobre 2019	
	Création d'une double chicane du 12 au 29/11/2019 – Rue Lemarrois.....	P 46
111/19	15 octobre 2019	
	Création d'un plateau du 14/11 au 06/12/2019 – Route de Cormeilles.....	P 46/47
112/19	15 octobre 2019	
	Création d'un surbaissé du 19 au 25/11/2019 – Route de Cormeilles /rue Renouf.....	P 47
113/19	17 octobre 2019	
	Interdiction de stationner sur 4 places du 23/10 au 25/12/2019 – Rue de la Soie.....	P 47/48
114/19	18 octobre 2019	
	Travaux de rénovation du réseau gaz du 18/10 au 08/11/2019 – Rue de la Soie	P 48
115/19	18 octobre 2019	
	Déménagement le 19/10/2019 – Rue de la Soie.....	P 48/49
116/19	21 octobre 2019	
	Pose d'un poteau téléphonique le 15/11/2019 – Rue des Essarts.....	p 49
117/19	24 octobre 2019	
	Travaux de rénovation du gaz du 28/10 au 31/10/2019 – Diverses rues.....	p 49/50
118/19	23 octobre 2019	
	Circulation interrompue le 26/10/2019 Mel'Rose – Diverses rues.....	P 50
119/19	23 octobre 2019	
	Stationnement interdit le 26/10/2019 – Place de la Gare.....	p 50/51
120/19	23 octobre 2019	
	Reprise sur la chaussée le 24/10/2019 – Boulevard Eugène Marie.....	p 51
121/19	23 octobre 2019	
	Rénovation réseau gaz le 28/10/2019 – Rue Lemarrois.....	p 51/52
122/19	31 octobre 2019	
	Travaux du 12 au 19/11/2019 – Route de Cormeilles.....	p 52
123/19	04 novembre 2019	
	Pose de compteur/branchement au réseau du 06 au 20/11/2019 – Sente Ligeaux.....	P 52/53
124/19	07 novembre 2019	
	Pose des illuminations du 12 au 29/11/2019 – Diverses rues.....	P 53
124 bis/19	12 novembre 2019	
	Fermeture des terrains de sport du 12 au 18/11/2019 – Stade.....	p 54
125/19	13 novembre 2019	
	Dépose des illuminations du 13 au 24/01/2020 – Diverses rues.....	P 54
126/19	15 novembre 2019	
	Pose d'un sapin du 25/11/2019 au 20/01/2020 – Place de l'Église.....	p 54/55
127/19	15 novembre 2019	
	Spectacle « La Nuit du Cirque » le 15/11/2019 – Rue et Place Saint Denis.....	P 55
128/19	15 novembre 2019	
	Travaux de rénovation du réseau gaz du 18/11 au 06/12/2019 – Rue de la Soie.....	p 55/56
129/19	18 novembre 2019	
	Réfection de trottoir et parking du 25/11 au 31/12/2019 – Rues G de Maupassant et Diderot	P 56
130/19	18 novembre 2019	
	Reprise de voirie sur canalisation eau potable les 25 & 26/11/2019 – Rue de la Soie.....	p 56/57
131/19	18 novembre 2019	
	Travaux du 26/11 au 10/12/2019 – Route de Cormeilles.....	P 57
132/19	19 novembre 2019	
	Fixation du câble ENEDIS sur façade le 16/12/2019 – Rue Saint Denis.....	p 57/58

133/19	20 novembre 2019	Numérotation complémentaire – Rue du Général de Gaulle.....	P 58
134/19	20 novembre 2019	Recherche amiante sur enrobés du 25/11 au 12/12/2019 – Boulevard P. Mendes France....	P 58/59
135/19	20 novembre 2019	Travaux de réhabilitation du 25/11 au 20/12/2019 – Rue de la Soie.....	P 59
136/19	25 novembre 2019	Travaux de voirie du 27 au 29/11/2019 – Rues de la Soie et Lemarrois.....	P 60
137/19	26 novembre 2019	Réparation de canalisation de branchement les 2 & 3/12/2019 – Côte des Canadiens.....	p 60
138/19	02 décembre 2019	Création d'un réseau Télécom du 20 au 28/01/2020 – Petite rue Volais.....	P 61
139/19	02 décembre 2019	Travaux d'extension de gaz du 04 au 13/12/2019 – Rue Emile Neuville.....	P 61
140/19	04 décembre 2019	Reprise de distributeurs de billets le 05/12/2019 – Rue Maréchal Foch.....	P 62
141/19	02 décembre 2019	Ouverture en accotement pour ventiler le gaz résiduel du 9 au 13/12/2019 – Les Essarts....	p 62
142/19	09 décembre 2019	Fermeture des terrains de sport du 09 au 15/12/2019 – Stade	P 63
143/19	09 décembre 2019	Création d'un poste de gaz du 10/12/2019 au 14/02/2020 – Rue de la Cabotière.....	P 63
144/19	10 décembre 2019	Stationnement interdit travaux de couverture les 12 & 13/12/2019 – Parking de la Presse...	p 64
145/19	10 décembre 2019	Stationnement interdit le 16/12/2019 – Rue Saint Denis.....	P 64
146/19	17 décembre 2019	Nocturne commerciale le 21/12/2019 – Rues Foch et de l'Église.....	p 65
147/19	17 décembre 2019	Stationnement d'une calèche le 21/12/2019 – Place Frémont des Essarts.....	p 65
148/19	17 décembre 2019	Pose d'un barnum du 20 au 23/12/2019 – Place de l'Église.....	P 66
149/19	17 décembre 2019	Travaux de réhabilitation le 18/12/2019 – Impasse du Vieux Couvent.....	p 66
150/19	24 décembre 2019	Circulation alternée du 24/12/2019 au 21/2/2020 – Route de Corneilles.....	P 67
151/19	26 décembre 2019	Stationnement interdit le 31/12/2019 – Rue Saint Denis.....	p 67
152/19	31 décembre 2019	Travaux de réhabilitation du 06/01 au 21/02/2020 – Rue de la Soie.....	P 68

ARRETES D'URBANISME

PC 19Z0004	06 septembre 2019	Permis de construire – 33, rue de la Mèche	P 69/70
DP 19Z0032	17 septembre 2019	Déclaration préalable – 5, Place du Chevalier Herluin.....	P 71
DP 19Z0030	18 septembre 2019	Déclaration préalable – 47, Rue de Valleville.....	P 72
PC 19Z0007	23 septembre 2019	Permis de construire – 29 bis, Rue des Fontaines.....	P 73/74
PC 19Z0001	25 septembre 2019	Refus de permis de construire – 45 bis, Route de Valleville.....	P 75/76
CU 19Z0061	25 septembre 2019	Certificat d'Urbanisme – Rue des Bassins	P 77 à 80
PC 19Z0009	02 octobre 2019		

	Permis de construire – 13, Boulevard de la République.....	P 81/82
DP 19Z0031	03 octobre 2019	
	Déclaration préalable – 55, rue de la Cabotière.....	P 83
PC 19Z0006	09 octobre 2019	
	Permis de construire – 1 bis, Chemin Vert.....	P 84
CU 19Z0043	09 octobre 2019	
	Certificat d'Urbanisme – Côte de Callouet.....	P 85 à 88
CU 19Z0056	09 octobre 2019	
	Certificat d'Urbanisme – 45, rue Lemarrois.....	P 89 à 92
DP 19Z0034	17 octobre 2019	
	Déclaration Préalable – 6, rue Maréchal Foch.....	p 93
DP 19Z0035	17 octobre 2019	
	Déclaration Préalable – 20, rue des Martinières.....	p 94
PC 19Z0003	23 octobre 2019	
	Permis de construire – Lycée Boismard Rue Emile Neuville.....	P 95/96
PD 19Z0001	06 novembre 2019	
	Permis de détruite – SCI des sports Place Frémont.....	p 97

LISTE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE

L'an deux mille dix neuf, le 20 décembre à 18 h 00, le Conseil Municipal de la ville de Brionne, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de ville, salle du Conseil Municipal.

- conformément à l'article 2122 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du 11 mai 2015 donnant au Maire certaines délégations du Conseil Municipal,

Je vous informe des décisions prises par le Maire :

- 1) Travaux de couverture école Georges Brassens avec les sociétés :
 - Entreprise BERDEAUX Couverture pour un montant de : 61 859,95 € HT
 - Entreprise V.T.P.Désamiantage pour un montant de : 25 500,00 € HT
- 2) Travaux de voirie programme 2019 avec la société LE FOLL, pour un montant de : 101 951,15 € HT
- 3) Contrat de maintenance du logiciel médiathèque avec la société DECALOG, pour un montant de 3 334,57 € TTC
- 4) Prise en charge par la commune d'un sinistre, pour un montant de : 526,68 €
- 5) Fourniture, installation & maintenance d'un système de vidéoprotection avec la société CITEOS, pour un montant de :
 - Tranche ferme : 79 491,60 € TTC
 - Tranche conditionnelle n°1 : 35 107,20 € TTC
 - Tranche conditionnelle n°2 : 19 564,80 € TTC
- 6) Remboursement d'un sinistre sur un mât le 09.06.2019, par la société AXA, pour un montant de 3 194,40 €
- 7) Contrat de maintenance pour l'année 2020 des logiciels « Canis & Municipol » avec la société LOGITUD SOLUTIONS, pour un montant de :
 - CANIS : 58,33 € TTC
 - MUNICIPAL : 400 ,24 € TTC
- 8) Contrat de prêt avec la Caisse d'Épargne, pour montant de : 117 000, 00 €

Date de convocation : 13 décembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 20

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, Mme PEAugER, Mme GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : Mme GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYARD, Mme ZERKAOUI, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf

Le 20 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date du 13 février 2019,

Vu la décision modificative n° 01 en date du 28 juin 2019

Vu la décision modificative n° 02 en date du 27 septembre 2019,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 16 décembre 2019,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2019,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE :

- les modifications budgétaires suivantes :

Section de Fonctionnement

Recettes

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>	
70878		Rembt autres redevables	+ 3 300,00 €

Dépenses

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>	
661121	01	I.C.N.E. – Année N	+ 3 300,00 €

Section d'Investissement

Recettes

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>	
10226		Taxes Locales Equipement	+ 3 200,00 €

Dépenses

<u>Chap</u>	<u>Art</u>	<u>Fonct</u>	<u>OP</u>
-------------	------------	--------------	-----------

10226	73			Taxes Locales Equipement	+	620,00 €
21312	211	102		Bâtiments Scolaires	+	13 400,00 €
2158	020	104		Autres Installations	-	3 900,00 €
2188	020	104		Autres Immobilisations	-	3 700,00 €
2182	70	109		Autres Matériels	-	3 920,00 €
2031	414	15		Frais Etudes	+	6 000,00 €
2152	822	33		Installations Voirie	-	5 300,00 €
040	2313	01		Constructions	-	69 000,00 €
040	21311	112	104	Constructions	+	40 000,00 €
040	21312	212	102	Constructions	+	5 000,00 €
040	21316	026	20	Constructions	+	8 000,00 €
040	21318	251	102	Constructions	+	3 000,00 €
040	2138	414	15	Constructions	+	13 000,00 €

Date de convocation : 13 décembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 20

Séance du : 20 décembre 2019

Délibération N° : 2019/12/02

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 01 - SERVICE ATELIER RELAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, Mme PEAugER, Mme GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : Mme GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYARD, Mme ZERKAOUI, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf
Le 20 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le vote du budget primitif en date du 13 février 2019

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 16 décembre 2019,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Budget Primitif 2019,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

DECIDE :

- les modifications budgétaires suivantes :

Section de Fonctionnement

Dépenses

Chap Art

011	61521	Entretien & Réparations	+ 2 500,00 €
67	672	Reversement Excédents	- 2 500,00 €

Date de convocation : 13 décembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 20

Séance du : 20 décembre 2019

Délibération N° : 2019/12/03

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT PREALABLEMENT AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, Mme PEAugER, Mme GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : Mme GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYARD, Mme ZERKAOUI, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf
Le 20 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.1612-1,

Considérant jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2020, la Collectivité peut sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

Décide de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2020 :

<u>Désignation des Opérations</u>	<u>Détail</u>	<u>Montant Autorisé</u>
102 – Ecoles & Rest.Scolaire	147 224 € x 25 % =	36 806 €
104 – Mairie	120 031 € x 25 % =	30 007 €
109 – Services Techniques	23 132 € x 25 % =	5 783 €
12 – Jeunesse & Culture	13 835 € x 25 % =	3 458 €
15 – Base de Loisirs	12 500 € x 25 % =	3 125 €
20 – Cimetière	12 574 € x 25 % =	3 143 €
25 – Centre Ville	1 476 387 € x 11 % =	162 402 €
33 – Voirie	179 363 x 25 % =	44 840 €

Date de convocation : 13 décembre 2019

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 20

Séance du : 20 décembre 2019

Délibération N° : 2019/12/04

OBJET : SECOMILE - GARANTIE D'EMPRUNTS POUR LA CONSTRUCTION DE 32 LOGEMENTS, RUES DU GENERAL-DE-GAULLE ET EMILE NEUVILLE.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, Mme PEAugER, Mme GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : Mme GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYARD, Mme ZERKAoui, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf
Le 20 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2018/06/03 du 27 juin 2018 relatif à la participation de la Commune de Brionne concernant pour la construction de 32 logements rues du Général-de-Gaulle et Emile Neuville,

Vu la demande formulée par la SÉCOMILE tendant à obtenir la garantie des prêts destinés à la construction de ces logements,

Vu les articles L 225-1 et L 2252-2 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : La Commune de Brionne accorde sa garantie à hauteur de 60 % pour le remboursement des prêts d'un montant total de 2 923 717€, que la SÉCOMILE se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 2 : Les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

	Prêt P.L.U.S.	Prêt P.L.U.S. FONCIER	Prêt P.L.A.I.	Prêt P.L.A.I. FONCIER
Montant à garantir :	1 025 565,60 €	471 091,80 €	156 304,80 €	101 268,00 €
Taux :	1,35 %	1,35 %	0,55 %	0,55 %
Durée :	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Progressivité des annuités :	0 %	0 %	0%	0%
Révisabilité des taux :	En fonction de la variation du Livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %.			

ARTICLE 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SECOMILE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SECOMILE pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 5 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Date de convocation : 13 décembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 20

Séance du : 20 décembre 2019

Délibération N° : 2019/12/05

OBJET : INDEMNITE DE CONSEIL ET DE CONFECTION DU BUDGET AU RECEVEUR MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, Mme PEAUGER, Mme GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : Mme GUILLOT, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYARD, Mme ZERKAOUI, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf
Le 20 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- Demande le concours du Receveur de la Trésorerie de Brionne pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

- Prend acte de l'acceptation du Receveur de la Trésorerie de Brionne de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %.

- Attribue à Madame CHAMBRAS-VINCENT Pascale, Receveur, ladite indemnité selon les modalités de calcul définies par l'arrêté interministériel visé ci-avant à compter du 01 janvier 2019.

Date de convocation : 13 décembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 20

Séance du : 20 décembre 2019

Délibération N° : 2019/12/06

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'EURE POUR UNE REPRESENTATION DE L'OPERA DE ROUEN LE 01/02/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, Mme PEAugER, Mme GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : Mme GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES, M TROYARD, Mme ZERKAOUI, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf
Le 20 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020,

Considérant qu'il a été décidé d'organiser une représentation « Les Fables de la Fontaine » avec l'Orchestre de l'Opéra de Rouen, le 01 février 2020,

Considérant que cette opération dont le coût est de 6 000,00 € HT, peut être subventionnée par le Conseil Départemental de l'Eure,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'obtention de la subvention auprès du Conseil Départemental de l'Eure pour la prestation du 01 février 2020.

Date de convocation : 13 décembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 20

Séance du : 20 décembre 2019

Délibération N° : 2019/12/07

OBJET : SUBVENTION À « L'O.C.C.E. » ÉCOLE LOUIS PERGAUD (Office Central de la Coopération à l'École)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mme PEAugER, Mme GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : Mme GUILLOTTEL, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES, Mme ZERKAOUI, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf
Le 20 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne rappelle ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de l'O.C.C.E. (Office Central de la Coopération à l'École) de l'école Louis Pergaud

Considérant l'organisation d'un séjour du 25 au 29 mai 2020 en classe de découverte, à Nieul Sur L'Autise (85)

Considérant les frais liés à cette action,

Considérant qu'il convient de soutenir cette coopérative scolaire,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- De verser à l'O.C.C.E de l'école Louis Pergaud une subvention de 6 000 €.

Date de convocation : 13 décembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 21

Séance du : 20 décembre 2019

Délibération N° : 2019/12/08

OBJET : REGLEMENT INTERIEUR ET PROJET SOCIAL ET EDUCATIF DE LA MICRO-CRECHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mme PEAUGER, Mme GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : Mme GUILLOT, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES, Mme ZERKAOUI, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf
Le 20 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne rappelle ce qui suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 25 novembre 2014 adoptant le règlement intérieur et le projet social et éducatif de la micro-crèche,

Vu la signature du Contrat Enfance Jeunesse 2014-2018 entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure et la Ville de Brionne,

Considérant qu'il convient de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure et la Ville de Brionne,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications sur le présent règlement,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter le nouveau règlement intérieur et le projet social et éducatif de la micro-crèche.

Date de convocation : 13 décembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de votants : 21

Séance du : 20 décembre 2019

Délibération N° : 2019/12/09

OBJET : TARIFS – ACTIVITES BASE DE LOISIRS A COMPTER DU 01 JANVIER 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Etaient Présents : M BEURIOT, Mme BINET, M EON, Mme LEROUVILLOIS, M MORENO, Mme LE ROY, M DOUVILLE, Mme CLOET, MM MADELAINE, CHOLEZ, LETELLIER, BOISSAY, CLOET, Mme BARROIS, MM LEFEBVRE, LAMOTTE, TROYARD, Mme PEAUGER, Mme GOETHEYN, M DELAMARE

Absents excusés : Mme GUILLOT, M DI GIUSTO, Mme CHEVREL, M PORTAIS, Mme DESRUES, Mme ZERKAOUI, M BOUDON

Les Conseillers ayant donné leur pouvoir respectif : M BOUDON à Mme GOETHEYN

Mme BINET a été élue secrétaire.

L'an deux mille dix neuf
Le 20 décembre à 18 h 00

Le Conseil Municipal légalement convoqué,

Le Maire de la Commune de Brionne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs des activités de la base de loisirs

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide de fixer comme suit les tarifs pour les activités de la base de loisirs à compter du 01 janvier 2020 :

↳ ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET CENTRES DE VACANCES NON BRIONNAIS

LOCATIONS

TENNIS - BADMINTON

(plein air)	1 heure 30 mn	7.00 €
(couvert)	1 heure 30 mn	10.00 €

EMBARCATION à PEDALES

(2 places)	½ heure	5.00 €
(4 places)	½ heure	7.00 €

MINI-GOLF : le parcours 2.00 €

SEANCE VOILE/ KAYAK/TIR A L'ARC /Course d'orientation/multisports (sport collectif)

(12 enfants maxi.)	1 heure 30 mn	90.00€
--------------------	---------------	--------

LOCATION /VOILE /KAYAK/TIR A L'ARC/Course d'orientation/multisports (sport collectif)

(12 enfants maxi.) 1 heure 30 mn 45.00 €

CAMPING Journée par personne 3.00 €

LOCATION CARTE D'ORIENTATION : 1,00 €
(Par personne)

PASSAGE BREVET NATATION par personne : 2.50 €

↪ **TARIFS PARTICULIERS**

EMBARCATION à PEDALES

(2 places) ½ heure 6.00 €
(4 places) ½ heure 8.50 €

MINI-GOLF Le parcours 3.50 €
Le parcours – 12 ans 2.50 €

CANOE-KAYAK (par pers.) 1 heure 6.00 €

COURS INDIVIDUEL VOILE, KAYAK ET TIR A L'ARC (1h30)

1 séance 27.00 €
4 séances 81.00 €

COURS COLLECTIF SEANCE VOILE, KAYAK ET TIR A L'ARC VOILE

Tarif groupe par personne (4 personnes mini et 10 max)

1 séance 12.00 €
1 séance – 18 ans 10.00 €

JEU DE PISTE Par personne 5.00 €

PARKING Brionnais Gratuit
Hors Commune (journée) 3.00 €

↪ **LOCATION CANOE-KAYAK DESCENTE DE LA RISLE - SANS ENCADREMENT**

Par personne : ½ journée 14.00 €
Pour deux personnes : ½ journée 28.00 €

A partir de 10 personnes la 11^{ème} est gratuite

↪ **DESCENTE DE LA RISLE - AVEC ENCADREMENT**

CANOE-KAYAK ½ journée 20.00 €
(min. 8 personnes)

A partir de 10 personnes la 11^{ème} est gratuite

↪ **Mise à l'eau :** journée 45.00 €

↪ **COLLEGE «Pierre Brossolette», LYCEE «Augustin Boismard» DE BRIONNE
ET CLUBS AFFILIES A L'OMS**

LOCATIONS

TENNIS - BADMINTON

(plein air)	1 heure 30 mn	7.00 €
(Couvert)	1 heure 30 mn	10.00 €

LOCATION VOILE/KAYAK/TIR A L'ARC/Course d'orientation/multisports (sport collectif)

12 enfants maxi	1 heure 30 mn	25.00€
-----------------	---------------	--------

SEANCE VOILE/CANOE/TIR A L'ARC/ Course d'orientation/multisports (sport collectif)

12 enfants maxi.	1 heure 30 mn	40.00€
------------------	---------------	--------

DECISION DU MAIRE N° SG/30/2019

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE LOGICIEL À LA MÉDIATHÈQUE «LOUISE MICHEL» AVEC LA SOCIÉTÉ DECALOG.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE, approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au Chapitre 011 (Charges à caractère général) lors du budget primitif 2020,

Considérant qu'un contrat de maintenance est nécessaire pour le logiciel de gestion «Carthame» mis en place à la Médiathèque «Louise Michel»,

Vu la proposition de la Société DECALOG,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de maintenance pour une durée de trois années à compter du 1^{er} Janvier 2020 au 31 décembre 2022, avec la société DECALOG sise à GUILHERAND-GRANGES (07500) – 1244, rue Henri Dunant.

Article 2 : Le montant de la maintenance annuelle est fixé à 2 778.81 € H.T. soit 3 334.57 € T.T.C (Trois mille trois cent trente quatre euros 57 centimes) et sera révisé chaque année suivant l'article 10 du contrat.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Evreux,
- Madame la Trésorière Municipale.

Fait à BRIONNE, le 08 octobre 2019

DECISION DU MAIRE N° SG/31/2019

OBJET : PRISE EN CHARGE DE SINISTRE PAR LA COMMUNE DE BRIONNE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant que notre assureur, la Société AXA Assurances ne peut intervenir au titre de la garantie «responsabilité civile», du fait d'une franchise de 10 % des dommages avec un minimum de 600,00 € appliquée depuis le 1^{er} juin 2013,

Considérant la réclamation concernant un sinistre survenu le 06 juillet 2019 pour un montant de 526,68 € T.T.C.

DECIDE

Article 1 : De prendre en charge le sinistre suivant pour un montant de 526,68 € TTC :

<u>Date</u>	<u>Nom & Prénom de la personne sinistrée</u>	<u>Montant Facture T.T.C.</u>	<u>Nom & Prénom de la Société à Rembourser</u>
06/07	TRANQUILIN Hervé 558, rue Albert Sorel 27210 BEUZEVILLE	526,68 €	SAS GARAGE THIERS Cours Jean-de-Vienne 14600 HONFLEUR
	<u>TOTAL</u>	526,68 €	

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame la Trésorière Municipale,

Fait à BRIONNE, le 09 octobre 2019

DECISION DU MAIRE N° SG/32/2019

OBJET : FOURNITURE, INSTALLATION & MAINTENANCE D'UN SYSTEME VIDEO PROTECTION URBAINE

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés Publics et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, notamment son article 27,

Vu la délibération en date du 11 mai 2015 autorisant la délégation de pouvoir au Maire, des attributions prévues à l'article L2122-22,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 25 juillet 2019,

Vu que les crédits nécessaires sont inscrits à l'Opération 104 «Mairie»,

Vu les offres des entreprises FOURMENT/LESENS, INEOS, CIRCET & D2L,

DECIDE

Article 1 : De retenir Le Mandataire, la Société FOURMENT (Enseigne CITEOS) représenté par Monsieur Jean-François PAGE domicilié ZI des Pâtis – BP 70158 – LE PETIT-QUEVILLY (76140) pour la mise en place d'un système vidéo protection urbaine sur le territoire de BRIONNE.

Article 2 : Le montant de l'opération se décompose de la façon suivante :

<u>Tranche Ferme</u>	<u>Tranche Conditionnelle n° 01</u>	<u>Tranche Conditionnelle n° 02</u>
H.T. : 66 243,00 €	H.T. : 29 256,00 €	H.T. : 16 304,00 €
T.V.A. 20 % : 13 248,60 €	T.V.A. 20 % : 5 851,20 €	T.V.A. 20 % : 3 260,80 €
T.T.C. : 79 491,60 €	T.T.C. : 35 107,20 €	T.T.C. : 19 564,80 €

Dit que les tranches conditionnelles seront affermies au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 3 : Madame La Directrice Générale des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Madame la Trésorière Municipale,

DECISION DU MAIRE N° SG/33/2019

OBJET : REMBOURSEMENT D'UN SINISTRE PAR LA SOCIETE AXA ASSURANCES.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant la proposition de remboursement de la Société AXA Assurances – 313, Terrasses de l'Arche – 92727 NANTERRE concernant un sinistre sur un mât situé, rue de la Cabotière en date du 09 juin 2019 pour un montant de 2 194,40 €

DECIDE

Article 1 : D'accepter la proposition de remboursement d'un sinistre par la Société AXA ASSURANCES pour un montant de 2 194,40 € (Deux mille cent quatre vingt quatorze euros et 40 centimes).

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame la Trésorière Municipale,

Fait à BRIONNE, le 14 novembre 2019

DECISION DU MAIRE N° SG/34/2019

OBJET : CONTRAT DE MAINTENANCE POUR L'ANNEE 2020 DES LOGICIELS «CANIS & MUNICIPAL» AVEC LA SOCIETE LOGITUD SOLUTIONS.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les Articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure en date du 18 mai 2015,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits lors du budget primitif 2020,

Considérant la nécessité de procéder à une maintenance sur les logiciels «gestions des animaux dangereux et police municipale»,

Vu l'offre de la société LOGITUD SOLUTIONS,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Société Logitud Solutions, sise à MULHOUSE (68200) – ZAC du Parc des Collines, 53, rue Victor Schoelcher pour la maintenance des logiciels «Canis & Municipal» à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une période maximale de 3 ans.

Article 2 : Le montant de la prestation pour 2020 est fixé à la somme de 458,57 € T.T.C. et se décompose de la façon suivante :

- <u>CANIS</u>	:	48,61 € HT soit	<u>58,33 € TTC</u> ;
- <u>MUNICIPOL</u>	:	333,53 € HT soit	<u>400,24 € TTC</u> .

Article 3 : La révision annuelle s'effectuera chaque année suivant l'article X du contrat.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Madame le Receveur Municipal.

Fait à Brionne, le 03 décembre 2019

DECISION DU MAIRE N° SG/35/2019

OBJET : CONTRAT DE PRET D'UN MONTANT DE 117 000,00 € AVEC LA CAISSE D'EPARGNE DE NORMANDIE.

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu les articles L.2122.22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure, le 18 mai 2015,

Vu le Vote du Budget Primitif en date du 13 Février 2019,

Vu la décision modificative n° 02 en date du 27 septembre 2019,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un emprunt de 117 000,00 € afin de financer les opérations d'investissements,

Vu les propositions de la Caisse d'Epargne de Normandie et du Crédit Agricole Normandie Seine,

DECIDE

Article 1 : De retenir la Caisse d'Epargne de Normandie sise à MONT-SAINT-AIGNAN (76130) – 12, rue Charpak.

Article 2 : De signer le contrat de prêt qui sera établi à cet effet et dont les caractéristiques sont les suivantes :

<u>Montant du Prêt</u> :	117 000,00 €
<u>Taux</u> :	0,75 %
<u>Période d'amortissement</u> :	Annuelle
<u>Montant de l'échéance Mini</u> :	11 787,75 €
<u>Montant de l'échéance Maxi</u> :	12 577,50 €
<u>Amortissement</u> :	Constant
<u>Durée</u> :	10 ans
<u>Frais de dossier</u> :	117,00 €
<u>Classification GISLER</u> :	1A

Article 3 : Madame La Directrice Générale des Services est chargée du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'EVREUX,
- Madame la Trésorière Municipale,

Fait à BRIONNE, le 04 décembre 2019

DECISION DU MAIRE N° SG/36/2019

OBJET : LOCATION D'UNE BALAYEUSE DE VOIRIE AVEC LA SOCIETE UGAP.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure, le 18 mai 2015,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 13 Février 2019,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 011 «Charges à Caractère général»,

Vu la proposition de la Société U.G.A.P.,

DECIDE

Article 1 : De retenir la proposition de l'U.G.A.P. sise à MARNE-LA-VALLEE (77444) – 1, Bd Archimède – Champs-Sur-Marne, pour la location d'une balayeuse de voirie à compter du 15 novembre 2019.

Article 2 : Les caractéristiques de la location sont les suivantes :

<u>Durée</u>	7 ANS
<u>Nbre Trimestrialité</u>	28
<u>Terme de la Trimestrialité</u>	Echu
<u>Montant du Loyer Equipement</u>	4 040,77 € H.T. soit 4 848,92 € T.T.C
<u>Montant du Loyer Services</u>	154,39 € H.T. soit 185,27 € T.T.C

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Madame La Trésorière Municipale.

Fait à BRIONNE, le 13 décembre 2019

DECISION DU MAIRE N° SG/37/2019

OBJET : ACQUISITION D'UNE AQUARELLE A MONSIEUR Daniel GUILBERT.

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 11 mai 2015 portant délégation d'attribution dudit conseil municipal au Maire de BRIONNE approuvée par la Préfecture de l'Eure, le 18 mai 2015,

Vu le vote du Budget Primitif en date du 13 Février 2019,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'Opération 104 «Mairie»,

Considérant que l'aquarelle représente l'Hôtel de Ville,

DECIDE

Article 1 : D'acquérir une aquarelle à Monsieur Daniel GUILBERT domicilié à PORTE-DE-SEINE (27430) – 48, route de Saint-Pierre – PORTE JOIE.

Article 2 : Le prix de cette acquisition est fixé à la somme de 250,00 €, non assujetti au régime de la TVA suivant l'Article 293 B du CGI, (Deux Cinquante Euros).

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure,
- Madame La Trésorière Municipale.

Fait à BRIONNE, le 17 décembre 2019

Arrêté N° SGA/21/2019
MISE EN DEMEURE DE MISE SOUS SURVEILLANCE SANITAIRE
ET DE FAIRE REALISER UNE EVALUATION COMPORTEMENTALE
D'UN CHIEN MORDEUR

Le Maire de la ville de Brionne

Vu les pouvoirs de police conférés au maire d'une commune en vertu de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi N°99-5 du 06 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L.211-11 à L.221-28 ;

CONSIDERANT que le chien dénommé BEELY dont le numéro d'identification est 250269608076251 appartenant à madame JAKSINIC Silvana, domiciliée 14 rue Lemarrois 27800 Brionne, a été vu en état de divagation sur le territoire de la commune à plusieurs reprises,

CONSIDERANT que le chien susvisé a mordu une personne en date du 09 octobre 2019 alors qu'il était une nouvelle fois en état de divagation,

CONSIDERANT que le chien dénommé BEELY dont le numéro d'identification est 250269608076251 appartenant à madame JAKSINIC Silvana, domiciliée 14 rue Lemarrois 27800 Brionne, est de nature à présenter un danger grave et immédiat pour les personnes et les animaux domestiques et qu'il est nécessaire dans ces conditions de procéder à une évaluation comportementale,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une période de surveillance sanitaire de 15 jours

A R R E T E

Article 1^{er} :

Le chien BEELY, propriété de madame JAKSINIC Silvana est placé sous surveillance sanitaire « rage » à compter de ce jour,

La surveillance sanitaire en vue de la recherche de la rage (arrêté ministériel modifié du 21 avril 1997) se déroule sur 15 jours et comprend trois contrôles par un vétérinaire investi d'un mandat sanitaire :

- La première visite a lieu dans les 24 heures suivant la morsure,
- La deuxième au plus tard le 7ème jour,
- La troisième au plus tard le 15ème jour. IMPORTANT : pendant la période de surveillance sanitaire (15 jours), il est interdit de se dessaisir de l'animal, de le vacciner ou de le faire vacciner, de l'abattre ou de le faire abattre sans autorisation de la direction départementale des services vétérinaires (article R.223.35.3ème§).

Article 2 :

Madame JAKSINIC Silvana doit procéder, dans un délai de 24 heures à compter de la notification du présent arrêté, à une évaluation comportementale du chien BEELY par un vétérinaire comportementaliste inscrit sur un arrêté préfectoral. Le résultat de l'évaluation comportemental est transmis au Maire.

Article 3 :

Si, à l'issue du délai énoncé aux articles 1 et 2, les mesures prescrites n'ont pas été réalisées, l'animal sera placé par arrêté municipal dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de celui-ci.

Article 4 :

Les frais afférents aux opérations prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté sont intégralement et directement mis à la charge de Madame JAKSINIC Silvana.

Article 5 :

Le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de BRIONNE, la police municipale, et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à monsieur le Préfet de l'Eure, madame JAKSINIC Silvana propriétaire de l'animal, à la Brigade de Gendarmerie de Brionne.

La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois suivant la présente notification devant le Tribunal Administratif de Rouen. Ce délai commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

Fait à Brionne le 10 octobre 2019

ARRETE N° SGA/22/2019
ARRETE PORTANT AUTORISATION D'ORGANISER
UNE FOIRE AUX JOUETS ET AUX VETEMENTS

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, notamment ses articles 27 et 31,

Vu la loi n° 2005-882 du 02 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, notamment son article 21,

Vu le décret n° 96-1097 du 16 décembre 1996 pris pour application du titre III, chapitre 1^{er} de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 et relatif aux ventes en liquidation, ventes en déballage, ventes en solde et ventes en magasins d'usine,

Vu la circulaire n° 248 du 16 janvier 1997, portant sur la réglementation prévue par le titre III, chapitre 1^{er} de la loi n° 96-603 du 05 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat, titre II,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 mars 1999,

Vu la demande présentée le 09 septembre 2019 par Monsieur WATRIN Alain, Trésorier de « Brionne Handball Club » de Brionne,

Considérant que conformément à l'article 27 de la loi du 05 juillet 1996 susvisée, les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile, sur un même emplacement,

A R R E T E

Article 1 : Monsieur WATRIN Alain, Trésorier de « Brionne Handball Club » de Brionne, est autorisé à organiser une foire aux jouets et aux vêtements le 01 décembre 2019 au gymnase Georges Beuvain de Brionne.

Article 2 : Monsieur WATRIN Alain, Commissaire de la foire devra tenir un registre permettant l'identification des vendeurs Ce registre devra, au plus tard dans le délai de huit jours, être déposé à la sous-préfecture de Bernay.

Article 3 : Il est interdit aux particuliers de vendre ou d'échanger des objets autres que personnels et usagés.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Brigadier Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 14 octobre 2019

ARRETE N° SGA/23/19

Arrêté municipal de mise en demeure
Pour défaut de permis de détention de chiens de 1^{ère} catégorie

Le Maire de la ville de Brionne,

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, L.211-3 et suivants et R 211-5 et suivants ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et Notamment les articles L2212-1 et L.2212-2 ;

Vu la Loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;

Vu la Loi n°2008-528 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu la main courante N°2019000523 de la Police Municipale, relatant la divagation et confirmant la détention irrégulière de l'animal ;

Considérant que madame MATTEI Manon demeurant 13 rue des Briquetteries 27800 BRIONNE, détient un chien visé dans l'arrêté du 27 avril 1999 susvisé à cette même adresse ;

Considérant que madame n'a pas effectué ses obligations d'obtention d'un permis de détention en Mairie relatif à ces chiens et à leurs catégories ;

A R R E T E

Article 1 – Madame MATTEI Manon, demeurant 13 rue des Briquetteries 27800 BRIONNE, détentrice d'un chien de 1^{ère} catégorie, mâle, 7 mois environ, robe noire et blanche, dénommé « PEPS », non identifiée, qui se trouve à cette même adresse, est mise en demeure d'obtenir un permis de détention pour cet animal auprès du service de Police Municipale avant le 15 novembre 2019 en apportant les pièces nécessaires à cette détention :

Pour un chien de 1^{ère} catégorie :

- Carte d'Identification
- Certificat de stérilisation
- Certificat de vaccination antirabique
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité faisant apparaître le chien susvisé
- Attestation d'aptitude sanctionnant une formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents
- Résultat de l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1

Article 2 – En l'absence de régularisation dans le délai prescrit, le maire pourra ordonner que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil ou à la garde de celui-ci et faire procéder sans délai et sans nouvelle mise en demeure à son euthanasie.

Article 3 – Les frais afférents aux opérations de garde et éventuellement d'euthanasie de l'animal sont à la charge de madame MATTEI Manon.

Article 4- Madame la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5- Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- La Brigade de Gendarmerie de Brionne,
- La Police Municipale de Brionne,
- Madame MATTEI Manon, détentrice de l'animal.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Brionne, le 15 octobre 2019

ARRETE N° SGA/24/2019

ARRETE DE DELEGATION DE SIGNATURES A Madame Aurélie LEFEBVRE DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19, R.2122-8 et R.2122.10,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-2 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que Madame Aurélie LEFEBVRE exerce les fonctions de Directrice Générale des Services de la ville de Brionne à compter du 14 octobre 2019 et dans un souci d'une bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

A R R E T E

Article 1 : Monsieur Valéry BEURIOT, Maire de la ville de Brionne, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Aurélie LEFEBVRE, Directrice Générale des Services pour :

- Titres de recettes, mandats de paiement et tous les courriers qui y sont relatifs,
- Authentifier les signatures,
- Authentifier les copies,
- Délivre tous certificats et signer tous les documents administratifs relatifs au service communal chargé des finances et de la comptabilité,
- Autorisation de tirage et de remboursement de la ligne de trésorerie,
- Réalisation des emprunts,
- Bordereau de mandats et recettes,
- Relevé de paiements,
- La signature des courriers et actes administratifs de gestion courantes ne portant pas de décision,
- La signature des arrêtés concernant l'avancement du personnel,
- Les contrats de travail des agents non titulaires,
- Les arrêtés portant nomination d'agent saisonnier.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à l'intéressée,
- Ampliation adressée au Comptable de la Collectivité.

Fait à BRIONNE, le 24 octobre 2019

ARRETE N° SGA/25/2019

ARRETE PORTANT SUR LE PERMIS DE DETENTION **D'UN CHIEN DE 2ème CATEGORIE**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Département de l'Eure,

Vu le code rural, et notamment ses articles L 211-1 et suivants, D 211-3-1 et suivants et R 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

A R R E T E

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du code rural est délivré à :

- ☐ Nom : NOVACK
- ☐ Prénom : Alexandra
- ☐ Qualité : Propriétaire ☒ Détenteur ☒ de l'animal ci-après désigné
- ☐ Adresse ou domiciliation : 7 Boulevard de la République - 27800 BRIONNE
- ☐ Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :
GROUPAMA-4 rue Lemarrois-27800 BRIONNE

Numéro du contrat : 609532150003

- ☐ Détentricer de l'attestation d'aptitude délivrée le : 07 août 2016

Par : LEFRANCOIS Didier-Formateur-424 le petit halage-76480 LE MESNIL SOUS JUMIEGES

Pour le chien ci-après identifié :

- ☐ Nom : OPRA
- ☐ Race ou type : American Staffordshire terrier
- ☐ N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines françaises : 127460/0
- ☐ Catégorie : 1^{re} ☐ 2^e ☐
- ☐ Date de naissance ou âge : 03/05/2018
- ☐ Sexe : Mâle ☐ Femelle ☐
- ☐ N° de puce : 250269811500388 implantée le : 06/03/2019
- ☐ Vaccination antirabique effectuée le : 06/03/2019
Par : Vétérinaire SASSOLAS-rue Foch-27800 BRIONNE
- ☐ Évaluation comportementale effectuée le : 05/09/2019
Par : Vétérinaire SASSOLAS-rue Foch-27800 BRIONNE

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Brionne, le 04 novembre 2019

ARRETE N° SGA/26/2019

Arrêté municipal de mise en demeure
Pour défaut de permis de détention d'un chien de 1^{ère} catégorie

Le Maire de la ville de Brionne,

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, L.211-3 et suivants et R 211-5 et suivants ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et Notamment les articles L2212-1 et L.2212-2 ;

Vu la Loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;

Vu la Loi n°2008-528 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

Vu la main courante N° 2019000135 en date du 04 mars 2019 de la Police Municipale, constatant la présence d'un chien catégorisé sur la voie publique ;

Considérant que monsieur BECCARI Valérian demeurant 19 rue du Général de Gaulle 27800 BRIONNE, détient un chien visé dans l'arrêté du 27 avril 1999 susvisé à cette même adresse ;

Considérant que monsieur BECCARI Valérian n'a pas effectué ses obligations d'obtention d'un permis de détention en Mairie relatif à ce chien et à sa catégorie ;

A R R E T E

Article 1 - Monsieur BECCARI Valérian, demeurant 19 rue du Général de Gaulle 27800 BRIONNE, détenteur du chien dont le numéro d'identification est 250268732547439, dénommé BLACKY, qui se trouve à cette même adresse est mis en demeure d'obtenir un permis de détention pour cet animal auprès de notre service de Police Municipale **avant le 06 décembre 2019** en apportant les pièces nécessaires à cette détention :

Pour un chien de 1^{ère} catégorie :

- Carte d'Identification
- Certificat de stérilisation
- Certificat de vaccination antirabique
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité faisant apparaître le chien susvisé
- Attestation d'aptitude sanctionnant une formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents
- Résultat de l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1

Article 2 - En l'absence de régularisation dans le délai prescrit, le maire pourra ordonner que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil ou à la garde de celui-ci et faire procéder sans délai et sans nouvelle mise en demeure à son euthanasie.

Article 3 - Les frais afférents aux opérations de garde et éventuellement d'euthanasie de l'animal sont à la charge de monsieur BECCARI Valérian

Article 4- Madame la Directrice Générale des Services, La Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5- Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- La Brigade de Gendarmerie de Brionne,
- La Police Municipale de Brionne,
- Monsieur BECCARI Valérian, détenteur de l'animal.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARRETE N° SGA/27/2019

**Arrêté municipal de mise en demeure
Pour défaut de permis de détention d'un chien de 1^{ère} catégorie**

Le Maire de la ville de Brionne,

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L.211-1 et suivants, L.211-3 et suivants et R 211-5 et suivants ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et Notamment les articles L2212-1 et L.2212-2 ;

Vu la Loi n°99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux ;

Vu la Loi n°2008-528 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;

CONSIDERANT que le chien dénommé BEELY dont le numéro d'identification est 250269608076251 appartenant à madame JAKSINIC Silvana présente les caractéristiques morphologique d'un chien de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie

CONSIDERANT que madame JAKSINIC Silvana n'a pas donné suite à la mise en demeure, notifiée le 29 octobre 2019, de faire effectuer un diagnostic de race permettant de prouver que son animal ne rentre pas dans la catégorie des chiens dit dangereux.

CONSIDERANT que le chien susvisé a mordu une personne en date du 09 octobre 2019 alors qu'il était une nouvelle fois en divagation.

CONSIDERANT que le vétérinaire ayant effectué le suivi sanitaire et l'évaluation comportementale de l'animal suite à la morsure, indique sur les documents être en présence d'un chien de race Pitbull.

CONSIDERANT que madame JAKSINIC Silvana demeurant 14 rue Lemarrois 27800 BRIONNE, détient un chien visé dans l'arrêté du 27 avril 1999 susvisé à cette même adresse ; sans avoir effectué ses obligations d'obtention d'un permis de détention auprès du service de Police Municipale relatif à ce chien et à sa catégorie ;

A R R E T E

Article 1 – Madame JAKSINIC Silvana, demeurant 14 rue Lemarrois 27800 BRIONNE, propriétaire et détentrice d'un chien de 1^{ère} catégorie, mâle, de race pitbull, répondant au nom de BEELY, identifiable sous le N°250268712232021, qui se trouve à cette même adresse est mise en demeure d'obtenir un permis de détention pour cet animal auprès de notre service de Police Municipale avant le 20 décembre 2019 en apportant les pièces nécessaires à cette détention :

Pour un chien 1^{ère} catégorie :

- Carte d'Identification
- Certificat de stérilisation
- Certificat de vaccination antirabique en cours de validité,
- Attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité faisant apparaître le chien susvisé
- Attestation d'aptitude sanctionnant une formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents
- Résultat de l'évaluation comportementale prévue au II de l'article L.211-13-1
- Une pièce d'Identité

Article 2 – En l'absence de régularisation dans le délai prescrit, le maire pourra ordonner que l'animal soit placé dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil ou à la garde de celui-ci et faire procéder sans délai et sans nouvelle mise en demeure à son euthanasie.

Article 3 – Les frais afférents aux opérations de garde et éventuellement d'euthanasie des animaux sont à la charge de madame JAKSINIC Silvana.

Article 4- Madame la Directrice Générale des Services, La Police Municipale, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 5- Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- La Brigade de Gendarmerie de Brionne,
- La Police Municipale de Brionne,
- Madame JAKSINIC Silvana, détentrice de l'animal.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Fait à Brionne, le 21 novembre 2019

ARRETE N° SGA/28/2019

Arrêté d'autorisation d'ouverture au public **« La nuit du cirque » du cirque théâtre d'Elbeuf** **Place Saint Denis le vendredi 15 novembre 2019**

Le Maire de la ville de Brionne,

Vu l'article L.2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu les articles R 123-1 à R 123-55 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté d'autorisation d'installation d'un chapiteau Place Saint Denis du 09 octobre au 19 novembre 2019, pour le spectacle « La nuit du cirque » du Cirque Théâtre d'Elbeuf, organisé le vendredi 15 novembre 2019,

Vu la visite du 14 novembre 2019,

A R R E T E

Article 1 : Monsieur le Directeur du spectacle « La nuit du cirque » organisé par le Cirque Théâtre d'Elbeuf est autorisé à ouvrir au public, Place Saint Denis, le chapiteau pour la représentation qui se déroulera le 15 novembre 2019.

Article 2 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur du spectacle « La nuit du Cirque » sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 14 novembre 2019

ARRETE N° SGA /29/2019

ARRETE PORTANT SUR LE PERMIS DE DETENTION **D'UN CHIEN DE 2 ère CATEGORIE**

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Département de l'Eure,

Vu le code rural, et notamment ses articles L 211-1 et suivants, D 211-3-1 et suivants et R 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

A R R E T E

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du code rural est délivré à :

- ☐ Nom : SANCHEZ
- ☐ Prénom : Coralie, Ameline
- ☐ Qualité : Propriétaire ☒ Détenant ☒ de l'animal ci-après désigné
- ☐ Adresse ou domiciliation : 44 rue des canadiens - 27800 BRIONNE
- ☐ Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :
MATMUT-27300 BERNAY

Numéro du contrat : 980 0007 18944 R 80

- ☐ Détentrice de l'attestation d'aptitude délivrée le : 20 avril 2019

Par : BRULARD Mélodie – Formateur-596 rue Saint Ouen-76780 MORVILLE SUR ANDELLE

Pour le chien ci-après identifié :

- ☐ Nom : HYRON
- ☐ Race ou type : Américain Staffordshire terrier
- ☐ N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (*facultatif*) : n° 92120/11614
- ☐ Catégorie : 1^{re} ☐ 2^e ☐
- ☐ Date de naissance ou âge : 04/04/2015
- ☐ Sexe : Mâle ☐ Femelle ☐
- ☐ N° de puce : 250268500820673 implantée le : 30/05/2015
- ☐ Vaccination antirabique effectuée le : 08/11/2019
par : Vétérinaire Christine POCHÉZ 76500 ELBEUF
- ☐ Stérilisation (2^{re} catégorie) effectuée le : 11/03/2019
par : Vétérinaire A. CARTIER 27170 BEAUMONT LE ROGER
- ☐ Évaluation comportementale effectuée le : 18/11/2019
par : Vétérinaire Hugues MARET Allée de la croix verte 27110 LE NEUBOURG

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Brionne, le 09 décembre 2019

ARRETE N° SGA /30/2019

ARRETE PORTANT SUR LE PERMIS DE DETENTION
D'UN CHIEN DE 1 ère CATEGORIE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Département de l'Eure,

Vu le code rural, et notamment ses articles L 211-1 et suivants, D 211-3-1 et suivants et R 211-5 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu la demande de permis de détention présentée et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRETE

Article 1^{er} : Le permis de détention prévu à l'article L 211-14 du code rural est délivré à :

- ☐ Nom : BECCARI
- ☐ Prénom : Valérian Léon Georges
- ☐ Qualité : Propriétaire ☒ Détenteur ☒ de l'animal ci-après désigné
- ☐ Adresse ou domiciliation : 19 rue du Général De Gaulle - 27800 BRIONNE
- ☐ Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :
Allianz IARD 92076 PARIS LA DEFENSE

Numéro du contrat : 54602130

- ☐ Détentrice de l'attestation d'aptitude délivrée le : 21 décembre 2019

Par : RUIZ Antonio – Formateur-Ferme de VERIGNY 28270 CRUCEY-VILLAGES
Pour le chien ci-après identifié :

- ☐ Nom : BLACKY
- ☐ Race ou type : American Staffordshire terrier
- ☐ N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (*facultatif*) : NON
- ☐ Catégorie : 1^{re} ☐ 2^e ☐
- ☐ Date de naissance ou âge : 04/08/2018
- ☐ Sexe : Mâle ☐ Femelle ☐
- ☐ N° de puce : 250268732547439 implantée le : 04/04/2019
- ☐ Vaccination antirabique effectuée le : 04/04/2019

par : Vétérinaire Clinique de la Risle 27800 BRIONNE

☐ Stérilisation (1^{re} catégorie) effectuée le : 12/12/2019
par Vétérinaire Clinique de la Risle 27800 BRIONNE

☐ Évaluation comportementale effectuée le : 18/11/2019
par : Vétérinaire Clinique LAUNAY 03 rue Laplace 14130 Pont l'Evêque

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1^{er} de la validité permanente :

- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1^{er}.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1^{er}.

Fait à Brionne, le 26 décembre 2019



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°24

Monsieur le Maire,

Je soussignée (1) DOUVILLE Nadine
Présidente Comité des Fêtes

DEBIT
De

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Salle des fêtes 12 octobre 2019

BOISSONS

à l'occasion de (3) Repas dansant

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 3^{ème} catégorie

Fait le 02 octobre 2019

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Madame DOUVILLE Nadine, est autorisée

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

3^{ème} Catégorie

à (1) La salle des fêtes

{ 12/10/ 2019 } Jusqu'à 4 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 2 octobre 2019
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°25

Monsieur le Maire,

Je soussignée (1) DOUVILLE Nadine
Présidente Comité des Fêtes

DEBIT
De

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Salle des fêtes 04 octobre 2019

BOISSONS

à l'occasion de (3) Gala de catch

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 3^{ème} catégorie

Fait le 02 octobre 2019

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Madame DOUVILLE Nadine, est autorisée

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

3^{ème} Catégorie

à (1) La salle des fêtes

{ 04/10/ 2019 } Jusqu'à 1 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 2 octobre 2019
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°26

Monsieur le Maire,

Je soussignée (1)
Association Gendarmerie de Bernay

**DEBIT
De**

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Salle des fêtes 30 novembre 2019

BOISSONS

à l'occasion de (3) Repas Ste Geneviève

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 3^{ème} catégorie

Fait le 11 octobre 2019

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Association Gendarmerie Bernay, est autorisée

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

3^{ème} Catégorie

à (1) La salle des fêtes

{ 30/11/ 2019 } Jusqu'à 4 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 11 octobre 2019
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°27

Monsieur le Maire,

Je soussigné (1) MORIN Michel
Association Général de Gaulle

DEBIT
De

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Salle des fêtes 26 & 27 octobre 2019

BOISSONS

à l'occasion de (3) Repas dansant et loto

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 3^{ème} catégorie

Fait le 23 octobre 2019

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur MORIN Michel, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

3^{ème} Catégorie

à (1) La salle des fêtes

{ 26/10/2019
27/10/ 2019 }

Jusqu'à 2 h 00
Jusqu'à 18 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 23 octobre 2019
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°28

Monsieur le Maire,

Je soussigné (1) WATRIN Alain
Brionne Handball

DEBIT
De

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Gymnase Beuvain 1^{er} décembre 2019

BOISSONS

à l'occasion de (3) Bourse aux jouets

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 3^{ème} catégorie

Fait le 14 novembre 2019

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Monsieur WATRIN Alain, est autorisé

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

3^{ème} Catégorie

à (1) au Gymnase

{ 01/12/2019 }

Jusqu'à 18 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 14 novembre 2019
Le Maire,

Valéry BEURIOT



DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE

N°29

Monsieur le Maire,

Je soussignée (1) BINET Brigitte
Comité des fêtes

**DEBIT
De**

ai l'honneur de solliciter de votre bienveillance l'autorisation d'établir un débit de boisson temporaire
à (2) Salle des fêtes 7 & 8 décembre 2019

BOISSONS

à l'occasion de (3) Marché de Noël

☐ 1^{ère} catégorie
☒ 3^{ème} catégorie

Fait le 06 décembre 2019

Le Maire de la Commune de BRIONNE

Vu la demande ci-dessus,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L.3335-1 et L.3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.3331-1 et L.3334-2 du Code de la Santé Publique,

ARRETE

Madame BINET Brigitte, est autorisée

A ouvrir un débit exceptionnel
Et temporaire de boissons

3^{ème} Catégorie

à (1) la salle des fêtes

07 & 8/12/2019

Jusqu'à 19 h 00

Copie de cette présente autorisation sera adressée à la gendarmerie.

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

En Mairie, le 06 décembre 2019
Le Maire,

Valéry BEURIOT

S.T. N° 092/19
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT
PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu La demande présentée par **l'entreprise STGS NORD OUEST sise à Ste Marie des Champs 76190**, afin d'effectuer une pose de compteur/branchement aux réseaux, 3 sente Ligeaux à Brionne.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du MERCREDI 16 au VENDREDI 18 OCTOBRE 2019, l'entreprise STGS effectuera les travaux précités, rue Guy de Maupassant à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée si nécessaire par alternat, à l'aide de feux tricolores.** La chaussée sera rétrécie, le temps des travaux, sur une voie au droit des travaux. Dans le cas où la sécurité du chantier impose la fermeture momentanée de la rue, le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation de la circulation par les voies appropriées contournant le chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 03 octobre 2019

S.T. N° 093/19
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu La demande présentée par **l'entreprise SOGEA sise à Evreux 27000**, afin d'effectuer un sondage en bordure de chaussées au 3 rue de la Soie à BRIONNE 27800.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le VENDREDI 04 OCTOBRE 2019, l'entreprise SOGEA effectuera les travaux précités, dans la rue énumérée ci-dessus à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules sera maintenue, la chaussée sera rétrécie.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 04 octobre 2019

S.T. N° 094/19
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu La demande présentée par **l'entreprise SOGEA sise à Evreux 27000**, afin d'effectuer des travaux, du 13 au 03 rue Lemarrois à BRIONNE 27800.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du LUNDI 07 au MARDI 08 OCTOBRE 2019, l'entreprise SOGEA effectuera les travaux précités, dans les rues énumérées ci-dessus à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules sera maintenue, sur une demi-chaussée.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 04 octobre 2019

S.T. N° 095/19
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu La demande présentée par **l'entreprise SOGEA sise à Evreux 27000**, afin d'effectuer des travaux, du 3 rue Lemarrois jusqu'à la place Chevalier HERLUIN à BRIONNE 27800.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du MERCREDI 09 au VENDREDI 11 OCTOBRE 2019, l'entreprise SOGEA effectuera les travaux précités, dans les rues énumérées ci-dessus à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules sera maintenue, mais alternée par panneaux C15 B19 ou par feux tricolore, la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 27 septembre 2019

ARRETE N° SG/95bis/2019

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT TEMPORAIRE A LA MISE EN PLACE D'UN CHAPITEAU, PLACE SAINT-DENIS DU 09 OCTOBRE AU 19 NOVEMBRE 2019 INCLUS.

Le Maire de BRIONNE,

Vu l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28,

Vu l'instruction interministérielle sur la législation routière (Livre I, 4^{ème} partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité pendant les représentations liées aux spectacles organisés par le Théâtre d'Elbeuf du 09 octobre au 19 novembre 2019 inclus,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion des représentations organisées par le théâtre d'Elbeuf, le boulevard de Normandie (partie haute), de l'église Saint-Denis à l'intersection de la rue Saint-Denis seront interdits à la circulation et au stationnement du 09 octobre au 19 novembre 2019 inclus.

Article 2 : La circulation et le stationnement seront maintenus sur la partie basse du Boulevard de Normandie du n° 2 au n° 8.

Article 3 : La signalisation temporaire modifiant le stationnement et la circulation des véhicules sera mise en place par les services techniques de la Commune de BRIONNE, conformément à la réglementation en vigueur, notamment l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 4 : Tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à la signalisation. Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi. Les véhicules des contrevenants peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière par le garage Mare-Vallée Dépannage Auto situé à ROUGEMONTIERS (27350), 7, route de Pont-Audemer.

Article 5 : Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Brionne, Monsieur le Directeur des Services Techniques, les services de la Gendarmerie Nationale, le service de la Police Municipale, les Services de Secours sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, notifié au bénéficiaire et publié.

Fait à BRIONNE, le 09 octobre 2019

ST N° 096/19

Établissement d'ÉCHAFAUDAGE

Le Maire de BRIONNE,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande d'autorisation d'installer un échafaudage présentée **par l'entreprise RAYAN-S à Brionne**, pour des travaux de peinture de façade, **26 rue Saint Denis**, à l'étude notariale BERTHEMET MASSONNET à Brionne,

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les riverains et les biens ;

ARRETE

ARTICLE 1 : l'entreprise RAYAN-S est autorisée à installer un échafaudage afin d'effectuer les travaux précités ci-dessus, **26 rue Saint Denis, du MARDI 08 OCTOBRE au VENDREDI 08 NOVEMBRE 2019.**

ARTICLE 2 : Le permissionnaire devra impérativement laisser libre la circulation des piétons empruntant le trottoir.

ARTICLE 3 : La largeur de l'échafaudage ne pourra excéder la largeur du trottoir (0.80 m) et devra être disposé de manière à ne jamais entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique ou ses dépendances.

ARTICLE 4 : L'échafaudage devra être signalé pendant le jour et éclairé la nuit. Le permissionnaire a la charge de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 5 : Le permissionnaire devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter toutes projections de matériaux sur le domaine public.

ARTICLE 6 : Dès retrait de l'échafaudage, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les gravats, de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances.

ARTICLE 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 8 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera notifié au permissionnaire.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 07 octobre 2019

S.T. N° 097/19
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie) signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **l'entreprise ORTEC sise à St Etienne du Rouvray 76800**, afin d'effectuer des travaux d'hydrocurage et aigüillage, 19-17 rue Saint Denis à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

ARRETE

ARTICLE 1 : le MARDI 08 OCTOBRE 2019, l'entreprise ORTEC effectuera les travaux précités, 19- 17 rue Saint Denis à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules est maintenue.** Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 07 octobre 2019

S.T. N° 098/19
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu La demande présentée par **l'entreprise SOGEA sise à Evreux 27000**, afin d'effectuer des travaux, de rénovation du réseau de gaz du 13 au 03 rue Lemarrois à BRIONNE 27800.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

ARRETE

ARTICLE 1 : du LUNDI 07 au MERCREDI 09 OCTOBRE 2019, l'entreprise SOGEA effectuera les travaux précités, du 13 au 03 rue Lemarrois à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. L'accès piéton est maintenu.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules est interdite. La déviation devra être organisée pour les P L à partir du rond point de la mairie et la déviation des V L, par la rue des Canadiens et la Sente Calais à Brionne.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 07 octobre 2019

S.T. N° 099/19
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu La demande présentée par **l'entreprise SOGEA sise à Evreux 27000**, afin d'effectuer des travaux, de rénovation du réseau de gaz du 13 au 03 rue Lemarrois à BRIONNE 27800.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du JEUDI 10 au VENDREDI 11 OCTOBRE 2019, l'entreprise SOGEA effectuera les travaux précités, du 13 au 03 rue Lemarrois à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. L'accès piéton est maintenu.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules est interdite. La déviation devra être organisée pour les P L à partir du rond point de la mairie et la déviation des V L, par la rue des Canadiens et la Sente Calais à Brionne.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 09 octobre 2019

S.T. N° 0100/19
ARRÊTÉ de CIRCULATION
relatif à la Cérémonie du 11 NOVEMBRE 2019

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie) signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité de la circulation pendant le déroulement de la cérémonie du **LUNDI 11 NOVEMBRE 2019**, commémorant l'Armistice 1918,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La circulation sera momentanément interrompue **le LUNDI 11 NOVEMBRE 2019**, à partir de **11h00**, de la Place Lorraine pour le départ du défilé, rue du Maréchal Foch, rue de la Soie pour se rendre au Monument aux Morts, place de la Mairie à 11h45.

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les Services Techniques.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 10 octobre 2019

S.T. N° 0101/19
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie) signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;

Vu la demande présentée par **la Ville de BRIONNE**, afin de réserver le parking de la salle des fêtes au stationnement des véhicules des personnes se rendant au **REPAS DES ANCIENS à BRIONNE**,

Vu le caractère de cette manifestation,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité de la manifestation tant pour les organisateurs que le public, les usagers et les biens,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le **DIMANCHE 17 NOVEMBRE 2019**, à l'occasion du REPAS DES ANCIENS qui aura lieu à la salle des fêtes de BRIONNE, le parking situé sur le pourtour de la salle sera réservé, de **8h00 à 17h00**, au stationnement des véhicules des personnes se rendant à ce repas.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire inhérente à cet arrêté sera mise en place par les Services Techniques Municipaux et l'application de celui-ci sera assurée par la Police Municipale.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

Monsieur le Chef du Centre de Secours,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 10 octobre 2019

S.T. N° 0102/19
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu La demande présentée par **l'entreprise SOGEA sise à Evreux 27000**, afin d'effectuer un sondage sur trottoir face au n° 11 rue Tragin ainsi qu'un sondage sur voirie au niveau du n° 2 rue St Denis à Brionne 27800.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du LUNDI 14 au VENDREDI 18 OCTOBRE 2019, l'entreprise SOGEA effectuera les travaux précités, rue Tragin et rue St Denis à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. L'accès piéton est maintenu.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules se fera sur la partie intérieure du rond point aux abords du chantier.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 11 octobre 2019

S.T. N° 0103/19
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **l'entreprise SOGEA sise à Evreux 27000**, afin d'effectuer des sondages, sur la D438 et la D130 à BRIONNE 27800.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du LUNDI 14 au VENDREDI 18 OCTOBRE 2019, l'entreprise SOGEA effectuera les travaux précités, sur la D438 et la D130 à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier.

ARTICLE 4 : La chaussée sera rétrécie et il sera interdit de stationner.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 11 octobre 2019

S.T. N° 0104/19
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu La demande présentée par **l'entreprise SOGEA sise à Evreux 27000**, afin d'effectuer des travaux, de rénovation du réseau de gaz du 02 rue Lemarrois au 07 rue de la Soie à BRIONNE 27800.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du LUNDI 14 au VENDREDI 18 OCTOBRE 2019, l'entreprise SOGEA effectuera les travaux précités, du 02 rue Lemarrois au 07 rue de la Soie à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. L'accès piéton est maintenu.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules est interdite. La déviation devra être organisée pour les P L à partir du rond point de la mairie et la déviation des V L, pour la rue des Canadiens par la Sente Calais à Brionne.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 11 octobre 2019

S.T. N° 0105/19
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT
PERMISSION de VOIRIE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **ORANGE sis à Evreux 27000**, afin d'effectuer des travaux de dissimulation des réseaux place Frémont des Essarts à Brionne 27800.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : le LUNDI 21 OCTOBRE 2019, ORANGE effectuera les travaux précités, Place Frémont des Essart à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. L'accès piéton est maintenu.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules sera interdite.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 14 octobre 2019

S.T. N° 0106/19
ARRÊTÉ DE CIRCULATION
et de STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **l'entreprise LE FOLL sise à Corneville sur Risle 27500**, afin d'effectuer des travaux de réfection partielle de la chaussée rue Saint Denis à BRIONNE 27800.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du LUNDI 21 OCTOBRE au VENDREDI 30 NOVEMBRE 2019, l'entreprise LE FOLL effectuera les travaux précités, rue Saint Denis à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Le cheminement des piétons sera assuré.

ARTICLE 4 : La chaussée sera rétrécie, sur une voie au droit des travaux. **La circulation des véhicules sera organisée, en alternat, à l'aide de feux tricolores.** La vitesse sera limitée à 30 km/heure. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules. Une déviation signalant les travaux et orientant vers la rue de Corneilles pour accéder au centre ville sera mise en place.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 15 octobre 2019

S.T. N° 0107/19
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **l'entreprise LE FOLL sise à Corneville sur Risle 27500**, afin de créer un plateau rue de la Varende à BRIONNE 27800.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du LUNDI 21 OCTOBRE au VENDREDI 30 NOVEMBRE 2019, l'entreprise LE FOLL effectuera les travaux précités, rue de la Varende à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Le cheminement des piétons sera assuré.

ARTICLE 4 : La chaussée sera rétrécie, sur les deux voies. **La circulation des véhicules sera interdite.** L'accès à la station service se fera par la rue Tragin.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 15 octobre 2019

S.T. N° 0108/19

ARRÊTÉ DE CIRCULATION et de STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **l'entreprise LE FOLL sise à Corneville sur Risle 27500**, afin d'effectuer des travaux de réfection du revêtement de trottoir, rue Jean Moulin à BRIONNE 27800.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du MARDI 05 au MERCREDI 20 NOVEMBRE 2019, l'entreprise LE FOLL effectuera les travaux précités, rue Jean Moulin à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Le cheminement des piétons sera assuré.

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 15 octobre 2019

S.T. N° 0109/19

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **l'entreprise LE FOLL sise à Corneville sur Risle 27500**, afin de créer un ralentisseur type trapézoïdale, route de Calleville à BRIONNE 27800.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du JEUDI 07 au VENDREDI 22 NOVEMBRE 2019, l'entreprise LE FOLL effectuera les travaux précités, route de Calleville à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Le cheminement des piétons sera assuré.

ARTICLE 4 : La chaussée sera rétrécie, sur les deux voies. **La circulation des véhicules sera interdite à tous les véhicules.** Le pétitionnaire devra prendre les mesures pour organiser la déviation par la rue de l'Ile de France à Brionne.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 15 octobre 2019

S.T. N° 0110/19

ARRÊTÉ DE CIRCULATION et de STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **l'entreprise LE FOLL sise à Corneville sur Risle 27500**, afin de créer une double chicane rue Lemarrois à BRIONNE 27800.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du MARDI 12 au VENDREDI 29 NOVEMBRE 2019, l'entreprise LE FOLL effectuera les travaux précités, rue Lemarrois à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Le cheminement des piétons sera assuré.

ARTICLE 4 : La chaussée sera rétrécie, sur une voie au droit des travaux. **La circulation des véhicules sera organisée, en alternat, à l'aide de feux tricolores.** La vitesse sera limitée à 30 km/heure. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 15 octobre 2019

S.T. N° 0111/19

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **l'entreprise LE FOLL sise à Corneville sur Risle 27500**, afin de créer un plateau route de Cormeilles à BRIONNE 27800.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du JEUDI 14 NOVEMBRE au VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2019, l'entreprise LE FOLL effectuera les travaux précités, route de Cormeilles à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Le cheminement des piétons sera assuré.

ARTICLE 4 : La chaussée sera rétrécie, sur les deux voies. **La circulation des véhicules sera interdite.**

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 15 octobre 2019

S.T. N° 0112/19

ARRÊTÉ DE CIRCULATION et de STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **l'entreprise LE FOLL sise à Corneville sur Risle 27500**, afin d'effectuer une mise à la côte du trottoir rue Marcel Renouf, devant l'ancienne entrée de garage **ainsi** qu'une création d'un surbaissé à l'angle de la rue Marcel Renouf et route de Cormeilles à BRIONNE 27800.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du MARDI 19 au LUNDI 25 NOVEMBRE 2019, l'entreprise LE FOLL effectuera les travaux précités, rue Marcel Renouf et l'angle route de Cormeilles à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Le cheminement des piétons sera assuré.

ARTICLE 4 : La chaussée sera empiétée et la largeur de voie de 2.50 m sera maintenue. La vitesse sera limitée à 30 km/heure. Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 15 octobre 2019

S.T. N° 0113/19
ARRÊTÉ de STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411 .18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT que le stationnement de tous véhicules, sur les 4 places de stationnement, devant le 19 rue de la Soie sera interdit à BRIONNE 27800, en raison des travaux de la place Frémont des Essarts ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du MERCREDI 23 OCTOBRE au MERCREDI 25 DÉCEMBRE 2019, le stationnement de tous véhicules sera interdit, sur les 4 places de stationnement devant le 19 rue de la Soie à BRIONNE, pendant les travaux de la place Frémont des Essarts.

ARTICLE 2 : Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Evreux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 17 octobre 2019

S.T. N° 0114/19
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411 .18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu La demande présentée par **l'entreprise SOGEA sise à Evreux 27000**, afin d'effectuer des travaux, de rénovation du réseau de gaz, du 07 rue de la Soie au rond point de la mairie à BRIONNE 27800.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du VENDREDI 18 OCTOBRE au VENDREDI 08 NOVEMBRE 2019, l'entreprise SOGEA effectuera les travaux précités, du 07 rue de la Soie au rond point de la mairie à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. L'accès piéton est maintenu.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules est interdite, dans le sens Brionne/Pont-Audemer et maintenue dans le sens Brionne/Evreux, sur une demie chaussée avec mise en place d'un alternat par feux tricolores, rue du Maréchal Leclerc.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 18 octobre 2019

S.T. N° 0115 /19
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route,

La demande présentée par Madame Annie BARIL, afin de procéder à un déménagement, **19 rue de la Soie à BRIONNE**,
CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le SAMEDI 19 OCTOBRE 2019 de 15h à 18h00, les deux places de stationnement seront réservées pour le déménagement **19 rue de la Soie à Brionne**.

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 18 octobre 2019

S.T. N° 0116/19
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT
PERMISSION de VOIRIE

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **ORANGE sis à Evreux 27000**, pour la pose d'un poteau téléphonique au n° 68 rue des Essarts à Brionne 27800.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : le VENDREDI 15 NOVEMBRE 2019, ORANGE effectuera les travaux précités, au n° 68 rue des Essart à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. L'accès piéton est maintenu.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 21 octobre 2019

S.T. N° 0117/19

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et 411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu La demande présentée par **l'entreprise SOGEA sise à Evreux 27000**, afin d'effectuer des travaux de rénovation du gaz à BRIONNE 27800.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du LUNDI 28 OCTOBRE et jusqu'au JEUDI 31 OCTOBRE 2019, la circulation est interdite aux véhicules de plus de 3.5 T, sur la RD26 du PR20 au PR22, + 0205 dans le sens CALLEVILLE - BRIONNE, du rond point de la mairie au n°17 rue de la Soie, du n° 09 au n° 01 de la rue du Maréchal Leclerc, dans le sens BRIONNE - CALLEVILLE.

ARTICLE 2 : la déviation se fera par la RD26 vers LA HAYE DE CALLEVILLE, la RD39 vers le BEC-HELLOUIN, la RD438 vers BRIONNE, puis la RD130 dans les deux sens.

ARTICLE 3 : du LUNDI 28 OCTOBRE au JEUDI 31 OCTOBRE 2019, dans les deux sens, la circulation est interdite à tous les véhicules sauf riverains du n° 09 au n° 01 rue du Maréchal Leclerc à Brionne.

ARTICLE 4 : la déviation se fera par la rue du 8 mai, côte de Callouet, rue de la Soie, dans le sens CALLEVILLE - BRIONNE et rue des Canadiens, route de Calleville, dans le sens BRIONNE - CALLEVILLE.

ARTICLE 5 : les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6 : toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Président du Conseil Départemental
Monsieur le Responsable de l'Unité Territoriale Ouest
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

S.T. N° 0118/19

ARRÊTÉ de CIRCULATION relatif à la course la Mel Rose

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie) signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande de l'association ABCD, afin d'organiser la course La Mel Rose ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité de la circulation pendant le déroulement de la course de la Mel Rose du **SAMEDI 26 OCTOBRE 2019** ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La circulation sera momentanément interrompue **le SAMEDI 26 OCTOBRE 2019**, à partir de **16h00**, départ de la gare, rues : du Général de Gaulle, Maréchal Foch, de la Soie, Maréchal Leclerc, 8 Mai 1945, 11 Novembre, Guy de Maupassant, avenue Pierre Brossolette, rue Diderot, chemin des Crottes, Pablo Picasso, René Goscinny, côte Rouge, St Exupéry, Jean Jacques Rousseau, côte de Callouet, rue Julio et Curie et boulevard de la République.

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les bénévoles de l'association ABCD et les Services Techniques.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 23 octobre 2019

S.T. N° 0119/19

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie) signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;

Vu la demande présentée par **l'association ABCD**, afin d'interdire le stationnement sur le parking de la gare à **BRIONNE**, en raison de la course La Mel Rose ;

Vu le caractère de cette manifestation ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité de la manifestation tant pour les organisateurs que le public, les usagers et les biens ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : **le SAMEDI 26 OCTOBRE 2019**, le stationnement sur le parking de la gare sera interdit à tous véhicules **de 11h00 à 17h00**, en raison de la course la Mel Rose.

ARTICLE 2 : la signalisation réglementaire inhérente à cet arrêté sera mise en place par les bénévoles de l'association ABCD et les Services Techniques et l'application de celui-ci sera assurée par la Police Municipale.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,

La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 23 octobre 2019

S.T. N° 0120/19
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu La demande présentée par **l'entreprise SOGEA sise à Evreux 27000**, afin d'effectuer des travaux de reprise sur la chaussée boulevard Eugène Marie à Brionne 27800.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : le JEUDI 24 OCTOBRE 2019, l'entreprise SOGEA effectuera les travaux précités, boulevard Eugène Marie à BRIONNE.

ARTICLE 2 : en aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée par alternat, à l'aide de feux tricolores.**

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 23 octobre 2019

S.T. N° 0121/19
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **l'entreprise SOGEA sise à Evreux 27000**, afin d'effectuer des travaux de rénovation du réseau de gaz du 13 au 03 rue Lemarrois à BRIONNE 27800.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : le LUNDI 28 OCTOBRE 2019, l'entreprise SOGEA effectuera les travaux précités, du 13 au 03 rue Lemarrois à BRIONNE.

ARTICLE 2 : en aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. L'accès piéton est maintenu.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules est interdite. La déviation devra être organisée pour les P L à partir du rond point de la mairie et la déviation des V L, par la rue des Canadiens et la Sente Calais à Brionne.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 23 octobre 2019

S.T. N° 0122/19

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

La demande présentée par la SARL MARIDORT, sise à Lieurey 27560, afin d'effectuer des travaux 3 route de Cormeilles à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Le MARDI 12 NOVEMBRE de 7h00 à 12h00 et le MARDI 19 NOVEMBRE de 7h00 à 12h00, des places de stationnement, seront réservées **devant les n° 10, 11 et 12 route de Cormeilles à Brionne,** pour la mise en fonction d'une toupie à béton.

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 31 octobre 2019

S.T. N° 0123/19

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route,

Vu La demande présentée par **l'entreprise STGS NORD OUEST sise à Ste Marie des Champs 76190,** afin d'effectuer une pose de compteur/branchement aux réseaux, sente Ligeaux n° 3 à Brionne.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du MERCREDI 06 au MERCREDI 20 NOVEMBRE 2019, l'entreprise STGS effectuera les travaux précités, 3 sente Ligeaux à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée par alternat, à l'aide de feux tricolores.** Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 04 novembre 2019

S.T. N° 0124/19

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT, l'obligation pour la **Ville de Brionne** de faire procéder à la **pose des illuminations aériennes de fin d'année**, par la nacelle de type poids lourds, sur l'ensemble des voiries du territoire de la Commune de Brionne,

CONSIDÉRANT l'obligation d'assurer la sécurité des biens et des personnes pendant l'intervention des agents des services techniques de la Ville de Brionne chargés de cette opération,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter du **MARDI 12 NOVEMBRE 2019 à 8 h 00** jusqu'au **VENDREDI 29 NOVEMBRE 2019 à 17 h 00**, les services techniques de la ville de Brionne sont autorisés à interrompre temporairement la circulation et le stationnement des véhicules à tout endroit des voiries du territoire de la commune de Brionne concernés, par la mise en place des illuminations aériennes de fin d'année.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire et la sécurité du chantier seront assurées par les agents des services techniques de la ville de Brionne.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 07 novembre 2019

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour éviter des dégradations importantes aux terrains rendus impraticables par les intempéries, situés sur le terrain d'honneur et celui des jeunes ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du **MARDI 12 au LUNDI 18 NOVEMBRE 2019** inclus, les terrains de football cités ci-dessus sont interdits aux joueurs de tout entraînement et compétition.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,

La Police Municipale,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 12 novembre 2019

S.T. N° 125/18

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour la **Ville de BRIONNE** de faire procéder à la **dépose des illuminations aériennes de fin d'année**, par la nacelle de type poids lourds, sur l'ensemble des voiries du territoire de la Commune de BRIONNE,

CONSIDÉRANT l'obligation d'assurer la sécurité des biens et des personnes pendant l'intervention des agents des Services Techniques de la Ville de BRIONNE chargés de cette opération,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter du **LUNDI 13 JANVIER à 8h00** jusqu'au **VENDREDI 24 JANVIER 2020 à 12h00**, les Services Techniques de la Ville de BRIONNE sont autorisés à interrompre temporairement la circulation et le stationnement des véhicules, à tout endroit des voiries du territoire de la Commune de BRIONNE concernés, par le retrait des illuminations aériennes de fin d'année .

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire et la sécurité du chantier seront assurées par les agents des Services Techniques de la Ville de Brionne.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 13 novembre 2019

S.T. N° 126/19
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de Brionne,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver des places de stationnement sur le parking place de l'Eglise de BRIONNE, afin de procéder à la **POSE d'un SAPIN de NOËL, le LUNDI 25 NOVEMBRE 2019** ;

CONSIDÉRANT l'obligation d'assurer la sécurité des biens et des personnes pendant l'intervention des agents des services techniques de la Ville de Brionne chargés de cette opération,

CONSIDÉRANT que les différentes manifestations de Noël nécessitent le blocage de 4 places de parking pendant la durée des fêtes ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter du **LUNDI 25 NOVEMBRE 2019 à 8h00** jusqu'au **LUNDI 20 JANVIER 2020 à 17h00**, 4 places de stationnement seront réservées aux manifestations de Noël.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire et la sécurité du chantier seront assurées par les agents des Services Techniques de la Ville de Brionne.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 15 novembre 2019

S.T. N° 0127/19
ARRÊTÉ de CIRCULATION relatif au Cirque Théâtre d'Elbeuf

Le Maire de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie) signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande du cirque d'Elbeuf, afin d'organiser le spectacle du vendredi 15 novembre 2019 ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité de la circulation pendant le déroulement du spectacle du **VENDREDI 15 NOVEMBRE 2019** ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera momentanément interrompue **le VENDREDI 15 NOVEMBRE 2019, de 18h00 à 21h00, dans les deux sens**, du n° 9 au n° 1 rue St Denis et place St Denis, sauf pour les riverains. L'accès piéton est maintenue.

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par les Services Techniques de la ville de Brionne.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Brionne,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

S.T. N° 0128/19
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu La demande présentée par **l'entreprise SOGEA sise à Evreux 27000**, afin d'effectuer des travaux, de rénovation du réseau de gaz, du 07 rue de la Soie au rond point de la mairie à BRIONNE 27800.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du LUNDI 18 NOVEMBRE au VENDREDI 06 DÉCEMBRE 2019, l'entreprise SOGEA effectuera les travaux précités, du 07 rue de la Soie au rond point de la mairie à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures nécessaires pour effectuer le cheminement des piétons. **La circulation des véhicules est maintenue.**

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 15 novembre 2019

S.T. N° 0129/19
ARRÊTÉ DE CIRCULATION et de STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **l'entreprise LE FOLL sise à Corneville sur Risle 27500**, afin d'effectuer des travaux de réfection du revêtement de trottoir et de parking, rues Guy de Maupassant et Diderot à BRIONNE 27800 ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du LUNDI 25 NOVEMBRE au MARDI 31 DÉCEMBRE 2019, l'entreprise LE FOLL effectuera les travaux précités, rues Guy de Maupassant et Diderot à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie. L'entreprise sera autorisée à empiéter sur la chaussée.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Le cheminement des piétons sera assuré.

ARTICLE 4 : La circulation est maintenue. **Le stationnement sera interdit à tous les véhicules.**

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 18 novembre 2019

S.T. N° 0130/19

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **l'entreprise S.T.G.S sise à Brionne 27800**, afin d'effectuer des travaux, de reprise de voirie sur la canalisation d'adduction d'eau potable du 01 au 07 rue de la Soie à BRIONNE 27800.

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du LUNDI 25 au MARDI 26 NOVEMBRE 2019, l'entreprise S.T.G.S effectuera les travaux précités, du 01 au 07 rue de la Soie à BRIONNE.

ARTICLE 2 : en aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. L'accès piéton est maintenu.

ARTICLE 4 : la circulation des véhicules est interdite. La déviation devra être organisée pour les P L à partir du rond point de la mairie et la déviation des V L, pour la rue des Canadiens par la Sente Calais à Brionne.

ARTICLE 5 : la signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 18 novembre 2019

S.T. N° 0131/19

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

La demande présentée par la **SARL MARIDORT, sise à Lieurey 27560**, afin d'effectuer des travaux 3 route de Corneilles à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser cette intervention dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du MARDI 26 NOVEMBRE au MARDI 10 DÉCEMBRE, des places de stationnement, seront réservées devant les n° 10, 11 et 12 route de Cormeilles à Brionne, pour la mise en fonction d'une toupie à béton.

ARTICLE 2 : Considérant l'emplacement de l'intervention, le pétitionnaire devra mettre en place **une signalisation routière de danger**, ce afin de prévenir tout risque d'accident pour le personnel d'exécution ainsi que pour les usagers de ladite rue.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BRIONNE,
La Police Municipale de BRIONNE,
Monsieur le Chef du Centre de Secours de BRIONNE,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne, le 18 novembre 2019

S.T. N° 0132/19

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **l'entreprise ENEDIS sise à Evreux 27000**, afin de refaire la fixation du câble ENEDIS sur la façade, du 20 au 22 rue St Denis à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le LUNDI 16 DÉCEMBRE 2019 de 8h00 à 17h00, des places de stationnement seront réservées du n° 20 au n° 22 rue St Denis à Brionne, afin que l'entreprise ENEDIS effectue les travaux précités ci-dessus.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée par alternat, à l'aide de feux tricolores.** Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 19 novembre 2019

S.T. N° 0133/19

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant complément de numérotation de maison, rue du Général de Gaulle à Brionne

Le Maire de la Commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;
CONSIDÉRANT la nécessité de créer la numérotation complémentaire de la rue du Général de Gaulle à Brionne,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : la numérotation rue du Général de Gaulle à Brionne est ainsi complétée : la maison située sur la parcelle cadastrale AH 136 (M. PERUSE Jean Michel) se voit attribuer le n° **3bis**.

ARTICLE 2 : la commune de Brionne mettra à disposition du riverain, le numéro de maison inhérent au présent arrêté.

ARTICLE 3 : le propriétaire, est tenu de mettre immédiatement en place la présente nouvelle numérotation

ARTICLE 4 : les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 : un extrait cadastral, situant la propriété et la numérotation, est annexé à la présente.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Directeur du tri postal,
Monsieur le Directeur du Centre des impôts de BERNAY,
Monsieur le Directeur d'ERDF et de GRDF,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 20 novembre 2019

S.T. N° 0134/19

ARRÊTÉ DE CIRCULATION PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **l'entreprise DOMOBAT Expertises sise à Montélimar 26200**, afin d'effectuer des prélèvements sur enrobés pour recherche amiante, bd Pierre Mendès France à Brionne ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 25 NOVEMBRE au VENDREDI 13 DÉCEMBRE 2019, l'entreprise DOMOBAT Expertise effectuera les travaux précités, boulevard Pierre Mendès France à Brionne.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée par alternat, manuellement.** Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 20 novembre 2019

S.T. N° 0135/19
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **l'entreprise GAGNERAUD sise à LE PETIT QUEVILLY 76140**, afin d'effectuer des travaux de réhabilitation de la rue de la Soie à BRIONNE 27800 ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du LUNDI 25 NOVEMBRE au VENDREDI 20 DÉCEMBRE 2019, l'entreprise GAGNERAUD effectuera les travaux rue de la Soie à BRIONNE.

ARTICLE 2 : le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. L'accès piéton est maintenu.

ARTICLE 3 : la circulation des véhicules est interdite du n°01 au n°15 rue de la Soie. La déviation devra être organisée pour les P L à partir du rond point de la mairie et la rue Lemarrois **sera fermée dans le sens Pont-Audemer/Brionne.**

Pour la déviation des V L, **la déviation se fera** par la rue des Canadiens puis par la Sente Calais ; et de la rue du Maréchal Foch puis la rue de l'Eglise vers la place Frémont des Essarts à Brionne.

Considérant ces déviations les rues de l'Eglise et de la Sente Calais, **le sens de circulation sera inversé.**

ARTICLE 4 : la signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 22 novembre 2019

S.T. N° 0136/19
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu La demande présentée par **l'entreprise SOGEA sise à Evreux 27000**, afin d'effectuer des travaux, du 12 rue Lemarrois jusqu'au 07 rue de la Soie à BRIONNE 27800 ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du MERCREDI 27 au VENDREDI 29 NOVEMBRE 2019, l'entreprise SOGEA effectuera les travaux dans les rues énumérées ci-dessus à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules sera interdite. Une déviation de la rue du Maréchal Foch puis rue de l'Eglise vers la place Frémont des Essarts sera mise en place.

ARTICLE 5 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 25 novembre 2019

S.T. N° 0137/19

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **la SARL CANAVERT Environnement sise à St Marcel 27950**, afin de réparer la canalisation branchement, 4 rue des Canadiens à Brionne 27800 ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du LUNDI 02 au MARDI 03 DÉCEMBRE 2019, la SARL CANAVERT Environnement effectuera les travaux précités, 4 rue des Canadiens à BRIONNE.

ARTICLE 2 : en aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée par alternat, à l'aide de feux tricolores.**

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 26 novembre 2019

S.T. N° 0138/19

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **SADE TELECOM sise à SOTTEVILLE les ROUEN 76300** afin de créer un réseau télécom, pose L3T free, **petite rue Volais à Brionne ;**

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du LUNDI 20 au MARDI 28 JANVIER 2020, la société SADE TELECOM effectuera les travaux précités, **petite rue Volais à BRIONNE.**

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée par alternat manuel.** Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 02 décembre 2019

S.T. N° 0139/19 ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE ;

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **l'entreprise CISE TP NORD OUEST sise à PISSY POVILLE 76360**, afin d'effectuer des travaux d'extension gaz, rue Emile Neuville à BRIONNE ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du MERCREDI 04 au VENDREDI 13 DÉCEMBRE 2019, l'entreprise CISE TP NORD OUEST effectuera les travaux précités, **rue Emile Neuville** à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. **La circulation des véhicules devra être organisée, par alternat à l'aide de feux tricolores.** Le stationnement des VL et PL sera interdit sur la zone du chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 02 décembre 2019

S.T. N° 0140/19 ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **l'entreprise I.T.S. sise à GONESSE 95500**, afin de procéder à la reprise de distributeurs de billets, 13 rue du Maréchal Foch (banque LCL) à Brionne ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le JEUDI 05 DÉCEMBRE 2019 de 8h00 à 18h00, des places de stationnement seront réservées rue du Maréchal Foch à Brionne, afin que l'entreprise I.T.S. procède à la reprise de distributeurs de billets.

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne, le 04 décembre 2019

S.T. N° 0141/19

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie à, signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **l'entreprise SOGEA sise à Evreux 27000**, afin d'effectuer des ouvertures en accotement, pour ventiler le gaz résiduel, rue des Essarts, n° 26 et jusqu'au croisement de la RD130, à BRIONNE ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : du LUNDI 09 au VENDREDI 13 DÉCEMBRE 2019, l'entreprise SOGEA interviendra, rue des Essarts n° 26 et jusqu'au croisement de la RD130 à BRIONNE.

ARTICLE 2 : en aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer **la déviation des piétons**, sur trottoirs opposés au chantier si nécessaire.

ARTICLE 4 : La circulation des véhicules devra être organisée en alternat, par panneaux C15 B19 ou feux tricolores. Le stationnement sera interdit et la chaussée sera rétrécie. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 06 décembre 2019

S.T. N° 0142/19

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, Articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour éviter des dégradations importantes aux terrains rendus impraticables par les intempéries, situés sur le terrain d'honneur et celui des jeunes ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du **LUNDI 09 au DIMANCHE 15 DÉCEMBRE 2019** inclus, les terrains de football cités ci-dessus sont interdits aux joueurs de tout entraînement et compétition.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
La Police Municipale,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brionne le 09 décembre 2019

S.T. N° 0143/19

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE ;

Vu Le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6 ;

Vu Le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **l'entreprise CISE TP NORD OUEST sise à PISSY POVILLE 76360**, afin de créer un poste de gaz, 38 rue de la Cabotière à BRIONNE ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du **MARDI 10 DÉCEMBRE 2019 au VENDREDI 14 FÉVRIER 2020**, l'entreprise CISE TP NORD OUEST effectuera les travaux précités, **38 rue de la Cabotière** à BRIONNE.

ARTICLE 2 : En aucun cas, la voirie ne pourra être dégradée. Dans le cas contraire, l'entreprise prendra à sa charge, la totalité des travaux de réfection de voirie.

ARTICLE 3 : Le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. Il prendra les mesures pour effectuer la déviation des piétons, sur trottoirs opposés au chantier, si nécessaire. La vitesse des véhicules sera limitée à **30km/h**. Le stationnement des VL et PL sera interdit sur la zone du chantier. Le pétitionnaire sera chargé de la mise en place de l'ensemble des barrières et dispositifs de signalisation.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

S.T. N° 0144/19
ARRÊTÉ de STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT que le stationnement de tous véhicules, sur les 2 places de stationnement, devant la parcelle 264 (entre le Notaire Maître VIGIER et la Maison de la Presse) sera interdit à BRIONNE 27800, en raison de travaux de couverture ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Vu la demande de l'entreprise « La Bernayenne de Couverture – 27300 BERNAY, afin de procéder à la mise en sécurité de la toiture sur la propriété cadastrée « 264 », le stationnement de tous véhicules sera interdit, sur les 2 places de stationnement (entre le Notaire Maître VIGIER et la Maison de la Presse) à BRIONNE, pendant des travaux, du JEUDI 12 au VENDREDI 13 DECEMBRE 2019.

ARTICLE 2 : Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Evreux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 10 décembre 2019

T. N° 0145/19
ARRÊTÉ de STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT que le stationnement de tous véhicules sera interdit entre le n° 20 et le n° 22 de la Rue Saint-Denis à BRIONNE 27800, en raison de travaux effectués par ENEDIS, le LUNDI 16 DECEMBRE 2019,

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : Vu l'intervention d'ENEDIS pour la mise en protection de fils nus, le stationnement de tous véhicules sera interdit entre le n° 20 et le n° 22 de la rue Saint Denis à BRIONNE 27800, pendant des travaux, le LUNDI 16 DECEMBRE 2019.

ARTICLE 2 : Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Evreux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 10 décembre 2019

S.T. N° 146/19

ARRÊTÉ DE CIRCULATION et de STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT qu'il importe de sécuriser **les rues du Maréchal Foch et de l'Eglise**, pendant LA NOCTURNE COMMERCIALE.

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le SAMEDI 21 DÉCEMBRE 2019, les rues du Maréchal Foch et de l'Eglise à Brionne seront fermées **à la CIRCULATION et au STATIONNEMENT de 14h00 à 22h00**, pour l'ouverture des magasins en nocturne.

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place, par les agents des services techniques de la ville de Brionne.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,

Monsieur le Chef du Centre de Secours,

Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 17 décembre 2019

S.T. N° 147/19

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande du Comité des Fêtes, afin qu'une calèche stationne place Frémont des Essart à Brionne, devant Brionne Optique ;

CONSIDÉRANT l'obligation d'assurer la sécurité des biens et des personnes pendant la manifestation ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le SAMEDI 21 DÉCEMBRE 2019 de 15h30 à 21h30, place Frémont des Essarts des places de stationnement, devant Brionne Optique, seront réservées au Comité des Fêtes,

ARTICLE 2 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place, par les agents des services techniques de la ville de Brionne.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 17 décembre 2019

S.T. N° 148/19
ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de Brionne,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;
CONSIDÉRANT la nécessité de réserver des places de stationnement sur le parking place de l'Eglise de BRIONNE, afin de procéder à la **POSE d'un barnum, le VENDREDI 20 DÉCEMBRE 2019 ;**
CONSIDÉRANT l'obligation d'assurer la sécurité des biens et des personnes pendant l'intervention des agents des services techniques de la Ville de Brionne chargés de cette opération,
CONSIDÉRANT que les différentes manifestations de Noël nécessitent le blocage de 4 places de parking pendant la durée des fêtes ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter du **VENDREDI 20 DÉCEMBRE 2019 à 8h00** jusqu'au **LUNDI 23 DÉCEMBRE 2019 à 17h00**, 4 places de stationnement seront réservées aux manifestations de Noël.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire et la sécurité du chantier seront assurées par les agents des Services Techniques de la Ville de Brionne.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 17 décembre 2019

S.T. N° 0149/19
ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,
Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;
Vu la demande présentée par **l'entreprise GAGNERAUD sise à LE PETIT QUEVILLY 76140**, afin d'effectuer des travaux de réhabilitation de l'impasse du Vieux Couvent à BRIONNE 27800 ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : le MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2019, l'entreprise GAGNERAUD effectuera les travaux impasse du Vieux Couvent à BRIONNE, **nécessitant l'interdiction de circuler dans les 2 sens, au niveau 9 rue Lemarrois.**

ARTICLE 2 : le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. L'accès piéton est maintenu.

ARTICLE 3 : la circulation des véhicules est interdite au niveau du n° 9 rue Lemarrois. La déviation devra être organisée pour les P L à partir du rond point de la mairie et la rue Lemarrois **sera fermée dans le sens Pont-Audemer/Brionne.**

ARTICLE 4 : la signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 17 décembre 2019

S.T. N° 0150/19

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la route, suite à l'éboulement d'un mur de soutien au n° 40 route de Corneilles à Brionne, il y a lieu de réglementer la circulation par alternat sur la RD26 ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : du MARDI 24 DÉCEMBRE au VENDREDI 21 FÉVRIER 2020, la RD26, au niveau du 40 route de Corneilles, dans les deux sens, est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 km/h,
- le dépassement des véhicules est interdit,
- la circulation des véhicules est alternée par panneaux A3A et A3B,
- le stationnement est interdit.

ARTICLE 2 : le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. L'accès piéton est maintenu.

ARTICLE 3 : la signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Eure,
Monsieur le Responsable de l'Agence routière,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 24 décembre 2019

S.T. N° 0151/19

ARRÊTÉ de STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

CONSIDÉRANT que le stationnement de tous véhicules sera interdit entre le n° 20 et le n° 22 de la rue Saint-Denis à BRIONNE 27800, en raison de travaux effectués par ENEDIS, le MARDI 31 DÉCEMBRE 2019 ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Vu l'intervention d'ENEDIS pour la mise en protection de fils nus, le stationnement de tous véhicules sera interdit entre le n° 20 et le n° 22 de la rue Saint Denis à BRIONNE 27800, pendant les travaux, le MARDI 31 DÉCEMBRE 2019.

ARTICLE 2 : Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Evreux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 4 : La signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,
La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 26 décembre 2019

S.T. N° 0152/19

ARRÊTÉ DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de BRIONNE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 et suivants R411.5, R411.8, R411.18 et R411.25 à R411.28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, quatrième partie), signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée et complétée ;

Vu la demande présentée par **l'entreprise GAGNERAUD sise à LE PETIT QUEVILLY 76140**, afin d'effectuer des travaux de réhabilitation de la rue de la Soie à BRIONNE 27800 ;

CONSIDÉRANT l'obligation de réaliser ces travaux dans les meilleures conditions de sécurité pour les usagers, les biens, les riverains et le personnel d'exécution ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Du Lundi 6 Janvier 2020 au Vendredi 21 Février 2020, l'entreprise GAGNERAUD effectuera les travaux à partir du 17 rue de la soie jusqu'au rond point de la mairie à BRIONNE, nécessitant l'interdiction de circuler dans les 2 sens.

ARTICLE 2 : le pétitionnaire devra mettre en œuvre un périmètre de sécurité du chantier à l'aide de barrières. L'accès piéton est maintenu.

ARTICLE 3 : la circulation des véhicules est interdite dans les 2 sens, sauf pour les riverains de 17h à 8h et durant le week-end . La déviation devra être organisée pour les P L à partir du rond point de la mairie et la rue Maréchal Leclerc sera fermée. La déviation PL pour RD26 se fera vers La Haye de Calleville, la RD 39 vers le Bec Hellouin, la RD 438 vers Brionne, puis la RD130 dans les 2 sens.

ARTICLE 4 : la signalisation inhérente à cet arrêté sera mise en place par le pétitionnaire et les Services Techniques de la Ville.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de BRIONNE,
Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Eure,
Monsieur le Responsable de l'Unité territoriale Ouest,
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie,

La Police Municipale,
Monsieur le Chef du Centre de Secours,
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Mairie de BRIONNE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Brionne le 31 décembre 2019



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le

ID : 027-212701163-20190906-PC19Z0004-AR



PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 04/06/2019 et complétée le 08/07/2019	
Date de l'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 05/06/2019	
Par :	Madame Fatima AZIZ
Demeurant :	1, rue de Lozère Appt 112 76800 ST ETIENNE DU ROUVRAY
Sur un terrain sis :	33, Rue de la Mèche 27800 BRIONNE
Cadastré :	AR 72
Nature des travaux :	reconstruction d'une maison individuelle à l'identique après sinistre

N° PC 027 116 19 Z0004

Surface de
plancher créée : 102 m²

Le Maire de BRIONNE

Vu la demande de permis de construire présentée le 04/06/2019 par Madame AZIZ Fatima,
Vu l'objet de la demande

- pour la reconstruction d'une maison individuelle à l'identique après sinistre ;
- sur un terrain situé 33, Rue de la Mèche ;
- pour une surface de plancher créée de 102 m²;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,
Vu le Plan de Prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Brionne approuvé le 27/03/2002,
Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le Référentiel National de Défense Extérieure contre l'incendie et abrogeant les dispositions antérieures et contradictoires,
Vu l'arrêté portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie du Département de l'Eure du 1er mars 2017,
Vu la consultation du gestionnaire du réseau d'eau potable (STGS) en date du 05/06/2019
Vu l'avis Favorable de Service Régional de l'Archéologie en date du 09/08/2019
Vu l'avis Favorable de Agence Raccordement Electricité Normandie en date du 05/07/2019
Vu l'avis Favorable de Service assainissement de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 01/07/2019
Vu la consultation du service Prévention des risques inondation en date du 05/06/2019

.../...

Page 1 sur 3

Considérant que l'article R111-2 du code de l'urbanisme dispose que le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations.

Considérant que le projet se situe en zone verte du Plan de Prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Brionne

Considérant que le projet se situe en zone N(i) du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brionne qui autorise la reconstruction à l'identique d'un bâtiment régulièrement édifié, détruit ou démoli, dans un délai de dix ans.

ARRETE

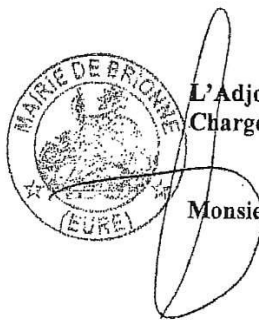
Article 1 : Le présent Permis de Construire est ACCORDE.

Article 2 : Les eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées du projet devront être gérées à la parcelle et ne devront en aucun cas être rejetées sur le domaine public ni être dirigées vers le système de traitement des eaux usées.

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

Le projet devra respecter les prescriptions techniques du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie approuvé par arrêté préfectoral en date du 01/03/2017.

A BRIONNE, le 6 Septembre 2019



L'Adjoint au Maire
Chargé de l'Urbanisme,

Monsieur Lucien EON

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le

ID : 027-212701163-20190917-DP19Z0032-AR



**DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 05/09/2019	
Date de l'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 06/09/2019	
Par :	SCI PIG – Madame GOUIRAND Isabelle
Demeurant à :	5, Place du Chevalier Herluin 27800 BRIONNE
Sur un terrain sis à :	5, Place du Chevalier Herluin 27800 BRIONNE AE 258
Nature des Travaux :	Isolation façade arrière magasin par essentage ardoises

N° DP 027 116 19 Z0032

Le Maire de BRIONNE

VU la déclaration préalable présentée le 05/09/2019 par la SCI PIG représentée par Madame GOUIRAND Isabelle,

VU l'objet de la déclaration :

- Pour procéder à l'isolation de la façade arrière du magasin par un essentage ardoises ;
- sur un terrain situé 5, Place du Chevalier Herluin

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,

Vu l'avis Favorable de Madame l'Architecte des Bâtiments de France en date du 09/09/2019

ARRETE

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de **non opposition**.



A BRIONNE, Le 17 septembre 2019

L'Adjoint au Maire
Chargé de l'Urbanisme,

Monsieur Lucien EON

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le

ID : 027-212701163-20190918-DP19Z0030-AR



DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 02/09/2019	
Date de l'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 04/09/2019	
Par :	SARL SOS PHOTOVOLTAIQUE
Demeurant à :	49, Rue des Renaudes 75017 PARIS
Sur un terrain sis à :	47, Rue de Valleville 27800 BRIONNE AO 167
Nature des Travaux :	pose panneaux photovoltaïques

N° DP 027 116 19 Z0030

Le Maire de BRIONNE

VU la déclaration préalable présentée le 02/09/2019 par SARL SOS PHOTOVOLTAIQUE,
VU l'objet de la déclaration :

- pour procéder à la pose de panneaux photovoltaïques ;
- sur un terrain situé 47, Rue de Valleville

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,

ARRETE

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de **non opposition**.



A BRIONNE, Le 18 SEP. 2019

L'Adjoint au Maire
Chargé de l'Urbanisme,

Monsieur Lucien EON

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

La défense extérieure contre l'incendie du projet devra être conforme au règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie, approuvé le 01/03/2017

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Hôtel de Ville - B.P. 110 - 27800 Brionne
Tél. : 02 32 47 32 20 - Fax : 02 32 46 25 61



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le

ID : 027-212701163-20190923-PC19Z0007-AR

PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 25/07/2019	
Date de l'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 26/07/2019	
Par :	Monsieur Vincent LEGENDRE
Demeurant :	29 Bis, Rue des Fontaines 27800 BRIONNE
Sur un terrain sis :	29 Bis, Rue des Fontaines 27800 BRIONNE
Cadastré :	AV 251, AV 252, AV 253
Nature des travaux :	Extension par la façade Nord-Ouest de l'habitation

N° PC 027 116 19 Z0007

Surface de plancher
créée : 56,27 m²

Si dossier modificatif
Surface de plancher
antérieure : 125 m²

Surface de plancher
supprimée : 7,54 m²

Surface de plancher
nouvelle : 173,73 m²

Le Maire de BRIONNE

Vu la demande de permis de construire présentée le 25/07/2019 par Monsieur Vincent LEGENDRE,
Vu l'objet de la demande

- pour l'extension de l'habitation ;
- sur un terrain situé 29 Bis, Rue Des Fontaines ;
- pour une surface de plancher créée de 56,27 m²;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le Référentiel National de Défense Extérieure contre l'incendie et abrogeant les dispositions antérieures et contradictoires,

Vu l'arrêté portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie du Département de l'Eure du 1er mars 2017,

Vu l'avis Favorable avec réserve des Services assainissement et ruissellement de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 09/09/2019,

Vu l'avis Favorable de Service Régional de l'Archéologie en date du 27/08/2019,

Page 1 sur 3

Considérant que l'article R111-2 stipule que le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations ;

Considérant que le terrain est situé dans le lit majeur du ruisseau des Fontaines et qu'il est soumis au risque inondation par débordement de cours d'eau et de remontée de nappe ;

A R R E T E

Article 1 : Le présent Permis de Construire est ACCORDE sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

Article 2 : le premier niveau de plancher sera surélevé de 50 cm par rapport au niveau du terrain naturel.

Les revêtements de sols et des murs au-dessous du terrain naturel augmenté de 50 cm devront être composés de matériaux insensibles à l'eau et conçu de manière à résister à la pression hydraulique, à l'érosion et aux effets des affouillements. Les matériaux isolants thermiques et phoniques devront être hydrophobes.

Les dispositifs de coupures des réseaux techniques (électricité, gaz, eau) devront être placés au minimum 50 cm au-dessus du terrain naturel.

Les eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées du projet devront être gérées à la parcelle par infiltration par tranchées d'infiltration telles que prévues au plan de masse.

Votre projet comporte un volet démolition, en application de l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, vous ne pouvez pas entreprendre les travaux de démolition avant la fin d'un délai de 15 jours à compter de la plus tardive des deux dates suivantes :

- Soit la date à laquelle vous avez reçu notification du présent arrêté
- Soit la date de transmission de cet arrêté au préfet.

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

Le projet devra respecter les prescriptions techniques du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie approuvé par arrêté préfectoral en date du 01/03/2017.



A BRIONNE, Le 23 septembre 2019

Le Maire,

Valéry BEURIOT

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le

ID : 027-212701163-20190925-PC17Z0001-AR

Berger Levrault

REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE PRONONCE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 02/08/2019		N° PC 027 116 17 Z0001 M01
Date de l'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 02/08/2019		
Par :	Monsieur Freddy VAIS	
Demeurant à :	2, Rue des Briquetteries 27800 BRIONNE	
Sur un terrain sis à :	45 Bis, Route de Valleville 27800 BRIONNE	Surface de plancher du projet: 57 m²
Cadastré :	AO 166	Surface de plancher antérieure : 82 m²
Nature des Travaux :	Construction d'une maison d'habitation Modifications : - Extension de l'habitation par les façades Nord et Ouest - Suppression de fenêtres sur façades Nord (étage) et Sud (RDC) et modification de dimensions de fenêtres sur la façade Sud (étage) - Pose d'un portail aluminium gris anthracite - Pose d'une clôture rigide en lame de composite gris	Surface de plancher totale : 139 m²

Le Maire de BRIONNE

VU la demande de permis de construire présentée le 02/08/2019 par Monsieur Freddy VAIS,

VU l'objet de la demande

- pour la construction d'une maison d'habitation requérant des modifications,
- sur un terrain situé 45 Bis, Route de Valleville,
- pour une surface plancher créée de 57 m²,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,

VU l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le Référentiel National de Défense Extérieure contre l'incendie et abrogeant les dispositions antérieures et contradictoires,

VU l'arrêté portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie du Département de l'Eure du 1er mars 2017,

VU le Permis de Construire initial n° PC 027 116 17 Z0001 accordé avec prescriptions en date du 10/03/2017,

VU l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 09/09/2019,

Considérant que le projet se situe en zone Agricole du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Brionne, le projet doit être conforme aux prescriptions définies dans le règlement.

.../...

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le

ID : 027-212701163-20190925-PC17Z0001-AR

Considérant que l'article A.II.1.5.1 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Brionne mentionne que l'extension d'une construction à usage d'habitation ou la création d'une annexe à une construction à usage d'habitation ne doit pas dépasser 50 % de l'emprise au sol du bâtiment d'origine ;

Considérant que le projet prévoit la construction d'une extension avec une emprise au sol totale de 118,80 m², que l'emprise au sol du projet initial était portée à 59,80 m² et que l'emprise au sol de l'extension dépasse 50% de l'emprise au sol de l'habitation prévue initialement ;

Considérant que l'article A.II.3.2.1 du Plan Local d'Urbanisme indique que seules les clôtures végétales d'essences locales, doublées ou non de grillages ou de lices, sont autorisées ;

Considérant que le projet prévoit la pose d'une clôture rigide en lames de composite gris ;

ARRETE

Article 1 : Le présent Permis de Construire est REFUSE pour les motifs mentionnés aux articles ci-après.

Article 2 : L'emprise au sol de l'extension dépasse de plus de 50 % celle de la maison d'habitation prévue initialement.

Article 3 : La pose d'une clôture rigide en lames de composite gris est interdite.



A BRIONNE, Le 25 septembre 2019

L'Adjoint au Maire
Chargé de l'Urbanisme,

Lucien EON

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.

A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 03/10/2019

Reçu en préfecture le 03/10/2019

Affiché le

ID : 027-212701163-20190925-CU19Z0061-AR

CERTIFICAT D'URBANISME Non Réalisable
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Références Dossier :	CU 027 116 19 Z0061
Demande déposée le :	15/07/2019
Par :	Monsieur Grégory SIMONKLEIN
Demeurant :	14, rue des Augustins 76000 ROUEN
Sur un terrain sis :	Rue des Bassins LE QUESNEY 27800 BRIONNE
Cadastré :	AZ 185
Superficie :	2058 m ²
Opération projetée :	Construction d'une maison individuelle

Le Maire de BRIONNE,

Le présent certificat d'urbanisme indique en application de l'article L.410-1 du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à ce terrain et précisant s'il peut être utilisé pour la réalisation de l'opération susvisée.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,

Vu l'avis Défavorable de l'Agence Raccordement Electricité Normandie en date du 07/08/2019,

Vu l'avis Défavorable du Service Technique de la Ville de BRIONNE en date du 18/07/2019,

Vu l'avis Défavorable du gestionnaire du réseau d'eau potable (STGS) en date du 07/08/2019,

Vu l'avis Favorable du Service assainissement de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 02/09/2019,

CERTIFIE :

Article 1 : Règles d'urbanisme applicables au terrain

Le terrain objet de la présente demande est situé dans la zone Ap du Plan Local d'Urbanisme, zone qui correspond à un secteur équipé ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Le secteur "p" désigne les parties du territoire affectées par les périmètres de protection du captage des Fontaines au sein desquelles les prescriptions particulières édictées par l'arrêté déclarant d'utilité publique ce captage doivent être prises en compte.

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier - Urbanisme.

Hôtel de Ville - B.P. 110 - 27800 Brionne
Tél. : 02 32 47 32 20 - Fax : 02 32 46 25 61

Article 5 : Taxe et redevance applicables aux constructions en date du présent certificat**➤ Taxe d'aménagement**

	Taux applicable
Part Communale	3%
Part Départementale	25%

La Taxe Aménagement (TA) s'applique lors de la délivrance de toute autorisation de permis de construire ou d'aménager ou de non opposition à déclaration préalable de travaux.

La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations de toute nature, nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle s'applique également dans le cas d'un changement de destination des locaux précédemment affectés à des exploitations agricoles.

Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante :

$\text{surface taxable} \times \text{valeur forfaitaire} \times \text{taux fixé par la collectivité territoriale}$.

Pour vous aider à évaluer le montant de la taxe d'aménagement relatif à votre projet de construction, un simulateur est mis à disposition sur le site <https://www.service-public.fr>.

➤ Redevance d'Archéologie Préventive

Le taux applicable est de 0,4 %.

La RAP est due pour les travaux soumis à une autorisation ou à une déclaration préalable en application du code de l'urbanisme.

Deux conditions sont nécessaires :

- qu'il y ait une opération de construction, de reconstruction ou d'agrandissement, ainsi que les installations ou aménagements de toute nature soumise à régime d'autorisation ;
- qu'il y ait un impact sur le sous-sol (quelle que soit la profondeur du terrassement).

La surface taxable qui sert de base au calcul de la RAP correspond à la somme des surfaces closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m calculée à partir du nu intérieur des façades et comprenant des fondations.

Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante :

$\text{surface taxable} \times \text{valeur forfaitaire} \times 0.4\%$.

Pour vous aider à évaluer le montant de cette redevance, nous vous invitons à consulter le site <https://www.service-public.fr>.

Article 5 : Taxe et redevance applicables aux constructions en date du présent certificat**➤ Taxe d'aménagement**

	Taux applicable
Part Communale	3%
Part Départementale	25%

La Taxe Aménagement (TA) s'applique lors de la délivrance de toute autorisation de permis de construire ou d'aménager ou de non opposition à déclaration préalable de travaux.

La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations de toute nature, nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle s'applique également dans le cas d'un changement de destination des locaux précédemment affectés à des exploitations agricoles.

Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante :

$\text{surface taxable} \times \text{valeur forfaitaire} \times \text{taux fixé par la collectivité territoriale}$.

Pour vous aider à évaluer le montant de la taxe d'aménagement relatif à votre projet de construction, un simulateur est mis à disposition sur le site <https://www.service-public.fr>.

➤ Redevance d'Archéologie Préventive

Le taux applicable est de 0,4 %.

La RAP est due pour les travaux soumis à une autorisation ou à une déclaration préalable en application du code de l'urbanisme.

Deux conditions sont nécessaires :

- qu'il y ait une opération de construction, de reconstruction ou d'agrandissement, ainsi que les installations ou aménagements de toute nature soumise à régime d'autorisation ;
- qu'il y ait un impact sur le sous-sol (quelle que soit la profondeur du terrassement).

La surface taxable qui sert de base au calcul de la RAP correspond à la somme des surfaces closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m calculée à partir du nu intérieur des façades et comprenant des fondations.

Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante :

$\text{surface taxable} \times \text{valeur forfaitaire} \times 0.4\%$.

Pour vous aider à évaluer le montant de cette redevance, nous vous invitons à consulter le site <https://www.service-public.fr>.

Article 6 : Réponse sur la faisabilité de l'opération

Le terrain objet de la demande ne peut pas être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée pour les motifs suivants :

- Le projet de construction d'une habitation est situé en zone Ap du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Brionne dans laquelle ce type de construction n'est pas autorisé à l'exception des constructions à usage d'habitation uniquement si elles sont liées et nécessaires à l'activité agricole sous réserve d'être situées à proximité immédiate du corps de ferme. (articles AI.1 et AI.2 du règlement du Plan Local d'Urbanisme) ;
- L'article AIII.1 du règlement du Plan Local d'Urbanisme applicable sur la commune de Brionne dispose que pour être constructible, une unité foncière doit avoir un accès à une voie publique ou privée, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un passage aménagé sur fonds voisins ou éventuellement obtenu en application de l'article 682 du code Civil ;

Le projet de construction nécessite d'emprunter un chemin privé pour l'accès au terrain, qu'aucune indication n'est portée au projet sur l'emplacement et les caractéristiques de la servitude de passage permettant d'y accéder, qu'ainsi le terrain est considéré comme enclavé donc inconstructible ;

- L'article A III.2 du règlement du Plan Local d'Urbanisme applicable sur la commune de Brionne dispose que toute construction projetée, à destination de l'habitation doit être alimentée en eau et en électricité dans des conditions satisfaisantes, compte-tenu de la destination et des besoins en ladite construction. S'il n'est pas satisfait à ces conditions, la construction est interdite ;

Le projet de construction se situe sur une parcelle non desservie par le réseau d'électricité.

- La défense extérieure contre l'incendie, est placée sous l'autorité du maire. L'article R111-2 du code de l'urbanisme mentionne qu'un projet peut être refusé s'il est de nature à porter atteinte à la sécurité publique.

Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie impose une distance de 200m maximum entre le point de défense incendie et le risque (futures constructions). Le point d'eau incendie étant situé à plus de 200 mètres, la défense incendie ne peut donc pas être assurée par la commune sur le projet présenté.

La construction d'une habitation serait de nature à exposer ses futurs habitants à un risque mettant en cause la sécurité publique.

Article 7 : Durée de validité du présent certificat

En application de l'article R.410-12 du Code de l'urbanisme, la durée de validité du présent certificat d'urbanisme court à compter du 15/09/2019 et les dispositions d'urbanisme applicables sont celles en vigueur à cette même date.



Fait à BRIONNE, Le 25 septembre 2019

L'Adjoint au Maire
Chargé de l'Urbanisme,

Lucien EON

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 04/10/2019
Reçu en préfecture le 04/10/2019
Affiché le [REDACTED]
ID : 027-212701163-20191002-PC19Z0009-AR

PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 06/08/2019 et complétée le 06/09/2019	
Date de l'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 06/08/2019	
Par :	Madame Jacqueline BRUN
Demeurant :	3, Rue René Barthélémy 92160 ANTONY
Sur un terrain sis :	13, Boulevard de la République 27800 BRIONNE
Cadastré :	AI 221, AI 222
Nature des travaux :	Extension avec comble de l'habitation par la façade Sud / Sud-Est

N° PC 19Z0009

Surface de plancher
créée : 46,50 m²

Surface de plancher
antérieure : 150 m²

Surface de plancher
nouvelle : 196,50 m²

Le Maire de BRIONNE

Vu la demande de permis de construire présentée le 06/08/2019 par Madame Jacqueline BRUN,
Vu l'objet de la demande

- pour l'extension de l'habitation ;
- sur un terrain situé LE CALVAIRE ;
- pour une surface de plancher créée de 46,50 m² ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,

Vu le Plan de Prévention des Risques Inondations de Brionne approuvé le 27/03/2002,

Vu le zonage et le règlement du Plan de Prévention des Risques Inondations de Brionne édités en février 2002,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le Référentiel National de Défense Extérieure contre l'incendie et abrogeant les dispositions antérieures et contradictoires,

Vu l'arrêté portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie du Département de l'Eure du 1er mars 2017,

Vu l'avis Favorable de Madame l'Architecte des Bâtiments de France en date du 04/09/2019

Vu l'avis Favorable de Service Régional de l'Archéologie en date du 09/09/2019

Considérant que le Plan de prévention des risques inondation de Brionne identifie les secteurs dans lesquels les projets sont soumis à un risque inondation,

Considérant que le terrain objet de la présente demande se situe en zone bleue du Plan de Prévention des Risques Inondations de Brionne, zone caractérisant des zones urbanisées soumises à un aléa moyen (inondée par au moins deux crues historiques) ou des zones en limite d'urbanisation ne jouant pas de rôle significatif dans l'expansion des crues. La cote de référence au droit du terrain est de 55,7 m NGF-IGN69,

Page 1 sur 3

Envoyé en préfecture le 04/10/2019

Reçu en préfecture le 04/10/2019

Affiché le

ID : 027-212701163-20191002-PC19Z0009-AR

Considérant que le règlement du Plan de Prévention des Risques Inondation de Brionne comporte des prescriptions particulières applicables aux projets de constructions nouvelles situées en zone bleue,

ARRETE

Article 1 : Le présent Permis de Construire est ACCORDE sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées aux articles ci-après :

Article 2 : Les prescriptions de la zone UCI du Plan Local d'Urbanisme doivent être respectées.

Article 3 : Les prescriptions de la zone bleue du Plan de Prévention des Risques Inondation doivent être respectées

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

Le projet devra respecter les prescriptions techniques du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie approuvé par arrêté préfectoral en date du 01/03/2017.

A BRIONNE, Le 2 Octobre 2019.



L'Adjoint au Maire
Chargé de l'Urbanisme,

Lucien EON

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 04/10/2019
Reçu en préfecture le 04/10/2019
Affiché le [REDACTED]
ID : 027-212701163-20191003-DP19Z0031-AR

**DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 05/09/2019	
Date de l'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 05/09/2019	
Par :	Monsieur CARLIER Gilles
Demeurant à :	55, Rue de la Cabotière 27800 BRIONNE
Sur un terrain sis à :	55, Rue de la Cabotière 27800 BRIONNE AN 114
Nature des Travaux :	Isolation et rénovation de la façade de l'habitation

N° DP 027 106 19 Z0031

Le Maire de BRIONNE

VU la déclaration préalable présentée le 05/09/2019 par Monsieur CARLIER Gilles,
VU l'objet de la déclaration :

- pour procéder à l'isolation et à la rénovation de la façade de l'habitation ;
- sur un terrain situé 55, Rue de la Cabotière

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,

ARRETE

Article unique: La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.



A BRIONNE, Le 03 Octobre 2019

L'Adjoint au Maire
Chargé de l'Urbanisme,

Monsieur Lucien EON

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait-générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 19/11/2019

Reçu en préfecture le 19/11/2019

Affiché le

ID : 027-212701163-20191020-PC19Z0006-AR



PERMIS DE CONSTRUIRE

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 10/07/2019

Date de l'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 10/07/2019

Par : Monsieur Ludovic ALEXANDRE

Demeurant : 1 Bis, Rue Du Chemin Vert - La Queronnaire
27800 BRIONNE

Sur un terrain sis : 1 Bis, Rue Du Chemin Vert - La Queronnaire
27800 BRIONNE

Cadastré : AL 713

Nature des travaux : Construction d'un garage

N° PC 027 116 19 Z0006

Surface de garage
créée : 49,41 m²

Le Maire de BRIONNE

Vu la demande de permis de construire présentée le 10/07/2019 par Monsieur ALEXANDRE Ludovic,
Vu l'objet de la demande

- Pour la construction d'un garage ;
- Sur un terrain situé 1 bis, Rue du Chemin Vert – La Queronnaire;
- Pour une surface de garage créée de 49,41 m²;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le Référentiel National de Défense Extérieure contre l'incendie et abrogeant les dispositions antérieures et contradictoires,

Vu l'arrêté portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie du Département de l'Eure du 1er mars 2017,

Vu l'avis Favorable de Madame l'Architecte des Bâtiments de France en date du 22/07/2019,

Vu l'avis Favorable de Service assainissement de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 07/08/2019,

Vu l'avis Favorable de Service Régional de l'Archéologie en date du 04/09/2019.

ARRETE

Article unique : Le présent Permis de Construire est ACCORDE.

A BRIONNE, Le 09 octobre 2019

L'Adjoint au Maire
Chargé de l'Urbanisme,

Monsieur Lucien EON



Page 1 sur 2



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 027-212701163-20191009-CU19Z0043-AR

CERTIFICAT D'URBANISME Réalisable
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Références Dossier :	CU 027 116 19 Z0043
Demande déposée le :	29/05/2019
Par :	CALDEA Géomètres-Experts
Demeurant :	10 Bis, Avenue de la Libération 27110 LE NEUBOURG
Représenté par :	Monsieur Stéphane DE VRIESE
Sur un terrain sis :	Côte de Callouet 27800 BRIONNE
Cadastré :	AM 160
Superficie :	8049 m ²
Opération projetée :	Détachement d'un lot à bâtir

Le Maire de BRIONNE,

Le présent certificat d'urbanisme indique en application de l'article L.410-1 du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à ce terrain et précisant s'il peut être utilisé pour la réalisation de l'opération susvisée.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,

Vu l'avis Favorable de Agence Raccordement Electricité Normandie en date du 09/07/2019

Vu l'avis Favorable de Service assainissement de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 28/06/2019

Vu l'avis Favorable de Service Techniques de la Ville de BRIONNE en date du 17/06/2019

Vu l'avis Favorable du gestionnaire du réseau d'eau potable (STGS) en date du 19/09/2019

CERTIFIE :

Article 1 : Règles d'urbanisme applicables au terrain

Le terrain objet de la présente demande est situé dans la zone UC du Plan Local d'Urbanisme, zone qui correspond à la zone périphérique du centre-ville où l'habitat prédomine, sans pour autant que les activités, les équipements et les services, qui sont le complément naturel de l'habitat, en soient exclus.

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier - Urbanisme.

Hôtel de Ville - B.P. 110 - 27800 Brionne
Tél. : 02 32 47 32 20 - Fax : 02 32 46 25 61

Cette zone comprend des secteurs soumis à des Orientations Particulières d'Aménagement. Au sein de ces derniers, tous travaux, constructions ou opérations ne peuvent être contraires aux orientations retenues et doivent, dans une logique de compatibilité, contribuer à leur mise en œuvre.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :
L.111-1 et suivants (sauf les articles L.111-3 à L.111-5) et R.111-2, R.111-4 et R.111-20 à R.111-27.

Article 2 : Droit de préemption

Le terrain objet de la demande se situe dans un périmètre où s'applique le droit de préemption urbain simple au bénéfice de la Commune.

Ce droit permet à la Commune de substituer à l'acquéreur de tout immeuble lors de sa vente ou de sa donation (à l'exception notamment des successions) lorsqu'il est nécessaire à la réalisation d'une opération d'intérêt général. La situation du terrain dans un périmètre d'exercice du droit de préemption au bénéfice de la Commune oblige le vendeur ou le notaire à notifier à la Commune son intention de vendre le bien par l'envoi d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) à la Commune indiquant le prix et les conditions de vente.

Article 3 : Servitudes et limites administratives au droit de propriété

Le terrain n'est grevé d'aucune servitude d'utilité publique et limites administratives au droit de propriété.

Article 4 : Equipements publics

> EAU POTABLE

Le terrain objet de la demande n'est pas desservi par le réseau d'eau potable. Une extension et un branchement est à créer à la charge du propriétaire.

> ELECTRICITE

Le terrain est desservi par le réseau de distribution d'électricité. Un simple branchement à la charge du propriétaire devra être réalisé. Le coffret sera posé en limite du domaine public.
L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que la réponse du gestionnaire de réseau public d'électricité est basée sur une puissance fournie de 12 KvA en monophasé ou de 36 KvA en triphasé.

> ASSAINISSEMENT

- Eaux usées

Le terrain objet de la demande est desservi par le réseau public d'assainissement.

Le pétitionnaire est informé que la future construction devra obligatoirement être raccordée au réseau d'assainissement public.

Il devra donc se rapprocher du Service de l'Assainissement de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour connaître les conditions techniques et financières de ce raccordement.

- Eaux pluviales / ruissellements

Le terrain objet de la demande n'est pas desservi par le réseau public d'eaux pluviales.

La surface de la parcelle divisée et celle de son bassin versant interceptée est supérieur à 1ha. Un dossier de loi sur l'eau de type déclaratif au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la nomenclature annexée à l'article L 214-1 du code de l'environnement est à réaliser. Le mode de gestion des eaux pluviales de chacun des lots du projet global ainsi que celui des voies communes devra être défini dans ce dossier.

Les eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées du projet devront être gérées à la parcelle et ne devront en aucun cas être rejetées sur le domaine public ou dirigées vers le réseau d'eaux usées. Le mode d'évacuation des eaux de toiture devra impérativement figurer sur le plan de masse du permis de construire.

➤ VOIRIE

Le terrain objet de la demande est desservi par une voirie communale.

L'orientation d'Aménagement Programmée prévoit un nombre limité d'accès privatif sur la route de Callouet. L'accès au lot B devra se faire par la voirie privée prévue dans l'aménagement global de la zone.

Une demande de permission de voirie devra être adressée au gestionnaire de la voirie pour toute création d'accès.

➤ INCENDIE

Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de l'Eure, approuvé par arrêté préfectoral en date du 1^{er} mars 2017 fixe les dispositions réglementaires.

Le terrain objet de la demande est desservi par la défense extérieure contre l'incendie.

Dans le cadre de l'aménagement global de la parcelle AM160, le pétitionnaire devra veiller à positionner les futures constructions aux distances établies par le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de l'Eure.

Article 5 : Taxe et redevance applicables aux constructions en date du présent certificat

➤ **Taxe d'aménagement**

	Taux applicable
Part Communale	3 %
Part Départementale	2,5 %

La Taxe Aménagement (TA) s'applique lors de la délivrance de toute autorisation de permis de construire ou d'aménager ou de non opposition à déclaration préalable de travaux.

La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations de toute nature, nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle s'applique également dans le cas d'un changement de destination des locaux précédemment affectés à des exploitations agricoles.

Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante :

surface taxable x valeur forfaitaire x taux fixé par la collectivité territoriale.

Pour vous aider à évaluer le montant de la taxe d'aménagement relatif à votre projet de construction, un simulateur est mis à disposition sur le site <https://www.service-public.fr>.

➤ **Redevance d'Archéologie Préventive**

Le taux applicable est de 0,4 %.

La RAP est due pour les travaux soumis à une autorisation ou à une déclaration préalable en application du code de l'urbanisme.

Deux conditions sont nécessaires :

- qu'il y ait une opération de construction, de reconstruction ou d'agrandissement, ainsi que les installations ou aménagements de toute nature soumise à régime d'autorisation ;
- qu'il y ait un impact sur le sous-sol (quelle que soit la profondeur du terrassement).

La surface taxable qui sert de base au calcul de la RAP correspond à la somme des surfaces closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m calculée à partir du nu intérieur des façades et comprenant des fondations.

Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante :

surface taxable x valeur forfaitaire x 0,4 %.

Pour vous aider à évaluer le montant de cette redevance, nous vous invitons à consulter le site <https://www.service-public.fr>.

Article 6 : Réponse sur la faisabilité de l'opération

Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée.

Article 7 : Formalités préalables nécessaires à la réalisation du projet.

➤ Division foncière

- L'accès du lot B devant être réalisé sur la voie commune de l'aménagement de la zone, une demande de permis d'aménager (formulaire CERFA demande de permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions) devra être faite avant la réalisation des travaux pour l'ensemble de la parcelle AM160.

➤ Construction

- une demande de permis de construire (formulaire CERFA demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes) devra être faite avant la réalisation des travaux.

Les formulaires cerfa correspondants sont actualisés régulièrement et sont à éditer depuis le site <https://www.service-public.fr>.

Article 8 : Durée de validité du présent certificat.

En application de l'article R.410-12 du Code de l'urbanisme, la durée de validité du présent certificat d'urbanisme court à compter du 29/07/2019 et les dispositions d'urbanisme applicables sont celles en vigueur à cette même date.



Fait à BRIONNE, Le 09 octobre 2019

L'Adjoint au Maire
Chargé de l'Urbanisme,

Monsieur Lucien EON

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 19/11/2019

Reçu en préfecture le 19/11/2019

Affiché le

ID : 027-212701163-20191009-CU19Z0056-AR



CERTIFICAT D'URBANISME Réalisable
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

References Dossier :	CU 027 116 19 Z0056
Demande déposée le :	05/07/2019
Par :	Monsieur LEMARIE James
Demeurant :	7, rue des Carrières 27300 PLASNES
Sur un terrain sis :	45, Rue Lemarrois 27800 BRIONNE
Cadastré :	AE 249
Superficie :	473 m ²
Opération projetée :	Réhabilitation d'un commerce en logement et rénovation de logement existant

Le Maire de BRIONNE,

Le présent certificat d'urbanisme indique en application de l'article L.410-1 du code de l'urbanisme, les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables à ce terrain et précisant s'il peut être utilisé pour la réalisation de l'opération susvisée.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.410-1, R.410-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,

Vu le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Brionne approuvé le 27/03/2002,

Vu l'avis Favorable de Agence Raccordement Electricité Normandie en date du 22/07/2019,

Vu l'avis Favorable de Service assainissement de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 01/08/2019,

Vu l'avis Favorable de Service Techniques de la Ville de BRIONNE en date du 08/07/2019,

Vu l'avis Favorable du gestionnaire du réseau d'eau potable (STGS) en date du 24/07/2019,

CERTIFIE :

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier - Urbanisme.

Hôtel de Ville - B.P. 110 - 27800 Brionne
Tél. : 02 32 47 32 20 - Fax : 02 32 46 25 61

Article 1 : Règles d'urbanisme applicables au terrain

Le terrain objet de la présente demande est situé dans la zone UB du Plan Local d'Urbanisme, zone mixte située de part et d'autre du centre ancien. Elle s'apparente à un secteur de « faubourg » prolongeant ainsi le centre-ville.

Les articles suivants du code de l'urbanisme sont notamment applicables :

L.111-1 et suivants (sauf les articles L.111-3 à L.111-5) et R.111-2, R.111-4 et R.111-20 à R.111-27.

Article 2 : Droit de préemption

Le terrain objet de la demande se situe dans un périmètre où s'applique le droit de préemption urbain simple au bénéfice de la Commune.

Ce droit permet à la Commune se substituer à l'acquéreur de tout immeuble lors de sa vente ou de sa donation (à l'exception notamment des successions) lorsqu'il est nécessaire à la réalisation d'une opération d'intérêt général. La situation du terrain dans un périmètre d'exercice du droit de préemption au bénéfice de la Commune oblige le vendeur ou le notaire à notifier à la Commune son intention de vendre le bien par l'envoi d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) à la Commune indiquant le prix et les conditions de vente.

Article 3 : Servitudes et limites administratives au droit de propriété

a) Servitudes d'utilité publique

Le terrain n'est grevé d'aucune servitude d'utilité publique.

b) Risques :

- Le terrain est situé dans le Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Brionne.

La cote de référence du projet est estimée à 52.75m NGF.

Pour les constructions et activités existantes, en cas de rénovation ou de réfection, les revêtements de sols et de murs situés sous la cote de référence augmentée de 20 centimètres seront constitués de matériaux insensibles à l'eau. Les matériaux d'isolation thermique et phonique seront hydrophobes. Cette mesure est notamment obligatoire dès le premier sinistre par inondation.

Le projet de changement de destination du commerce en habitation est situé en zone jaune, zone urbanisée ou non, dont le rôle dans l'expansion des crues est nul, et qui est soumise à un aléa de remontée de nappe phréatique.

Le projet de réhabilitation du bâtiment en fond de parcelle en garage ainsi que le projet de transformation du laboratoire en logement sont situés en zone rouge, zone déjà urbanisée et soumises à un aléa fort qui interdit toute nouvelle construction. Les changements de destination ne conduisant pas à une augmentation du nombre de logements sont autorisés.

Article 4 : Equipements publics

➤ EAU POTABLE

Le terrain objet de la demande est desservi par le réseau d'eau potable.

➤ ELECTRICITE

Le terrain est desservi par le réseau de distribution d'électricité. Le projet est considéré sans impact sur l'alimentation électrique.

➤ ASSAINISSEMENT- Eaux usées

Le terrain objet de la demande est desservi par le réseau public d'assainissement.

Le pétitionnaire est informé qu'un réseau public d'eaux usées traverse la sente publique menant à la rivière, le collecteur d'eaux usées passant sous la rivière.

Les prescriptions mentionnées dans l'avis du Service Public d'Assainissement Collectif devront être suivies.

Il devra donc se rapprocher du Service de l'Assainissement de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour connaître les conditions techniques et financières de la transformation du réseau existant ou le raccordement nouveau.

- Eaux pluviales / ruissellements

Le terrain objet de la demande n'est pas desservi par le réseau public d'eaux pluviales.

Les eaux pluviales issues des surfaces imperméabilisées du projet devront être gérées à la parcelle et ne devront en aucun cas être rejetées sur le domaine public ou dirigées vers le réseau d'eaux usées. Le mode d'évacuation des eaux de toiture devra impérativement figurer sur le plan de masse du permis de construire.

➤ VOIRIE

Le terrain objet de la demande est desservi par une voirie départementale.

Une demande de permission de voirie devra être adressée au gestionnaire de la voirie pour toute création d'accès.

➤ INCENDIE

Le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de l'Eure, approuvé par arrêté préfectoral en date du 1^{er} mars 2017 fixe les dispositions réglementaires.

Le terrain objet de la demande est desservi par la défense extérieure contre l'incendie.

Article 5 : Taxe et redevance applicables aux constructions en date du présent certificat

➤ Taxe d'aménagement

	Taux applicable
Part Communale	3 %
Part Départementale	2,5 %

La Taxe Aménagement (TA) s'applique lors de la délivrance de toute autorisation de permis de construire ou d'aménager ou de non opposition à déclaration préalable de travaux.

La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations de toute nature, nécessitant une autorisation d'urbanisme. Elle s'applique également dans le cas d'un changement de destination des locaux précédemment affectés à des exploitations agricoles.

Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante :

surface taxable x valeur forfaitaire x taux fixé par la collectivité territoriale.

Pour vous aider à évaluer le montant de la taxe d'aménagement relatif à votre projet de construction, un simulateur est mis à disposition sur le site <https://www.service-public.fr>.

➤ Redevance d'Archéologie Préventive

Le taux applicable est de 0,4 %.

La RAP est due pour les travaux soumis à une autorisation ou à une déclaration préalable en application du code de l'urbanisme.

Deux conditions sont nécessaires :

- qu'il y ait une opération de construction, de reconstruction ou d'agrandissement, ainsi que les installations ou aménagements de toute nature soumise à régime d'autorisation ;
- qu'il y ait un impact sur le sous-sol (quelle que soit la profondeur du terrassement).

La surface taxable qui sert de base au calcul de la RAP correspond à la somme des surfaces closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m calculée à partir du nu intérieur des façades et comprenant des fondations.

Le montant de la taxe est calculé selon la formule suivante :

$\text{surface taxable} \times \text{valeur forfaitaire} \times 0.4\%$.

Pour vous aider à évaluer le montant de cette redevance, nous vous invitons à consulter le site <https://www.service-public.fr>.

Article 6 : Réponse sur la faisabilité de l'opération

Le terrain objet de la demande peut être utilisé pour la réalisation de l'opération envisagée, hors aménagement du laboratoire en habitation, selon les conditions du Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Brionne.

Article 7 : Formalités préalables nécessaires à la réalisation du projet

- **Changement de destination sans travaux de modification de façades ou de structures porteuses**
 - une demande de déclaration préalable devra être faite avant la réalisation des travaux.
- **Changement de destination avec travaux de modification de façades ou de structures porteuses**
 - une demande de permis de construire devra être faite avant la réalisation des travaux.

Les formulaires cerfa correspondants sont actualisés régulièrement et sont à éditer depuis le site <https://www.service-public.fr>.

Article 8 : Durée de validité du présent certificat

En application de l'article R.410-12 du Code de l'urbanisme, la durée de validité du présent certificat d'urbanisme court à compter du 05/09/2019 et les dispositions d'urbanisme applicables sont celles en vigueur à cette même date.



Fait à BRIONNE, Le 09 octobre 2019

L'Adjoint au Maire
Chargé de l'Urbanisme,

Monsieur Lucien EON

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 19/11/2019

Reçu en préfecture le 19/11/2019

Affiché le

ID : 027-212701163-20191017-DP19Z0034-AR



**DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 04/10/2019	
Date de l'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 04/10/2019	
Par :	Monsieur COUSIN Geoffrey
Demeurant à :	60, Route de Brionne 27370 SAINT PIERRE DES FLEURS
Sur un terrain sis à :	6, Rue du Maréchal Foch 27800 BRIONNE AE 223
Nature des Travaux :	changement des fenêtres et pose 4 fenêtres de toit

N° DP 027 116 19 Z0034

Le Maire de BRIONNE

VU la déclaration préalable présentée le 04/10/2019 par Monsieur COUSIN Geoffrey,
VU l'objet de la déclaration :

- pour procéder au changement des fenêtres et à la pose 4 fenêtres de toit ;
- sur un terrain situé 6, Rue du Marechal Foch

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,

Vu l'avis Favorable de Madame l'Architecte des Bâtiments de France en date du 11/10/2019

ARRETE

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de **non opposition**.



A BRIONNE, Le 17 Octobre 2019

L'Adjoint au Maire
Chargé de l'Urbanisme,

Lucien EON

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 19/11/2019

Reçu en préfecture le 19/11/2019

Affiché le

ID : 027-212701163-20191017-DP19Z0035-AR

Bescher
Levallois

**DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Demande déposée le 02/10/2019	
Date de l'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 02/10/2019	
Par :	Monsieur NICOLAS Philippe
Demeurant à :	15, Côte de Paris 27550 NASSANDRES
Sur un terrain sis à :	20, Rue des Martinières 27800 BRIONNE XA 44
Nature des Travaux :	isolation extérieure de l'habitation par pose d'un bardage bois

N° DP 027 116 19 Z0035

Le Maire de BRIONNE

VU la déclaration préalable présentée le 04/10/2019 par Monsieur NICOLAS Philippe,
VU l'objet de la déclaration :

- pour procéder à l'isolation extérieure de l'habitation par pose d'un bardage bois ;
- sur un terrain situé 20, Rue des Martinières

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,

ARRETE

Article unique : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de **non opposition**.



A BRIONNE, Le 17 Octobre 2019

L'Adjoint au Maire
Chargé de l'Urbanisme,

Lucien EON

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 19/11/2019
Reçu en préfecture le 19/11/2019
Affiché le
ID : 027-212701163-20191023-PC19Z0008-AR

PERMIS DE CONSTRUIRE
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 25/07/2019	
Date de l'affichage de l'avis de dépôt en mairie : 25/07/2019	
Par :	REGION NORMANDIE
Représenté par :	Monsieur Hervé MORIN
Demeurant :	5, Rue Robert Schuman 76174 ROUEN
Sur un terrain sis :	Rue Emile Neuville 27800 BRIONNE
Cadastré :	AH 188
Nature des travaux :	Installation temporaire d'un bâtiment modulaire (salle de classe, rangements, vestiaire)

N° AT 027 116 19 Z0003

N° PC 027 116 19 Z0008

Surface de
plancher créée : 213 m²

Le Maire de BRIONNE

Vu les demandes de permis de construire et d'autorisation de travaux présentée le 25/07/2019 par REGION NORMANDIE, représentée par Monsieur Hervé MORIN,

Vu l'objet de la demande

- pour l'installation temporaire d'un bâtiment modulaire (salle de classe, rangements, vestiaire)
- sur un terrain situé Rue Emile Neuville ;
- pour une surface de plancher créée de 213 m²;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,

Vu le Plan de Prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Brionne approuvé le 27/03/2002,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2015 fixant le Référentiel National de Défense Extérieure contre l'incendie et abrogeant les dispositions antérieures et contradictoires,

Vu l'arrêté portant approbation du Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie du Département de l'Eure du 1er mars 2017,

Vu l'avis Favorable de Agence Raccordement Electricité Normandie en date du 09/08/2019,

Vu la consultation de Service assainissement de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 29/07/2019,

Vu la consultation du gestionnaire du réseau de distribution d'eau potable (STGS) en date du 26/07/2019,

Page 1 sur 3

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles R111-19 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral n°D3 SIDPC 19-17 du 27 août 2019 relatif au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA), à ses sous-commissions spécialisées et aux commissions d'arrondissement,
Vu l'avis Favorable tacite de la commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans les établissements recevant du public en date du 29/09/2019,
Vu la consultation du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Eure en date du 25/07/2019,

Considérant que le Plan Local d'Urbanisme de la ville de Brionne comprend en annexe le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur le territoire de la commune de Brionne qui régit l'utilisation du sol dans les secteurs soumis au risque d'inondation.

Considérant que le projet se situe en zone jaune qui correspond à une zone urbanisée ou non dont le rôle dans l'expansion des crues est nul et qui est soumise à un aléa de remontée de nappe.

Considérant que l'article L. 433-1 du Code de l'urbanisme prévoit la possibilité d'autoriser de manière exceptionnelle et à titre précaire une construction n'entrant pas dans le champ d'application de l'article L.421-5 et ne satisfaisant pas aux exigences fixées par l'article L.421-6.

Considérant que le projet répond à un besoin d'accueil d'une nouvelle classe.

ARRETE

Article 1 : Le présent Permis de Construire est ACCORDE pour une durée maximale de 23 mois à compter de la délivrance du présent arrêté et sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées aux articles suivants :

Article 2 : Il conviendra de réaliser le premier niveau plancher 20 cm au-dessus de la cote de référence (53.10m NGF).

Article 3 : Il sera établi aux frais du demandeur un état descriptif des lieux par voie d'expertise contradictoire, conformément à l'article L.433-2 du Code de l'urbanisme, afin de permettre la vérification de la remise en état du terrain à l'expiration du présent permis.

NOTA BENE : La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

Le projet devra respecter les prescriptions techniques du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie approuvé par arrêté préfectoral en date du 01/03/2017.

Le pétitionnaire est informé que le projet se situe en zone de prévention archéologique et en zone de nuisance sonore (routier – 100m).



A BRIONNE, le 23 octobre 2019

L'Adjoint au Maire
Chargé de l'Urbanisme,

Lucien EON

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.



VILLE DE BRIONNE

Envoyé en préfecture le 19/11/2019

Reçu en préfecture le 19/11/2019

Affiché le

ID : 027-212701163-20191106-PD116Z0001-AR



PERMIS DE DEMOLIR
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 21/10/2019	
Par :	SCI DES SPORTS
Demeurant à :	2, Rue du Maréchal Leclerc Mr JOURDAN Vincent 27800 BRIONNE
Pour :	Démolition d'un commerce suite sinistre
Sur un terrain sis à :	Place Frémont des Essarts AI 117

N° PD 027 116 19 Z0001

Le Maire de la Ville de BRIONNE,

VU le Code de l'Urbanisme et les Textes d'application,
VU l'article R 25 du Code Pénal,
VU la Loi du 2 mai 1930 modifiée relative à la protection des Monuments Naturels et des Sites,
VU la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983,
VU la Loi n° 83-663 du 22 juillet 1983,
VU le Décret n° 84-224 du 29 mars 1984,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 26 septembre 2018,
VU la demande de permis de démolir susvisée,
Vu l'avis Favorable de Madame l'Architecte des Bâtiments de France en date du 30/10/2019
Considérant que la démolition projetée est compatible avec les dispositions du Plan Local d'Urbanisme susvisé,

ARRETE

Article 1 : Le permis de démolir **EST ACCORDE** en ce qui concerne les démolitions décrites dans la demande susvisée.

Article 2 : Le droit des Tiers est expressément réservé.

Article 3 : La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 421-2-4 du Code de l'Urbanisme. Elle est exécutoire 15 jours à compter de sa réception.

NB : L'article 1240 du Code civil pose le principe de la responsabilité du fait personnel : « Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé à le réparer »
Si votre opération de démolition est entreprise sur un terrain jouxtant l'espace public, le terrain d'un tiers ou les parties communes d'une copropriété, il faut pouvoir vous prémunir contre des accusations de dégradation. Vous pouvez faire appel à un huissier de justice pour réaliser un constat avant-travaux, qui constitue la preuve la plus solide en cas d'action en justice.



BRIONNE, le 06 Novembre 2019

Le Maire,

Monsieur Valéry BEURIOT

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant au Service Foncier - Urbanisme.

Hôtel de Ville - B.P. 110 - 27800 Brionne
Tél. : 02 32 47 32 20 - Fax : 02 32 46 25 61